

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2425).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2485).
 - Anciens combattants (p. 2485).
 - Défense (p. 2485).
 - P. T. T. (p. 2485).

QUESTIONS ÉCRITES

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : transports maritimes).*

741. — 3 août 1981. — M. Marcel Esdras expose à M. le Premier ministre que l'économie bananière, secteur important de la vie du département de la Guadeloupe, connaît des difficultés très graves. La conteneurisation décidée de manière unilatérale par la Compagnie générale maritime (C.G.M.) fait que depuis quelque temps le transport de la banane vers la métropole se fait à partir de Jarry-Pointe-à-Pitre. En conséquence, le port de Basse-Terre, traditionnellement voué au trafic bananier est ruiné. Plus de 400 dockers permanents ou occasionnels ont perdu leur emploi et toute la zone de Basse-Terre se trouve asphyxiée du fait des répercussions sur les activités annexes : services administratifs, petit commerce, transports, restaurants, professions libérales, etc. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour amener la C.G.M. à reconsidérer le problème du transport bananier, et comment il entend promouvoir et faciliter la création d'activités destinées à redonner vie au port de Basse-Terre et à la zone avoisinante.

★ (1 f.)

Assurance maladie maternité (prestation en nature).

742. — 3 août 1981. — M. Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la discrimination existant entre salariés et travailleurs non-salariés au niveau notamment du remboursement des soins occasionnés par les affections longues et coûteuses. En effet, si, dans ce cas, l'ensemble des frais de soins est pris en charge à 100 p. 100 pour les salariés, la participation du régime des travailleurs non-salariés n'atteint en revanche que 80 p. 100 des frais d'honoraires médicaux ou para-médicaux. Dans la perspective de l'unité de réglementation qui veut que tout citoyen ait les mêmes droits face à la maladie, il lui demande de bien vouloir lui préciser suivant quelles échéances elle entend poursuivre l'harmonisation des différents régimes sociaux.

Chômage : indemnisation (allocation de garantie de ressources).

743. — 3 août 1981. — M. Charles Millon s'étonne auprès de Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme de ce que la garantie de ressources liquidée sous certaines conditions par le régime des Assedic soit accordée uniformément aux chômeurs âgés de soixante ans. Etant donné que les femmes qui ont cotisé pendant trente-sept ans et demi peuvent bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension calculée sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, dans la conjoncture actuelle, d'étendre le droit à la garantie de ressources dès cinquante-huit ans aux femmes en situation de chômage.

Chômage : indemnisation (chômage partiel).

744. — 3 août 1981. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi qui ne se trouvent pas en situation de chômage total. Dans la conjoncture actuelle, il arrive fréquemment que des personnes partagent leur activité professionnelle en deux emplois à mi-temps exercés auprès de sociétés différentes. Or, les Assedic ne tiennent pas compte de ces cas puisqu'elles n'ont pas compétence pour indemniser le chômage partiel sauf pour les demandeurs d'emploi qui conservent ou reprennent une activité réduite ou occasionnelle. Dans ces conditions, au regard de la réglementation du chômage, les personnes qui sont licenciées d'un de leur emplois à mi-temps ont intérêt à abandonner leur deuxième emploi exercé à mi-temps. Cette solution n'étant pas de nature à faciliter la résorption du chômage, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre le régime des prestations des Assedic aux situations de chômage partiel découlant de la pratique du travail à mi-temps.

Français : langue (défense et usage).

745. — 3 août 1981. — **Mme Colette Chaigneau** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la pratique de certains grands magasins qui libellent leurs tickets de caisse en une seule langue : l'anglais. On peut lire : « Thank you please come again ». Il est bien sûr tout à fait souhaitable que, dans une capitale internationale, des langues étrangères, en particulier l'anglais et l'espagnol aient droit de cité. Mais il semble inadmissible que cette pratique se fasse au détriment de la langue nationale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une enquête et prendre les mesures qui s'imposent.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

746. — 3 août 1981. — **M. Gérard Gouzes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application de la circulaire n° 79-458 du 21 décembre 1979 qui a eu pour conséquence, contre la volonté du corps enseignant et des associations de parents d'élèves, d'augmenter le nombre des élèves dans les groupes de travaux d'ateliers de huit à douze élèves à plus de quinze élèves détériorant ainsi les conditions de travail et de sécurité des enseignants et surtout des élèves dans les enseignements technologiques. Il lui demande, compte tenu de la nouvelle politique d'éducation nationale définie par le Gouvernement, s'il a été envisagé, pour la rentrée de septembre 1981, d'abroger, purement et simplement, cette circulaire afin de revenir de manière rapide et efficace aux normes antérieures admises dans chaque établissement concerné.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

747. — 3 août 1981. — **M. Gérard Gouzes** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur le projet de la Communauté européenne agricole qui, dans un but d'encouragement à la qualité dans les zones d'appellation d'origine V. D. Q. S. et A. O. C., a projeté la restructuration de ce vignoble en accordant des primes de plantation en cépages nobles. Il lui demande plus particulièrement si les viticulteurs français concernés par ces mesures pourront percevoir ces primes dès 1982.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

748. — 3 août 1981. — **M. François d'Aubert** rappelle à **M. le ministre de la formation professionnelle** que le décret n° 79-250 du 27 mars 1979, pris en application de la loi n° 78-754 du 10 juillet 1978, prévoit que les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle, calculées en fonction du salaire antérieur ou en fonction du S. M. I. C. sont fixées à l'ouverture du stage et restent valables pendant un an. Lorsque le stage a une durée supérieure à un an, la rémunération versée aux stagiaires est réévaluée à la fin de chaque année de stage. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de modifier cette réglementation afin que les indemnités versées aux stagiaires de formation professionnelle soient revalorisées régulièrement, et notamment à l'occasion des relèvements périodiques du S. M. I. C.

Enseignement secondaire (personnel).

749. — 3 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs techniques (P. T.) et leur nécessaire intégration dans le corps des professeurs certifiés. Il lui demande quand et sous quelle forme il compte la réaliser.

Travail (travail noir).

750. — 3 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que la France ne semble pas disposer de statistiques portant sur le montant des amendes encaissées par l'Etat à la suite d'infractions relatives au travail clandestin. Outre-Rhin, ces statistiques sont disponibles et publiées très régulièrement par les journaux professionnels. Elles sont un indicateur, à la fois de l'évolution du phénomène, de l'effort réalisé par les pouvoirs publics en vue de mettre un frein à son développement et de l'efficacité des lois applicables en la matière. Il souhaiterait qu'à l'avenir les jugements et arrêts en ce domaine puissent faire l'objet d'un recensement et d'une publication régulière.

Sécurité sociale (cotisations).

751. — 3 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des conditions d'application aux établissements hôteliers des mesures d'allègement des cotisations salariales. En effet, le système mis en place par les pouvoirs publics ne tient pas compte des conséquences du régime réglementaire de la durée du travail dans cette profession et des modalités particulières de calcul du S. M. I. C. du personnel hôtelier qui en résultent. N'ont pas été retenues non plus les obligations imposées aux entreprises en ce qui concerne les avantages en nature, soit par les textes, soit par les conditions d'exploitation des établissements. C'est ainsi que les entreprises sont dans l'obligation soit de fournir la nourriture gratuite à leur personnel, soit de lui verser une indemnité compensatrice de nourriture. La moitié de la valeur de cet avantage s'ajoute au S. M. I. C., calculé sur 191 heures, ce qui porte, à l'heure actuelle, le S. M. I. C. hôtelier à 3 445 francs alors qu'il est de 2 910 francs pour les autres professions. D'autre part, il n'a pas été tenu compte du fait que de nombreuses entreprises saisonnières sont dans l'obligation de loger leur personnel pendant toute la durée de la saison. La valeur mensuelle du logement est fixée à vingt fois le minimum garanti, soit 190,80 francs, qui s'ajoutent obligatoirement au S. M. I. C. Les entreprises qui logent leur personnel lui assurent donc un salaire brut de 3 635,80 francs ; ce salaire dépasse le chiffre de 3 480 francs et ne leur permet pas de bénéficier de la minoration des charges sociales. Or les entreprises saisonnières sont, dans leur majorité, de petites entreprises qui éprouvent, devant la montée des charges sociales, le plus de difficultés à équilibrer leur trésorerie. Il serait donc particulièrement nécessaire de ne pas les priver d'une minoration des charges sociales et cela d'autant plus que beaucoup d'établissements n'ont pas été en mesure d'intégrer dans leur prix de saison la revalorisation du S. M. I. C. intervenue le 1^{er} juin dernier. Il lui demande donc d'intervenir afin que les aménagements indispensables pour les rendre applicables à l'industrie hôtelière soient rapidement apportés au régime des minoration des cotisations sociales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

752. — 3 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la santé** s'il compte maintenir la même politique d'embauche de personnel au sein des S. A. M. U. de France, c'est-à-dire de ne recruter que du personnel féminin possédant des certificats de capacité d'ambulancier, réanimation et secours routier.

Transports routiers (politique des transports routiers : Orne).

753. — 3 août 1981. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les importantes difficultés auxquelles ont à faire face les entreprises de transports routiers. Il lui cite, à ce propos, la situation des profes-

sionnels intéressés du département de l'Orne dont les pertes, du 1^{er} janvier au 30 juin 1981, ont atteint 36,09 p. 100, représentant une réduction de leurs activités de plus du tiers. Depuis le 1^{er} janvier dernier, trois entreprises ont d'ailleurs dû cesser toute activité. L'augmentation du prix du gazole comme l'importance des taxes menacent la vie même des entreprises concernées, dont les charges sont de plus en plus insupportables. Il lui demande de prendre conscience de cette réalité et, en liaison avec les autres ministres intéressés, de promouvoir les mesures qui s'imposent afin de dégager des solutions permettant la survie de ce secteur d'activité.

Impôts et taxes

(droits d'enregistrement et de timbre et impôt sur le revenu).

754. — 3 août 1981. — **M. Gabriel Kaspercik** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la situation des bailleurs qui se voient attribuer gratuitement des constructions affectées par le locataire, soulève des problèmes qui ne paraissent pas bien résolus. Dans ce cas, en effet, l'administration fiscale, en fin de bail, a de plus en plus tendance à considérer, selon des modalités qui ne paraissent pas encore parfaitement définies, la valeur des biens qui rentrent de cette façon dans le patrimoine du propriétaire, comme un revenu qui s'ajoute à ses autres revenus. Sans doute pourrait-on s'étonner de voir la notion de revenu, c'est-à-dire de gains susceptibles de se renouveler se trouver étendue à ce qui, de toute évidence et en toute objectivité, constitue un gain en capital non susceptible de se renouveler. Sans doute pourrait-on s'interroger sur la légitimité, en l'absence de texte, de certaines extensions jurisprudentielles, mais la n'est pas la question. Etant admis que les gains de ce type sont imposables comme des revenus chez ceux qui en bénéficient, l'assiette de cette imposition est, dans certains cas, difficile à définir. En particulier, si un bail prévoit que les constructions édifiées par le preneur deviendront en fin de location gratuitement la propriété du bailleur, que se passera-t-il si, par suite de circonstances particulières, le bailleur rachète en cours de bail les constructions effectuées par le locataire ? Spécialement si, par exemple, le propriétaire rachète les constructions trois ans avant l'expiration du bail, c'est-à-dire trois ans avant la date à laquelle elles doivent lui revenir gratuitement, comment doit s'établir la valeur des constructions pour la perception des droits d'enregistrement (trois neuvièmes du coût des constructions dans l'hypothèse d'un bail de neuf ans) et comment sera déterminé le « revenu » que le bailleur est réputé retirer de ce rachat ? A défaut de pouvoir déterminer une valeur vénale, puisqu'il n'est pas concevable que l'entreprise vende un bien qui est destiné à faire retour au bailleur à l'expiration du bail, ne serait-il pas équitable d'estimer la valeur vénale du bien à sa valeur résiduelle, telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise, majorée des loyers que l'entreprise aura à verser au bailleur entre la date du transfert de propriété et la date d'expiration normale du bail. En effet, ce serait une opération absurde de la part du locataire d'admettre une cession anticipée qui aurait pour conséquence de l'amener à payer un loyer pour des locaux dont il avait alors la jouissance gratuite ! La circonstance que le bailleur soit en même temps le principal actionnaire de la société locataire entraîne-t-elle, au point de vue strictement fiscal, un traitement particulier ? Il lui demande si l'administration pourrait apporter quelques précisions à ce sujet.

Plus-values : imposition (immeubles).

755. — 3 août 1981. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'épouse d'un contribuable marié sous le régime de la séparation de biens a vendu en 1971 un terrain à bâtir qui lui était propre et qui lui a été réglé par la remise d'un certain nombre d'appartements. Ces appartements lui ont été livrés courant 1975 mais, conformément aux articles 238 décrets 1 et 239^{ter} du code général des impôts, l'imposition de la plus-value réalisée sur la cession ne devait être établie qu'au titre de la cinquième année qui suivait l'achèvement des constructions, soit au titre de l'année 1980. Le mariage de l'intéressée a été dissous au cours de l'année 1979. Il lui demande si, dans cette situation, la déclaration de la plus-value doit être reportée au titre de l'année 1980 sur la déclaration de l'épouse, puisqu'il s'agissait d'un bien propre à cette dernière, ou sur la déclaration de son ex-mari qui se déclare aujourd'hui étranger à cette plus-value, mais qui, néanmoins, avait établi en 1975 la déclaration 2048 (annexe C) afférente à cette plus-value, en vertu du principe de l'imposition unique par foyer fiscal. Il est précisé qu'en 1975 la mention de cette plus-value n'avait pas été portée sur la déclaration modèle 2042.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

756. — 3 août 1981. — **M. Jacques Marette** demande à **M. le Premier ministre** s'il envisage d'inclure dans le projet de loi en préparation tendant à abaisser l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes dans le régime général de la sécurité sociale, une disposition modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite afin de permettre aux femmes fonctionnaires d'obtenir leur retraite à cinquante-cinq ans.

Impôt sur le revenu (revenus civils).

757. — 3 août 1981. — **M. Pierre Mauger** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'il arrive fréquemment que des parents, usufruitiers d'immeubles dont ils ont fait donation de la nue-propiété à leurs enfants dans le cadre d'une donation-partage, abandonnent purement et simplement, sans contrepartie à ceux-ci, les revenus (loyers ou fermages) des immeubles dont ils ont ainsi l'usufruit. Il lui demande si, dans ce cas, ces revenus sont taxables à l'impôt sur le revenu entre les mains des usufruitiers ou des nuspropriétaires.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

758. — 3 août 1981. — **M. Pierre Mauger** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'article 1653 A du code général des impôts institue dans chaque département une commission de conciliation composée du directeur des services fiscaux ou de son délégué, de trois fonctionnaires de la direction générale des impôts, d'un notaire et de trois représentants des contribuables, désignés par la chambre de commerce et d'industrie, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et la chambre syndicale des propriétaires du département. Il a été constaté à l'expérience que ces commissions n'ont de conciliation que le nom, puisque ses réunions se réduisent à un simple interrogatoire du contribuable par le représentant des services fiscaux devant les représentants des contribuables, souvent muets et ignorants des questions soumises à la commission à laquelle ils appartiennent, et sans que l'administration s'efforce de parvenir, au cours des réunions de cette commission, à une conciliation avec les contribuables qui seraient enclins à l'accepter immédiatement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier la procédure devant la commission départementale de conciliation pour qu'elle remplisse réellement la mission de conciliation qui lui est assignée par la loi.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

759. — 3 août 1981. — **M. Pierre Mauger** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'il résulte de l'article 31 du code général des impôts que les charges de la propriété déductibles pour la détermination du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu comprennent notamment les dépenses de réparation et d'entretien, les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation. Contrairement à la doctrine de l'administration qui refusait à l'usufruitier la possibilité de déduire du revenu des propriétés dont il a l'usufruit les dépenses de grosses réparations en s'appuyant sur le fait qu'en vertu de l'article 605 du code civil, les grosses réparations demeurent, en principe, à la charge du nu-propriétaire, le Conseil d'Etat a jugé, le 7 février 1975, que les dépenses concernant un immeuble grevé d'usufruit, donné en location, sont déductibles du revenu de celui qui a effectivement supporté la charge, qu'il soit nu-propriétaire ou usufruitier. Dans le cas particulier où, un usufruit étant cédé à titre onéreux, les parties sont convenus que les grosses réparations incomberaient exclusivement à l'usufruitier, l'administration considérerait que les dépenses de grosses réparations supportées par l'usufruitier constituaient un élément du prix d'acquisition de l'usufruit, que, par suite, ces dépenses ne pouvaient être regardées comme effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation d'un revenu et que, de ce fait, elles ne pouvaient être admises en déduction du revenu net foncier de l'usufruitier pour son imposition sur le revenu. Il lui demande si la position de l'administration sur ce point a été modifiée pour tenir compte de la jurisprudence se dégageant de l'arrêt susvisé du Conseil d'Etat du 7 février 1975.

Enseignement secondaire (établissements : Corrèze).

760. — 3 août 1981. — **M. Jean Combastell** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficile faite aux élèves et aux enseignants du collège de Lareche (Corrèze) en 1981. Cet établissement de type 400 a reçu 504 élèves, et les perspectives pour les années à venir sont évaluées à près de 600 car il couvre une zone dont l'urbanisation se développe de façon importante. Déjà, pour absorber l'excédent actuel d'élèves par rapport à sa capacité d'accueil, six classes préfabriquées ont été installées. Tous ces faits justifient les souhaits des parents et enseignants de voir cet établissement agrandi jusqu'à une capacité de 600 élèves. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prévoir pour le budget 1982 les crédits nécessaires à la construction en dur des bâtiments permettant l'agrandissement du collège.

S. N. C. F. (gares : Corrèze).

761. — 3 août 1981. — **M. Jean Combastell** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les questions adressées à ses prédécesseurs par **M. Jacques Chaminade**, alors député de la Corrèze, concernant les menaces qui pesaient sur l'avenir du triage S. N. C. F. d'Estavel, à Brive. Dans les réponses faites à ce parlementaire, il a été fourni des précisions sur les mesures de réorganisation entreprises par la S. N. C. F. ayant des incidences sur l'activité de divers triages, dont celui d'Estavel. Dans celle du 26 mai 1980, il était indiqué que la charge de travail du triage d'Estavel serait maintenue à son niveau pour 1980. Cependant, des dispositions prises début 1981 et conduisant, à partir du 3 août prochain, à réduire à une seule équipe travaillant huit heures, les deux existant actuellement, soit huit heures de triage au lieu de seize heures, vont entrer en vigueur dans quelques jours. En conséquence, il lui demande s'il peut confirmer que le triage sera maintenu dans son activité actuelle et indiquer que les réorganisations en cours n'auront pas de conséquences sur le niveau des emplois.

Papiers et cartons (entreprises : Seine-Maritime).

762. — 3 août 1981. — **M. André Duromez** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du groupe Chapelle-Darblay et de ses unités de production de Saint-Etienne-du-Rouvray et Grand-Couronne en Seine-Maritime. Considérant la place de ce groupe dans l'économie nationale, puisque seul producteur de papier de presse en France, et sachant que les capitaux de ce groupe sont essentiellement détenus par l'I. D. I. et la banque Parisbas, les ouvriers papetiers de Chapelle-Darblay ne comprendraient pas que l'Etat laisse se dégrader davantage une situation déjà difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la poursuite de l'activité de ce groupe et assurer l'approvisionnement national en papier de presse.

S. N. C. F. (ateliers : Hauts-de-Seine).

763. — 3 août 1981. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur l'atelier-magasin S. N. C. F. de La Folie, à Nanterre. Sa fermeture avait été annoncée en mars 1979. Or cet atelier dispose de locaux en excellent état, construits sur des terrains S. N. C. F. à vocation industrielle très bien desservis. En outre, cet établissement se trouve à proximité de Paris-Saint-Lavare où vont bientôt s'installer des différentes directions techniques de la S. N. C. F. En conséquence elle lui demande de bien vouloir examiner la situation afin de maintenir cet établissement en activité et d'envisager l'embauche des personnels nécessaires pour compenser les départs.

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution : Bouches-du-Rhône).

764. — 3 août 1981. — **M. Guy Hermler** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la diminution du nombre d'allocations recherche D. G. R. S. T. pour le D. E. A. d'océanologie de l'université d'Aix-Marseille-II. Cette année, il n'a été octroyé que trois bourses pour douze demandes, alors que l'an passé c'est quatre bourses qui avaient été accordées pour sept demandes. Le nombre d'étudiants français qui ont réussi le D. E. A. étant en constante progression depuis plus de cinq ans, cette

diminution du nombre de bourses est difficilement explicable. Cette mesure pénalise lourdement le seul D. E. A. régional d'océanographie de la côte méditerranéenne. Des moyens accordés à ces jeunes chercheurs et à leur formation dépend la qualité de la recherche scientifique. C'est pourquoi il lui demande que le nombre de bourses attribuées cette année aux étudiants d'océanologie d'Aix-Marseille-II soit augmenté afin de donner la possibilité à ces jeunes chercheurs de mener leurs études dans les meilleures conditions.

Enseignement secondaire (établissements : Bouches-du-Rhône).

765. — 3 août 1981. — **M. Guy Hermler** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves problèmes qui se posent dans les quartiers nord de Marseille, au niveau de l'accueil des élèves dans le second cycle long. Ce sont dans ces quartiers populaires — où vivent une majorité de travailleurs — que les enfants subissent le plus durement les conséquences dramatiques de la politique scolaire d'austérité et de redéploiement de l'ancien gouvernement. Alors que la population de ces quartiers représente 11,50 p. 100 de la population marseillaise, dans le lycée Saint-Exupéry (seul lycée pour les 14^e, 15^e et 16^e arrondissements) le pourcentage d'élèves accueillis ne dépasse pas 4,91 p. 100. Dans ces trois arrondissements, il n'y a que 127 places de lycée pour 1 000 places de collège, alors que la moyenne pour la ville est de 380. Un enfant de ces quartiers a trois fois moins de chance d'accéder dans un second cycle que son homologue dans d'autres quartiers de Marseille. Cette ségrégation à caractère géographique et social s'accompagne d'une inégalité d'accès aux différents types d'enseignement puisque pour une population de plus de 200 000 habitants, il n'y a pas de lycée d'enseignement technique long. Ce sous-équipement en places de lycée, ce manque de débouchés, conduisaient déjà, les années passées, de nombreux élèves à abandonner leurs études à la fin de la troisième sans aucun diplôme. C'est dans ce cadre déjà inquiétant que les mesures annoncées pour la rentrée 1981 quant à l'accueil en seconde, nous paraissent inacceptables. L'administration veut ramener le nombre de classes de seconde de vingt à dix-sept, tentant de justifier cette réduction de 15 p. 100 du potentiel d'accueil par le flux correspondant des élèves de troisième. Il est vrai que les consignes Haby-Beullac ont pesé lourdement sur les décisions des conseils d'orientation des divers collèges, et on assiste à de véritables inversions de flux puisque certains établissements ont ramené le pourcentage d'élèves orientés en seconde de 55 p. 100 en 1979-1980, à 30 p. 100 pour la rentrée 1981. Le pourcentage d'élèves admis en seconde dans le lycée Saint-Exupéry est de moins de 8,85 p. 100 par rapport à l'an dernier. Considérant que toute réduction des capacités d'accueil dans ces quartiers se solderait par une aggravation de l'inégalité des chances, il lui demande que pour la prochaine rentrée le potentiel existant au niveau des secondes soit maintenu.

Transports maritimes (compagnies).

766. — 3 août 1981. — **M. Guy Hermler** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la violation par la Nouvelle Compagnie de paquebots (filiale des Chargeurs Réunis), des lois et règlements maritimes en vigueur sous pavillon français. En effet, cette compagnie a embarqué, avec l'accord du précédent gouvernement et en violation de la loi, 250 hommes d'origine indonésienne sur ses trois paquebots de croisière : *Mermoz*, *Massalia* et *Azur*. Ces marins gagnent actuellement entre 800 et 1 000 francs et ne bénéficient d'aucune couverture sociale. En réalité, il s'agit de complaisance sous pavillon français. Il lui rappelle qu'en octobre 1978, l'armement de ces trois navires, contraire à la loi du pavillon français, avait déjà provoqué un long conflit entre les gens de mer, l'armement français et le pouvoir giscardien. Aujourd'hui, cette discrimination raciale ne saurait être acceptée plus longtemps. Le bureau international du travail, saisi par la C. G. T., a estimé qu'il s'agissait là d'une violation délibérée des règles adoptées par la France. C'est pourquoi il lui demande d'exiger des armateurs, et notamment de la Nouvelle Compagnie des paquebots, que les navires français soient armés conformément aux lois en vigueur dans notre pays et que les armements dits « en mer lointaine », permettant aux armateurs français d'embarquer de la main-d'œuvre étrangère, sous-payée, soient supprimés.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces).

767. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le taux des indemnités journalières qui est resté fixé au soixantième du salaire de

référence, et ce depuis la mise en place des assurances sociales en 1930, confortées par l'institution du régime général de sécurité sociale en 1945. Il lui demande si elle ne pense pas que le développement de l'économie de notre pays justifierait une mesure de révision dans ce domaine.

Personnes âgées (politique en faveur des personnes âgées).

768. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées)** sur les constatations suivantes: de nombreuses personnes âgées sont hospitalisées dans des unités de traitement des maladies aiguës faute d'autres solutions. L'insuffisance de maison, de retraite abordables, le manque d'établissements spécialisés pour les personnes qui ont perdu leur autonomie, de l'aide à domicile actuellement limitée voire supprimée dans de nombreux départements, créent des situations inadaptées et fort coûteuses. C'est ainsi que 15 p. 100 des lits de soins intensifs en médecine sont occupés par des personnes pour lesquelles on n'a pas trouvé d'autres structures, principalement pour les personnes âgées. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre et quelles structures elle envisage pour permettre d'héberger et soigner les personnes âgées.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

769. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la prise en charge des assurés pour l'achat d'un appareil auditif. Il lui cite l'exemple de M. C. d'Henin-Beaumont, âgé de soixante et onze ans, qui a dû remplacer son appareil SIE Mens 24 PPAGHII - 875-013, homologation 239 76, d'un prix de 3 284 francs. Sa participation a été de 2 793 francs, alors que celle de la sécurité sociale n'a été que de 631 francs. Une participation aussi élevée de l'assuré entraîne des privations inadmissibles pour ce retraité. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de donner des instructions aux caisses de sécurité sociale, leur précisant une augmentation du remboursement lors de l'achat ou du renouvellement d'appareils de prothèse auditive.

Enseignement secondaire (activités scolaires: Pas-de-Calais).

770. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le mécontentement des parents d'élèves des lycées et collèges, dont la participation n'est pas entièrement utilisée aux repas pris aux restaurants scolaires. C'est ainsi que des renseignements pris dans un collège du Pas-de-Calais, il ressort que les parents d'un pensionnaire paient 1 107 francs de pension par trimestre. En réalité, seulement 594,67 francs sont réservés à l'alimentation. Il s'agit d'un véritable détournement, car les parents pensent, avec raison, que la somme qu'ils versent chaque trimestre devrait être utilisée à la nourriture de leurs enfants. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la contribution des parents aux frais de restaurants scolaires soit entièrement consacrée à cet effet.

Assurance invalidité-décès (pensions).

771. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conséquences dramatiques provoquées par certains recours devant la commission nationale d'invalidité. A titre d'exemple, il lui cite le cas de Mme G. de Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), qui a été reconnue invalide première catégorie par la commission régionale d'invalidité, mais dont l'état de santé — d'après son médecin traitant — nécessiterait son admission à l'invalidité deuxième catégorie. Or, la notification faite indique que: « Cette décision a été notifiée aux parties intéressées le ... Toutefois, elle ne deviendra exécutoire que si elle n'est pas frappée d'appel devant la commission nationale ». Mme G., malgré l'appui de son médecin traitant, a été dans l'obligation d'accepter la décision de la commission régionale, car si elle engage un recours devant la commission nationale pour être admise en deuxième catégorie, elle ne pourra bénéficier de l'allocation d'invalidité première catégorie qu'après la décision de la commission nationale, décision qui ne lui sera communiquée que dans un délai de deux ans environ. D'ici là, étant sans ressources, elle devra avoir recours au bureau d'aide sociale alors qu'elle a des droits ouverts à l'allocation invalidité première catégorie. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas

modifier cette disposition, et, dans cette attente, informer les caisses primaires qu'elles doivent, en cas de contestation de l'assuré, verser l'allocation invalidité première catégorie qu'elles ont elles-mêmes fixée ou qui a été fixée par la commission régionale d'invalidité.

Assurance vieillesse: régimes antanimes et spéciaux (travailleurs de la mine).

772. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la nécessité d'étendre à tous les retraités et veuves du régime minier le paiement mensuel des retraites. Le paiement mensuel est effectué depuis toujours par la caisse autonome pour les retraités des départements de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. Tous les syndicats, approuvés par le conseil d'administration du régime minier, demandent le paiement mensuel. En conséquence, il lui demande d'étendre rapidement le paiement mensuel des retraites dans la sécurité sociale minière.

Sécurité sociale (caisses).

773. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre du travail** si un retraité peut être présenté par son organisation syndicale comme candidat à un comité technique régional interprofessionnel.

Transports routiers (transports scolaires: Nord).

774. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** le mécontentement des familles dont les enfants sont étudiants à l'école des Beaux-Arts et du bâtiment de Douai (Nord) et ne bénéficient pas de la gratuité de transport. Il s'agit bien souvent d'enfants de familles de condition très modeste, dont les études entraînent bien des privations. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre les mesures tendant à accorder la gratuité de transport scolaire à ces étudiants.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

775. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le problème de couverture sociale des apprentis de moins de dix-huit ans, possédant un contrat de travail, qui sont actuellement rayés du carnet médical des sociétés de secours minières et ce, en vertu de la loi du 16 juillet 1971 et des décrets d'application qui ont réformé la notion d'apprentissage en assimilant les contrats d'apprentissage à de véritables contrats de travail, les considérant de ce fait comme des salariés et affiliés au régime général de leur chef. Ce qui est en contradiction avec les mesures ponctuelles prises le 28 novembre 1976 qui permettaient à ces apprentis de rester au régime minier jusqu'à l'âge de dix-huit ans. En fait, ils n'ont que le droit théorique d'être ayant droit et de jouir des avantages que cela comporte. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de recommander que les apprentis de moins de dix-huit ans restent affiliés au régime minier.

Jouets et articles de sports (entreprises: Jura).

776. — 3 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les propositions formulées par le syndicat C.G.T. de la Société Jouef, à Champagnole (Jura) en vue du maintien de l'activité de cette importante entreprise française de fabrication de jouets. Depuis le 18 mai 1981, la Société Jouef est en liquidation judiciaire et les 564 salariés: 461 dans le Jura et 103 à Paris (ils étaient 1300 en 1974) ont été licenciés. La solution proposée par la C.G.T. et qui fait l'objet d'un document adressé au ministère de l'industrie, vise à maintenir en France le potentiel industriel de production de trains électriques et circuits routiers. Ce document suggère notamment: 1° la reprise d'activité sous contrôle de l'administrateur provisoire avec maintien des emplois à Champagnole et à Paris. 2° la recherche d'une solution véritable et durable en concertation avec les organisations représentatives du personnel: « une coopération entre l'administrateur provisoire, les D.D.I., voire un chargé de mission de l'institut de développement industriel, et les organisations du personnel, pourrait être une

aide dans la recherche d'une telle solution » (document C.G.T.), 3^e propositions immédiates : reprise immédiate du démarchage de la clientèle ; reprise de la production fin août ; aide financière du C.I.A.S.I. ; examiner la possibilité d'obliger la holding à participer au financement ; relance des travaux de développement de produits nouveaux ; examen des propositions concrètes d'investissements formulées par les travailleurs de l'entreprise, etc. Il lui demande les suites qu'il pense devoir donner à ces intéressantes propositions de la C.G.T. et il appelle son attention sur la nécessité d'une reprise rapide d'activité afin que la Société Jouef soit en mesure de faire face à la demande de sa clientèle au moment des fêtes de fin d'année.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(prestations en espèces).*

777. — 3 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les injustices que révèle la réglementation dans le domaine des accidents du travail. En effet, la loi de 1936 n'autorise la prise en charge des accidents du travail que postérieurement au 1^{er} janvier 1947 tandis que la loi du 9 avril 1898 et celle du 15 décembre 1922 n'ouvrent le droit à révision en cas d'aggravation que pendant trois ans à compter de la décision d'attribution de la rente. Il faut citer le cas d'une personne accidentée en octobre 1946 et dont l'état s'est fort aggravé, comme conséquence de cet accident, et qui ne peut prétendre qu'à l'assurance maladie, sans pouvoir prétendre à la révision de sa rente. Sachant que des études avaient été précédemment entreprises, il lui demande de préciser quelles sont les conclusions auxquelles ces études ont abouti et comment pourra être modifiée la réglementation dans le domaine précité afin de permettre la prise en charge des accidents du travail avant le 1^{er} janvier 1947 et l'ouverture du droit à révision en cas d'aggravation.

Enseignement secondaire (établissements : Haute-Vienne).

778. — 3 août 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation créée dans le lycée et le L.E.P. intégré Paul-Eluard de Saint-Junien, par la suppression d'un poste de conseiller principal d'éducation. Cette suppression décidée à la rentrée de 1930 et qui a résulté du non-remplacement d'un conseiller partant à la retraite, a rendu très difficile l'organisation de la vie scolaire et la surveillance, puisqu'il reste un seul conseiller pour 620 élèves dont 250 internes garçons et filles auxquels s'ajoutent les élèves de premier cycle. Il lui demande de rétablir ce poste de conseiller à la rentrée prochaine et de rétablir également le poste d'histoire et géographie dont la suppression était prévue pour la rentrée de 1981.

*Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle
des tabacs et allumettes : Haute-Vienne).*

779. — 3 août 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des Ateliers de construction des tabacs de Limoges. La création des Ateliers de construction des tabacs date de 1885. La convention signée par Casimir Ranson, maire de Limoges, et le directeur général de la Régie française des tabacs, M. Regnault, stipulait que la ville de Limoges faisait don à la Régie des tabacs d'un terrain d'une superficie de 19 526 mètres carrés, s'engageant à exécuter d'importants travaux de terrassement et versait à l'Etat la somme de 150 000 francs pour frais de premier établissement sous réserve que soit installé un atelier de fabrication de machines ou pièces de rechange sur l'emplacement désigné. Le choix de Limoges, pour situer ces ateliers, était dicté par des raisons géographiques, par la possibilité de trouver sur place une main-d'œuvre hautement qualifiée utilisable soit directement, soit par l'intermédiaire de sous-traitants spécialisés. Dans les années 1960, des différends relatifs aux conditions de travail opposèrent les ouvriers professionnels de Limoges à la direction générale des tabacs. De ces affrontements naissait la décision de « laisser mourir » les ateliers par le non-remplacement des départs à la retraite. Toutes les initiatives prises depuis pour satisfaire le service des pièces de rechange, notamment la diminution des délais de fabrication et la réalisation en urgence, sont à mettre à l'actif du personnel. Néanmoins, la décision de fermer purement et simplement les ateliers était maintenue et la direction générale était sourde aux différentes propositions des représentants du personnel visant à moderniser et rendre plus compétitive l'action des Ateliers de construction de Limoges. Face aux conséquences de la « fusion naturelle

des effectifs » — traduction élégante de la politique de non recrutement — et devant les difficultés pour assurer avec un stock minimal et des délais raisonnablement courts, le remplacement des pièces défectueuses, la direction générale prenait conscience de la nécessité impérieuse de conserver au sein de l'entreprise une unité technique de nature à assurer son indépendance et son bon fonctionnement. Elle prenait alors la décision de transférer l'unité technique à Dijon au prix d'investissements nettement plus onéreux que ceux nécessités à Limoges, où tout est prévu, tant pour la réalisation des pièces que pour leur contrôle et leur stockage. Les décisions successives de fermeture, puis de transfert des Ateliers de Limoges, sans fondement technique, sont sans aucun doute d'origine politique. Elles traduisent la volonté de la direction générale de ne pas revenir sur ses positions antérieures. L'existence et l'efficacité des Ateliers de construction de Limoges devraient permettre d'envisager sous un jour nouveau l'avenir du service et conduire non seulement au maintien, mais à l'aménagement des ateliers pour qu'ils répondent plus encore à la demande des utilisateurs que sont toutes les usines de la société. C'est le vœu déjà exprimé par le conseil municipal de Limoges, le conseil général de la Haute-Vienne et le conseil régional du Limousin. Il lui demande d'intervenir auprès de la S.E.I.T.A. pour qu'elle suspende immédiatement les travaux en cours à Dijon dont l'achèvement serait susceptible d'engager l'avenir et pour qu'elle revioie les bases de ses études, sans a priori, et uniquement avec le souci des nécessités économiques et techniques.

*Pétrole et produits raffinés
(taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

780. — 3 août 1981. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'économie agricole de sa région qui s'appuie, en particulier, sur des coopératives de déshydratation de fourrage et autres aliments. Elles sont particulièrement dynamiques mais il n'en demeure pas moins que leur existence se trouve menacée très sérieusement par l'incidence importante du coût de l'énergie (fuel lourd) sur leur compte d'exploitation. Compte tenu des conséquences graves que cela pourrait entraîner, il est nécessaire qu'en plus des moyens permettant l'économie d'énergie, d'autres solutions puissent être envisagées ; il en est une qui apparaît tout à fait évidente et qui consisterait à le détaxer. Il lui demande de lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et si, précisément, cette solution de détaxation peut être retenue.

*Pétrole et produits raffinés
(taxe intérieure sur les produits raffinés).*

781. — 3 août 1981. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'économie agricole de sa région qui s'appuie, en particulier, sur des coopératives de déshydratation de fourrage et autres aliments. Elles sont particulièrement dynamiques mais il n'en demeure pas moins que leur existence se trouve menacée très sérieusement par l'incidence importante qu'exerce le coût de l'énergie (fuel lourd) sur leur compte d'exploitation. Compte tenu des conséquences graves que cela pourrait entraîner, il est nécessaire qu'en plus des moyens permettant l'économie d'énergie, d'autres solutions puissent être envisagées ; il en est une qui apparaît tout à fait évidente et qui consisterait à le détaxer. Il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour remédier à cette situation et si, précisément, cette solution de détaxation peut être retenue.

Sécurité sociale (cotisations).

782. — 3 août 1981. — **M. Pierre Micaux** fait observer à **Mme le ministre de l'agriculture** que la quasi-totalité des éleveurs en bétail exercent tout à la fois, par nécessité, une activité commerciale et une activité agricole, regroupées sur le plan juridique et fiscal. Ces deux activités relevant de deux régimes sociaux différents, en matière de cotisation vieillesse, en matière de cotisation maladie, en matière de cotisation aux allocations familiales, leurs adhérents paient une double cotisation sur la partie agricole de leurs revenus. Cette situation est inacceptable et une solution équitable doit être trouvée pour mettre fin à ces doubles cotisations. Il lui demande si elle serait disposée à étudier et à proposer un statut des pluri-actifs qui règle de façon simple et équitable la situation de nombreuses personnes qui sont rattachées, tantôt à un régime, tantôt à un autre selon leur activité dominante.

Sécurité sociale (cotisations).

783. — 3 août 1981. — **M. Pierre Micaux** fait observer à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la quasi-totalité des commerçants en bestiaux exercent tout à la fois, par nécessité, une activité commerciale et une activité agricole, regroupées sur le plan juridique et fiscal. Ces deux activités relevant de deux régimes sociaux différents, en matière de cotisation vieillesse, en matière de cotisation maladie, en matière de cotisation aux allocations familiales, leurs adhérents paient une double cotisation sur la partie agricole de leurs revenus. Cette situation est inacceptable et une solution équitable doit être trouvée pour mettre fin à ces doubles cotisations. Il lui demande s'il serait disposé à étudier et à proposer un statut des pluri-actifs qui règle de façon simple et équitable la situation de nombreuses personnes qui sont rattachées tantôt à un régime, tantôt à un autre selon leur activité dominante.

Machines-outils (entreprises).

784. — 3 août 1981. — **M. Jacques Badet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des entreprises françaises fabriquant du matériel de travaux publics particulièrement précaire du fait que nombre d'entre elles sont passées sous contrôle étranger au cours de ces dernières années. Ainsi, la Nouvelle Industrie Riehler S.A. (N.I.R.S.A.), spécialisée dans la fabrication de pelles hydrauliques, de rouleaux compresseurs et de bétonnières portées, connaît de sérieuses difficultés du fait d'une vive concurrence étrangère et d'une gestion déficiente pendant ces dernières années, difficultés qui remontent à l'ancienne Société Riehler rachetée par Foril en 1972, qui l'a cédée à Sambron, seul groupe français intéressé en 1979, lequel n'a pu maintenir son effort. Ces restructurations successives ont entraîné une dégradation progressive de l'emploi, et entamé la réputation de ce constructeur prestigieux de matériel pour travaux publics, laissant ainsi le champ libre aux constructeurs américains ou japonais. En conséquence, il lui demande quelle politique il entend développer pour restructurer, sur des bases françaises, ce secteur d'activité.

Elevage (volailles).

785. — 3 août 1981. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'à compter du 15 août prochain, il sera interdit d'abattre toute volaille à la ferme. Ceci, en raison, paraît-il, de mesures d'hygiène. Les agriculteurs, tout comme les volaillers, devront faire procéder à la préparation de leurs animaux par des abattoirs agréés. Cela entraînera des frais insupportables pour les petites productions; l'élevage des volailles étant en effet une activité complémentaire pour bien des agriculteurs. Il lui demande si des aménagements sont prévus pour les petites productions de volailles, type fermières, de même que pour les petits volaillers.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions : Finistère).

786. — 3 août 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'instauration légale du paiement mensuel des pensions. En dépit des nombreuses promesses faites par le Gouvernement de **M. Raymond Barre** et de son ministre du budget, **M. Papon**, le département du Finistère ne bénéficie pas encore du paiement mensuel des pensions, à l'inverse des autres départements de la région Bretagne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette discrimination née du pouvoir précédent.

Enseignement secondaire (établissements : Finistère).

787. — 3 août 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité et l'urgence d'une deuxième tranche de travaux pour permettre l'achèvement du collège de Mescoat, à Landerneau. En effet, les bâtiments actuels sont prévus pour une capacité de 480 élèves alors que l'effectif du collège atteint 700 élèves environ. Une partie des élèves est tou-

jours accueillie dans les locaux de l'ancien C.E.G. situés à 1,500 kilomètre avec tous les inconvénients de cette coupure en deux. En 1973, la construction des bâtiments de Mescoat avait été présentée comme la première tranche d'un collège 900. Depuis l'administration a purement et simplement fait disparaître la dernière tranche de la liste pluriannuelle de prévisions de construction. En conséquence, il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour que cette situation prenne fin et qu'enfin tous les élèves du collège de Landerneau puissent être accueillis dans les mêmes locaux, ce que parents et personnels attendent depuis seize ans.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

788. — 3 août 1981. — **M. Pierre Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le paiement des indemnités logement dues par les communes aux instituteurs en fonction sur leur territoire. La loi prévoit en effet que si une commune est tenue de loger ses instituteurs, par contre, elle ne leur doit rien si ces derniers ne demandent pas à être logés. Or, il se trouve que bon nombre d'instituteurs, lorsqu'ils sont nommés dans une commune où ils possèdent déjà leur maison personnelle, qu'ils souhaitent et c'est bien naturel habiter, perdent de ce fait actuellement près de 6000 francs par an, alors que la commune qui ne leur verse rien, retire tout le bénéfice de leur logement de fonction qu'elle loue à des particuliers. Il lui demande donc pour mettre fin à une situation gênante pour tous, s'il ne serait pas possible, dans la mesure où une commune rentabilise tous ses logements de fonction par des locataires particuliers et à des tarifs correspondants au montant de l'allocation logement versée aux instituteurs, si elle ne pourrait être autorisée à verser des indemnités de logement aux instituteurs non logés.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : entreprises).

789. — 3 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des mesures exceptionnelles de soutien temporaire aux entreprises confrontées à des problèmes de trésorerie ont été mises en place par le Gouvernement pour le 29 juin et jusqu'au 31 août 1981. La gestion de la procédure de soutien est assurée par les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (C.O.D.E.F.I.) et le crédit d'équipement des P.M.E. Ces deux organismes n'étant pas implantés outre-mer, et notamment dans le département de la Réunion, il lui demande: 1° si les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises confrontées à des problèmes de trésorerie s'étendent aux départements d'outre-mer; 2° si oui, selon quelle procédure et par quels canaux; 3° dans la négative, et compte tenu de la situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreuses P.M.E. à la Réunion, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour aider les entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie, fort nombreuses à la Réunion, dont l'environnement économique est, de surcroît, peu propice au développement eu égard à la conjoncture politique.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : enseignement supérieur et postbaccalauréat).

790. — 3 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les problèmes de locaux qui sont ceux du centre universitaire de la Réunion. Les besoins immédiats portent sur 2175 mètres carrés et, pour la rentrée 1984, sur 3700 mètres carrés. Actuellement, chaque étudiant ne dispose qu'environ de 1,50 mètre carré, ce qui est notablement insuffisant compte tenu des normes en la matière. Au cours du dernier septennat, aucune construction n'a été réalisée en faveur du centre universitaire de la Réunion. Le ministère des universités avait promis, en 1979, d'insérer une tranche de 1000 mètres carrés au programme de 1980. Compte tenu que ces 1000 mètres carrés sont une opération minimale d'importance essentielle, que leur réalisation d'urgence s'impose et qu'un avant-projet sommaire a déjà été mis au point, il lui demande quelles sont les mesures immédiates qu'il compte prendre pour que l'extension des locaux du campus universitaire du Chaudron (Saint-Denis-de-la-Réunion) soit réalisée dans les meilleurs délais.

Postes : ministère (personnel).

791. — 3 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le difficile problème des mutations des fonctionnaires des P.T.T. originaires de la Réunion et exerçant en métropole qui désirent être affectés dans leur île natale. Le grand nombre de postulants amène l'établissement de liste d'attente fort longue, rendant souvent aléatoire un retour au cours de la vie professionnelle. Le classement fait appel à un barème tenant compte des facteurs professionnels et familiaux, ce qui permet à juste titre d'éviter des passe-droits. Il est important dans le même temps de créer des emplois localement par un recrutement sur place. Enfin, il existe en France métropolitaine des fonctionnaires des P.T.T. originaires de la Réunion qui se trouvent dans des situations sociales graves, rendant impératif un retour à la Réunion. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande s'il est dans ses intentions d'envisager, dans un souci d'humanité, de tenir compte de ces réalités et de couvrir les postes prévus pour la Réunion au collectif budgétaire de 1981 et au budget de 1982, pour partie par des mutations tenant compte du barème, pour partie par un recrutement sur place et pour partie par la mutation des fonctionnaires dont on aura établi la situation sociale quasi-désespérée.

Postes et télécommunications (téléphone : Languedoc-Roussillon).

792. — 3 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les préoccupations du syndicat C.F.D.T. des P.T.T. de la région Languedoc-Roussillon. En effet, selon les informations en possession du syndicat C.F.D.T. de la région, la majeure partie des cabines téléphoniques publiques, installées sur les plages du Languedoc-Roussillon, risquent d'être dépourvues d'appareils cet été. La direction générale des télécommunications aurait décidé d'interrompre les livraisons de ces appareils. Les services techniques locaux des P.T.T. en sont réduits, actuellement, à démonter certains appareils dans des endroits peu fréquentés en période d'été pour pouvoir équiper quelques cabines sur certaines plages. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les vacanciers puissent avoir accès à ce service public cet été.

Impôts locaux (taxes foncières).

793. — 3 août 1981. — **M. Roland Carraz** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de l'article 1391 du code général des impôts. Du fait de la faiblesse de certaines cotisations, il arrive que l'impôt ne soit pas mis en recouvrement. Jusqu'alors ce fait n'est pas de nature à exonérer les personnes physiques de plus de 75 ans du paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont elles sont redevables. Il lui demande de bien vouloir étudier cette situation pour le moins anormale.

Education physique et sportive (enseignement supérieur et postbaccalauréat : Alpes-Maritimes).

794. — 3 août 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une décision qu'il vient de prendre, rétablissant les quatre années de formation des enseignants en éducation physique et sportive à l'université de Nice. Cette décision qui a reçu un écho très favorable dans l'académie et dans l'ensemble de la profession ouvre la perspective d'une mise en place à terme de centres universitaires de formation des enseignants. En conséquence il lui demande s'il ne convient pas, alors que le cursus de formation est à nouveau en place, de créer de plein droit une unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive pour l'académie de Nice.

Education physique et sportive (personnel).

795. — 3 août 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il lui rappelle notamment que le projet de loi de finances rectificative pour 1981 ne tient pas compte du retard accumulé dans ce domaine par la précédente politique de M. Soisson, pas plus que du déficit horaire accusé dans ce secteur de l'enseignement. Il lui demande s'il ne convient pas d'opérer le rattrapage qui s'impose par l'attribution de 10 p. 100 des 3 000 postes destinés à la résorption de l'auxiliaire, notamment grâce à la réserve en « reçus-collés » au C. A. P. E. P. S. Il lui demande également s'il

n'apparaît pas indispensable de faire disparaître les difficultés d'ordre technique susceptibles d'en freiner la réalisation : 1° séparation des budgets Education nationale et Jeunesse et sports concernant l'éducation physique et sportive (3 000 postes sont portés au chapitre 31-30, d'une part, Education nationale, chapitre 31-51, d'autre part, Jeunesse et sports); 2° absence de cadre d'accueil pour la titularisation des auxiliaires en E. P. S. (adjoints d'enseignement). En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour que soit réalisée dès la rentrée la titularisation des 300 postes évoquée ci-dessus et souhaitée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Postes et télécommunications (téléphone : Nord).

796. — 3 août 1981. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre et mettre en œuvre en vue d'éviter aux demandeurs d'installations téléphoniques du littoral Nord et de la Flandre, les longs délais (souvent deux ans) que l'administration des télécommunications leur impose avant de leur donner satisfaction. Par ailleurs, il lui demande si les priorités en la matière, en faveur des personnes âgées, malades et handicapées ont encore pour effet de leur donner satisfaction dans un temps raisonnable.

Lait et produits laitiers (lait).

797. — 3 août 1981. — **M. Paul Dhaille** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la non-application de la hausse de 11,8 p. 100 du prix indicatif du lait. Lors des négociations de Bruxelles, il avait été décidé que les prix des produits laitiers seraient augmentés de 11,8 p. 100 en une seule fois le 6 avril. Or, depuis cette date, les agriculteurs n'ont pas obtenu l'augmentation prévue ou bien ont obtenu des augmentations plus faibles. Les industriels laitiers et les coopératives n'appliquent pas les décisions ou bien ils les annulent partiellement en changeant de catégorie le lait collecté. Dans le même temps, le prix du litre de lait a augmenté de 20 centimes à la consommation. L'argument avancé par les entreprises qui collectent le lait pour ne pas appliquer la hausse se fonde sur le refus des groupements d'achat d'acheter plus cher les produits laitiers. Alors que depuis plusieurs années les revenus des agriculteurs n'ont cessé de baisser et que l'année 1981 s'annonce particulièrement difficile à cause des conditions atmosphériques, mais surtout à cause de la hausse des produits et des machines nécessaires à l'agriculture, il est nécessaire que l'augmentation de 11,80 p. 100 soit effectivement appliquée. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les décisions de hausse des prix soient véritablement appliquées.

Postes : ministère (personnel).

798. — 3 août 1981. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des agents auxiliaires dans l'administration des P.T.T. qui, pour obtenir leur titularisation, parfois après plus de dix ans d'ancienneté, doivent accepter une mutation dans la région parisienne et cela quelle que soit leur situation de famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Enseignement (personnel).

799. — 3 août 1981. — **M. Raymond Douyere** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants publics en congé de longue durée. Il lui demande quels sont en 1980-1981 leur nombre, leur situation financière et professionnelle, le nombre de demandes de réadaptation, de demandes de réintégration par catégorie et le nombre de demandes satisfaites. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le projet de loi de finances 1982 afin d'augmenter les possibilités de réadaptation de ces fonctionnaires grâce à la création d'emplois réservés, de type pédagogique, socio-éducatif ou administratif qui peuvent déboucher sur leur reclassement assorti d'une orientation, après éventuellement une période de formation ou de stages professionnels.

Enseignement secondaire (personnel).

800. — 3 août 1981. — **M. René Drouin** tient à exposer à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien l'héritage laissé par ses prédécesseurs est pour le moins bien triste dans la plupart des domaines. Dans celui de la gestion du personnel, la politique

d'austérité, de non-création d'emplois s'est associée à l'utilisation massive de non-titulaires et auxiliaires de toutes sortes, souvent pourvus de diplômes universitaires, ayant acquis « sur le tas » une réelle capacité pédagogique mais n'ayant pour toute perspective que la menace d'un licenciement plus ou moins camouflé. Il lui rappelle que celui-ci avait laissé entendre que les auxiliaires ayant une compétence certaine seraient réemployés. D'autre part qu'il avait annoncé l'ouverture de 3 000 postes au concours du C.A.P.E.S. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine, en particulier sur les points suivants : sur quels critères, concours ou inspection, sera jugée la compétence ; s'il n'y a pas confusion entre l'ouverture de places au concours et l'intégration des maîtres-auxiliaires ; s'il envisage le réemploi des auxiliaires licenciés dans les dernières années et actuellement au chômage ; si la nomination de nombreux M.A. en tant qu'adjoints d'enseignement ne signifie pas la création d'un corps de surveillants à vie ; ce qu'il adviendra des maîtres auxiliaires non titulaires d'une licence d'enseignement (M.A. 3).

Lait et produits laitiers (lait).

801. — 3 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de lait. Depuis quelques années les producteurs de lait avaient obtenu des transformateurs, des grilles de prix garantissant la hausse des prix consentie lors des négociations communautaires sur les prix de Bruxelles. Cette année, les transformateurs refusent de s'engager, aussi les petits producteurs voient-ils l'avenir avec inquiétude. C'est la raison pour laquelle ils lui demandent de bien vouloir préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Postes et télécommunications (centres de tri : Pas-de-Calais).

802. — 3 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les difficultés que pose aux usagers, aux entreprises et aux administrations la mise en place d'une grille horaire des levées qui s'établit comme suit à Boulogne-sur-Mer : courrier posté avant 18 heures : distribution assurée le lendemain en aéronef rapide pour les seuls départements limitrophes et la commune de Paris ; courrier posté avant 16 h 30 : distribution assurée le lendemain pour la majorité des départements de notre pays ; pour certains départements (Finistère, Charente, Côtes-du-Nord, Loire-et-Cher) l'acheminement ne se fera que le surlendemain. Le courrier posté à Boulogne-sur-Mer transite par le centre de tri postal départemental d'Arras avant d'être ventilé sur Paris où il est traité par informatique. Cette procédure implique un respect impératif des horaires de programmation. Le transport des sacs postaux de Boulogne à Arras est effectué par la voie routière au moyen de camions. Il lui demande en conséquence, s'il ne pourrait pas envisager la création d'un centre de tri du littoral à Boulogne-sur-Mer, ce qui permettrait un acheminement direct des sacs postaux vers Paris et donnerait ainsi la possibilité aux usagers de déposer leur courrier plus tardivement sans que le délai de distribution ne soit allongé.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

803. — 3 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la discrimination introduite par la S.N.C.F. concernant l'octroi du billet annuel de congés payés aux artisans. En effet, ne peuvent bénéficier d'un tel avantage, que des artisans non imposables (relevant de l'article 1649 quater A). Or, une telle discrimination n'existe pas en ce qui concerne les salariés. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Coopération : ministère (personnel).

804. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le problème du versement des salaires des coopérants en Algérie. Le ministère des relations extérieures verse aux coopérants civils en Algérie 25 p. 100 de leur salaire directement en France. Le complément du salaire est payé par l'Algérie en dinars. Sur cette somme l'Algérie prélève des impôts. Si les coopérants peuvent transférer une partie de la somme qu'ils reçoivent en dinars vers la France, il apparaît que les circonstances monétaires internationales actuelles conduisent, à travers

les taux de change qui diffèrent d'un sens à l'autre et qui s'aggravent défavorablement, à léser les coopérants qui souhaitent transférer une partie de leurs gains en France. Il lui demande s'il est envisagé une éventuelle solution à ce problème en cas d'aggravation durable de cet état de fait.

Marchés publics (paiement).

805. — 3 août 1981. **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème des entreprises travaillant essentiellement pour le secteur public. Il lui demande comment il compte concilier le fait que les règlements des travaux effectués par une entreprise privée pour une administration soient faits par un billet à ordre à quarante-cinq jours alors que les matériaux nécessaires à l'exécution des chantiers, fournis par un groupe d'entreprises nationales qui ont le monopole de la fabrication, exigent un paiement pratiquement comptant. De plus, une entreprise de ce type ne trouve aucun établissement bancaire qui accepte d'escompter les effets, ce qui rend très incertaine la survie de cette société. Ne peut-on envisager une mesure technique demandant à une entreprise d'Etat d'effectuer ses règlements par chèque, ce qui permettrait à nombre d'entreprises de vivre en attendant l'application d'une réforme plus complète du crédit en France.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissement : Ile-et-Vilaine).

806. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'enseignement du breton à l'université de Haute-Bretagne Rennes-II. Cette université n'est pas habilitée à délivrer une licence de breton et de celtique alors qu'il apparaît que les besoins en cette matière soient suffisamment importants pour en justifier la création. Alors qu'elle pouvait délivrer une licence libre, une maîtrise libre et une maîtrise spécialisée de celtique, cette autorisation a été supprimée au début de l'année scolaire 1981. Alors qu'il est inconcevable de limiter l'enseignement du breton et du celtique à Brest, de le limiter à des options au sein d'autres licences de langues, ne serait-il pas envisageable, à terme, d'habilitier cette université à délivrer une licence et une maîtrise en ces matières sans que cela implique d'engagements financiers supplémentaires notables.

Professions et activités médicales (médecine scolaire).

807. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels vacataires de santé scolaire. L'augmentation de 10 p. 100 du budget de 1981 ayant été insuffisante pour maintenir le nombre de vacations des personnels en place en 1980, la répartition de cette augmentation sur les différentes régions a entraîné des licenciements en cours d'année, le débauchage dans de nombreux départements avant la fin de l'année scolaire et l'embauche repoussée après la rentrée ainsi que la diminution des vacations. Cette politique a aggravé la situation précaire des vacataires, interrompant conjointement le travail médical et désorganisant les équipes éducatives. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans le sens du réemploi des personnels licenciés, du maintien de tous les personnels dans leur emploi, de la titularisation des non-titulaires ainsi que de l'examen des statuts.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux).

808. — 3 août 1981. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le cas suivant : le 1^{er} février 1974, M. et Mme X. ont signé un engagement préalable à un contrat de vente à terme avec une S.A. d'H.L.M., portant sur une maison d'habitation alors en cours de construction. A une date voisine, la S.A. d'H.L.M. a assuré M. X. sur la vie, pour un capital pouvant permettre à l'épouse et aux héritiers de payer, en cas de décès, le prix ou le solde du prix de la vente à terme projetée. M. X., âgé de vingt-huit ans, est décédé accidentellement le 17 juin 1974, laissant son épouse commune en biens et trois enfants mineurs, âgés de cinq, trois et un an. Postérieurement, la société a reçu le capital de l'assurance-vie formant, avec les sommes versées précédemment, le prix de la vente projetée. Le 24 avril 1979, la S.A. d'H.L.M. a décidé de transférer la propriété de l'immeuble en question (achevé depuis le 17 juin 1974) à la veuve et aux héri-

tiers. Le 28 octobre 1980, le notaire a régularisé un acte constatant ce transfert. Le conservateur des hypothèques, à qui l'acte a été présenté, prétend percevoir le droit de vente au taux de 5,40 p. 100, plus taxe régionale. Il considère, en effet, que l'acte du 28 novembre 1980 ne constitue pas une vente à terme puisqu'il constate simultanément le transfert de propriété. Par ailleurs, à la date de l'acte, l'immeuble était achevé depuis plus de cinq ans. La veuve ne comprend pas qu'elle soit plus mal traitée que ses voisins qui, eux, ont payé des frais nettement moins élevés. Il est certain que seul le décès prématuré de son mari a empêché la signature d'une vente à terme en 1974. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas possible de considérer l'engagement préalable du 1^{er} février 1974 comme valant vente à terme, à charge, éventuellement, de déposer cet engagement au rang des minutes d'un notaire et de le faire publier, étant entendu qu'il ne serait perçu en définitive, sur chacun des deux actes, qu'un droit fixe. Admettre le contraire conduirait certainement à une injustice flagrante.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (ajournement des pensions : Finistère).

809. — 3 août 1981. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre délégué du budget sur la situation actuelle des retraités civils et militaires du Finistère qui, en dépit de nombreuses promesses, n'ont pas encore obtenu la mensualisation promise depuis plus de deux ans. Cette mensualisation possible en aménageant le service informatique de Brest était suspendue jusqu'alors par un transfert sur la trésorerie générale de région. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Loyement (prêts).

810. — 3 août 1981. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur le processus actuel d'attribution des prêts P.A.P. Devant le manque de disponibilité de crédits, il a été décidé d'accorder les prêts P.A.P. aux personnes n'atteignant que 70 p. 100 du plafond exigé. Si on peut effectivement comprendre cette décision, elle entraîne, pour ceux qui remplissent les conditions normales d'attribution, des délais tels qu'il leur est impossible de garder leur projet d'accession à la propriété. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour régler au mieux cette situation.

Transports routiers (transports scolaires).

811. — 3 août 1981. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la circulaire n° 79-120 réglementant l'ouverture des transports scolaires au public constitue en réalité un obstacle à cette possibilité. En effet, le produit des recettes qui seront encaissées par les transporteurs doit être versé à raison de 65 p. 100 du montant hors taxe à l'organisateur, les transporteurs bénéficiant des 35 p. 100 qui restent afin de leur permettre de couvrir les frais supplémentaires occasionnés par l'admission de nouveaux usagers. Or, ces dispositions s'avèrent être, en pratique, une contrainte administrative telle que le transporteur de fait n'est pas incité à ouvrir son service au public. Il lui demande donc s'il ne lui apparaît pas souhaitable de proposer la suppression des remboursements dans la mesure où, à long terme, l'ouverture la plus large des transports scolaires au public peut inciter à la baisse du coût des transports scolaires pour la collectivité.

Enseignement secondaire (personnel).

812. — 3 août 1981. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des adjoints d'enseignement documentalistes. Ceux-ci ne peuvent actuellement avoir accès au corps des certifiés. Le manque de postes ne permet pas l'existence d'un centre de documentation et d'information par établissement. L'absence de crédits suffisants ne permet pas à ces centres quand ils existent de remplir leur rôle de « carrefour de la vie éducative et de l'activité pédagogique ». En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation en attendant le vote des prochains budgets.

Tabacs et allumettes

(Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

813. — 3 août 1981. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur le fait que les engagements pris à l'égard du personnel de l'ex-S.E.I.T.A. lors du vote de la loi du 2 juillet 1980 ne seraient pas tenus. En effet, le ministre du budget s'était engagé à maintenir aux personnels titulaires du S.E.I.T.A. optant pour le bénéfice du statut de 1962, l'intégralité des droits acquis, et, particulièrement, les barèmes d'avancement relatifs aux employés, agents de maîtrise et cadres (*Journal officiel* N. du 5 juin 1980, p. 1596). Actuellement, la direction générale du S.E.I.T.A. ignore les engagements ministériels précités et violerait délibérément en l'espèce l'article 5 de la loi en cause. Il semble que les règles légales et contractuelles relatives au déroulement des carrières des agents en cause soient aujourd'hui unilatéralement modifiées par la direction générale du S.E.I.T.A., en contradiction avec la loi, les accords conclus et les droits acquis légitimes des agents concernés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour respecter la législation et tenir les engagements souscrits par l'Etat dans ce cas particulier.

Droits d'enregistrement et de timbre

(enregistrement : formalités et modalités d'imposition).

814. — 3 août 1981. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre délégué chargé du budget de bien vouloir lui indiquer quelle est la taxation encourue lorsque deux personnes ayant acquis un immeuble sous le bénéfice d'une clause d'accroissement décident ensuite de renoncer au bénéfice de ladite clause. L'acquisition opérée dans ces conditions étant considérée par la jurisprudence comme conférant à chacun des coacquéreurs la propriété immédiate de sa part sous la condition résolutoire de son prédécès, et au survivant des coacquéreurs la propriété tout entière du bien sous condition suspensive de survie, la renonciation tant à la condition suspensive qu'à la condition résolutoire, qui a pour effet de placer les parties sous le régime de l'indivision pure et simple, ne paraît donner lieu qu'à la perception du droit fixe des actes innomés (art. 680 du code général des impôts). Il lui demande de bien vouloir confirmer (ou infirmer) cette analyse.

Droits d'enregistrement et de timbre

(enregistrement : successions et libéralités).

815. — 3 août 1981. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre délégué chargé du budget qu'aux termes de l'article F du décret n° 89-986 du 8 décembre 1980, les donations d'entreprises peuvent bénéficier du paiement fractionné. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, comme il le semble, les donations d'exploitations agricoles entrent bien dans le champ d'application de cette disposition.

Enseignement secondaire (fonctionnement : Gironde).

816. — 3 août 1981. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences que va engendrer cette année, dans le département de la Gironde, la non-satisfaction des demandes d'options réclamées par les parents et enseignants de lycées situés en milieu rural comme, par exemple, celui de La Réole, de Langon, etc. Latin-grec, grand débutant, gestion, dactylographie, technologie, enseignement artistique, langue vivante III. Cette situation suscite parmi la population scolaire au travers notamment des associations de parents d'élèves et des enseignants, une légitime émotion. Ces suppressions d'options illustrent une politique liquidatrice des petits établissements ruraux autour desquels la vie du canton se polarise. Ces établissements publics de zones rurales ne pourront plus offrir aux enfants des possibilités de choix qui leur sont théoriquement offertes par le ministère de l'éducation pour la rentrée de 1981, et cela d'autant plus que la plupart des établissements privés ont obtenu dans le même temps de très nombreuses options avec un horaire tel que leurs élèves pourraient les présenter au baccalauréat, alors que les rares options attribuées aux établissements publics n'offrent pas toujours les mêmes avantages. Cette discrimination menaçante présente deux dangers : d'une part, elle va obliger les élèves à quitter le milieu rural et familial ou recourir aux cours par correspondance, d'autre part, elle va entraîner des frais supplémentaires

aux familles, une dégradation de leur condition de vie et une mise en cause de l'avenir de leurs enfants. Un canton sans lycée est un canton qui se meurt. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait prendre les mesures propres à faire cesser cette pénurie du service public et rural et procéder à un nouvel examen attentif des vœux des parents et enseignants des lycées concernés.

Enseignement secondaire (établissements : Gironde).

817. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la scandaleuse sous-dotation en personnel dont est victime le C.E.S. Toulouse-Lautrec de Langon. En effet, s'agissant du personnel de surveillance, un demi-poste de surveillant d'externat a été supprimé en 1980, alors que l'effectif s'élevait en 1980-1981 à 788 élèves, dont 685 demi-pensionnaires et qu'il est prévu en 1981-1982 plus de 800 élèves. D'autre part, on déplore l'absence d'un conseiller d'éducation depuis la création de l'établissement. En ce qui concerne le personnel agent de service, alors que, d'après le barème de 1966, le C.E.S. devrait avoir quinze agents, il n'en compte que treize. Enfin l'établissement assurant plus de 100 heures (110 heures) d'enseignement scientifique, il devrait avoir un poste de garçon de laboratoire, ce qui n'est pas le cas. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de pallier ces insuffisances criantes en prévoyant pour la prochaine rentrée la création d'un poste de conseiller d'éducation, d'un demi-poste de surveillant d'externat, de deux postes d'agents de service et d'un poste de garçon de laboratoire.

Professions et activités médicales (médecine scolaire).

818. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation de ce service public qu'est l'hygiène scolaire, ce qui préoccupe nombre de parents d'élèves. Il n'y a pas si longtemps, la visite médicale avait lieu chaque année et s'adressait à tous les élèves de toutes les classes. Elle permettait de suivre leur évolution physique et de corriger des anomalies (vision, audition) avec d'autant plus de succès qu'elles étaient décelées très tôt. La courbe de développement (taille, poids) signifiait quelque chose. Depuis quelques années, sous prétexte que les enfants sont, paraît-il, régulièrement suivis par les médecins de famille et les pédiatres, les visites médicales ont été réservées aux élèves des grandes sections des classes maternelles (cinq ans) avant leur entrée en C.P., aux élèves de C.M.2 (onze ans) avant leur entrée en sixième, et aux élèves de troisième. La courbe de développement figure encore sur le dossier médical, mais à condition que l'enfant n'ait pas été absent à l'une des visites, avec trois données seulement, ce qui fait que, dans ces conditions, elle ne signifie plus grand-chose. Il lui cite l'exemple de la commune de Virlade, en Gironde, où cette année, si la pré-visite des élèves de grande section de maternelle a bien eu lieu (taille, poids, vision, audition, test tuberculinique), la visite d'admission au C.P. (par le médecin) ne se fera qu'à la rentrée prochaine (alors que les élèves y seront déjà); les élèves du C.M.2 de onze-douze ans ne seront pas examinés, alors qu'ils avaient cinq ans lors de leur dernière visite, et le test tuberculinique n'a été fait qu'aux enfants de cinq ans. Il lui demande s'il n'entend pas prendre les dispositions nécessaires pour que tous les enfants scolarisés, à partir des classes enfantines, puissent bénéficier, chaque année, des visites médicales complètes.

Postes et télécommunications (courrier).

819. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que contrairement à certains services comme les chèques postaux, les finances, la sécurité sociale, etc., qui ont la franchise directe, à l'éducation nationale la franchise n'existe que dans le sens établissements vers inspections ou rectorat et vice versa. Or, la coutume veut que de tous temps les dossiers scolaires, avis de bourses, bulletins et autres documents administratifs nombreux et souvent lourds en fin d'année scolaire, soient envoyés directement d'un établissement à l'autre, en franchise, et sans problème lorsqu'il s'agit d'enveloppes à en-têtes, signées et portant le cachet de l'établissement. Or, de plus en plus, certains bureaux de postes, appliquant strictement le règlement, taxent les lettres ou paquets qui sont alors refusés par les destinataires et reviennent quelquefois après 15 jours de transit. C'est d'autant plus désagréable qu'il s'agit souvent de dossiers

devant passer devant des commissions. Certes on pourrait, pour respecter ces consignes réglementaires, ou bien faire porter les dossiers par véhicule, ou bien les affranchir. Mais, dans le premier cas, surtout au moment des orientations, c'est vers quelque dix ou quinze lycées que sont ventilés les dossiers, et il y a dans le deuxième cas, de gros frais d'affranchissement. Certes on pourrait encore opérer le transit par l'inspection académique ou le rectorat pour bénéficier de la franchise, mais là encore, il y aurait perte de temps, doubles enveloppes, gros travail au niveau de la redistribution dans les inspections et rectorats, et pour les P.T.T. eux-mêmes double service. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas qu'on pourrait faire confiance aux chefs d'établissements afin de simplifier cette procédure, d'autant que les P.T.T. peuvent toujours procéder à des contrôles du contenu.

Postes : ministère (personnel).

820. — 3 août 1981. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation d'un grand nombre d'agents de ses services (particulièrement dans le personnel féminin, titulaires mais en disponibilité parce qu'ayant dû, pour des raisons familiales, abandonner leur emploi, afin de suivre le conjoint ou pour obtenir le rapprochement auprès de parents âgés). Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre des créations d'emplois à venir, de réserver un contingent de ceux-ci afin de remédier à de très nombreuses situations difficiles.

Enseignement privé (financement).

821. — 3 août 1981. — **M. Georges Le Bail** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la campagne d'inflation exercée par les associations de parents d'élèves A.P.E.L., soutenues par l'opposition, qui a entraîné, dans certains établissements privés sous contrat d'association, des retraits d'inscription (crainte des parents devant un risque d'augmentation de la scolarité du fait d'un hypothétique désengagement de l'Etat). Il s'ensuit une situation parfois dramatique au niveau des effectifs, et a posteriori au niveau de l'emploi. Certains professeurs voient leurs horaires réduits, certains personnels administratifs et de service sont menacés de licenciement. Dans l'attente des négociations pour la création d'un grand service public et laïc, il lui demande : 1° quelles mesures transitoires il entend prendre pour préserver l'emploi dans les établissements privés sous contrat d'association qui supportent les conséquences de cette campagne; 2° s'il envisage la possibilité d'intégrer prioritairement ces personnels touchés par le chômage dans l'enseignement public actuel; 3° quel calendrier est prévu pour l'engagement des négociations avec les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Banques et établissements financiers (activités).

822. — 3 août 1981. — **M. Georges Le Bail** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intérêt qu'il y aurait pour le pays de disposer d'une banque nationale d'investissement, instrument fondamental pour la promotion des investissements et la mise en œuvre du Plan. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

823. — 3 août 1981. — **M. Jean-Pierre Le Coadic** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'article L.90 (loi du 30 décembre 1974) du code des pensions civiles et militaires de retraite précise que « la pension et la rente viagère d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ». Le dernier alinéa de l'article 52 de la loi du 30 décembre 1974 précise que cette réforme sera mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975 selon des modalités à fixer par arrêté du ministre de l'économie et des finances. A diverses reprises, les ministres successifs ont indiqué que la mensualisation serait achevée en 1980. Or, actuellement treize paieries seulement sur vingt-quatre bénéficient de cette réforme. Il y a donc encore un million de retraités qui attendent. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement compte prendre à cet égard.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

824. — 3 août 1981. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des locataires-gérants de stations d'essence. Cette profession rencontre actuellement de sérieuses difficultés de trésorerie. Les locataires-gérants doivent généralement s'acquitter comptant des factures à l'égard de leurs fournisseurs. Parfois même, ces factures doivent être réglées avant la livraison. Il fait remarquer que les fournisseurs adoptent une procédure totalement différente à l'égard des grandes surfaces ou des clients importants, puisque ceux-ci se voient accorder des délais de paiement de vingt à trente jours par rapport à la date de la livraison. Cette situation s'est aggravée depuis la hausse du crédit. En effet, le taux actuel du crédit au jour le jour est extrêmement élevé pour une activité dont la marge tous frais exclus est de l'ordre de 3 à 5 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de proposer une révision des contrats entre les locataires-gérants et les compagnies distributrices. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si son administration compte proposer prochainement un statut du locataire-gérant permettant à cette profession des garanties minimales d'exercice professionnel.

Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime).

825. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des marins-pêcheurs artisans qui, n'étant pas inscrits au répertoire des métiers, n'ont pu bénéficier des primes à la création d'emplois accordées au secteur artisanal, alors qu'ils participaient effectivement à cette action de développement en regroupant des marins qui ont dû abandonner la pêche industrielle. La liste des activités donnant lieu à immatriculation au répertoire des métiers, fixée par l'arrêté du 24 mai 1976, ne comprend en effet pas le secteur de la pêche. La nécessaire relance de la pêche artisanale, dont l'importance économique et sociale dans les ports de Boulogne et d'Étaples n'est plus à démontrer, ne devrait-elle pas pourtant conduire à étendre, par dérogation, l'octroi de ces primes à cette activité ? Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette carence et prévoir les incidences financières qui pourraient en découler.

Postes et télécommunications (courrier).

826. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la nécessité de voir se créer d'urgence des emplois de préposés. En effet, la distribution du courrier aux particuliers se fait aujourd'hui dans des conditions très difficiles : dans l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, par exemple, la majorité des quartiers n'est actuellement plus desservie dans l'après-midi. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir mettre en œuvre rapidement des mesures pour remédier à cette situation et apporter ainsi aux usagers ce qu'ils ont en droit d'attendre d'un service public.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel).

827. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences néfastes des dispositions prévues pour la mise en place des quatrièmes préparatoires en L.E.P. En effet, dans les circonstances actuelles, ces mesures aboutissent à des effectifs de trente-cinq élèves par classe, entraînent des horaires et des programmes chargés sans rapport avec les possibilités des élèves orientés vers ces sections et comportent des séquences en entreprise dont on ne sait nullement comment elles seront contrôlées. Quand on sait, par ailleurs, l'insuffisance criante des moyens en personnel enseignant en ce domaine, il apparaît que l'orientation en fin de cinquième des lycées vers la quatrième préparatoire de L.E.P., tout en prétendant donner aux élèves la chance de préparer le brevet des collèges, leur enlève en réalité la chance de recevoir une véritable formation professionnelle sans leur donner celle d'une formation générale adaptée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il

compte prendre pour remédier à cette situation et donner à ces jeunes, dont la plupart sont issus de milieu modeste, les éléments de base leur permettant de s'insérer dans la vie professionnelle et d'assurer ainsi leur avenir.

Enseignement secondaire (établissements : Pas-de-Calais).

828. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le collège Paul-Éluard, installé à Saint-Etienne-au-Mont. En effet, malgré de nombreuses démarches, les enseignants de ce collège n'ont pu obtenir pour la rentrée scolaire 1981-1982 les postes nécessaires à un bon fonctionnement de cet établissement. Non seulement aucune des créations sollicitées n'a été acceptée, mais encore une suppression d'un poste de P.E.G.C.-M.P.T. est maintenue, alors que les effectifs de l'an prochain impèseront la création d'une section supplémentaire avec quatre classes de C.P.P.N. au lieu de deux et deux sections d'élèves de sixième. Alors que la majorité de ces élèves est issue de milieu modeste et nécessite donc un type d'enseignement par groupes restreints pour leur donner le maximum de chances de réussite, les moyens mis à la disposition des enseignants seront notoirement insuffisants pour atteindre cet objectif. Il lui demande, en conséquence, de réexaminer tout particulièrement le dossier de ce collège et d'accorder, pour la prochaine rentrée, les dotations indispensables en postes et en matériel, afin d'améliorer sensiblement les conditions de travail des enseignants et d'assurer aux élèves l'égalité des chances à laquelle ils ont droit.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

829. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conséquences de l'application du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, en ce qui concerne l'attribution des agréments de ramassage d'huiles usagées. Un grand nombre de P.M.E. de ramassage d'huiles usagées n'ayant pas été agréées par le ministère de l'environnement doivent cesser leurs activités de ramassage ou de récupération, ce qui entraîne leur disparition immédiate sans indemnités. L'application de ce décret a aggravé en 1980 les inégalités entre, d'une part, les grandes sociétés liées aux groupes pétroliers telles la Srrhu et la Cohu et, d'autre part, vingt P.M.E. rassemblées dans le groupement professionnel P.M.E.-Rhu. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre en faveur des P.M.E. ainsi touchées.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

830. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conséquences de l'application du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, en ce qui concerne l'attribution des agréments de ramassage d'huiles usagées. Un grand nombre de P.M.E. de ramassage d'huiles usagées n'ayant pas été agréées par l'ancien ministère de l'environnement et du cadre de vie, doivent cesser leurs activités de ramassage ou de récupération, ce qui entraîne leur disparition immédiate sans indemnités. L'application de ce décret a aggravé en 1980 les inégalités entre, d'une part, les grandes sociétés liées aux groupes pétroliers, telles la Srrhu et la Cohu et, d'autre part, vingt P.M.E. rassemblées dans le groupement professionnel P.M.E.-Rhu. Aussi, il lui demande s'il estime que doivent rester en l'état la concentration des moyens techniques et financiers de ramassage, récupération, brûlage des huiles usées et le monopole que le décret institue de fait en faveur des sociétés liées aux grandes compagnies pétrolières.

Politique extérieure (Maroc).

831. — 3 août 1981. — A la suite des événements du 20 juin à Casablanca et des conséquences dramatiques qu'il en résulte pour un grand nombre de familles de victimes (plus d'une centaine de morts) et de militants emprisonnés, **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les emprisonnements arbitraires de syndicalistes et de socialistes dont nous sommes à ce jour sans nouvelles, et sur le sort réservé à l'U.S.E.P., principal mouvement d'opposition touché. Plusieurs de

ses dirigeants ont été arrêtés, et l'ouverture d'une enquête parlementaire déposée par ses quinze députés a été repoussée. Le 8 juillet dans un message au peuple marocain, le roi Hassan II déclarait : « Nous sommes responsables. Nous avons laissé se développer démesurément les bidon-villes », mais il ajoutait : « 2 000, 10 000 ou même 500 000 vauriens ne me font pas peur » (citation). Les événements très graves qui se sont déroulés ne paraissent pas être conjoncturels. Ils ne constituent pas un épiphénomène mais sont à replacer dans le contexte d'un bilan social et économique désastreux, du blocage de toute revendication sociale ou politique émanant du peuple marocain, particulièrement des plus défavorisés. La brutalité de la répression interpelle notre conscience, et la solidarité la plus élémentaire exige de nous une mobilisation en faveur de ce que d'aucuns nomment « les vauriens ». Le 14 juillet enfin, plusieurs avocats, dont deux Français qui assistaient à l'ouverture du premier procès à Casablanca, ont été expulsés *manu militari* et sans explication. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il compte intervenir dans les meilleurs délais auprès des autorités marocaines afin que cessent les arrestations et les emprisonnements sans jugement ou que, à tout le moins, les procès envisagés aient lieu avec toutes les garanties de justice et d'impartialité nécessaires.

Service national (appelés).

832. — 3 août 1981. — **M. Martin Malvy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des sursitaires, médecins ou pharmaciens par exemple qui sont astreints à seize mois de service national, contrainte, pour beaucoup, lourde de conséquences. Il lui fait en outre remarquer que certains effectuent leurs obligations à vingt-sept ans comme simples soldats et que dans cette hypothèse la durée supplémentaire de leur temps de service s'explique difficilement et constitue pour eux un très lour handicap. Il lui demande donc si la durée du service national ne pourrait pas être ramenée pour ces sursitaires âgés aux douze mois légaux.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

833. — 3 août 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les possibilités de déduction du revenu imposable des dons faits aux associations. En effet, les donations faites par les particuliers en faveur d'œuvres d'intérêt public telles que la Croix-Rouge, l'institut Pasteur, la Fondation de France, le C. N. R. S., etc., sont déductibles à concurrence de 1 à 1,5 p. 100 du montant des revenus. Dans bien des pays voisins tels que la R. F. A., l'Autriche, le Royaume-Uni, cette déduction varie de 5 à 20 p. 100. Sans préjuger d'autres mesures susceptibles d'aider les œuvres d'intérêt public, il serait souhaitable de relever les possibilités de déduction en France. Il lui demande s'il envisage des mesures en ce sens. *

Animaux (protection).

834. — 3 août 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les souhaits formulés par la confédération nationale de la protection des animaux. Ces associations demandent que soit maintenu et développé un service spécifique de la protection des animaux. Elles demandent également que soit instauré auprès de ce service un organisme de consultation régulière des sociétés nationales représentatives de protection des animaux. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'apporter satisfaction aux nombreux amis des animaux.

Impôts et taxes (centre de gestion et associations agréés).

835. — 3 août 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les inquiétudes exprimées par la fédération nationale des centres de gestion artisans et commerçants. En effet, ces centres agréés, sous forme d'associations (loi de 1901), et qui assurent à leurs adhérents des prestations comptables, fiscales, juridiques et de gestion, sont en différend avec l'ordre des experts-comptables. Ce dernier estime en fonction d'une loi de 1942 avoir le monopole de la tenue des comptabilités des entreprises et pouvoir obtenir l'arrêt des activités des centres agréés. Sans préjuger des réformes que les pouvoirs publics peuvent être amenés à apporter au fonctionnement de la gestion et de la fiscalité des professions non salariées, il lui demande quelles mesures il compte prendre au sujet des inquiétudes de la fédération nationale des centres de gestion artisans et commerçants.

Commerce et artisanat (grandes surfaces).

836. — 3 août 1981. — **M. François Mortelette** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'il avait annoncé qu'une réforme de la loi dite Royer pourrait être soumise au Parlement dans le courant de l'année prochaine. Or, devant les avis défavorables des commissions départementales d'urbanisme commercial vis-à-vis des ouvertures de grandes surfaces, nous assistons à de très nombreuses implantations de surfaces moyennes dans le secteur rural de nos départements (surfaces inférieures à 1 000 mètres carrés au niveau des cantons bien souvent). Afin d'éviter que ne disparaisse le réseau commercial — portant en cela atteinte à la nécessaire revitalisation de l'espace rural — il lui demande s'il n'envisage pas de prendre la décision de suspendre toutes les demandes de permis de construire déposées pour la réalisation des surfaces de plus de 500 mètres carrés dans les zones rurales. Cette mesure donnerait le laps de temps nécessaire à la mise en place de commissions élaborant un plan d'ensemble départemental d'urbanisme commercial.

Enseignement (cantines scolaires).

837. — 3 août 1981. — **M. Jean Natlez** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des restaurants d'enfants au regard de la subvention du F. O. R. M. A. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1979-1980, cette subvention était calculée sur la consommation de l'ensemble des produits laitiers, fromages compris. Cette mesure permettait non seulement une diversification des menus mais encore un meilleur équilibre diététique. A la rentrée 1980-1981, la subvention du F. O. R. M. A. était désormais calculée sur la seule consommation de lait. Cette mesure entraînait objectivement pour les restaurants d'enfants des problèmes d'équilibre budgétaire. Les gestionnaires, en effet, se sont souvent vu contraints d'augmenter la consommation de lait et de maintenir celle de fromages pour tenir compte des habitudes alimentaires prises. Il en est résulté dans un grand nombre de cas soit une baisse de recettes soit une hausse des dépenses au détriment des familles. En conséquence, il lui demande quelles initiatives elle compte prendre pour qu'au niveau de la C. E. E. et du F. O. R. M. A. on en revienne à la situation antérieure à l'année scolaire 1980-1981.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements : Val-de-Marne).

838. — 3 août 1981. — **Mme Paulette Nevoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences extrêmement préoccupantes de la rentrée scolaire prochaine à l'école André-Le-Notre d'Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne). Les effectifs de deux classes de C. M. 1. sont déjà très chargés puisque dépassant trente élèves, mais le problème le plus préoccupant touche la classe de C. M. 2 dont l'effectif à ce jour s'élève à quarante-trois enfants. Une pareille situation ne saurait se prolonger. Actuellement, les services académiques proposent des solutions inacceptables qui consisteraient à transférer les enfants qui ont passé toute leur scolarité à cette école dans un autre groupe scolaire. La seule solution objective est, bien entendu, la création d'une nouvelle classe dans l'école André-Le-Notre. En conséquence, elle lui demande de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre pour assurer dans les meilleures conditions la prochaine rentrée scolaire dans cette école.

Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

839. — 3 août 1981. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la nécessité de suspendre l'application du projet de loi n° 1731 et n° 1768 portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en attendant l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau projet de loi. Il lui rappelle l'engagement exprimé par le groupe parlementaire socialiste sur les conséquences économiques et sociales de la loi, et souhaite que la volonté politique exprimée par la majorité de la population française lors des dernières élections présidentielles et législatives se traduise par l'organisation d'une large concertation entre toutes les parties prenantes du secteur du tabac et par la mise en place d'un nouveau projet de loi.

Marchés publics (réglementation).

840. — 3 août 1981. — **M. Jean-Pierre Pénicaot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des entreprises fournisseurs des administrations et des collectivités. Celles-ci, en effet, se trouvent confrontées à un double problème : 1° difficulté de trésorerie lorsque les délais de paiement administratifs s'allongent ; 2° augmentation des coûts de l'entreprise, les formules de variation des prix de marchés en cours ou à venir ne prenant pas en compte, notamment, l'accroissement des charges financières entraînées par la hausse des prix de revient. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour corriger cette situation, et si notamment il envisage : 1° de bonifier les taux d'intérêt pour avances sur marchés et sur factures du crédit d'équipement pour les P.M.E. (C.E.P.M.E.) ; 2° de faire prendre en compte dans les formules de variation des prix des marchés d'autres paramètres non retenus pour l'instant, et plus particulièrement les éléments du prix de revient qui subissent actuellement des hausses conjoncturelles très sensibles.

Budget : ministère (personnel).

841. — 3 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'existence d'une procédure de mise sous surveillance des agents de la direction générale des impôts, mise en place dans des conditions dont la légalité paraît douteuse pour des motifs divers sur un agent. Cette procédure consiste dans une surveillance particulière exercée à l'initiative et sous le contrôle des services centraux de la D.G.I. ; à ce titre, elle excède manifestement l'exercice du pouvoir hiérarchique ordinaire qui relève de la responsabilité des directeurs et inspecteurs principaux chargés de l'animation et de la vérification des services. De plus, cette procédure peut être engagée sans que l'agent concerné soit effectivement informé de ses motifs et de ses modalités, ou de son terme. Enfin, l'administration centrale en tire des conclusions de caractère paradisciplinaire, par exemple pour refuser une mutation de résidence ou d'affectation sur un poste sans contrôle effectif de la commission administrative paritaire compétente. C'est d'ailleurs à l'occasion de telle décision administrative que le S.N.I. - C.F.D.T. a eu la preuve de l'existence de cette procédure. Cette dernière est en contradiction manifeste avec le statut général des fonctionnaires (et en particulier avec le titre V de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relatif à la discipline) qui ne fournit aucun fondement juridique à une procédure occulte de cette nature. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'abolir purement et simplement des pratiques manifestement contraires aux principes du droit républicain.

Chasse (droits de chasse).

842. — 3 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'attitude prise par l'office national des forêts concernant les droits de chasse dans les forêts domaniales. En effet, l'acquisition de ces droits est soumise à une adjudication pour laquelle les sociétés de chasse locales ne peuvent pas soumissionner avec succès du fait des prix qui sont proposés. Cela conduit donc à une sélection par l'argent écartant les habitants qui se maintiennent avec difficulté toute l'année sur place lorsqu'il s'agit de communes de montagne. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'établir une priorité pour les sociétés locales de chasse, en les obligeant à admettre un certain quota de chasseurs venant des zones urbaines pour que tous bénéficient des avantages de ce sport.

Enseignement secondaire (personnel).

843. — 3 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs techniques adjoints de lycée d'enseignement technologique (corps en voie d'extinction). Ces 1 200 professeurs enseignent depuis de longues années dans les classes pré ou post-baccalauréat dans toutes les spécialités avec la même conscience professionnelle et les mêmes responsabilités pédagogiques que leurs collègues professeurs certifiés et professeurs techniques, mais avec un maximum de service plus élevé et un indice inférieur de 125 points en fin de carrière. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement ce problème en intégrant progressivement ces enseignants dans le corps des certifiés.

Handicapés (personnel).

844. — 3 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des éducateurs techniques spécialisés et diplômés du département, chargés de la formation professionnelle auprès des enfants et des adolescents handicapés. La loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 précisait en son article 1° : « les éducateurs scolaires et les maîtres, chargés à titre principal de l'enseignement ou de la première formation professionnelle dans les établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés mentionnés à l'article 5-1 (2) de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975... pourront être nommés puis titularisés dans des corps de personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation ». Un décret d'application concernant l'intégration des maîtres chargés de l'enseignement est paru le 24 mars 1978, n° 78-442. Par contre, la situation des éducateurs techniques spécialisés n'a fait à ce jour l'objet d'aucune démarche. Il lui demande donc si un décret d'application ne peut être pris à l'égard de cette corporation.

Enseignement (fonctionnement).

845. — 3 août 1981. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le nombre, actuellement très insuffisant, des personnels non enseignants de l'éducation nationale (agents de service, ouvriers professionnels, personnels de laboratoire). Si la création de 12 000 postes d'enseignants a été décidée pour la prochaine rentrée scolaire, seulement 300 postes sont envisagés pour les personnels non enseignants, alors que 3 000 seraient nécessaires dans un premier temps. Il lui demande en conséquence s'il envisage, pour la prochaine rentrée, des créations supplémentaires de postes de personnels non enseignants, et si oui, combien.

Enseignement (personnel).

846. — 3 août 1981. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la durée du travail hebdomadaire des agents de service, ouvriers professionnels et personnels de laboratoire de l'éducation nationale qui s'élève actuellement à quarante-quatre heures. **M. le Premier ministre** ayant récemment déclaré qu'en matière de durée de travail, la fonction publique devait montrer l'exemple et passer rapidement à quarante heures par semaine, il lui demande dans quels délais il envisage de donner satisfaction à ces catégories de personnels.

Enseignement (fonctionnement : Nord-Pas-de-Calais).

847. — 3 août 1981. — **M. Lucien Pignion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la pénurie de postes d'agents de service et le manque de crédits à l'académie de Lille. Depuis 1978, la situation s'est aggravée dans l'académie de Lille et l'on peut chiffrer à plus de 3 500 postes budgétaires, les postes qu'il faudrait créer pour septembre 1981. Si la pénurie en postes et crédits se perpétue, les établissements continueront à se délabrer, les réparations parfois élémentaires ne pourront être effectuées, faute de personnel, le matériel ne pourra être renouvelé faute de moyens. La situation est catastrophique et sera irréversible si l'on n'y remédie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre à la rentrée scolaire prochaine, en ce qui concerne d'une part, la création de postes d'agents de service et d'ouvriers professionnels dans cette académie, d'autre part, quelle sera l'importance des crédits alloués en 1982.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) : paiement des pensions : Finistère.

848. — 3 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'instauration légale du paiement mensuel des pensions. En dépit des nombreuses promesses faites par le Gouvernement de **M. Raymond Barre** et de son ministre du budget, **M. Papon**, le département du Finistère ne bénéficie pas encore du paiement mensuel des pensions, à l'inverse des autres départements de la région Bretagne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette discrimination née du pouvoir précédent.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

849. — 3 août 1981. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des personnes qui s'acquittent « en nature » de l'obligation alimentaire énoncée à l'article 205 du code civil. En effet, l'article 156-II (2) du code général des impôts permet la déduction du revenu imposable « des pensions alimentaires répondant aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil ». Les justificatifs demandés par les services fiscaux pour obtenir le bénéfice de cette disposition ne peuvent à l'évidence être produits par les personnes qui, par exemple, ont apporté des aliments en nature à leurs ascendants dans le besoin. En conséquence, il lui demande si, dans ce cas, la déduction à opérer ne pourrait pas être forfaitaire sous réserve, bien entendu, que l'aide alimentaire apportée soit attestée.

Elevage (abattoirs).

850. — 3 août 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'existence des petits abattoirs artisanaux. Il lui demande s'il est exact qu'à la date du 31 août 1981 ces derniers devront cesser leurs activités. Il lui demande sur quels critères est fondée cette mesure et fait observer que cette disparition peut entraîner la concentration de tout un secteur économique de l'agriculture entre les mains de quelques groupes financiers. Il fait observer qu'en outre ces fermetures entraîneront un accroissement du nombre des demandeurs d'emploi dans la mesure où par ailleurs les abattoirs industriels pourront difficilement accroître leur possibilité d'emploi. Il note que ces disparitions concourent à la désertification rurale dans des régions où les moyens économiques sont déjà soumis à de fortes contraintes et dans une certaine mesure portent atteinte à la qualité des droits des consommateurs.

Assurance vieillesse régime des fonctionnaires civils et militaires : (paiement des pensions : Hérault).

851. — 3 août 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème relatif au paiement mensuel des pensions. Cette mesure appliquée depuis le 1^{er} avril 1975 au département, du ressort de la trésorerie générale de Bordeaux, a été étendue à ceux dépendant des trésoreries générales de Tours, Metz, Caen, Dijon et Rennes. Il lui demande de lui faire connaître dans quels délais cette mesure pourra être appliquée aux retraités du département de l'Hérault.

Chauffage (chauffage domestique).

852. — 3 août 1981. — **Mme Odile Sicard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur les conséquences du développement du chauffage électrique. **M. le Président de la République** a déclaré son intention de réduire le programme nucléaire français. Un grand débat sur l'énergie doit avoir lieu cet automne au Parlement. Cependant dans toute la France, E. D. F. continue ses efforts en vue d'étendre le chauffage électrique, et particulièrement aux logements actuellement chauffés à partir d'énergies traditionnelles. Les professionnels du chauffage, et particulièrement les prescripteurs, sont actuellement dans l'incertitude sur la conduite à tenir. Un développement excessif du chauffage électrique ne risque-t-il pas d'entraîner l'obligation de construire de nouvelles centrales nucléaires. Elle lui demande donc de bien vouloir se prononcer sur cette question et s'il envisage de prendre des mesures pour limiter l'ardeur d'E. D. F. en la matière.

Postes et télécommunications (timbres).

853. — 3 août 1981. — **Mme Odile Sicard** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur l'anniversaire du 14 juillet 1982. A cette date sera fêté le centenaire de la première présentation de la lumière électrique, le 14 juillet 1882, à Grenoble. Cet événement mondial semble suffisamment important pour qu'il soit marqué par une grande manifestation philatélique telle que l'émission d'un timbre avec Premier Jour à Grenoble. Elle souhaiterait donc savoir s'il lui serait possible de donner une suite favorable à cette demande.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

854. — 3 août 1981. — **Mme Odile Sicard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'il n'existe pas de ligne budgétaire en faveur de l'action sociale pour les personnels des universités alors que la plupart des organismes publics (P. T. T., armées, E. D. F., C. N. R. S., C. E. A., etc.) en disposent. Cet état de fait provoque une grande disparité entre les différents personnels affectés aux universités pour accomplir leur mission d'enseignement et de recherche. En effet, en plus des agents « universitaires » dépendant directement du ministère de l'éducation nationale, il y a ceux du centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) qui, eux, bénéficient d'un budget et de postes pour l'action sociale par l'intermédiaire de leur comité d'action et d'entraide sociale (C. A. E. S. du C. N. R. S.). Pour pallier cette difficulté et offrir à tous les personnels qui travaillent dans les mêmes laboratoires ou unités d'enseignement et de recherche, l'université scientifique et médicale de Grenoble (U. S. M. G.) a décidé, en 1975, de prélever 2,5 p. 100 de son budget de fonctionnement pour l'attribuer à l'action sociale. Dans cette université, c'est le conseil des activités et œuvres sociales qui gère ces fonds pour : les crèches ; les cantines ; le transport des handicapés ; les activités socio-culturelles. Dans tous les cas, la base de référence est le comité d'action et d'entraide sociale (C. A. E. S.) du C. N. R. S. Depuis plusieurs années, cette université a demandé la création d'une enveloppe budgétaire Action sociale qui permettrait la mise à niveau des autres ministères, des œuvres sociales destinées aux personnels des universités. Elle lui demande de lui indiquer si une suite favorable peut être donnée à cette affaire.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

855. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les entreprises françaises du parapluie. Les importations en provenance d'Extrême-Orient viennent désorganiser totalement le marché européen et français. Des coûts de production extrêmement bas permettent à ces pays de pratiquer des cours bien inférieurs à ceux des entreprises employant de la main-d'œuvre européenne. Cette concurrence a contribué à faire tomber le nombre des fabricants français de cinquante-huit en 1978 à vingt-huit en 1979. Actuellement, les entreprises Neyrat et Sauvagnat, qui sont les plus importantes, se trouvent en grand péril. Il lui demande donc quelles mesures d'urgence il compte prendre pour garantir les contingents d'importation permettant la survie des entreprises françaises et assurer le maintien de l'emploi.

Gendarmerie (brigades).

856. — 3 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur une réorganisation susceptible d'apporter des améliorations au fonctionnement des brigades territoriales de gendarmerie. En effet, la multiplication des tâches administratives, notamment des tâches dactylographiques, provoque une sous-utilisation des personnels qui devraient essentiellement agir sur le terrain ainsi qu'un surcoût d'emploi « heures gendarmes » coûtant nettement plus cher que l'heure de dactylographie. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir dans les prochains budgets le recrutement de personnel de secrétariat assurant essentiellement la frappe des procédures et des divers états intéressant la gestion des brigades.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

857. — 3 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que certains directeurs d'école auxquels il est proposé un logement de fonctions lors de la première nomination dans l'établissement de leur responsabilité refusent parfois d'occuper ce logement, préférant rester logés dans un autre appartement de fonctions d'un autre groupe scolaire de la commune (les logements étant équivalents en surface et en qualité). Il lui demande si le fait d'être nommé directeur d'un groupe scolaire n'implique pas que le directeur de l'école y soit logé, dans la mesure où il accepte la mise à disposition d'un logement municipal.

Enseignement préscolaire et élémentaire (écoles normales).

858. — 3 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'un élève d'école normale d'instituteurs que sa mauvaise santé empêche de poursuivre ses études, sans espoir que, se rétablissant, il puisse à terme les reprendre. Il lui demande si dans ces conditions cet élève restera soumis à l'obligation de remboursement des frais d'entretien et des salaires dont il a bénéficié depuis son entrée à l'école normale.

Santé : ministère (personnel).

859. — 3 août 1981. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les dispositions du décret n° 81-383 du 21 avril 1981 pris par le précédent Gouvernement instituant un contrôle tatillon et bureaucratique des frais de déplacement des fonctionnaires. Ce contrôle touche particulièrement les personnels des services des affaires sociales du Nord, car de nombreux agents sont appelés à se déplacer fréquemment. Ce décret contraint les agents des services publics à présenter les titres de transport à l'appui de leur demande de remboursement de frais. Le contrôle de la réalité des dépenses engagées par les agents pourrait paraître normal dans la mesure où ils bénéficieraient d'une avance de fonds. Or, actuellement, le remboursement intervient très longtemps après l'engagement des frais, et il est même fréquent que des agents ayant des foyers itinérants fassent l'avance de plusieurs milliers de francs à l'administration. En outre, ce décret ne prend pas en compte la résidence privée des agents, mais la résidence administrative, ce qui constitue une atteinte à la liberté individuelle puisque, par exemple, un agent habitant Douai dont la résidence administrative serait Lille et en mission à Valenciennes ne pourra être remboursé de ses frais de transport qu'en repartant de Lille. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que ces pratiques injustes soient annulées et si une modification du décret est envisageable à court terme leur accordant plus d'équité.

Permis de conduire (réglementation).

860. — 3 août 1981. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux qui fondent une partie de leur activité sur le transport. La réglementation actuelle se traduit par une certaine confusion dans les critères de conduite et de mise en circulation de certains engins tels que les tracto-bennes et les tracteurs attelés de remorques. Certains entrepreneurs se voient ainsi poursuivis pour défaut de permis quand des textes affirment que leurs transports échappent à ces contraintes. Il serait fastidieux de citer tous les exemples et d'épiloguer sur les suites contradictoires que les parquets destinataires réservent aux procès-verbaux. Depuis plusieurs années, les représentants de cette profession appellent l'attention des pouvoirs publics sur les incohérences des textes. Malgré l'intervention déterminée de plusieurs élus, ces démarches n'ont pu aboutir à autre chose qu'à des réponses de temporisation. Il pense que le moment pourrait être venu d'alerter les services et de lui demander d'organiser une concertation de toutes les parties concernées pour la mise en place d'une réglementation claire et unique.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

861. — 3 août 1981. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T** sur la situation des anciens mineurs qui sont rentrés dans l'administration des P.T.T. En effet, l'administration des P.T.T. ne semble pas tenir compte des années que les agents des P.T.T. ont précédemment passé aux houillères pour le calcul de leur pension de retraite. Ce problème est particulièrement ressenti du fait du nombre important d'agents dans ce cas. Il lui demande quelles sont les mesures d'équité qu'il entend promouvoir afin de remédier à cette situation.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

862. — 3 août 1981. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'urgence de la mensualisation des retraités de la fonction publique, revendication très ancienne, notamment des enseignants et des agents de police. Les centres de paiement concernés sont souvent équipés pour cette transformation toujours promise et repoussée de budget en budget. Certains centres, comme le centre de paiement de Marseille par exemple, gère environ 175 000 pensions de retraités de la police nationale. Autant de personnes qui verraient la qualité de leur vie profondément améliorée par une mesure qui, au demeurant, relève de la justice sociale. En conséquence, il lui demande s'il est dans les intentions de ses services de faire procéder à une étude débouchant rapidement sur la mensualisation.

Politique extérieure (Liban).

863. — 3 août 1981. — **M. Jean Brocard** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que les Nations qui défendent la justice et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ont ouvertement réprouvé l'invasion meurtrière de l'Afghanistan par l'armée soviétique. Ne trahiraient-elles pas leurs principes en attendant encore davantage pour condamner officiellement la tentative d'extermination des chrétiens libanais par l'armée syrienne. Depuis quatre ans, une armée étrangère massacre impunément au Liban des milliers de familles chrétiennes qui sont un élément fondamental de ce pays. Cette armée syrienne prétend agir par « dissuasion » pour maintenir la paix établie en 1977 entre les chrétiens et les Palestiniens après que ces derniers se furent retournés contre leurs hôtes en les attaquant sur leur propre terre d'accueil. La France, qui depuis tant de siècles a protégé les chrétiens du Liban, ne peut rester le témoin passif de cette tentative de génocide d'un peuple ami. Quelles positions compte prendre le Gouvernement français pour être plus en accord avec les principes dont il se réclame : du droit de l'homme, du droit des peuples et du non-recours à la force face au drame libanais et quelles initiatives veut-il prendre pour obtenir une énergique protestation internationale contre l'action syrienne et le retrait de ses forces militaires.

Aménagement du territoire (zones rurales : Eure-et-Loir).

864. — 3 août 1981. — **M. Maurice Dousset** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les dispositions qu'il compte prendre, dans le cadre des aides à l'implantation ou au développement des activités industrielles, pour donner aux communes défavorisées les moyens de se présenter à égalité de chances face aux investisseurs potentiels avec les communes limitrophes, situées, elles, en zone primable. Il est certain que le système des aides au développement régional et à la rénovation rurale a eu des résultats positifs dans de nombreuses régions, mais dans d'autres, en Eure-et-Loir notamment, l'évolution récente de la situation de l'emploi montre, de toute évidence, qu'il est nécessaire d'atténuer rapidement les effets d'attractivité excédés par les zones primables en accordant le bénéfice de certaines aides aux petites et moyennes entreprises des communes proches classées en zone blanche. Il y a là, à n'en pas douter, un handicap sérieux pour ces communes, telles celles du Perche, du canton de Cloyes et d'Authon-du-Perche, etc., proches du Loir-et-Cher, qui connaissent actuellement une grave crise de l'emploi liée à une désindustrialisation importante. C'est pourquoi il souhaite qu'il examine ce problème de première importance pour la population de la zone Perche et apporte des solutions efficaces dont la première, avant toute révision des zones d'aides régionales, serait d'attribuer des aides aux petites et moyennes industries et aux ateliers artisanaux créateurs d'emplois dans ces communes, tout aussi touchées que leurs voisines, mais situées en zone blanche.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Eure-et-Loir).

865. — 3 août 1981. — **M. Maurice Dousset** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de la répartition des quatorze postes supplémentaires décidés par le collectif budgétaire et accordés à l'Eure-et-Loir. En effet, celle-ci va à l'encontre de

l'objectif reconnu par le Gouvernement de maintien et de développement des services publics en milieu rural. On constate que ces postes profitent majoritairement aux villes au détriment des communes rurales. Dans une période où il est indispensable d'enrayer la tendance naturelle des administrations et des services publics à se concentrer dans les villes, ces mesures peuvent apparaître surprenantes. L'école demeure, sans aucun doute, un lieu d'animation et d'attraction dans une commune, qu'il serait regrettable de supprimer lorsque les moyens l'autorisent. Il lui demande, en conséquence, s'il est disposé à modifier cet état de fait, les procédures de concertation étant toujours en cours.

Lait et produits laitiers (lait).

866. — 3 août 1981. — **M. Maurice Dousset** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** de la non-répercussion de la hausse décidée à Bruxelles sur le prix du lait. La réunion professionnelle du 17 juin dernier n'ayant pas permis de décrire la situation, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour y remédier, étant considéré qu'il ne semble pas que les producteurs fassent preuve d'exigences mesurées en réclamant une revalorisation de 12,67 p. 100.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : transports aériens).*

867. — 3 août 1981. — **M. Marcel Esdras** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que, dans une récente question écrite, il a attiré son attention sur les problèmes que connaissait la Société Air-Guadeloupe qui assure le service public de liaison aérienne entre les différentes îles de l'archipel guadeloupéen. Cette situation continue de se détériorer au point que la Société Air-Guadeloupe vient d'annoncer la suppression des vols en direction des îles des Saintes, lesquelles risquent de se trouver isolées, et ceci à compter du 1^{er} août. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles dispositions il envisage de prendre pour faire face à de telles difficultés.

Conditionnement (entreprises : Hérault).

868. — 3 août 1981. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de l'entreprise Carnaud-Emballage de Béziers, menacée de fermeture. Cette usine, spécialisée dans la fabrication de boîtes de conserve et qui emploie quatre-vingt-dix-sept salariés, a été installée en mai 1971. Les investissements réalisés en font une unité moderne et performante, capable de produire 100 millions de boîtes annuelles. Sa fermeture serait d'une extrême gravité en raison de ses incidences sur l'emploi et sur le reste de l'économie locale. Le dernier comité d'établissement de Carnaud-Emballage a montré que le bilan financier de la société est satisfaisant puisque l'expert-comptable conclut son rapport par l'appréciation suivante : « bénéfice réalisé supérieur à celui de 1979, structure financière nettement améliorée, due à une très grande possibilité d'autofinancement ». Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour maintenir cette entreprise en activité.

Assurance invalidité-décès (pensions).

869. — 3 août 1981. — **M. Michel Coulliet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que, de plus en plus, on assiste à la remise en cause des pensions d'invalidité versées par les caisses de sécurité sociale. En effet, les médecins du travail proposent allègrement que les travailleurs titulaires d'une pension de deuxième catégorie soient reclassés en première catégorie — et ceux de la première catégorie, neuf fois sur dix, sont, quel que soit leur âge, l'objet de mesure de suspension. Evidemment, on leur laisse la possibilité du recours devant la commission régionale, mais celle-ci confirme systématiquement la décision du médecin-conseil. Ce faisant, nombreux sont les travailleurs à être privés de ressources, alors que leur état de santé ne leur permet pas de travailler. Ces abus ont eu tendance à se généraliser et à se développer au cours de ces dernières années. Il semble donc que cet état de choses corresponde aux orientations prises par vos

prédécesseurs en vue de résorber le déficit des caisses de sécurité sociale. Le nombre et la diversité des cas, porté à ma connaissance, m'incite à penser qu'il est urgent de faire cesser ces pratiques inadmissibles et de moins en moins tolérables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs, bénéficiant d'une pension d'invalidité ne soient plus soumis à toutes ces tracasseries administratives, et que leur soit assurée la garantie de pouvoir faire valoir leurs droits réels aux soins.

Assurance vieillesse : régime général (montant des pensions).

870. — 3 août 1981. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les articles 6 bis et 11 du statut de la caisse des retraités d'Air France. Les dispositions visées par ces articles constituent depuis vingt-trois ans un péril constant pour le pouvoir d'achat des retraités qui ne cesse de diminuer. Il demande à ce que ces articles soient abrogés, assurant ainsi à ces retraités la plénitude de leurs droits qui ne seront plus liés à des contingences.

Assurance vieillesse : régime général (montant des pensions).

871. — 3 août 1981. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les articles 6 bis et 11 du statut de la caisse des retraités d'Air France. Les dispositions visées par ces articles constituent depuis vingt-trois ans un péril constant pour le pouvoir d'achat des retraités qui ne cesse de diminuer. Il demande à ce que ces articles soient abrogés, assurant ainsi à ces retraités la plénitude de leurs droits qui ne seront plus liés à des contingences.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs de la mine : calcul des pensions).*

872. — 3 août 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation discriminatoire réservée aux mineurs pour la prise en compte des temps de campagnes militaires dans le calcul de l'assurance vieillesse. Les mineurs demeurent les seuls agents des services publics à être exclus du bénéfice de la campagne double attribuée aux anciens combattants pour le calcul de leur pension vieillesse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour rapprocher des autres grands régimes la situation des mineurs et notamment s'il envisage de faire porter à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un projet de loi reprenant les avis favorables unanimes de la commission des affaires sociales des 15 décembre 1977 et 6 décembre 1979 sur cette question.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).*

873. — 3 août 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de mineurs amenés à prendre leur retraite hors activité minière du fait des nombreuses fermetures d'exploitation intervenues au cours des trente dernières années. Ils perdent alors le bénéfice de l'indemnité de logement et de chauffage, pourtant considérée comme un supplément acquis lors du calcul du montant de leur retraite. Il lui demande s'il n'estime pas devoir ordonner le paiement de cette indemnité à tous les pensionnés y compris les veuves et invalides quel que soit le nombre d'années de service minier, et l'ouverture d'une large concertation avec les organisations syndicales afin de porter un terme à cette situation.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Aisne).

874. — 3 août 1981. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le maintien dans le département de l'Aisne de nombreuses fermetures de classes dans le primaire, en particulier à Saint-Quentin. Nombre d'entre elles conduiront à une dégradation des conditions d'enseignement. Ces fermetures suscitent un vif mécontentement chez les parents

d'élèves, les enseignants et de nombreux élus, d'autant qu'ils fondent de grands espoirs dans la mise en œuvre d'une politique nouvelle d'éducation. En conséquence il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que la rentrée scolaire s'effectue dans des conditions acceptables pour la population de ce département.

Architecture (agréés en architecture).

875. — 3 août 1981. — **M. Roland Mazoin** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** la gravité de la situation des maîtres d'œuvre obligés de cesser leur activité au fait de la loi sur l'architecture promulguée le 3 janvier 1977, lorsqu'ils n'ont pas reçu l'agrément prévu par cette loi. Des mesures normales contre la déqualification et le nivellement par le bas des professions de l'architecture, n'auraient pas dû se traduire par la liquidation des maîtres d'œuvre, mais par l'intégration, dans une sorte de « cadre d'extinction » de tous ceux qui possédaient la qualification requise. Or, les procédures d'agrément prises par l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 sont restrictives et leur application a donné lieu à trop d'abus. Des centaines de maîtres d'œuvre se sont vus contraints de cesser leur activité, beaucoup d'entre eux se sont trouvés du jour au lendemain sans travail et perdant tous leurs investissements. Il lui demande quelle mesure il envisage pour résoudre de façon satisfaisante ce problème.

Défense : ministère (services extérieurs : Yonne).

876. — 3 août 1981. — **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'inquiétude des personnels de l'entrepôt d'effets militaires de Saint-Clément Sens. En vertu d'une décision de regroupement de ces établissements existant au plan national, prise par le précédent gouvernement, cet entrepôt sera fermé définitivement en 1983. Les mutations éventuelles qui seront proposées aux salariés ne manqueront pas de provoquer de nombreux problèmes sur le plan personnel (travail du conjoint, etc.). Par ailleurs, cette opération signifierait de toute façon la suppression de cinquante emplois dans le Sennonais, déjà victime d'un taux de chômage exceptionnellement élevé. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir revoir le dossier afin d'assurer le maintien de cet établissement.

Produits agricoles et alimentaires (céréales).

877. — 3 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les entreprises du négoce des grains, du fait notamment de l'augmentation des tonnages collectés ; de l'encadrement du crédit ; de l'augmentation considérable des taux bancaires ; de l'impact en matière de coût financier créé par la distorsion entre les taux pratiqués par le crédit agricole et les autres banques. Les professionnels concernés, qui sont soucieux du respect des règles du paiement comptant des produits livrés par les producteurs, sont inquiets, alors que, dans le même temps, subsistent les différenciations de taux pratiqués par le crédit agricole et les autres banques. Il est certain que, si cette situation devait se prolonger, toute rentabilité serait supprimée et les entreprises verraient leur existence menacée. Le négoce des grains, engrais et produits agricoles a les mêmes obligations que les coopératives à l'égard de ses clients, et ceux-ci restent très attachés au libre choix de leurs organismes collecteurs de céréales et distributeurs d'engrais. Il en est de même pour les autres produits venant de la culture : oléagineux, paille et foin, légumes secs, etc. Par ailleurs, la taxe professionnelle pèse d'un poids particulièrement élevé sur la trésorerie des entreprises. Il lui demande en conséquence de bien vouloir, en liaison avec les autres ministres intéressés, prendre en considération les problèmes auxquels ce secteur de l'activité agricole est confronté et promouvoir les mesures destinées à leur apporter une solution.

Professeurs et activités sociales (aides familiales : Vendée).

878. — 3 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les travailleuses familiales dépendant de l'A. D. A. F. A. D. de la Vendée ont été averties qu'elles cesseraient d'être rémunérées au-delà d'octobre 1981, du fait que le prix de revient de leurs services, lequel relève pourtant de

l'application de la convention collective, n'est plus accepté par le service employeur. Une telle décision, si elle devait être maintenue, conduirait à priver les familles d'un concours qui est pourtant reconnu comme indispensable, surtout lorsqu'il empêche l'éclatement de la famille lors de l'hospitalisation de la mère. Le maintien de l'activité des travailleuses familiales s'avère donc particulièrement nécessaire, soit pour un temps limité en cas d'absence momentanée de la mère (maladie-maternité), soit pour des périodes plus longues, lorsqu'il s'agit de familles en difficulté ou de handicapés. Il lui demande en conséquence que les dispositions nécessaires soient prises sans tarder pour que l'action des travailleuses familiales de la Vendée soit maintenue, en apportant une solution au problème de la rémunération les concernant.

Produits agricoles et alimentaires (œufs).

879. — 3 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du travail** qu'une entreprise ayant un effectif de neuf personnes exerce les activités suivantes : achat d'œufs aux producteurs (ramassage dans un rayon de 80 kilomètres) ; conditionnement de ces œufs ; revente des œufs conditionnés en gros et demi-gros aux magasins à grande surface et aux autres commerces de détail. La convention collective que cette entreprise devrait appliquer, serait celle concernant les « abattoirs et centres de conditionnement de volailles » (convention du 20 juin 1973). Il lui demande de bien vouloir lui confirmer l'exactitude de cette indication, en lui faisant observer que les contraintes entraînées par l'application de cette convention à cette entreprise paraissent hors de proportion avec le nombre réduit de salariés qu'elle emploie.

Postes et télécommunications (téléphone : Sarthe).

880. — 3 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** fait savoir à **M. le ministre des P. T. T.** que plusieurs dossiers de demande d'exemption de la taxe de raccordement téléphonique viennent d'être rejetés par l'administration des postes et télécommunications du département de la Sarthe au motif que les ayants droit occupent, pour leur habitation, une résidence dénommée foyer-logement. Il s'étonne d'un tel refus. En effet les foyers-logements sont généralement des constructions de caractère modeste, effectuées le plus souvent par les offices d'H.L.M. En outre, ils accueillent, en qualité de locataires, des personnes âgées de condition modeste qui, pour la plupart, ne possèdent pour tout patrimoine que leurs objets mobiliers. Il lui demande donc de lui indiquer s'il envisage de faire procéder à un nouvel examen des demandes de cette nature.

Sports (associations, clubs et fédérations).

881. — 3 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur le titre II de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement du sport en France. Les articles 9 et 10 traitent des groupements sportifs dont les particularités semblent, en ce qui concerne les sportifs amateurs, avoir échappé aux dispositions légales. Les articles 11 à 18 traitent des pouvoirs des fédérations sportives qui regroupent les associations sportives. Ceci implique que ces associations aient une existence juridique propre alors que cela n'existe pratiquement jamais. Dans la réalité, sont vivants des clubs ou associations omnisports qui rassemblent des sections en nombre variable où se pratique au sein de chacune d'elles une activité qui relève de la fédération qui coiffe techniquement et disciplinairement cette activité. Le responsable moral et financier face aux parents et à la municipalité est le président de cette association. Cette responsabilité financière est d'autant plus importante qu'aucun club ne peut vivre sans l'aide extérieure qui provient dans la plupart des cas et pour sa plus grande part de la collectivité locale. Paradoxalement, la loi du 29 octobre 1975, précitée, ignore cette situation. Cette ignorance est lourde de conséquences car le président du club ne peut se faire entendre d'aucune instance sportive. Les textes de répartition des crédits du fonds national de développement sportif ignorent son existence. Il n'a pas de représentation aux comités régionaux olympiques

et il ne dispose d'aucun moyen pour faire entendre ses vœux quant au choix de développement sportif. Les clubs omnisports reçoivent, initient, intéressent, forment les néophytes en les orientant avec le temps vers des activités qui leur sont les plus profitables. A ce titre, leur rôle social et civique est très important et ils sont le creuset où se révéleront les athlètes de haut niveau qui sans eux n'existeraient pas. Ils assurent la vie et parfois même la survie des sections au sein desquelles la pratique sportive subit des variations en nombre qui leur feraient une existence précaire. Des clubs sportifs sont soumis à une action de contrôle excessif de la part de l'administration fiscale et de l'U.R.S.S.A.F. C'est ainsi que les clubs se sont vu considérés comme des entreprises et ont été frappés de lourdes amendes. Regrettant vivement que l'organisation sportive soit marquée par une certaine incohérence à laquelle s'ajoute l'excès des charges qui s'accumulent sur les présidents de clubs sans que ceux-ci puissent exposer aisément les problèmes qui les préoccupent, il lui demande si elle n'estime pas qu'une certaine remise en ordre est nécessaire et que celle-ci devrait tenir compte des nombreuses difficultés sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Professions et activités sociales (aides familiales : Sarthe).

882. — 3 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les graves difficultés que connaissent actuellement les associations d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.) qui interviennent par l'intermédiaire des aides familiales rurales (A.F.R.) pour aider ou remplacer momentanément la mère de famille lorsque celle-ci est indisponible en raison de sa santé. Les problèmes de ces aides familiales rurales sont liés principalement à l'insuffisance des effectifs et du financement. Alors que l'objectif du VI^e Plan était d'une travailleuse familiale pour 2 500 habitants, il n'y a aujourd'hui qu'une seule travailleuse familiale pour 10 000 habitants dans la Sarthe, ce qui est notoirement insuffisant. Le financement des services rendus dans les familles est extralégal, donc facultatif. Les crédits ont longtemps été pris quasi exclusivement sur les fonds d'action sociale des caisses d'allocations familiales et des caisses primaires d'assurance maladie de différents régimes. En 1970, est venue s'ajouter la prestation de services de la caisse nationale d'allocations familiales et, en 1975, des crédits supplémentaires ont été ouverts au titre de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance. Mais, ces crédits demeurent très insuffisants et cette année, du fait de la non-reconnaissance du prix de revient horaire réel, les organismes d'aide à domicile en milieu rural sont contraints de licencier des travailleuses familiales et de réduire encore le nombre de familles aidées. Face à une telle situation, il lui demande : le bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le maintien des effectifs des travailleuses familiales et pour répondre efficacement aux besoins de toutes les familles frappées par la maladie.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

883. — 3 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre des P. T. T.** que, pour répondre aux besoins de la communication et de contacts humains ressentis par un très grand nombre de personnes adeptes de la « Citizen band », plusieurs groupes politiques ont déposé à la fin de l'année 1980 des propositions de loi en faveur de l'instauration d'une législation plus libérale de ce moyen d'expression. **M. Laurent Fabius**, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et **M. Georges Pilioud**, ministre de la communication, ainsi que les membres du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, par le dépôt d'une proposition de loi tendant à autoriser l'usage d'émetteurs radioélectriques sur la bande de fréquence 27 MHz, avaient répondu aux impératifs techniques nécessaires aux utilisateurs et, c'est avec beaucoup d'espoir que ces derniers restaient dans l'attente de la mise en place d'une législation conforme à l'esprit du nouveau Gouvernement. Contrairement à cette perspective, **M. Gérard Chasseguet** a entendu **M. le ministre des P. T. T.** déclarer que l'usage des vingt-deux canaux de deux watts, exclusivement en F.M., continuait d'être seul autorisé. Face à une attitude aussi contradictoire, qui ne peut donner satisfaction aux utilisateurs, il lui demande alors quelles mesures il entend mettre en œuvre afin que cette activité de loisir et de communication puisse s'épanouir raisonnablement.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

884. — 3 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre des P. T. T.** que le caractère restrictif de la législation et de la réglementation actuelles en matière d'utilisation de la « Citizen band » ne permet pas à ses adeptes de se livrer à leurs loisirs favoris dans des conditions techniques satisfaisantes. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas qu'il est, notamment, souhaitable d'augmenter le nombre des canaux qui sont mis à la disposition des adeptes de la « Citizen band » et de permettre également une augmentation de la puissance des matériels utilisés.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Finistère).

885. — 3 août 1981. — **M. Jean-Louis Goasduff** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que ses services ont adressé aux présidents d'universités, au début juillet, une première liste d'habilitations à délivrer des diplômes du second et du troisième cycles et ont invité les destinataires à leur faire part de leurs éventuelles observations, relativement aux formations qui n'auraient pas été habilitées dans un premier temps et qui pourraient faire l'objet d'une seconde liste avant la fin juillet. Or, l'université de Bretagne occidentale risque de subir un très grave préjudice s'il n'est pas fait suite aux demandes formulées en vue d'obtenir l'habilitation pour la licence d'allemand d'une part, pour la licence et la maîtrise de sciences économiques, d'autre part. Il doit pourtant être noté que la préparation à la licence d'allemand a été accordée depuis la création, à Brest, d'une faculté de lettres, qu'elle regroupe en moyenne une trentaine d'étudiants et débouche sur des résultats au C.A.P.E.S. très supérieurs aux pourcentages nationaux. Quant aux sciences économiques, son enseignement a remporté, dans la branche « Gestion des petites et moyennes industries » un grand succès puisqu'il regroupe une trentaine d'étudiants en licence et une vingtaine en maîtrise. De plus, l'université dispose, pour ces deux disciplines, d'un encadrement suffisant. Il lui demande en conséquence que l'université de Bretagne occidentale continue à être habilitée pour l'enseignement de l'allemand et des sciences économiques, en lui faisant observer qu'elle se trouve dans la région de France la plus scolarisée, qu'elle reçoit des étudiants d'origine modeste (25 p. 100 d'entre eux sont boursiers) et que la suppression des habilitations en cause porterait un coup sensible à son action.

Ordre public (attentats).

886. — 3 août 1981. — **M. Gabriel Kasperoff** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des victimes de l'attentat de la rue Condorcet à la suite de l'explosion qui a endommagé des locaux de la Société des chemins de fer allemands dans la nuit du 9 au 10 juillet 1980. Les nombreux riverains qui ont subi des dégâts ne peuvent être indemnisés en l'état actuel de la législation. Cependant le précédent Gouvernement avait donné des instructions aux services du contentieux de la préfecture de police pour assimiler les conséquences de l'explosion de la rue Copernic du 3 octobre 1980 à celle d'une émeute rendant ainsi possible l'indemnisation des dégâts occasionnés par cet attentat. Mais en même temps, le ministre de l'intérieur de l'époque refusait de faire bénéficier les victimes de la rue Condorcet du droit accordé à celles de la rue Copernic. Notant qu'il n'y a aucune différence entre ces deux attentats et les conséquences préjudiciables qu'ils ont eues, il lui demande ce qu'il compte faire pour indemniser les victimes de la rue Condorcet dans le respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Décorations (croix de combattant volontaire).

887. — 3 août 1981. — **M. Yves Lancien** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'à plusieurs reprises des associations d'anciens combattants ont demandé que soit créée une croix de combattant volontaire pour les anciens combattants d'Indochine et de Corée. Il existe actuellement trois croix de ce type : la croix du combattant volontaire 1914-1918 créée par la loi du 4 juillet 1935 ; la croix du combattant volontaire 1939-1945 créée par la loi du 4 février 1953 (décret d'application du 19 novembre 1955 et instruction du 18 no-

vembre 1950); la croix du combattant volontaire de la Résistance créée par la loi du 15 avril 1954. Ces trois décorations sont reconnues comme des titres de guerre et se distinguent par conséquent des simples médailles dites commémoratives, créées après différentes campagnes ou même de la croix du combattant qui est une décoration créée par la loi du 28 juin 1930 et le décret du 24 août 1930, portée par tous les titulaires de la carte du combattant. Or, à chacune des demandes, le motif pris du refus a été le même : « La création de nouvelles distinctions honorifiques, aussi justifiées fussent-elles, n'apparaît pas possible car elle se heurterait à la politique poursuivie jusqu'ici en matière de décorations qui est de n'en pas créer de nouvelles afin de sauvegarder le prestige de celles qui existent déjà. » Faisant sienne cette requête, il lui demande pourquoi le volontariat ne serait pas reconnu et récompensé dans le cas des opérations d'Indochine et de Corée. Le nombre total de combattants volontaires dans l'un et l'autre cas ne devant pas être tel qu'une « inflation » des croix de combattants volontaires soit probable d'autant que les titulaires au titre de la guerre 1914-1918 doivent malheureusement aller en diminuant chaque année.

Circulation routière (circulation urbaine).

888. — 3 août 1981. — **M. Yves Lencien** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait qu'aucun de ses prédécesseurs n'avaient cru devoir revenir sur l'obligation faite aux automobilistes de circuler en agglomération avec leurs feux de croisement. En dépit des avis les plus autorisés, des légitimes protestations des automobilistes, les premiers concernés, des votes successifs des deux Assemblées, en dépit aussi des engagements pris quant à la durée initiale de l'expérience en cours, aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée à ce jour par les pouvoirs publics. Il lui demande de bien vouloir donner communication au Parlement des statistiques d'accidents de nuit en agglomération depuis que ladite mesure a été mise en application. Il serait intéressant que cette statistique fasse par ailleurs apparaître distinctement les chiffres concernant la ville de Paris.

Radiodiffusion et télévision (programmes : Loire-Atlantique).

889. — 3 août 1981. — **M. Alain Madelin** se fait l'écho auprès de **M. le ministre de la communication** du vœu émis par le conseil général de Loire-Atlantique demandant que les émissions de F.R.3-Bretagne incluent le compte rendu de l'actualité de Loire-Atlantique, que ces émissions soient retransmises sur le territoire de ce département par l'une ou les moins des trois chaînes de télévision. Il lui demande quelles mesures il lui paraît possible de prendre en ce sens. Il est en effet important qu'entre les quatre départements de la région Bretagne et le département de Loire-Atlantique puisse exister une complémentarité conforme et aux aspirations culturelles de cette région et au vœu des habitants et des élus de Loire-Atlantique.

Commerce et artisanat (aides et prêts).

890. — 3 août 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'application de l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Celui prévoyant, dans l'esprit de la législation, une aide particulière aux commerçants et artisans dont la situation professionnelle était compromise du fait d'une opération de travaux publics, rénovation ou réhabilitation urbaine notamment en leur permettant ainsi une reconversion. Malgré le décret du 24 janvier 1974 et l'arrêté ministériel du 18 avril 1979 le régime d'aide est très peu appliqué par suite d'une procédure d'octroi des plus inutilement formaliste et des allocations assez faibles. En effet, la moyenne de ces dernières n'a pas dépassé 2 000 francs. Comment supposer qu'avec une telle somme, un commerçant puisse rétablir sa situation, retrouver un local, l'équiper et refaire son stock. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération ces données pour le prochain arrêté devant fixer la cinquième liste des opérations d'équipement ouvrant droit au bénéfice de l'aide pour les commerçants et les artisans atteints par ces travaux, et de prendre, à cette occasion, des mesures pour relever les allocations attribuées et alléger la procédure d'octroi des aides en la limitant à la seule commission locale.

Produits agricoles et alimentaires : commerce (foires et marchés : réglementation).

891. — 3 août 1981. — **M. Alain Madelin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui faire part des résultats de la mise en place auprès de tous les marchés d'intérêt national d'un organisme de concertation pour les produits frais de consommation courante pour veiller au respect d'une concurrence ouverte et loyale et lutter contre le paracommercialisme. Il lui demande si cette expérience ne pourrait être généralisée au vu des résultats.

Commerce et artisanat (législation).

892. — 3 août 1981. — **M. Alain Madelin** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que, sous le couvert de « liquidations » et « soldes » s'effectuent nombre de ventes abusives, soit de la part de non-commerçants qui ne paient pas les charges de ces derniers, soit de la part de professionnels qui font des objets annoncés des articles d'appels qu'ils ne détiennent souvent pas en magasin. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas extrêmement souhaitable de mettre en œuvre une réglementation précise fixant les périodes de vente et définissant les procédures et les seuls objets pouvant être vendus.

Postes et télécommunications (téléphone).

893. — 3 août 1981. — **M. Jean-Claude Gaudin** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de faire étudier à l'intention des personnes âgées que la modicité de leurs revenus exonère de l'I.R.P.P., une éventuelle dispense de la taxe d'abonnement téléphonique. Cette mesure s'ajouterait ainsi à celles prises par les précédents gouvernements : exonérations de la redevance télévision, de la cote mobilière, gratuité des transports urbains. Il la prie de lui indiquer l'échelancier qui pourrait être adopté pour la prise en considération de cette mesure élémentaire de solidarité à l'égard des personnes âgées.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

894. — 3 août 1981. — **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les retards intervenus en matière de financement des services de préorientation et de suite de reclassement. Ces équipes, dont le financement est assuré conjointement par l'Etat et les conseils généraux qui ont accepté de consentir un effort financier, permettent un travail actif de reclassement des handicapés. Il est indispensable que ces équipes, qui ont pris à cœur leurs responsabilités et dont la compétence est mise au service des handicapés, puissent très rapidement être dotées des moyens nécessaires pour l'exercice 1981. Il serait paradoxal que dans l'année des handicapés, l'Etat ne puisse pas tenir les engagements qu'il a pris dans ce domaine contractuellement avec les départements. En conséquence, il lui demande de rassurer les intéressés quant à l'attribution rapide des fonds nécessaires au fonctionnement des équipes de préorientation et de suite du reclassement.

Logement (prêts).

895. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les aides publiques au logement. Il souhaiterait connaître pour chaque établissement prêteur (C.F.F., C.P.H.L.M., C.A.) et pour chacune des années 1977 à 1981, le montant des subventions et bonifications d'intérêt, globales et par prêt moyen, relatives aux P.A.P., P.L.A., prêts bonifiés au logement du crédit agricole et prêts de douze ans des sociétés de crédit immobilier. Il souhaiterait également connaître le moment précis auquel ces aides sont versées aux établissements prêteurs, ainsi que, pour chaque type de prêt et pour chaque prêteur, la durée et le montant de chaque versement de bonification d'intérêt.

Agriculture (structures agricoles).

896. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le non-respect, par certains magistrats, de l'esprit de la politique des structures agricoles voulu par le législateur et le Gouvernement. A titre d'exemple, il lui soumet le cas suivant : au décès de leur père adoptif, un frère et une sœur deviennent cohéritiers d'une propriété de 14,50 hectares. L'un des cohéritiers, célibataire, donc sans descendant direct, est déjà propriétaire d'une exploitation de 13,50 hectares (surface moyenne des exploitations de la commune : 13 hectares). L'autre cohéritière est mariée avec un agriculteur exploitant sur la commune voisine 20 hectares. Ils ont trois enfants. Les deux co-indivisaires ne parvenant pas à un partage amiable ont demandé, chacun à son profit, le bénéfice de l'attribution préférentielle de l'article 832 du code civil. Le tribunal accorde cette attribution au cohéritier célibataire. Il résulte de cette décision que l'attributaire préférentiel, célibataire sans charge et de plus très médiocre exploitant n'assurait pas une bonne gestion de ses biens, dispose désormais de 28 hectares alors que la famille de l'autre cohéritière, comptant trois enfants à charge, ne dispose que de 20 hectares. Sur le fond, le tribunal ne semble avoir tenu aucun compte des réalités et de l'esprit de l'article 832 du code civil et sur la forme, ce même tribunal ne respecte aucunement l'esprit de la politique de structures agricoles voulue par le Parlement et le Gouvernement. Dans le cas présent, le Gouvernement, et en l'occurrence le ministre de l'agriculture, n'est-il plus habilité à exercer un recours en révision, d'autant qu'il semble bien qu'il s'agisse en la circonstance d'un jugement précipité n'ayant pas retenu un certain nombre d'éléments importants du dossier.

Agriculture (aides et prêts).

897. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs. Un jeune agriculteur s'installe, à la suite de son mariage, sur la propriété de ses beaux-parents. Etant donné l'importance des investissements à faire pour moderniser et mettre en valeur cette exploitation, il sollicite le bénéfice de la dotation et du prêt d'installation aux jeunes agriculteurs. Cette aide lui est refusée au motif qu'avant son mariage il était déjà inscrit à la M.S.A. en tant que co-exploitant, avec ses deux autres frères, de la ferme familiale d'une surface de 90 hectares S.A.U., située dans une commune voisine dont il est originaire. Il lui demande si l'on peut admettre qu'un jeune agriculteur anciennement co-exploitant sur une exploitation agricole et n'ayant jamais bénéficié de l'aide publique à l'installation des jeunes agriculteurs se voit refuser le bénéfice de cette aide lorsqu'il s'installe sur une autre exploitation future à la suite de son mariage ; s'il ne serait pas nécessaire d'adapter ou de modifier les conditions d'attribution des aides publiques à l'installation des jeunes agriculteurs pour éviter de telles situations dont l'injustice est évidente.

Chômage : indemnisation (allocation de fin de droits).

898. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'une personne licenciée pour raisons économiques, qui n'a toujours pas trouvé de travail au bout de 365 jours. Des allocations de fin de droits sont accordées pendant neuf mois. La commission paritaire des Assedic réunie à la fin de ces neuf mois décide de ne pas accorder de prolongation. A ce moment-là, l'intéressée est enceinte de cinq mois. Il lui demande s'il pourrait être envisagé d'accorder une prolongation aux femmes se trouvant enceintes pendant la période de chômage, étant donné la difficulté pour elles de trouver un emploi pendant cette période.

Impôt sur le revenu (abattements spéciaux).

899. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes âgées au moment du décès de l'un des conjoints, particulièrement lorsque le conjoint survivant a besoin de soins et d'aide et doit donc se faire secourir. Ceci est particulièrement sensible lorsque le survivant est l'épouse qui ne bénéficie que de la pension de réversion, soit la moitié des ressources du ménage, alors que l'impôt reste le même ou se trouve majoré du fait que l'intéressé ne bénéficie plus que d'une part. Il lui demande si ces personnes âgées seules ne pourraient pas bénéficier d'un abattement supplémentaire.

Permis de conduire (réglementation).

900. — 3 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gassel** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans le cadre des mesures d'amnistie prises à l'occasion de l'élection présidentielle, les retraits de permis de conduire sont annulés.

Chasse (office national de la chasse).

901. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation financière de l'office national de la chasse. En effet, celui-ci souffre actuellement : de la mise au compte exclusif des chasseurs de l'indemnisation de dégâts de sangliers et autres grands gibiers ; du refus opposé par les ministères de tutelle d'une très légère augmentation supplémentaire des redevances cynégétiques alors que 2 ou 3 francs de plus par permis auraient suffi à rétablir l'équilibre du budget de l'office ; du refus de la direction du budget de laisser placer la totalité des fonds de roulement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour donner à l'office national de la chasse les moyens d'assumer ses fonctions et sa mission.

Politique extérieure (Japon).

902. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation de l'association dite « Alliance française d'Osaka ». Cette association de droit japonais semble se prévaloir d'une reconnaissance par le Gouvernement français et de relations privilégiées avec l'Alliance française. Aussi, il lui demande si ladite association est reconnue par le Gouvernement français, voire subventionnée par lui, et si les enseignants sont éventuellement détachés auprès d'elle.

Bourses et allocations d'études (bourses du second degré).

903. — 3 août 1981. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'élèves qui, admis à préparer un B.E.P. donné mais ne trouvant pas sur place une classe les y préparant, s'orientent vers une autre formation mais, du même coup, se voient supprimer une bourse sous prétexte que, au niveau des inspections d'académie, l'administration considère que les changements d'orientation ne justifient plus le maintien de cet avantage. Il s'agit là d'une rigidité administrative préjudiciable à l'intérêt des familles modestes, qui ne peuvent pas offrir à leurs enfants des études éloignées de leur domicile. Il lui demande s'il envisage de donner instruction à ses services de faire preuve, en l'occurrence, de la souplesse désirable.

Assurance invalidité décès (pensions).

904. — 3 août 1981. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le cas relativement fréquent de travailleurs indépendants et qui, obligés d'interrompre leur activité professionnelle pour des causes diverses, et notamment du fait de la maladie, cessent de cotiser au titre du régime d'assurance invalidité décès des professions commerciales, puis se trouvent, quelque temps plus tard, reconnus comme étant en état d'invalidité totale et définitive. Ces personnes se trouvent alors totalement démunies, puisqu'il ne leur est plus possible de choisir rétroactivement le paiement des cotisations relatives à la période au cours de laquelle elles n'ont pas été immatriculées. En effet, pour bénéficier d'une pension d'invalidité, le requérant doit, aux termes de l'article 1^{er}, alinéa 2, de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 1975 modifié par celui du 24 janvier 1978, « être ou avoir été immatriculé à la date à compter de laquelle il a été reconnu en état d'invalidité totale au régime d'assurance vieillesse et, le cas échéant, au régime d'assurance invalidité décès des professions industrielles et commerciales ». Il lui demande s'il n'y a pas lieu de compléter ou de modifier ces dispositions de manière à permettre aux personnes qui se trouvent dans ce cas d'être rétroactivement réimmatriculées, en échange des cotisations qu'il leur manque d'avoir payées pour pouvoir obtenir leur pension d'invalidité. Ainsi pourraient être réglés bien des cas douloureux de commerçants et artisans qui, ayant cotisé jusqu'à leur cessation d'activité, n'en sont pas moins privés de la pension d'invalidité dont ils ont le plus grand besoin. Il lui fait d'ailleurs remarquer que cette situation peut être observée pour tous les régimes d'invalidité décès où l'assurance constitue une évidence injuste, les organismes ayant encaissé des cotisations apparaissant ainsi comme s'étant enrichis sans cause.

Sécurité sociale (politique de la sécurité sociale).

905. — 3 août 1981. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'un certain nombre de quinquagénaires seraient prêts à prendre volontairement leur retraite et à vivre sur leurs économies en attendant la retraite de la sécurité sociale et en particulier celle des cadres, à soixante ou soixante-cinq ans, tout en versant leurs cotisations de sécurité sociale d'assurances maladie, s'ils pouvaient bénéficier des prestations sociales. Cette mesure pourrait être incitative, et par voie de conséquence dégager des emplois. Il lui demande si cette suggestion peut être envisagée par le Gouvernement.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

906. — 3 août 1981. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le plafond exonéré de l'impôt sur le revenu pour l'indemnité de départ en retraite est demeuré bloqué à la somme de 10 000 francs depuis le 10 octobre 1957, en dépit des demandes répétées de relèvement présentées par plusieurs organisations syndicales. Au moment où la situation de l'emploi empêche d'encourager les départs volontaires à la retraite, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas un tel relèvement, qui pourrait inciter les cadres, les agents de maîtrise, les employés supérieurs ou les ouvriers supérieurs, à bénéficier d'une retraite anticipée.

Radiodiffusion et télévision (programmes : Orne).

907. — 3 août 1981. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'impossibilité où se trouvent les téléspectateurs du Sud-Est du département de l'Orne de recevoir les émissions régionales de Basse-Normandie, région dont ils font partie. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Energie (politique énergétique).

908. — 3 août 1981. — **M. Francis Geng** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** de lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour poursuivre l'effort important réalisé ces dernières années en matière d'indépendance énergétique.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces).

909. — 3 août 1981. — **M. Francis Geng** indique à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les tarifs pratiqués par les caisses d'assurance maladie, en matière de remboursement des appareils électroniques de surdité, n'ont pas subi de modification depuis le 1^{er} janvier 1977 arrêté du 30 septembre 1976, *Journal officiel* du 5 novembre 1976. Il lui demande, compte tenu des difficultés financières que rencontrent généralement les personnes handicapées qui doivent recourir à ces appareils de procéder à une actualisation des tarifs de remboursement.

Prestations familiales (allocation d'orphelin).

910. — 3 août 1981. — **M. Francis Geng** indique à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le décret n° 75-244 du 14 avril 1975 a étendu le bénéfice de l'allocation orphelin aux enfants manifestement abandonnés par leur père ou mère ou par les deux. Toutefois, pour le cas d'un enfant abandonné par son père mais qui verse une partie, même infime, du montant de la pension alimentaire fixée par le jugement de divorce, l'allocation d'orphelin est supprimée. Dans ce cas, il arrive très souvent que la mère divorcée qui élève seule un ou plusieurs enfants dispose de revenus inférieurs lorsque le père verse une partie de la pension alimentaire qu'il doit acquitter que lorsqu'il s'abstient de tout versement. Cette situation pourrait trouver une solution par l'attribution d'un complément différentiel d'allocation d'orphelin lorsque cette dernière est supérieure à la pension alimentaire réellement versée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment et surtout d'envisager de modifier la réglementation en ce sens.

Assurance maladie-maternité (harmonisation des régimes).

911. — 3 août 1981. — **M. Francis Geng** indique à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que de nombreux commerçants et artisans aspirent à une harmonisation de leur régime d'assurance maladie avec celui du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande de lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine depuis 1975.

Voirie (routes).

912. — 3 août 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que si depuis plusieurs années la France se dote de grandes artères autoroutières ou de routes nationales à deux fois deux voies, il apparaît que la priorité devrait être mise sur la circulation dans les agglomérations urbaines, et que, pour résoudre ces difficultés, cette priorité devrait justement porter sur la réalisation de rocades ou de voies de contournement. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de mettre l'accent sur cette action prioritaire.

Sécurité sociale (cotisations).

913. — 3 août 1981. — **M. Francisque Perrot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation anormale dans laquelle se trouvent les retraités dont les pensions continuent à supporter le prélèvement complémentaire de 1 p. 100 (ainsi que 2 p. 100 sur les retraites complémentaires) alors que ce prélèvement a été supprimé pour les actifs depuis le 2 février dernier. Il lui demande s'il compte prendre prochainement des mesures pour la suppression de ces prélèvements dont les retraités se considèrent injustement frappés.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires).

914. — 3 août 1981. — **M. Francisque Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur les contradictions qui résultent entre la condamnation du principe d'étalement des dates de vacances scolaires suivant les régions et le principe même défini par le Gouvernement d'accroître le pouvoir de décision des régions et de donner plus de responsabilités aux autorités compétentes locales, parmi lesquelles figurent notamment les rectrats. Il lui demande donc comment il entend concilier ces deux principes apparemment opposés.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

915. — 3 août 1981. — **M. Francisque Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le sectarisme qui vient de manifester dans certains départements le syndicat national des instituteurs en appelant ses adhérents à boycotter les professeurs et les élèves des écoles privées à l'occasion de l'attribution du brevet des collèges (ex-B.E.P.C.). Contrairement aux assurances apaisantes données pendant la campagne électorale, ce refus d'examiner les dossiers émanant d'écoles privées est une atteinte à la liberté d'enseignement. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour faire respecter les engagements pris afin que tous les jeunes Français puissent passer leur examen dans des conditions normales de liberté et d'équité.

Consommation (information et protection des consommateurs).

916. — 3 août 1981. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la non-application par la grande majorité des distributeurs de l'engagement de développement de la concurrence, d'information et de protection des consommateurs, tel qu'il a été conclu le 27 décembre 1979 entre le ministre de l'économie d'une part, le Conseil national du commerce

et la Confédération des petites et moyennes entreprises, d'autre part. Il lui demande, notamment, quelles mesures il compte prendre pour faire respecter l'accord sur l'affichage des prix à l'unité de mesure, tel qu'il est transcrit dans le *Bulletin officiel des services des prix* du 4 janvier 1980.

Chômage : indemnisation (allocations).

917. — 3 août 1981. — **M. Jean Briane** porte à la connaissance de **Mme le ministre de la solidarité nationale** le cas d'une personne âgée de cinquante-six ans, ancien ouvrier maçon à compter de 1938, licencié pour raison économique le 15 septembre 1980 et qui se trouve actuellement pratiquement sans ressource. Son épouse exploite une ferme de 8 ha 78 dont le revenu cadastral, de 185,53 francs seulement, n'est pas suffisant pour faire vivre le ménage. Ils ont à leur charge un enfant de quatorze ans. Ce chômeur se voit refuser la perception des allocations A.S.S.E.D.I.C. au prétexte qu'il est affilié à la mutualité sociale agricole. Tant donné les très faibles ressources de la famille (petite exploitation uniquement), il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder à cette personne les allocations A.S.E.D.I.C.

S.N.C.F. (dépenses).

918. — 3 août 1981. — **M. Jacques Badet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la politique de la S.N.C.F. au sujet du rétablissement du service voyageurs sur des réseaux dits secondaires qui ont fait récemment l'objet de mesures de fermeture. Ainsi en est-il de la ligne voyageurs Lyon-Nîmes dont la fermeture pénalise la population : ouvriers, étudiants, retraités entre Lyon et Tournon tout particulièrement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir et développer les lignes dites secondaires indispensables à la vie économique du pays et s'il entend rétablir la ligne voyageurs Lyon-Nîmes, au moins sur la partie Lyon-Tournon.

Radio-diffusion et télévision (programmes).

919. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les conditions techniques qui doivent être réunies afin de permettre le sous-titrage de grandes émissions d'information diffusées par les chaînes de télévision françaises. Le sous-titrage devrait s'adresser aux deux millions et demi de Français malentendants qui trouveraient ainsi un excellent moyen de recevoir rapidement les informations de l'extérieur. L'action de la France dans ce domaine pourrait être tout à fait exemplaire dès 1981, année internationale des handicapés. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre dans ce domaine.

Circulation routière (diminutions de vitesses).

920. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les limitations de vitesse routière qui ont cours dans notre pays. En effet, s'il ne peut être question de remettre en cause la réduction de vitesse en traversée d'agglomération, les limitations sur des routes de rase campagne continuent à être peu adaptées à l'état du réseau routier ou à l'état technique des véhicules. Il est dangereux parfois de rouler à 90 kilomètres à l'heure sur certaines routes alors qu'une vitesse supérieure en d'autres parties du réseau ne met aucunement en cause la sécurité. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de promouvoir des mesures de modulation de la limitation de vitesse sur le réseau routier français.

S.N.C.F. (dépenses).

921. — 3 août 1981. — **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fonctionnement de la ligne S.N.C.F. Ax-les-Thermes-La Tour-de-Carol. Depuis le transfert sur route du service omnibus de cette ligne les perturbations apportées au trafic compromettent aussi bien la ponctualité du service que la sécurité des voyageurs quelle que soit la saison. L'hiver, l'enneigement rend souvent inutilisable le

car servant de navette ou l'expose à des risques d'avalanches. Lété, la fréquentation routière particulièrement importante sur ce circuit touristique apporte autant de perturbations et de dangers. A ce jour, les services de la S.N.C.F. n'ont jamais pu démontrer que la solution adoptée permettait de réaliser réellement des économies de fonctionnement substantielles alors que l'utilisation de la traction électrique permet par contre de réaliser des économies d'énergie. Pour ces raisons, il lui demande si le rétablissement du service omnibus peut être envisagé sur cette ligne afin de garantir la ponctualité et la sécurité de ce service public.

Automobiles et cycles (commerce et réparation).

922. — 3 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente), appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des professionnels du remorquage. Il note que les professionnels du remorquage, agréés par le service des mines, conformément à l'arrêté du 7 août 1974, éprouvent de grandes difficultés à exercer leur métier. En effet, il semble que le remorquage à titre individuel se développe rapidement sans que les intéressés remplissent les conditions nécessaires juridiquement. Il propose qu'un renforcement de la législation soit envisagé pour protéger la profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Commerce et artisanat (emploi et activité : Charente).

923. — 3 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente), appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les conséquences de la suppression des itinéraires bis traversant le Nord et le Sud du département de la Charente. Il note que le département a fait des efforts de promotion touristique à partir des itinéraires bis. Les conséquences de cette décision peuvent entraîner de gros problèmes aux industries qui bénéficient d'une clientèle de passage, en tout premier lieu les restaurateurs. Il souhaite que cette décision soit reconsidérée conformément aux vœux de nombreux élus locaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Service national (report d'incorporation).

924. — 3 août 1981. — **M. Michel Carlelet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions d'incorporation au service national des instituteurs en formation professionnelle dans les écoles normales. Les instituteurs reçoivent désormais une formation professionnelle programmée sur trois ans. En règle générale, ils doivent interrompre leur cycle de formation à la fin de la première année pour accomplir leur service national. Outre que cette coupure intellectuelle est néfaste pour leur travail, ils rencontrent un certain nombre de difficultés spécifiques : l'interruption d'un an de leur plan de formation leur fait intégrer une nouvelle promotion de stagiaires et donc un plan de formation différent de celui initialement prévu. C'est ainsi qu'ils peuvent travailler deux fois sur certaines unités de valeur et ignorer tout de certaines autres. Ces lacunes seront préjudiciables à leur enseignement futur. D'autre part, le passage en deuxième année est conditionné par la validation d'un stage de trois semaines en colonies ou centres aérés pendant les vacances scolaires. Ce stage ne peut être effectué à cause du départ au service national en fin de première année. Il est difficile à organiser, dès la fin du temps de service national réglementaire, par le manque de contacts que représente un éloignement d'un an. Faute de report d'incorporation, une incertitude persiste donc sur l'admission en seconde année de formation professionnelle de ces normaliens. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de pallier ces différents inconvénients et dans le but d'accroître la qualité de la formation professionnelle des instituteurs.

Logement (aide personnalisée au logement).

925. — 3 août 1981. — **M. Guy-Michel Chauveau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le problème de l'aide personnalisée au logement concernant des accessions à la propriété antérieures au 30 juin 1981. Le plus souvent, ces A.P.L. n'ont pas été augmentées et même ont diminué, puisque

le relèvement des plafonds a souvent été inférieur à l'augmentation des salaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ne soient pas exclues des dernières mesures prises d'aide au logement les familles allocataires d'avant le 30 juin 1981.

Sports (natation).

926. — 3 août 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur l'absence de session d'examen pour l'obtention du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur (session d'octobre 1981). Il lui demande s'il ne juge pas utile de faire organiser une telle session, compte tenu de la demande toujours croissante exprimée par les collectivités locales et le secteur associatif d'une part et, d'autre part, le nombre important de candidats ayant suivi des stages de préparation.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

927. — 3 août 1981. — **M. Bernard Derosier** rappelle à **M. le ministre de la santé** que, selon l'article 1^{er} des décrets n° 74-54 du 23 janvier 1974 et n° 74-434 du 15 mai 1974, ne peuvent être prises en compte pour l'octroi de la retraite anticipée prévue par la loi du 21 novembre 1973 que les périodes de captivité et celles de service militaire accomplies en temps de guerre par les forces françaises ou alliées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les périodes d'instruction et de transport, ainsi que les permissions de fin de séjour, peuvent être prises en considération dans le calcul de la durée des services militaires ouvrant droit à une retraite anticipée.

Professions et activités médicales (médecine scolaire).

928. — 3 août 1981. — **M. Raymond Douyere** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation très précaire des personnels de santé scolaire pour lesquels il est fait de plus en plus appel à des vacataires. En 1981, l'augmentation seulement de 10 p. 100 du budget voté pour les vacataires a entraîné de nombreux licenciements en cours d'année dans certains départements. En ce qui concerne particulièrement le département de la Sarthe, un médecin a la charge de 11 500 enfants alors que le nombre d'élèves surveillés ne devrait pas dépasser 6 000. Cette carence entraîne l'insuffisance du travail de dépistage précoce des handicaps sensoriels ou mentaux, du dépistage systématique à six, onze et quinze ans, du dépistage des inadaptations scolaires. Il lui demande : 1° s'il compte débloquer des postes afin que les médecins et assistants sociaux soient réintégrés ; 2° quelles mesures il compte prendre, dans le cadre du budget 1982, afin que les agents contractuels soient titularisés, que les moyens nécessaires aux missions du service de santé scolaire soient mis en place.

S. N. C. F. (lignes).

929. — 3 août 1981. — **M. Dominique Dupliet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la mise en application du service d'été par la S. N. C. F. Celle-ci a entraîné la suppression d'arrêts et de trains sur les lignes qui relient Boulogne-sur-Mer à Lille ou Paris. C'est ainsi que le train n° 2037 ne circule plus que les vendredis et veilles de fêtes, que le train partant de Boulogne à 18 h 20 pour Paris est supprimé, que les arrêts de Bentin et d'Aubin-Saint-Vast ne sont plus assurés que par le train n° 7888 reliant Boulogne à Lille, enfin que le n° 8315, allant de Boulogne à Marquise, ne circule plus l'été, alors que ce train est utilisé essentiellement par des travailleurs qui retournent déjeuner à leur domicile. En conséquence, il lui demande de suspendre ces différentes mesures qui sont contraires à l'intérêt des cheminots et des usagers de notre région.

Cadastre (fonctionnement).

930. — 3 août 1981. — **M. Roger Duroure** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la décision prise par l'institut géographique national, d'une part de réduire le nombre des points géodésiques dans les 10 p. 100 des communes de France

non encore équipées et, d'autre part, de ne plus participer au financement de la cartographie à grande échelle que pour un dixième du territoire, laissant l'autre partie entièrement à la charge des collectivités locales. Ces deux mesures créent des disparités injustifiées entre les collectivités locales et conduisent à la dégradation du service public offert par l'institut géographique national. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de réexaminer ces questions afin de rétablir une géodésie homogène sur tout le territoire français.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(transports maritimes : Pas-de-Calais).*

931. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation des élèves officiers mécaniciens de troisième classe électromotoristes (O. M. 3 E. M.) de Boulogne-sur-Mer. Ces élèves ont été obligés, du fait de la fermeture des sections O. M. 3 dans les écoles nationales de la marine marchande (E. N. M. M.) durant l'année scolaire 1979-1980, de se tourner vers les centres de perfectionnement de Boulogne-sur-Mer et de Lorient. Pour mettre en correspondance les brevets d'O. M. 3 et d'O. M. 3 E. M., il a été décidé d'un stage de réajustement. Ce stage, décidé trop rapidement et effectué en un délai trop court, risque de ne pas répondre aux espoirs des élèves et entraîner des situations difficiles. Il lui demande s'il ne serait pas possible de réenvisager les buts et les raisons de cette solution temporaire afin qu'à l'avenir ce genre de problème soit réglé d'une autre manière.

Transports maritimes (politique des transports maritimes).

932. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'utilisation éventuelle du dernier grand trois-mâts français encore en état de naviguer, le *Belem*. Avant de considérer ce navire comme un musée, et en ce cas de l'intégrer à un cadre qui était le sien, il lui demande s'il ne serait pas plus juste de le rendre à la navigation de croisière objectif qui répond pour une part au financement de son entretien.

Défense nationale (réquisitions : Loire-Atlantique).

933. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la loi du 1^{er} octobre 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition de véhicules automobiles. Alors que durant le premier semestre 1981 des véhicules civils ont été requis pour des besoins militaires en Loire-Atlantique, il lui demande si les dispositions de la loi du 1^{er} octobre 1934 relatives à cette réquisition ne semblent pas injustifiées au regard de la période actuelle et des circonstances sociales et économiques. Il lui demande de préciser d'autre part dans quelles limites et dans quel esprit il conçoit l'application de ce texte.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

934. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le problème de l'enregistrement du livre parlé destiné aux aveugles et notamment aux aveugles de guerre. L'enregistrement du livre parlé constitue pour les aveugles de guerre un appareillage permettant de réduire les conséquences du handicap dont ils sont victimes. La reproduction d'ouvrages de phonotèques entraînant une importante charge financière pour certaines organisations, il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin de réduire cette charge.

Logement (amélioration de l'habitat : Héralt).

935. — 3 août 1981. — **M. Georges Frêche** informe **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** des importants désordres constatés dans les maisons construites dans le cadre du concours international de la maison individuelle dit Concours Chalandon. Compte tenu des désordres constatés, l'Etat avait décidé de mettre en place une procédure exceptionnelle. Celle-ci consistait, en échange

de certaines garanties, notamment en ce qui concerne la poursuite en recherche de responsabilités, en une aide de l'Etat, permettant d'effectuer sans attendre les réparations nécessaires sur les pavillons. Si certains pavillons ont été réparés selon cette procédure, M. le préfet de l'Hérault a cru, par lettre du 24 novembre 1980 adressée aux accédants, réduire considérablement ces travaux. Dès lors, une partie des victimes se trouve dans des logements réparés et d'autres non, sans que la différence puisse être rationalisée. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abroger cette décision du 24 novembre 1980, permettant ainsi à tous les accédants de logement Chalandon de prétendre à l'aide de l'Etat dans les mêmes conditions. Une telle décision, outre qu'elle serait l'expression de l'équité vis-à-vis des « Chalandonniens », permettrait de clore définitivement ce dossier, tout au moins en ce qui concerne notre niveau de compétence.

Baux (baux d'habitation).

936. — 3 août 1981. — **M. Joseph Gourmelon** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les incidences des dispositions de l'arrêté interministériel du 27 février 1979 au regard des loyers I.L.N. Ces logements atteignent, du fait de l'arrêté précité, pour des normes de confort quasi identiques, des loyers deux fois plus élevés que les H.L.M.O. Cela ne peut avoir pour conséquence que la désertion par les locataires de ce type d'habitation avec, à terme, des difficultés encore plus grandes de gestion pour les offices. Dans ces conditions, il demande s'il n'y a pas lieu, lorsque la gestion des logements de ce type est équilibrée, de revoir les dispositions des textes en vigueur.

Sécurité sociale (cotisations).

937. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la mise en application par l'U.R.S.S.A.F. des dispositions du décret n° 72-230 du 21 mars 1972 (art. 1 et 2). En effet, cette mesure pose d'énormes problèmes aux communes dont le système de paie n'est pas mécanisé et qui, par conséquent, ne peuvent verser leurs cotisations sociales à l'U.R.S.S.A.F. dans les quinze premiers jours de chaque mois. A compter du 1^{er} décembre 1980, l'application de majoration de 10 p. 100 et d'une pénalité de 10 francs par salarié (art. 10 du décret précité) a alourdi les charges salariales déjà importantes des communes. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'intervenir auprès de la direction de l'U.R.S.S.A.F. pour l'inciter à plus de tolérance envers les collectivités locales.

Transports aériens (personnel).

938. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** fait savoir à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la réponse apportée le 12 janvier 1981 par son prédécesseur à sa question écrite relative à la situation des élèves pilotes de ligne comporte des éléments imprécis. Il se permet de souligner les aspects essentiels du problème, tout en souhaitant recevoir des réponses complètes. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas qu'il y a lieu de faire respecter les dispositions réglementaires confirmées par la jurisprudence, qui prévoient que la formation ininterrompue des élèves pilotes de la filière publique comprend la phase dite « d'application en ligne » ; 2° s'il est disposé à faire appliquer l'autre disposition réglementaire selon laquelle les élèves pilotes de ligne sélectionnés avant 1976 sont embauchés, dès la fin de leur formation, par les compagnies dans le cadre des options formulées ; 3° en attendant, quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que la direction générale de l'aviation civile ou Air France donnent aux élèves pilotes de ligne en chômage la qualification sur un appareil commercial qui leur permettrait de trouver, éventuellement, un emploi de pilote dans une compagnie régionale ou à l'étranger ; 4° s'il peut lui donner l'assurance que, malgré le blocage des crédits de fonctionnement du service de formation aéronautique tel que, par suite de la hausse continue du prix des carburants, correspond à une large amputation de fait, les centres de formation de pilotage de ligne dépendant de son administration pourront continuer à fonctionner normalement au-delà du mois de juillet 1981.

Handicapés (allocations et ressources).

939. — 3 août 1981. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes handicapées. L'effort entrepris par le Gouvernement est sensible et notable : la hausse de 20 p. 100 du minimum vieillesse et partant de l'allocation aux adultes handicapés porte celle-ci à 58,43 p. 100 du Smic contre 53,56 p. 100 précédemment, compte tenu de l'augmentation de ce dernier. Néanmoins il ne permet pas d'assurer aux grands handicapés, incapables de travailler, une autonomie suffisante. Aussi, constatant que ces dernières mesures, signe d'une volonté évidente de solidarité nationale doivent être poursuivies en tenant compte des moyens permis par la conjoncture, il lui demande si le Gouvernement envisage d'établir un échéancier prévisionnel en étroite collaboration avec les organisations représentatives des handicapés et, dans l'affirmative, comment il compte entreprendre cette concertation.

Assurance vieillesse : généralités (montant des pensions).

940. — 3 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des retraités ne bénéficiant pas des dispositions entrant en application au 1^{er} janvier 1973 pour des raisons d'antériorité. Le calcul de la retraite avant cette date portait non pas sur les dix meilleures années mais sur les dix dernières années d'activité. Si, comme c'est parfois le cas, l'intéressé a perdu son emploi pour des raisons de santé par exemple, il supporte ensuite un manque à gagner important sur le montant de sa retraite. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas possible de revoir cette situation dans un souci de justice.

Assurance vieillesse (régime général).

941. — 3 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des veuves salariées ou retraitées au regard de la retraite de réversion. La plupart des organismes de retraite versent à la conjointe, après décès de l'époux, la pension de réversion quelles que soient les ressources personnelles de l'intéressée. Seules les conjointes dont l'époux cotisait à la sécurité sociale sont privées de cette pension en cas de salaire ou de retraite personnelle dépassant un certain plafond. Cette situation crée donc des inégalités. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Sports (associations, clubs et fédérations : Bretagne).

942. — 3 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la situation actuelle de la fédération sportive et gymnique du travail de Bretagne. Le comité régional de la F.S.G.T. compte aujourd'hui 218 clubs, dont 120 d'entreprises et 100 locaux, soit 8 600 hommes, 1 200 femmes et 1 200 enfants. La fédération a toujours demandé une négociation portant sur des aspects particuliers tels que les mêmes possibilités pour les éducateurs F.S.G.T. que pour ceux des autres fédérations de passer des diplômes d'Etat, les mêmes possibilités pour les clubs F.S.G.T. que pour les autres de recevoir des aides telles que des ballons de football. L'utilisation des terrains de tennis financés par les crédits du Loto, etc. En ce qui concerne plus particulièrement le comité régional de Bretagne, la F.S.G.T. demande l'attribution d'un poste d'éducateur rémunéré refusé depuis quatre ans en dépit du soutien du comité régional olympique et sportif. Ce poste serait destiné à la formation des cadres et des amateurs exerçant leur activité en direction d'une pratique populaire, diversifiée, répondant aux besoins des femmes, enfants et travailleurs les plus défavorisés. Ce poste serait attribué à une femme. Le comité régional réclame également la reprise de la loi congé-cadres sans limitation d'âge et avec compensation du manque à gagner des six jours de stage et enfin l'attribution de possibilités dans les entreprises pour assurer des fonctions d'animation sportive ou de responsabilités d'élu dans l'association sportive. En conséquence, elle lui demande son avis sur ce type de propositions et de négociations.

Voirie (ponts : Girou de).

943. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'ancien pont métallique de Langon n'ayant pas été entretenu pendant de longues années et étant devenu dangereux pour la circulation automobile, a dû être détruit il y a une dizaine d'années pour être remplacé par un nouveau pont en béton précontraint. Mais les piles de l'ancien pont demeurent en place et peuvent constituer une gêne pour la navigation fluviale. Le coût de la démolition de ces piles n'apparaît pas excéder sensiblement, à première vue, celui de la construction d'une passerelle légère entre les deux rives de la Garonne. Il semblerait donc que cette construction pourrait être réalisée, à moindres frais, ce qui permettrait la circulation des piétons et des deux-roues, et notamment celle des scolaires qui se rendent chaque matin des communes de la rive droite aux collèges et aux lycées de Langon, sur la rive gauche. Il n'existe, en effet, aucune piste cyclable sur le nouveau pont et ça a à déplorer de nombreux accidents concernant ces deux-roues. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet et si la solution de la construction d'une passerelle qui lui est suggérée ne lui paraît pas présenter des avantages de nature à emporter sa décision.

Sports (natation).

944. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la décision prise par son prédécesseur de supprimer les examens de maître nageur sauveteur du second semestre 1981, suppression motivée, semble-t-il, par un manque de crédits. Il semble s'agir en l'espèce d'une décision dommageable et d'une motivation erronée. Sur ce dernier point, les examens en cause concernent des candidats dont la formation leur incombe personnellement et qui acquittent, semble-t-il, les frais de ces examens par le règlement d'un timbre fiscal de montant suffisant. Sur le fond, il apparaît à première vue que le maintien de cette suppression risquerait d'aboutir, entre autres inconvénients, à créer un sous-emploi, dans une profession qui n'en comporte actuellement pas. Il semble en effet, qu'aujourd'hui cette profession soit susceptible d'offrir de manière quantitativement modeste mais intéressante des emplois. Mais ceux-ci sont conditionnés par la possession par leurs éventuels titulaires de diplômes sanctionnés par les examens dont la seconde session de 1981 a été supprimée. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun d'examiner la possibilité de rétablir en octobre prochain les examens considérés.

Régulation des naissances (contraception).

945. — 3 août 1981. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur l'urgence de certaines mesures qu'il serait nécessaire de prendre en matière d'information sur la législation en matière de contraception. Ces mesures pourraient être les suivantes : 1° recommander l'affichage des adresses des centres de planification dans les lieux publics, et ceci en précisant leurs activités, le terme centre de planification étant incompréhensible pour beaucoup (lieux publics concernés : outre les mairies et les pharmacies, dispensaires, centres sociaux, bibliothèques, M. J. C., établissements scolaires, etc.); 2° envisager rapidement dans le cadre du cahier des charges, des flashes d'information sur la contraception à la télévision et à la radio; 3° veiller aux horaires d'ouverture des centres de planification, spécialement pour qu'ils soient accessibles aux jeunes et aux travailleuses; 4° informer sur les possibilités légales de gratuité de la contraception; 5° susciter des débats d'information sur la contraception. Dans les activités éducatives, culturelles et de loisirs, là où elles existent. Il lui demande si de telles dispositions peuvent être rapidement envisagées et ce en collaboration avec les divers autres ministères concernés (santé, éducation nationale, communication en particulier).

Anciens combattants et victimes de guerre (politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).

946. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des invalides militaires pensionnés à plus de 50 p. 100, qui souhaiteraient bénéficier de l'indemnité attachée à l'attribution de la médaille

militaire. Une telle mesure ne serait que juste récompense de leur contribution à la défense de notre territoire ou aux opérations décidées par le Gouvernement français. Il lui demande en conséquence de bien vouloir examiner cette demande et de prévoir les mesures budgétaires qui s'imposeraient pour y donner une suite favorable.

Circulation routière (poids lourds).

947. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les difficultés que rencontre actuellement la profession du mareyeur qui, à plusieurs reprises, a demandé à bénéficier d'une dérogation dans l'application de l'arrêté ministériel du 30 décembre 1972 qui prévoit l'installation du contrôlographe à bord des véhicules de plus de 3,5 tonnes de P. T. C. Dans le port de Boulogne-sur-Mer en effet, la configuration des lieux est telle que les entreprises sont tenues de posséder des véhicules, essentiellement pour prendre livraisons de la marchandise et l'acheminer, une fois mareyée, vers la gare routière où elle est prise en charge par des transporteurs professionnels. Or ces camions qui ne roulent en réalité que quelques kilomètres par jour sont généralement immatriculés depuis fort longtemps et l'installation d'un tel appareil apparaît inutile puisqu'ils ne sortent pas d'un rayon très restreint et qu'il apparaît évident que les chauffeurs n'y introduiront pas un disque de contrôle pour effectuer quelques centaines de mètres à 20 ou 30 km à l'heure. Compte tenu des difficultés financières auxquelles sont déjà confrontés les mareyeurs et du coût relativement élevé de cet appareil (de l'ordre de 2 à 3 000 francs selon les types de véhicules), il lui demande en conséquence de bien reconsidérer la requête déjà présentée par cette profession et d'accorder au mareyeur la dérogation souhaitée, comme l'ont d'ailleurs déjà obtenue les forains.

Défense : ministère (personnel).

948. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandaïn** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** sur l'existence au sein même des personnels militaires coopérants, d'une différence considérable de statut entre les officiers des armes et les officiers des services. Celle-ci entraîne une grave discrimination au détriment des seconds. Ainsi, le maintien au-delà d'une certaine durée dans les grades de capitaine et de lieutenant-colonel n'entraîne pas pour les militaires des corps techniques et administratifs l'accès à un échelon de solde plus élevé de sorte qu'à leur limite d'âge, ils percevront une retraite très inférieure à celle de leurs camarades des armes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier le statut des officiers des services et reajuster leur régime de solde afin d'atteindre une plus grande équité avec leurs collègues.

Animaux (protection).

949. — 3 août 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le souhait formulé par la confédération nationale des sociétés de protection des animaux. Ces associations estiment en effet injuste que lors des consultations organisées par le ministère de l'environnement concernant la situation des animaux sauvages, seules des associations de protection de la nature soient consultées. Elles estiment avoir pour but non seulement la protection des animaux domestiques mais aussi celle de la faune sauvage, et déplorent que les précédents gouvernements ne leur aient jamais apporté satisfaction sur ce point. Il lui demande quelles mesures il envisage afin d'associer également les associations de protection des animaux aux consultations organisées par le ministère de l'environnement.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

950. — 3 août 1981. — **M. Pierre Métais** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un agriculteur qui exploitait quatre-vingt-un hectares quarante-trois ares et qui en a abandonné trente-sept de terres de fermage au profit de son fils devenant agriculteur. Il lui a vendu cinquante-sept bovins pour une somme de 204 316 francs. Cette cession partielle entraîne en 1980 un

depassement du seuil d'application du régime réel d'imposition des bénéficiaires, avec un chiffre d'affaires de 572 321 francs, qui retombera les années à venir bien au-dessous du seuil du fait de l'amputation d'une partie de l'exploitation. Il lui demande si, en application de l'économie de l'instruction du 23 mai 1980 relative aux ventes de stocks corrélatives à une cession d'exploitation, l'agriculteur, dont le cas vient d'être exposé, peut bénéficier de l'exclusion de l'un tiers instaurée, ou plus simplement de l'exclusion de l'encaissement correspondant à la cession partielle d'exploitation (soit 204 316 francs pour la détermination du régime d'imposition des bénéficiaires applicables).

Enseignement (fonctionnement).

951. — 3 août 1981. — **M. Jean-Pierre Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des personnels non enseignant dont la nécessité n'est plus à dénoncer, notamment pour la gestion des établissements d'enseignement. Il lui demande si dans la loi de finances pour 1982 un effort significatif sera fait, la dotation de 359 postes dans la loi de finances rectificative pour 1981 se révélant insuffisante pour satisfaire les besoins aggravés par la politique antérieure dans ce domaine.

Communautés européennes (frontalières).

952. — 3 août 1981. — **M. Jean Oehler** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** sur la convention-cadre européenne concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales « adoptée à l'unanimité par le comité des ministres du Conseil de l'Europe et ouverte à la signature des Etats membres au mois de mai 1980. Il lui demande : 1° s'il persiste dans l'attitude négative notifiée par le Gouvernement français au mois de septembre 1980 en réponse à une question écrite ; 2° s'il a l'intention de proposer au Gouvernement, à l'instar de tous les Etats riverains de l'Est et du Nord de la France (Belgique, Luxembourg, R.F.A., Suisse, Italie), la signature de ladite convention dont l'objet est de faciliter la vie des populations dans les régions frontalières en diminuant les entraves qui s'opposent encore à l'heure actuelle à la coopération des collectivités territoriales en Europe au-delà des frontières nationales ; 3° s'il estime que la signature et la ratification de ladite convention peut aller dans le sens de la politique de décentralisation poursuivie actuellement par le Gouvernement français.

Urbanisme (permis de construire).

953. — 3 août 1981. — **Mme Marie-Thérèse Patrat** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que les règles d'accessibilité édictées pour permettre aux handicapés de se déplacer et d'accéder aux locaux ne peuvent être opposables à la délivrance d'un permis de construire. Cette situation serait la conséquence d'une lacune dans le code de l'urbanisme et lui demande s'il n'est pas opportun de mettre fin à une telle pratique par l'inscription au code concerné des précisions nécessaires. La loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 semble donner pratiquement tous les pouvoirs au maître d'œuvre sans qu'il soit possible d'assurer un contrôle *a priori* de ces règles par les instructeurs des permis de construire et sans que ces maîtres d'œuvre puissent être inquiétés. La réponse faite par l'ancien ministre de l'environnement et du cadre de vie le 29 septembre 1980 ne semble avoir un caractère faussé sur ces règles.

Enseignement (personnel).

954. — 3 août 1981. — **Mme Marie-Thérèse Patrat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des conditions de travail des personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale et attire son attention sur l'importance dans l'enseignement moderne des sciences physiques, naturelles, biologiques et sur le rôle et la qualification des personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale

chargés d'assistance dans leur tâche d'enseignement et de recherche auprès des professeurs de sciences des établissements scolaires, personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale portant et conteux matériel mis à la disposition des enseignants et des élèves. Le plan Massélin a intelligé à ces personnels, dont l'effectif est peu important, dispersé, isolé, des déclassements successifs. Il résulte que le décret n° 60-790 du 2 octobre 1980 se proposant d'être le statut particulier des personnels techniques de laboratoire a été contesté en Conseil d'Etat par le syndicat des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le caractère technique de cette profession, tant du point de vue de la fonction que de la rémunération, soit reconnu entièrement, dans l'intérêt du service de l'enseignement des sciences de l'éducation nationale.

S. N. C. F. (structures administratives : Drôme).

955. — 3 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des services administratifs de la S. N. C. F. existant encore à Valence. En effet, en 1972, l'arrondissement de la S. N. C. F. de Valence a été supprimé entraînant la perte de 200 emplois dans notre agglomération, mais une antenne administrative avait cependant été maintenue pour les agents qui n'acceptaient pas les mutations à Lyon ou à Marseille. Cette structure, qui au départ comprenait soixante-quinze agents, a vu ses effectifs tomber actuellement à cinquante-cinq agents. Or il semble que la disparition totale des activités administratives à Valence vient d'être fixée à 1985. Une telle décision aurait deux types de conséquences : 1° la suppression d'emplois dans l'agglomération valentinoise qui déjà connaît une situation difficile ; 2° d'autre part, des mutations obligeant de nombreux Valentinois à effectuer chaque jour de nombreux kilomètres pour rejoindre leurs lieux de travail, en principe Lyon avec des amplitudes importantes. En conséquence, compte tenu des nouvelles orientations gouvernementales concernant la décentralisation administrative, il lui demande si ces positions ne pourraient être revues pour permettre le maintien et même le gain d'emplois à Valence.

Premier ministre : services (publications).

956. — 3 août 1981. — **M. Lucien Pignion** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la diffusion d'un certain nombre de documents retraçant l'action du précédent Président de la République et de son Gouvernement au cours de la dernière campagne des élections présidentielles. Il lui demande combien a coûté cette diffusion, sur quels crédits particuliers elle a été imputée, et ce que représente l'ensemble des documents à but électoral qui ont été distribués.

Drogue (lutte et prévention).

957. — 3 août 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les faits suivants : de nombreux responsables d'associations familiales ou de parents d'élèves, des éducateurs, des élus locaux constatent qu'en milieu rural comme en milieu urbain des adolescents, voire de jeunes enfants, utilisent comme une véritable drogue certaines colles mises librement en vente dans le commerce. Devant la difficulté de contrôler cette vente, il lui demande quelles solutions elle compte apporter à ce problème et en particulier si elle n'entend pas provoquer une concertation avec les fabricants en vue de mettre uniquement sur le marché des produits ne pouvant être utilisés à des fins nuisibles à la santé.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

958. — 3 août 1981. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le problème posé par l'assujettissement d'associations « loi 1901 » à la T. V. A., particulièrement celles qui ont une vocation sociale affirmée, comme les P. A. C. T. L'application de la T. V. A. contrecarrerait en effet leur développement et amoindrirait le dynamisme des

actions socialement bénéfiques dont elles sont porteuses et, en l'espèce pour les P.A.C.T., en ce qui concerne l'amélioration des conditions de logement des plus défavorisés et des personnes âgées. Aussi il lui demande quelle est sa position sur ce point, et s'il envisage d'aider ces associations en les excluant du champ d'application de la T.V.A.

Communes (personnel).

959. — 3 août 1981. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'application des articles 3, 6 et 7 de l'arrêté du 26 septembre 1973 relatifs aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire au titre de la promotion sociale. Cette inscription est limitée à un candidat pour cinq reçus aux concours. Le choix s'effectue par la commission interdépartementale : pour les trois quarts parmi les adjoints techniques, adjoints techniques chefs et principaux ; âgés de quarante-cinq ans au plus ; proposés par leurs maires ; ayant satisfait aux épreuves orales et pratiques d'un examen professionnel. Pour le quart parmi les agents de même grade : âgés de quarante-cinq ans au moins et cinquante-cinq ans au plus ; proposés par leurs maires ; ayant satisfait à des épreuves professionnelles strictement orales. En conséquence, il lui demande que la règle du quart des postes attribués à la suite des épreuves professionnelles soit abrogée au plan national et que les proportions soient de 50 p. 100 pour les deux catégories d'agents ; cette mesure permettrait une répartition plus équitable et augmenterait les possibilités de promotion pour les agents les plus âgés.

Sectes et sociétés secrètes (activités).

960. — 3 août 1981. — **M. Georges Sarre** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles mesures il envisage de prendre devant la prolifération et le développement des activités souvent illicites des nombreuses sectes politico-religieuses qui ne servent, en réalité, que de couverture à des activités incitant des mineurs à la prostitution et au proxénétisme. Tel est, par exemple, le cas de la secte « Les Enfants de Dieu » ou « Famille de l'amour », dont les agissements sont évoqués par les témoignages qui me sont parvenus. Tout concourt à décrire ces activités comme de véritables entreprises de prostitution organisées. Une affaire est d'ailleurs actuellement en cours d'instruction après une plainte déposée contre X. Il lui demande, en outre, s'il n'y a pas lieu, devant le sort dramatique des victimes mineures et l'inquiétude légitime des parents, de procéder à des enquêtes approfondies afin de déterminer le caractère illégal de certaines de ces activités et de prendre toutes mesures et sanctions afin de protéger la santé et la sécurité de nos concitoyens, notamment les plus jeunes.

Affaires culturelles (établissements d'animation culturelle).

961. — 3 août 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur trois questions liées au financement de 500 emplois dans les organismes et associations culturelles prévus dans le projet de loi de finance rectificative pour 1981. Il serait souhaitable que cette mesure si nécessaire car les besoins sont énormes dans ce secteur, puisse profiter d'abord aux organismes qui ont développé un travail de création souvent dans des situations difficiles, en particulier dans les zones pauvres en structures et en actions culturelles. Ce financement d'emplois pose aussi la question des modalités d'attribution de ces subventions : directement aux organismes culturels concernés ou par l'intermédiaire des collectivités locales (région, département, commune, communauté ou district urbain, etc.). Etant de nature conjoncturelle, ce financement pose enfin la question de sa reprise en compte dans les prochains budgets, afin d'éviter un nouveau transfert de charges vis-à-vis des collectivités locales. Il lui demande en conséquence quels sont les critères d'attributions de ces 500 emplois, les modalités d'attributions de ces subventions et l'avenir de ces postes au stade du budget de la nation.

Environnement : ministère (institut géographique national).

962. — 3 août 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation créée à l'institut géographique national par la réforme née du décret n° 81-505, du 12 mai 1981, qui tend à modifier radicalement l'organisation

administrative de cet établissement de l'Etat. En effet la voie réglementaire employée par le précédent gouvernement apparaît comme anticonstitutionnelle au terme de l'article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958. Selon cet article, la transformation d'un établissement public ne peut intervenir sans décision du législateur. Considérant que les garanties statutaires des personnels sont remises en cause par ce décret ; considérant le caractère de cet établissement dont les travaux et compétences sont reconnus dans le monde entier ; il lui demande quels sont les moyens qu'il compte mettre en place pour garantir le statut d'intérêt public et par voie de conséquences les intérêts du personnel, comme la pérennité des missions de ce service public.

Chasse (réglementation : Ile-de-France).

963. — 3 août 1981. — **M. Bernard Schreiner** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conditions d'exercice du droit de chasse dans les zones périphériques d'habitat dense, à proximité des ensembles bâtis, des routes et chemins publics. A titre d'exemple il donne le cas des zones de cultures de la région Ile-de-France, constituées pour une bonne part de terres céréalières semées de boisements en taillis, proches le plus souvent de villages et bourgs en plein développement. Il demande à connaître les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition des fédérations de chasse, pour former et informer leurs adhérents, et des services de la gendarmerie, pour faire respecter conjointement la réglementation en vigueur, tant sur le domaine public que privé.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Cantal).

964. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation très difficile du bassin d'Aurillac, et plus généralement de l'ensemble du département du Cantal. Il lui fait observer que ce secteur géographique est actuellement particulièrement touché par la crise de l'emploi qui frappe le secteur industriel. A l'évidence, la situation appelle des mesures de sauvegarde immédiates. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour défendre l'emploi dans le bassin d'Aurillac. Il lui suggère, en particulier, de compléter le programme spécial Massif central par des mesures spécifiques financées par l'I.D.I., le F.D.E.S., la caisse d'équipement des P.M.E., le F.D.S. qui disposait encore récemment de crédits inutilisés et la Communauté économique européenne (F.E.D.E.R.). Il lui confirme, d'autre part, que le conseil régional d'Auvergne est disposé à participer à tout effort permettant d'aboutir à des solutions rapides et concrètes.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (régime des pensions).

965. — 3 août 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'urgence qu'il y aurait à faire bénéficier les retraités civils et militaires de la mensualisation de leurs pensions. Etant donné que dans certains départements, cette mensualisation est effective, il demande dans quels délais il envisage de généraliser le paiement mensuel des pensions.

Associations et mouvements (moyens financiers).

966. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur les difficultés occasionnées aux associations à but non lucratif par la prohibition qui frappe l'organisation des jeux du loto. Il lui rappelle que le produit de ces jeux constitue la ressource essentielle de ses associations, alors que leur organisation reste soumise à la prohibition générale des jeux de hasard et demeure passible des peines prévues à l'article 410 du code pénal. Afin de surmonter cette contradiction, une circulaire du 3 octobre 1975 a invité les préfets à ne pas faire application stricte de la loi pendant la période du 1^{er} décembre au 31 janvier. En raison de l'intensification de la vie associative, et compte tenu du fait que ces jeux ne présentent aucune similitude avec les opérations commerciales qui sont visées par la prohibition légale, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'étendre cette tolérance à une période plus longue de façon à permettre aux associations de se procurer plus facilement les finances indispensables à leur existence.

Tourisme et loisirs (établissements d'hébergement : Cantal).

967. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les difficultés rencontrées par les communes du Cantal qui créent des villages de vacances. Les charges financières qu'elles supportent se sont considérablement aggravées, tant en ce qui concerne le montant des prêts à contracter que le taux de ces prêts. Ces augmentations résultent notamment : de l'augmentation du coût de la construction ; de la diminution de la participation de la caisse nationale d'allocations familiales qui a réduit sa subvention de 40 à 25 p. 100 ; de l'augmentation du taux d'intérêt des prêts consentis par la caisse régionale de crédit agricole. De ce fait, et compte tenu de la limitation des redevances versées par les organismes gestionnaires aux collectivités locales, la réalisation de tels équipements devient très difficile et implique pour les communes de lourds sacrifices financiers. Un certain nombre de projets sont engagés ou ont atteint un stade d'avancement tel que leur engagement ne peut plus être remis en question. Il lui demande donc dans quelle mesure l'Etat serait prêt à intervenir aux côtés du département et des communes, pour aider à la réalisation de ces équipements.

Communes (personnel).

968. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les problèmes posés aux communes qui doivent recruter occasionnellement des agents non titulaires afin de pourvoir au remplacement des employés municipaux ou pour renforcer leurs effectifs. Il lui expose qu'en vertu des dispositions de l'article L. 422-5 du code des communes, ces agents, qui ont accompli pendant une durée déterminée un service continu, ont droit en cas de licenciement à une allocation servie par la collectivité qui les employait. Ces dispositions, combinées à celles du décret n° 80-937 du 18 novembre 1980, font qu'il est impératif pour les communes, surtout lorsqu'elles sont de faible importance, d'éviter de procéder à des licenciements sous peine de devoir acquitter des indemnités pouvant aller jusqu'au versement de 791 allocations journalières de base, suivies de 365 allocations de fin de droits. Les élus locaux, soucieux par ailleurs de la qualité de certains services essentiels tels que l'entretien de la voirie et des divers réseaux, ne peuvent consentir à grever ainsi leur budget pendant trois ans. Ils sont donc contraints à multiplier les embauches à très courte durée qui leur permettent de se séparer de leurs employés occasionnels sans avoir à les licencier. Il lui signale en outre que les établissements publics hospitaliers sont confrontés aux mêmes difficultés. Les intéressés se trouvent alors dans une situation des plus fâcheuses puisqu'ils ne peuvent prétendre à aucune allocation de chômage lorsque se termine la période pour laquelle ils ont été recrutés. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas préférable, dans le cadre des prochaines mesures de décentralisation, d'autoriser les communes à cotiser aux Assedic, ou bien encore d'envisager la création d'une caisse spéciale de chômage réservée aux collectivités locales et aux établissements hospitaliers, qui leur permettrait, lorsque c'est nécessaire, de s'attacher dans de meilleures conditions les services de salariés occasionnels et de se garantir des charges financières découlant du licenciement de ces agents.

Communes (finances locales).

969. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** s'inquiète auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, des difficultés occasionnées aux communes de moins de 2 000 habitants par les modalités de calcul et de paiement de la dotation minimale de fonctionnement. Il lui rappelle que le montant de cette dotation est fixé d'une part en fonction de la longueur de la voirie communale, et d'autre part en fonction du nombre des enfants en âge scolaire de la commune, quel que soit l'établissement de fréquentation. Il lui signale que ce dernier critère pose problème dans la mesure où pour des raisons difficiles à appréhender, les effectifs en question sont pris en compte avec une année de retard : c'est ainsi que la dotation 1980-1981 a été assise sur les effectifs 1979-1980. Ce décalage est de nature à léser gravement les communes rurales en expansion, situées généralement à la périphérie d'agglomérations importantes, leurs besoins financiers évoluant beaucoup plus rapidement que leurs ressources. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour une meilleure adéquation de la dotation minimale de fonctionnement aux besoins financiers réels des communes.

Logement (H. L. M. : Ile-de-France).

970. — 3 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le projet de démantèlement de l'office public régional d'H. L. M. de la région d'Ile-de-France. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, et notamment quelles garanties de statuts (catégorie C et D, maîtrise ouvrière ; régimes indemnitaires ; emploi et rémunération des hommes de services, des personnels du foyer des cités-jardins et des employés de la régie d'assainissement) sont envisagées conformément aux déclarations de soutien publiées antérieurement aux renouvellements politiques récents.

*Assurance vieillesse**(fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).*

971. — 3 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de nombreuses personnes âgées qui, refusant l'inscription de l'hypothèque légale de l'aide sociale sur leur habitation pour pouvoir la transmettre à leurs héritiers, se privent donc de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En effet, le seuil de récupération sur succession est actuellement fixé à 150 000 francs et rares sont les immeubles, même les plus modestes, qui ne dépassent pas ce plafond. Malgré l'inflation, ce chiffre n'a pas été réactualisé depuis le décret n° 77-1478 du 30 décembre 1977. Il lui demande s'il envisage prochainement de relever ce seuil de récupération sur succession au même titre que sont réactualisées chaque année dans les différents budgets les prestations servies par l'Etat au bénéfice des personnes âgées.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

972. — 3 août 1981. — **M. Georges Delatre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation faite aux agriculteurs imposés au bénéfice forfaitaire. Il est généralement admis que le revenu agricole a baissé en France de 6,2 p. 100 en moyenne en 1981 et il est de même admis que, dans les départements normands, cette baisse atteint des chiffres de 10 à 12 p. 100. Ne peut-on, en conséquence, être surpris de constater que, dans ces mêmes départements, l'administration des finances élabore des propositions de hausse forfaitaire des impositions de 20 p. 100. Il lui demande si cette situation ne lui paraît pas paradoxale, et souhaiterait qu'il envisage d'y apporter des aménagements.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

973. — 3 août 1981. — **M. Georges Delatre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile et, semble-t-il, relativement injuste faite aux agriculteurs des régions d'élevage dans le cadre de l'imposition selon le régime du réel. L'inflation entraîne sur une période annuelle une importante modification en hausse des évaluations du cheptel animalier, stable en nombre et en âge, et les chiffres obtenus à la suite de ces estimations entraînent une augmentation des impositions dont on ne peut dire qu'elle résulte d'un accroissement des bénéfices. Il lui demande s'il n'estime pas que cette situation nécessite un examen attentif et l'éventuelle élaboration de mesures d'apaisement et plus équitables.

Impôts locaux (impôts directs).

974. — 3 août 1981. — **M. André Durr** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'article 33 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit que la date et les conditions d'entrée en vigueur des dispositions de ladite loi relatives au remplacement des bases actuelles de la taxe professionnelle par la valeur ajoutée seront fixées par une loi ultérieure au vu d'un rapport que le Gouvernement présentera au Parlement avant le 1^{er} juin 1981. Ce rapport devait être établi à partir des résultats de simulations détaillées faites en grandeur réelle sur un échantillon significatif. Il devait exposer les conséquences pour les différentes catégories de redevables, notamment en tenant compte de la taille des entreprises et de leur branche d'activité, ainsi que pour les collectivités locales de la modification de la base de la taxe professionnelle. Le rapport en cause n'ayant pas été déposé dans les délais prévus, il lui demande à quelle date il envisage sa publication.

Travail (travail noir).

975. — 3 août 1981. — **M. André Durr** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement dispose de statistiques portant sur les condamnations prononcées à la suite d'infractions relatives au travail clandestin. De telles statistiques existent en République fédérale d'Allemagne, où elles sont, non seulement disponibles, mais publiées régulièrement dans les journaux professionnels et même dans la grande presse. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, dans notre pays, le relevé des jugements en la matière et leur publication régulière.

Enseignement secondaire (personnel).

976. — 3 août 1981. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de la circulaire n° IV-67-530 du 27 décembre 1965 « à titre exceptionnel, et en l'absence de candidature d'un instituteur titulaire du diplôme de directeur d'établissement spécialisé, les fonctions de responsable de S.E.S. peuvent être confiées par le recteur à un instituteur spécialisé, titulaire du C.A.E.A. ou du C.A.E.L. (option « déficients intellectuels ») justifiant de huit années de service d'instituteur dont au moins cinq années d'enseignement spécial ». Il lui expose à ce propos la situation d'un instituteur spécialisé, titulaire du C.A.E.L. option « déficients intellectuels » qui, à la rentrée scolaire de 1969, et bien que n'ayant à cette époque qu'une ancienneté de sept ans, sept mois et vingt-quatre jours, dont deux ans d'enseignement spécial, s'est vu confier par le recteur les fonctions de responsable de S.E.S. Depuis lors, c'est-à-dire depuis douze ans, l'intéressé a toujours exercé à titre provisoire les fonctions de responsable de S.E.S., puis de sous-directeur chargé de S.E.S. Une demande faite à la suite de la parution du décret n° 72-22 du 10 janvier 1972, demandant tendant à obtenir le bénéfice des dispositions de l'article 6 dudit décret, prévoyant que « les emplois de sous-directeur de S.E.S. sont initialement pourvus par les responsables de S.E.S. en fonctions à la publication du présent décret » n'a pas été acceptée, au motif que cet enseignant ne totalisait que cinq années effectives d'enseignement au service de l'entente inadaptée à la fin de l'année scolaire en cause et ne remplissait donc pas le temps d'ancienneté appelé ci-dessus (huit années d'enseignement dont cinq d'enseignement spécialisé). Le texte du décret du 10 janvier 1972 s'appliquait pour une éventuelle titularisation dans l'emploi, mais pas pour une nomination au titre des années scolaires 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972. Depuis, le décret n° 81-487 du 8 mai 1981 précise, dans son article 24, que « les emplois de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée de collège régis par le présent décret sont initialement pourvus par les fonctionnaires nommés en qualité de sous-directeur chargé de S.E.S. de collège d'enseignement secondaire en fonctions à la date d'effet du présent article » (celle-ci étant le 1^{er} octobre 1981). Il lui demande si, compte tenu des services accomplis par l'intéressé dans l'enseignement spécialisé, cet enseignant ne lui paraît pas pouvoir être confirmé dans l'emploi de directeur adjoint chargé de S.E.S.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

977. — 3 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un décret du 4 août 1977 institue un « livret Epargne » au profit des travailleurs manuels. Ce livret d'épargne est fréquemment réclamé dans les caisses d'épargne Ecureuil. Il lui demande les raisons pour lesquelles les caisses d'épargne — organismes semi-officiels — ne sont pas habilitées à délivrer de tels livrets.

Agriculture (structures agricoles).

978. — 3 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'article 2 du décret n° 61-610 du 14 juin 1961 relatif aux S.A.F.E.R. prévoit que seules peuvent être agréées les sociétés dont les statuts comportent un certain nombre de dispositions. Parmi celles-ci, il est prévu au 4° de cet article qu'une « majorité de sièges doit être assurée au sein du conseil d'administration aux représentants des collectivités publiques et aux établissements publics, aux organisations représentatives du monde agricole et rural à caractère professionnel et social et à vocation générale ou à des sociétés constituées sur le plan national avec la participation de ces organisations ». Il résulte de ce texte que la

représentation des syndicats de la propriété agricole n'est pas expressément prévue. Sans doute peuvent-ils être représentés dans le cadre des « organisations représentatives du monde agricole et rural à caractère professionnel et social et à vocation générale » mais il ne s'agit pas là d'une obligation. Dans certaines S.A.F.E.R., rares d'ailleurs, la propriété agricole est représentée au conseil d'administration. Il est regrettable que ces organismes traitant des problèmes fonciers agricoles, les représentants de la propriété agricole puissent en être exclus alors qu'ils sont les plus concernés par ces problèmes. Cette exclusion fréquente a un caractère irrationnel et même injuste. Dans certains cas, et en cas de vacance de sièges, la préférence est parfois donnée à des organismes non représentatifs alors que les représentants des syndicats de la propriété agricole ne font pas partie des conseils. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification du 4° de l'article 2 du décret n° 61-610 du 14 juin 1961 précisant que parmi les organisations représentatives du monde agricole et rural figureront obligatoirement un ou des représentants des syndicats de la propriété agricole.

Justice (conseils de prud'hommes).

979. — 3 août 1981. — **M. Henri de Gastines** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés engendrées par le système social d'indemnisation des conseillers prud'hommes. Le décret n° 80-368 du 21 mai 1980, pris pour l'application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979, a retenu le principe de l'indemnisation de certains conseillers prud'hommes selon un « taux majoré » allant de 31 francs à 60 francs l'heure en fonction des rémunérations habituelles des intéressés. La circulaire n° 62-80 P de M. le ministre de la justice, en date du 3 juin 1980, fixe les deux conditions nécessaires à l'application de ce « taux majoré » : 1° Il faut que le conseiller subisse une perte de salaire ; 2° Il faut qu'il siège pendant les heures de travail. Or cette circulaire ne précise pas ce qu'il faut entendre par « heures de travail ». En effet, le temps de travail se compose, dans certaines entreprises, de plages fixes et de plages mobiles. 1° Il demande si l'on doit limiter les « heures de travail » aux horaires fixes ou si l'on peut les considérer comme telles jusqu'au terme des plages mobiles. Exemple : une entreprise a les horaires de travail suivants : plages fixes : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 h 30 ; plages mobiles : de 7 h 30 à 9 heures et de 12 heures à 14 heures, de 16 h 30 à 18 h 30. Un conseiller prud'homme travaille dans cette entreprise, siège au conseil de 14 h 30 à 19 h 30. Son indemnité doit-elle être payée sur la base du taux majoré : a) de 14 h 30 à 16 h 30 ; b) de 14 h 30 à 18 h 30. 2° Le problème est encore plus épineux lorsque l'entreprise ne prévoit que les plages fixes, sans fixer précisément le commencement et le terme des plages mobiles, dans ce cas que doit-on comme temps de travail. 3° En outre, pour ce qui est des conseillers prud'hommes V.R.P. qui n'ont pas d'horaires fixes, et qui ne sont pas en mesure de justifier d'une perte de salaire dans l'accomplissement de leurs fonctions prud'homales, alors que celle-ci est effective, comment leur appliquer le taux majoré (et dans quelles limites) sans les avantager ni les désavantager par rapport à leurs collègues salariés. 4° Un employeur peut-il opérer une retenue sur salaire pour non-respect par le salarié de l'intégralité de la plage fixe de travail, alors que le temps de travail total mensuel, prévu au contrat de travail initial, a été effectivement réalisé par le salarié au bénéfice de l'employeur, sous forme de récupération pendant les plages mobiles.

Commerce extérieur (développement des échanges).

980. — 3 août 1981. — **M. Antoine Glissinger** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur** sur les mesures indispensables à la relance de nos exportations. Un plan d'assouplissement devrait être adopté le plus rapidement possible afin d'alléger certaines procédures du commerce extérieur, ce qui permettrait aux entreprises de trouver de nouveaux débouchés, d'augmenter leur nombre et leur capacité. Il souhaiterait que soit assoupli le contrôle des changes après les mesures restrictives prises pour la défense du franc. Le délai de couverture de change à terme devrait être porté à trois mois et la procédure des marchés d'application devrait être allégée pour permettre aux entreprises d'éviter des frais financiers trop onéreux. Il faudrait que ces sociétés soient autorisées à créer une provision pour investissement indexée sur le chiffre d'affaires à l'exportation, équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires global, avec un montant minimum garanti. Les mesures d'encadrement des crédits à l'exportation devraient être revues et assouplies, les obstacles paratarifaires éliminés. La législation ayant trait aux chantiers de construction, prospection ou travaux de montage à l'étranger d'une durée inférieure à six mois, devrait être réexaminée. L'étiquetage et les

certificats de conformité visant les produits agro-alimentaires devraient être soumis à une législation plus draconienne. Il lui demande sa position à l'égard des mesures qu'il vient d'énumérer et qu'il voudrait voir adopter le plus rapidement possible.

Chômage : indemnisation (allocations).

981. — 3 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions d'obtention de l'allocation chômage pour les jeunes ne disposant d'aucune formation professionnelle et ayant atteint l'âge de seize ans sans être en apprentissage. Il lui cite notamment le cas d'une jeune fille de dix-sept ans qui se voit refuser le bénéfice des prestations chômage sous le prétexte qu'elle n'a jamais travaillé et qu'elle n'a, ni achevé de cycle complet de l'enseignement technologique, ni obtenu de diplôme homologué par l'Etat. Il lui demande comment il compte régler le cas de ces jeunes particulièrement défavorisés dans leur recherche de leur premier emploi et quelle mesure prochaine seront prises pour remédier à cette situation.

Professions et activités médicales (médecine du travail).

982. — 3 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le coût élevé que représente, dans certains cas, la médecine du travail pour les petites et moyennes entreprises ou pour celles à caractère artisanal. S'il n'est pas contesté que la charge du service de prévention médicale à l'égard des salariés doit effectivement être supportée par l'entreprise, il apparaît que dans le cas d'adhésion à un service médical commun à plusieurs entreprises ce coût peut se révéler particulièrement élevé: il n'est pas rare qu'une consultation auprès d'un service médical du travail revienne à l'employeur aux alentours de la somme de 100 francs, soit au double d'une consultation en médecine libérale. Il lui demande si le Gouvernement peut expliquer les raisons qui conduisent à de telles différences de prix et s'il n'envisagerait pas d'autoriser les entreprises à adresser directement leur personnel à des médecins de leur choix hors de l'adhésion obligatoire à un service de médecine du travail.

Entreprises (aides et prêts).

983. — 3 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises commerciales. Le ministre de l'économie et des finances, à la suite du conseil des ministres du 17 juin dernier, a donné des instructions aux trésoriers payeurs généraux pour la mise en place, dans tous les départements, d'une procédure de soutien temporaire aux entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises du secteur industriel dont les effectifs n'excèdent pas 100 personnes. L'aide est accordée pour dix-huit mois et son montant varie selon les besoins et les dimensions de l'entreprise avec un plafond de 500 000 francs. Le dispositif mis en place ne concerne pas les entreprises du secteur commercial, bien que celles-ci aient à faire face à des difficultés nombreuses nées en particulier de la concurrence pratiquée par la grande distribution. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions d'aide précitées afin que celles-ci soient également applicables aux entreprises du secteur commercial.

Mutualités sociales agricoles (cotisations).

984. — 3 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne lui paraît pas possible et opportun d'envisager le versement au profit de la mutualité sociale agricole ou d'autres caisses d'assurance maladie (G. A. M. F. X.) de l'indemnité spéciale de montagne, lorsque les agriculteurs ne sont pas à jour de leurs cotisations auprès de ces organismes et ne peuvent donc obtenir, de ceux-ci, un certificat de non-imposition. Cette mesure permettrait d'apurer, auprès des caisses d'assurance maladie, les comptes des agriculteurs en difficulté sur le plan financier.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

985. — 3 août 1981. — **M. Marc Lauriol** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** si, après avoir supprimé la vignette sur les motocyclettes supérieures à 500 centimètres cubes, il ne lui paraîtrait pas hautement équitable de prévoir prochainement

la même mesure à l'égard, d'une part, des voitures de plus de quinze ans d'âge et, d'autre part, des voitures de petite cylindrée dont la valeur d'acquisition n'est pas supérieure à celle des motocyclettes de plus de 500 centimètres cubes.

Education : ministère (personnel).

986. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il ne lui paraît pas équitable que les personnels titulaires, recrutés localement et qui sont détachés dans les établissements français de l'étranger, perçoivent de la part du Gouvernement français une indemnité compensatrice leur permettant d'atteindre le montant du salaire qu'ils recevraient en France, aux mêmes conditions de grade et d'emploi.

Service national (coopération).

987. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que les jeunes gens effectuant leurs obligations du service national en Colombie au titre de la coopération perçoivent, lorsqu'ils sont appelés à se déplacer en mission dans leur pays de résidence, une indemnité de séjour journalière de 16,80 dollars, soit environ 80 francs. Cette indemnité est notablement insuffisante, au regard des frais réels dont les intéressés ont la charge. Il est d'ailleurs à noter que les indemnités perçues par les coopérants civils sont déjà d'un montant insuffisant, alors qu'elles varient de 17,40 dollars — soit 84 francs — à 33 dollars — soit 158 francs — la majorité des personnels concernés percevant toutefois 21,60 dollars, soit 105 francs. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci de stricte équité, et pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'hôtellerie, de relever substantiellement les frais de mission de l'ensemble des coopérants et, en ce qui concerne les coopérants militaires, d'aligner leurs frais de mission sur ceux perçus par les coopérants civils de la catégorie moyenne.

Enseignement (personnel).

988. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des personnels enseignant dans les instituts et centres culturels français à l'étranger et dans les universités étrangères. Il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que les intéressés bénéficient des mêmes possibilités d'intégration dans les différents corps de l'éducation nationale que les personnes enseignant dans les lycées français à l'étranger, en subordonnant, par exemple, leur intégration à un stage qu'ils auraient à effectuer soit dans un établissement scolaire en France, soit dans un établissement d'enseignement français à l'étranger inscrit sur la liste de 1977. Il souhaite connaître son opinion sur la suite pouvant être réservée à l'étude, menée conjointement avec son collègue, **M. le ministre de l'éducation nationale**, de cette suggestion.

Education : ministère (personnel).

989. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui paraît pas équitable que les personnels titulaires, recrutés localement et qui sont détachés dans les établissements français de l'étranger, perçoivent de la part du Gouvernement français une indemnité compensatrice leur permettant d'atteindre le montant du salaire qu'ils recevraient en France, aux mêmes conditions de grade et d'emploi.

Enseignement (personnel).

990. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels enseignant dans les instituts et centres culturels français à l'étranger et dans les universités étrangères. Il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que les intéressés bénéficient des mêmes possibilités d'intégration dans les différents corps de l'éducation nationale que les personnes enseignant dans les lycées français à l'étranger, en subordonnant, par exemple, leur intégration à un stage qu'ils auraient à effectuer soit dans un

établissement scolaire en France, soit dans un établissement d'enseignement français à l'étranger inscrit sur la liste de 1977. Il souhaite connaître son opinion sur la suite pouvant être réservée à l'étude menée conjointement avec son collègue, M. le ministre des relations extérieures, de cette suggestion.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

991. — 3 août 1981. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que des compagnies républicaines de sécurité stationnées en métropole ont été naguère désignées d'office pour participer aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. Ces formations ont été à cet effet mises à la disposition de l'autorité militaire pour y effectuer leurs missions au cours desquelles des pertes ont été à déplorer. Il lui demande s'il ne lui paraît pas normal que les unités en cause soient considérées comme unités combattantes pendant les périodes où elles ont eu à participer à ces opérations de maintien de l'ordre et de sécurité. En l'absence d'un service permettant au ministère de l'intérieur de déterminer les périodes de détachement des compagnies républicaines de sécurité, il apparaît que toutes les justifications désirables pourront être apportées par les fonctionnaires eux-mêmes, qui sont détenteurs de documents attestant leur présence en Afrique du Nord et précisant les dates de début et de fin de leur séjour.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

992. — 3 août 1981. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que l'article 77 de la loi de finances pour 1968, n° 67-1114, du 21 décembre 1967 a créé, pour les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, un titre de reconnaissance de la nation. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement équitable d'étendre cette mesure aux fonctionnaires civils ayant participé, en cette qualité, aux opérations de maintien de l'ordre et de la sécurité en Afrique du Nord et qui sont titulaires de la croix de la valeur militaire et de la médaille commémorative des opérations en Afrique du Nord. Il souhaite qu'une telle disposition, qui répond à un souci de stricte équité intervienne dans les meilleurs délais possibles.

Environnement : ministère Institut géographique national.

993. — 3 août 1981. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le décret n° 81-595 du 12 mai 1981, relatif à l'Institut géographique national qui a réformé cet organisme en en faisant un établissement public de l'Etat à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Les garanties statutaires des personnels de l'Institut géographique national, pourtant prévues par la loi, sont remises en cause par ce décret. Or, l'article 34 de la Constitution dispose que la loi fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics ainsi que les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires de l'Etat. Le même article dispose que la loi détermine les principes fondamentaux « du droit au travail ». Compte tenu de ce rappel des dispositions constitutionnelles il apparaît qu'elles ne sont pas respectées par les dispositions du décret du 12 mai 1981. Il lui demande les raisons qui peuvent justifier la procédure employée. Il souhaiterait également qu'un projet de loi soit déposé afin de garantir le statut des agents de l'Etat travaillant pour l'Institut géographique national, ainsi que la pérennité des missions de ce service public.

Collectivités locales (finances locales).

994. — 3 août 1981. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il ne connaît pas les raisons pour lesquelles les collectivités territoriales, en général, et les communes en particulier, ont été exclues du bénéfice de la mesure d'allègement de 50 p. 100 du surcoût des charges sociales provoqué par la récente majoration du S.M.I.C. décidée par le Gouvernement. C'est qu'au même titre que les P.M.E., les communes participent à la création et à la sauvegarde de l'emploi. Or, l'application de cette mesure et la répercussion sur les autres salaires dont le montant est fixé par référence au S.M.I.C. font peser sur la trésorerie de ces collectivités territoriales

des charges de main-d'œuvre particulièrement importantes, d'autant plus qu'elles ne les avaient pas prévues lors de l'établissement de leur budget. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour aider les communes à faire face à leurs nouvelles obligations.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : transports maritimes).

995. — 3 août 1981. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de la mer** ce qui suit : la création de nouvelles installations portuaires dans la baie de la Possession est une opération d'investissement vitale pour le département de la Réunion. C'est là un point qui n'est discuté par personne. C'est pourquoi il ne peut pas ne pas être inquiet quand il constate des retards apportés au lancement des travaux dont il s'agit. Il demande donc de lui faire connaître les dispositions qui sont prises par le Gouvernement pour assurer la réalisation de ce nouveau port.

Politique extérieure (océan Indien).

998. — 3 août 1981. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de lui faire connaître si le Gouvernement est bien décidé à maintenir la position antérieure de notre diplomatie et à refuser toute négociation visant à remettre en cause la souveraineté de la France sur les îles éparses de l'océan Indien.

Enseignement secondaire (personnel).

997. — 3 août 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjoints d'enseignement documentaliste des établissements scolaires du second degré, seul corps d'A.E. auquel il n'est pas permis l'intégration (par promotion interne) au corps des certifiés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, à compter de l'année 1982, la possibilité de telles promotions et, d'autre part, s'il ne serait pas possible de prévoir l'élaboration d'un plan étalé sur la législature, qui permettrait la création d'un centre de documentation et d'information (C.D.I.) dans chaque établissement, avec création de postes budgétaires de documentalistes.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

998. — 3 août 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur l'anomalie suivante, qui pénalise environ 250 enseignants de l'E. P. S. Actuellement ne sont pas pris en compte, pour la détermination des droits à la retraite, les années passées à l'école normale supérieure d'E. P. S. de 1944 (date officielle de création de l'école normale supérieure d'E. P. S.) à 1948 par les élèves ayant séjourné à l'E. N. S. E. P. S. durant cette période. Seule de toutes les écoles nationales supérieures, l'E. N. S. E. P. S. ne bénéficie pas des mesures dérogatoires publiées au décret n° 69-1011 du 17 octobre 1969. Remarquons que l'E. N. S. E. T. qui, comme l'E. P. S., dépendait à cette époque du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports, rattaché depuis à l'éducation nationale, en bénéficie. Cela oblige ainsi ces enseignants, s'ils veulent bénéficier d'une retraite pleine à trente-sept ans et demi, à effectuer une ou deux années supplémentaires. Harmoniser les droits de ces 250 enseignants d'E. P. S. avec ceux des autres enseignants, anciens élèves d'écoles supérieures, nécessiterait une modification de la circulaire n° 76-46 du 4 février 1976. Ajoutons qu'une telle décision libérerait un nombre équivalent de postes pour les jeunes sortants des E. N. S. E. P.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

999. — 3 août 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'anomalie suivante, qui pénalise environ 250 enseignants de l'E. P. S. Actuellement, ne sont pas pris en compte, pour la détermination des droits à la retraite, les années passées à l'école normale supé-

rieure d'E.P.S. de 1944 (date officielle de création de l'école normale supérieure d'E.P.S.) à 1948 par les élèves ayant séjourné à l'E.N.S.E.P.S. durant cette période. Seule de toutes les écoles nationales supérieures, l'E.N.S.E.P.S. ne bénéficie pas des mesures dérogatoires publiées au décret n° 69-1011 du 17 octobre 1969. Remarquons que l'E.N.S.E.T. qui, comme l'E.P.S., dépendait à cette époque du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports, rattaché depuis à l'éducation nationale, en bénéficie. Cela oblige ainsi ces enseignants, s'ils veulent bénéficier d'une retraite pleine à trente-sept ans et demi, à effectuer une ou deux années supplémentaires. Harmoniser les droits de ces 250 enseignants d'E.P.S. avec ceux des autres enseignants, anciens élèves d'écoles supérieures, nécessiterait une modification de la circulaire n° 76-46 du 4 février 1976. Ajoutons qu'une telle décision libérerait un nombre équivalent de postes pour les jeunes sortants des E.N.S.E.P.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

1000. — 3 août 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les graves difficultés auxquelles sont soumises les entreprises granitières en Bretagne. Plus de 100 entreprises employant 3090 salariés sont concernées, certaines étant contraintes de licencier, d'autres de fermer. Plusieurs causes peuvent expliquer cette situation : crise du bâtiment ; restriction et coût du crédit ; mais aussi l'hostilité à l'emploi du granit lors de l'instruction du permis de construire de certains architectes-conseils et architectes des bâtiments de France, ainsi que la prolifération de constructions « légères » dont les matériaux ne constituent pas à long terme une solution économique. Or, ces entreprises granitières possèdent une main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural, ne pouvant faire l'objet d'aucun reclassement. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la mise en œuvre de dispositions permettant le déblocage rapide de crédits permettant aux candidats à la construction attachés à ce matériau du pays de bénéficier d'un prêt bonifié tant au niveau du taux que de la durée. Cela permettrait d'éviter la disparition d'une industrie dont le rôle contribue largement à la richesse du patrimoine naturel, culturel et touristique de notre région.

Impôts et taxes (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés).

1001. — 3 août 1981. — **M. Sergheraert** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le cas d'une entreprise nouvelle, créée le 1^{er} juin 1980, et qui désire bénéficier de l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés instaurée par la loi n° 78-1249 du 29 décembre 1978. Il lui demande donc si certaines immobilisations, telles que l'installation d'un composeur automatique de numéros de téléphone et d'un radiotéléphone destiné à équiper un véhicule automobile, entrent dans la catégorie des biens d'équipements amortissables selon le mode dégressif visé par l'article 39 A 1 du code général des impôts.

Travail (travail noir).

1002. — 3 août 1981. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre de la justice** que, face au travail clandestin en France, le Gouvernement ne dispose pas, comme en République fédérale d'Allemagne, de statistiques disponibles et publiées dans les journaux professionnels ou la grande presse portant sur le montant des amendes encaissées par l'Etat à la suite d'infractions relatives au travail clandestin. Ces statistiques sont, en effet, à la fois un indicateur de l'évolution du phénomène, un repère pour apprécier l'effort réalisé par les pouvoirs publics en vue de mettre un frein à son développement ainsi qu'un révélateur de l'efficacité des lois applicables en la matière. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de faire en sorte qu'à l'avenir les jugements et arrêts en la matière fassent l'objet d'un recensement et d'une publication régulière.

Déchets et produits de la récupération (politique de la récupération).

1003. — 3 août 1981. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur le décret adopté sur l'initiative de **M. Erik Holst**, ministre danois de l'environnement, qui vise à interdire, à compter du 31 décembre 1981, toute vente de boisson dans des emballages non récupérables. Il lui demande si la France envisage des mesures similaires.

Syndicats professionnels (droits syndicaux).

1004. — 3 août 1981. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les atteintes aux libertés dans la société nationale Radio-France. Au cours de la réunion du comité d'entreprise du 17 juin 1981, les preuves ont été administrées que la société Radio-France a, en 1979, payé une agence de police privée pour enquêter sur un délégué syndical. Cette enquête a duré trois mois, jusqu'au départ de l'intéressé en congé sans solde, et avec intrusion dans son domicile. Cette enquête policière a été payée par Radio-France au moyen de factures établies sous de fausses énonciations. Le 23 juin 1981, la direction a reconnu les faits en comité extraordinaire. C'est donc légitimement que le personnel de Radio-France s'est ému devant de tels procédés. Il a demandé, au cours de l'assemblée générale du 25 juin 1981, l'ouverture d'une enquête administrative sur cette atteinte aux libertés et ces faux en écriture, ainsi que sur tous les agissements comparables qui auraient pu se produire à Radio-France ou dans l'une des autres sociétés de radio-télédiffusion. Depuis cette demande, aucune suite n'a été donnée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire la lumière sur de telles atteintes à la liberté et les faire cesser pour l'avenir.

Matériels ferroviaires (entreprises : Nord).

1005. — 3 août 1981. — **M. Alain Bocquet** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la Société ferroviaire du Valenciennois (Soferval), nouvelle dénomination de la Société franco-belge de matériel de chemin de fer (Raismes, Nord), a été donnée en septembre 1980 en location-gérance aux principaux constructeurs de matériels de chemin de fer qui sont ses concurrents naturels et que, curieusement, la gestion et la politique des prix de ces gérants ont eu pour effet que, après 11 mois de location-gérance, la Soferval n'a obtenu aucun nouveau marché ferroviaire ; n'a enregistré aucune commande de matériels non ferroviaires, faute de fournir des cautions bancaires et une garantie de bonne fin ; n'a pas réglé le problème du transfert, à son profit, du carnet de commandes de la Franco-Belge. Il observe que dans le même temps où les gérants relevaient inconsiderément leurs barèmes à la clientèle directe ils acceptaient, à perte, des travaux en sous-traitance des autres entreprises de matériel ferroviaire. La situation financière de la société ne peut ainsi que s'aggraver et toute aide des pouvoirs publics profite ainsi, non à cette entreprise en difficultés, mais à ses donneurs d'ordre. Il lui demande : s'il n'estime pas que le fait de confier la gestion d'une entreprise à ses concurrentes du même secteur a le même résultat qu'une entente au regard de l'organisation concurrentielle du marché et présente en outre le risque de voir les gérants chercher à éliminer le concurrent dont la gestion leur est confiée ; quelles mesures il compte prendre pour substituer une solution saine à la formule malheureuse mise en place en septembre 1980 ; participation de l'U.D.L., société d'économie mixte. S'il envisage de réviser les critères suivant lesquels sont attribuées les aides aux entreprises en difficultés de telle sorte que ces aides n'aient pas pour effet essentiel d'accroître les profits de leurs donneurs d'ordre.

Enseignement (fonctionnement).

1006. — 3 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du centre d'équipement en matériel scientifique (C.E.M.S.). Ce centre fut, jusqu'en janvier 1980, un service du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), établissement autonome du ministère de l'éducation nationale. Depuis cette date le C.E.M.S. est rattaché à l'Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.), rue de Bercy, à Paris. Le C.E.M.S. offre une exposition et une information aux enseignants sur le matériel scientifique. Il se charge des achats et de la maintenance du matériel, assure un contrôle qualitatif, le tout sur un ensemble qui représente près de 150 milliards de francs répartis dans les établissements d'enseignement. Enfin, sous l'égide du C.E.M.S., fonctionnait une commission d'agrément du matériel. Or, depuis le passage du C.E.M.S. à l'U.G.A.P., le fonctionnement du centre se dégrade sans cesse. La commission d'agrément a été supprimée et les moyens budgétaires sont insuffisants. Mais nous assistons aussi à une certaine privatisation de service. L'U.G.A.P. vient de charger une société privée, Publi-Trans, d'envoyer tout le matériel, en ne passant plus par ses services régionaux. L'U.G.A.P. n'est donc plus capable d'assurer le transport du matériel, ce qui entraîne des retards de plusieurs mois, ce qui s'ajoute à des ruptures de stock (pour 30 à 40 p. 100 du matériel), faute de prévisions et d'achats sérieux. Au 19 juin 1981, 53 397 appareils étaient commandés

par les établissements, et l'U.G.A.P. n'a toujours pas passé commande auprès des fournisseurs. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir un fonctionnement normal du C.E.M.S., en lui donnant les moyens de sa mission. Cela permettrait de remettre en place la commission d'agrément, d'assurer le contrôle qualitatif et la maintenance du matériel, élément important compte tenu de la part croissante de l'informatique dans l'enseignement. Il lui demande enfin s'il ne lui semble pas opportun de rattacher à nouveau le C.E.M.S. au C.N.D.P., ce qui permettrait le retour à une situation normale dès la rentrée.

Métiers (entreprises : Hauts-de-Seine).

1007. — 3 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de la société Davum et particulièrement des établissements de Villeneuve-la-Garenne et de Gennevilliers de cette société. En effet, Davum, filiale de Sacilor depuis 1979, fait partie de son secteur commercial, dont elle est l'élément le plus important au plan des effectifs et des activités. Il y a quelques mois, M. Mayoux, président directeur général de Sacilor a annoncé une profonde restructuration de ses sociétés commerciales. Il apparaît que l'application de ce plan de restructuration se traduit par le démantèlement complet de Davum qui emploie 400 personnes dont 530 au siège social de Villeneuve-la-Garenne (22, boulevard Gallieni). Des reclassements et des licenciements étaient annoncés. A la suite du 10 mai, la direction de la société annonçait que les licenciements étaient suspendus. Mais le plan de restructuration est maintenu et appliqué. Sans que les représentants syndicaux et le comité central d'entreprise soient complètement informés du plan de restructuration, un vaste mouvement de reclassement et de mutation a été engagé dans le cadre duquel 670 salariés se trouvent en « sureffectif », en état de non-affectation et donc voués au chômage. Par ailleurs, la direction de Sacilor ne compte discuter de ces mesures que dans le cadre de la convention sociale de la sidérurgie, ce qui implique a priori l'acceptation de la restructuration, de la disparition de tout le potentiel commercial de Davum et de ses emplois. Aujourd'hui la nationalisation de la sidérurgie est à l'ordre du jour. Elle suppose et permet une politique totalement nouvelle dans ce domaine. Elle implique que soit mis un terme à une restructuration conduite à la demande de MM. Valéry Giscard d'Estaing et Raymond Barre en fonction des objectifs d'une politique condamnée par les Français. Aussi, alors que la direction de Sacilor poursuit la restructuration et cherche à créer une situation de fait accompli, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'arrêter immédiatement la restructuration en cours dans l'attente des décisions concertées, nécessaires à la réalisation rapide de la nationalisation, afin de préserver le potentiel et les emplois de Davum.

Transports (entreprises : Hauts-de-Seine).

1008. — 3 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Danidier, 18, boulevard Gallieni, 92230 Gennevilliers. Cette entreprise emploie aujourd'hui près de 60 p. 100 de travailleurs intérimaires soit environ 200 personnes, dont l'ancienneté varie de un à quinze ans. Face à cette situation contraire à la législation du travail, les travailleurs de cette entreprise ont engagé un mouvement de grève massivement suivi, et demandent l'embauche définitive des intérimaires. Ils demandent qu'une réunion tripartite (syndicaux, direction et direction départementale du travail et de la main-d'œuvre) se tienne rapidement afin de mettre sur pied un plan d'embauche des intérimaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de favoriser une solution positive, pour les travailleurs, à cette situation.

Enseignement secondaire (établissements : Paris).

1009. — 3 août 1981. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du collège Alphonse-Daudet, 93, rue d'Alésia, à Paris (14^e). Pendant l'année scolaire 1980-1981, il n'y a jamais eu plus de deux surveillants (et un seul souvent) pour environ 460 élèves, ce qui a entraîné de gros problèmes de sécurité (incidents ou accidents dont deux très graves). De plus, en mai et juin, il y a eu plusieurs journées sans surveillants. D'autre part, au niveau des classes de quatrième et de troisième, l'enseignement des sciences physiques et naturelles

semble ne pas pouvoir se faire dans de bonnes conditions à la rentrée prochaine, faute d'un contingent d'heures suffisant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre au collège Alphonse-Daudet d'assurer la rentrée et une scolarité convenables à tous ses élèves.

Professions et activités médicales (médecine scolaire : Val-de-Marne).

1010. — 3 août 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de la santé** que la situation du service social et de santé scolaire dans le Val-de-Marne ne cesse de se dégrader et met en cause la prévention médicale et sociale dans les écoles. Or, la population de ce département fortement urbanisé comprend une grande proportion d'enfants défavorisés pour qui, à juste raison, un service social et de santé scolaire disposant de personnels et de moyens suffisants serait éminemment bénéfique. C'est loin d'être le cas, un des exemples les plus frappants étant celui du C.E.S. Molière, à Ivry-sur-Seine. En effet, pour la troisième année consécutive le poste d'assistante sociale de ce C.E.S. n'est pas pourvu malgré les différents engagements pris. Une assistante sociale est bien entendu chargée du C.E.S. Molière mais elle a déjà sous sa responsabilité huit écoles, soit un total de 3377 élèves, et malgré sa compétence et son dévouement, elle ne peut matériellement faire face à une telle charge. Les parents d'élèves, les enseignants et les élus locaux, soucieux de l'avenir des enfants et conscients de l'importance du rôle de ces personnels, souhaitent instamment que la prévention médicale et sociale puisse s'effectuer dans les meilleures conditions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit enfin nommée une assistante sociale sur le poste du C.E.S. Molière ; pour doter le Val-de-Marne en personnels et en moyens matériels indispensables au bon fonctionnement du service.

Femmes (politique en faveur des femmes).

1011. — 3 août 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation financière des plus critiques des femmes dont les époux sont incarcérés, les privant ainsi de toutes ressources. Ainsi Mme X., dont le mari est incarcéré depuis mars 1981, se trouve dans une situation des plus critiques. Agée de quarante-cinq ans, elle ne parvient pas à trouver un emploi en raison de son âge et est beaucoup trop jeune pour ouvrir droit à pension. Inscrite à l'Agence nationale pour l'emploi, Mme X. n'a cependant droit à aucune des allocations de chômage, de même qu'elle ne peut bénéficier, en l'état actuel de la législation, d'aucune aide ni prestation quelconques. Il ressort de cette situation douloureuse que Mme X. tente de survivre grâce aux modestes secours en nature que le bureau d'aide sociale de sa commune lui accorde dans la mesure de ses possibilités, mais qu'elle ne dispose d'aucun revenu. La conséquence immédiate de cet état de fait est que Mme X. aura incessamment l'électricité coupée, de même que l'eau, n'ayant pu faire face à ses factures et ne pouvant donner de garanties de paiements échelonnés afin d'obtenir un sursis. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre afin qu'il soit remédié à l'arbitraire de pareilles situations.

Tabacs et allumettes

(société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

1012. — 3 août 1981. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'urgence qu'il y a d'intervenir pour arrêter les dispositions prises par la direction générale de la S.E.I.T.A. concernant la mise en chômage technique de 1200 salariés répartis dans les cinq établissements suivants : Châteauroux, Marseille, Lyon, Le Mans, Pantin. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la politique de démantèlement poursuivie par le précédent gouvernement qui avait abouti au vote de la loi du 2 juillet 1980. Il demande à M. le ministre de tenir compte de l'opposition des organisations syndicales de la S.E.I.T.A. à cette mesure de chômage technique et de la refuser, cela d'autant plus qu'il s'agit d'une mesure illégale, car non prévue au statut des personnels de 1962 (garantie par l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980, n° 80-485). Par ailleurs, les organisations syndicales concernées ont proposé la réduction du temps de travail, l'allègement des congés, la suppression totale des heures supplémentaires et cela conformément à l'esprit des options gouvernementales, autant de solutions réalistes et réalisables et qui permettraient d'assurer le plein emploi. En conséquence, il lui demande

quelles mesures il compte prendre pour donner à la S.E.I.T.A. les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions et si le Gouvernement compte abroger la loi du 2 juillet 1980 qui va à l'encontre des intérêts de la S.E.I.T.A. et des travailleurs qui y sont employés.

Sécurité sociale (U.R.S.S.A.F. : Paris).

1013. — 3 août 1981. — **M. Louis Odru** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** les faits suivants : en 1971, l'U.R.S.S.A.F. de Paris prenait en charge les cotisations des « employeurs travailleurs indépendants » jusqu'alors assumée par la caisse d'allocations familiales de la région parisienne. Quelques centaines d'agents étaient alors mutés à l'U.R.S.S.A.F. Il est important de souligner que le comité d'entreprise de la C.A.F. bénéficiait d'une dotation de 4,53 p. 100 de la masse salariale alors que celle de l'U.R.S.S.A.F. s'élevait à 2,75 p. 100. Dès lors, une série d'actions menées par le personnel aboutirent à l'attribution de 3,30 p. 100 de dotation pour le comité de l'U.R.S.S.A.F. Cette dotation, versée la première année sans exigence d'affectation particulière, fut versée la seconde année en deux parties : 2,75 p. 100 en début d'année ; 0,55 p. 100 de dotation complémentaire en cours d'année, dès l'instant où le comité faisait un effort en faveur du logement. De 1972 à 1979, la tutelle débloqua la dotation du comité U.R.S.S.A.F. de cette façon, sans problème, l'effort du comité étant reconnu (différentes lettres des autorités de tutelle en font foi). En 1980, la tutelle revient sur cet usage établi de longue date, en n'accordant au comité de l'U.R.S.S.A.F., au titre de la dotation complémentaire qu'une somme de 684 000 francs représentant la moitié de l'effort consenti pour le logement, se basant pour ce faire sur une circulaire (15 SS du 30 janvier 1980). Or cette circulaire ne peut s'appliquer au comité de l'U.R.S.S.A.F. puisqu'elle ne vise que les comités dont la dotation est supérieure à 3,75 p. 100. Les conséquences de la remise en cause du taux de dotation de ce comité sont les suivantes : la suspension de nombre d'activités, due à la perte de 425 000 francs, portant préjudice à l'ensemble des salariés de l'U.R.S.S.A.F. ; un déficit de trésorerie de 476 000 francs au titre de l'exercice 1980. Pour 1981, avec l'accord de la tutelle, le conseil d'administration de l'U.R.S.S.A.F. propose un versement conditionnel, consistant à verser au comité des sommes égales à celles engagées par ses propres soins, au-delà de 0,20 p. 100 de la masse salariale et jusqu'à concurrence de 0,55 p. 100. Le conseil d'administration de l'U.R.S.S.A.F. propose alors d'appliquer cette même règle pour 1980. Une somme de 262 000 francs pouvait alors être débloquée. Bien que ne donnant que partiellement satisfaction au comité, ces sommes auraient permis d'acquitter une partie de ces dettes. La tutelle a suspendu la décision du conseil de l'U.R.S.S.A.F. au motif : « comptes de l'exercice 1980 clos ». Ce dossier est soumis à Mme le ministre de la solidarité nationale. De cette façon, le comité perd la liberté d'affectation de ses fonds et risque de se voir attribuer une dotation inférieure à 3,30 p. 100. Il lui demande : pour quelles raisons a-t-on remis en cause un usage établi depuis 1971 ; reconnaît-on au comité d'entreprise la liberté d'affectation de ses fonds, dans le cadre de la gestion des œuvres sociales ; pour 1981, la pratique du versement conditionnel sera-t-elle abandonnée pour revenir aux règles antérieures ; la totalité des sommes non versées injustement pour 1980 le seront-elles prochainement.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

1014. — 3 août 1981. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le scandale que constitue l'abandon par les précédents gouvernements de droite du projet de subventionnement de la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis) pour l'achat de terrains pour l'extension du L.E.P. Condorcet et la construction d'un lycée technique. C'est en effet à la demande du ministre de l'éducation nationale de l'époque (lettre du 10 janvier 1964) que la ville de Montreuil a acquis les terrains Viard (1 647 mètres carrés) pour ces réalisations dont « l'urgence » fut jugée « indiscutable » par ce même ministère en 1970. La ville de Montreuil a réglé la totalité du montant de cette acquisition soit 1 051 095 francs (avec les honoraires de notaire et les frais divers) mais n'a toujours pas reçu la subvention dérisoire de 205 875 francs qui devait lui être allouée en compensation. Les multiples interventions de M. Odru auprès des pouvoirs publics, dont la dernière en date est une question écrite à M. le ministre de l'éducation (numéro 26161, J.O. du 18 février 1980), n'ont toujours reçu que des réponses dilatoires exprimant le refus de l'Etat de faire face à ses responsabilités. C'est pourquoi, il lui demande : quelles sont ses intentions pour qu'il soit enfin répondu à l'attente des professeurs, des élèves du lycée Condorcet ainsi que de la municipalité de Montreuil

et pour que des mesures soient prises afin d'indemniser équitablement la ville de l'achat des terrains Viard et pour subventionner l'extension de ce L.E.P. et la construction d'un lycée technique. Une réponse positive mettrait un terme à dix-sept années de tergiversation de l'Etat et répondrait sur un point très concret aux espoirs qu'ont mis les Montreuillois dans l'avènement d'une majorité et d'un Gouvernement de gauche en France.

Sécurité sociale (personnel).

1015. — 3 août 1981. — **M. Louis Odru** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que lors de la commission paritaire nationale de la sécurité sociale, en octobre 1980, un avenant a été soumis aux organisations syndicales portant la prime de crèche des personnels de sécurité sociale de 15 à 20 francs à compter du 1^{er} juillet 1980. A ce jour, ledit avenant n'a pas encore reçu l'agrément de la tutelle. Il souhaiterait savoir pour quelles raisons cet agrément n'a pas encore été donné.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

1016. — 3 août 1981. — **M. Roland Renard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les internes en psychiatrie. Actuellement, le préfet limite à une somme forfaitaire globale les crédits alloués au paiement des vacations au dispensaire d'hygiène mentale et aux remboursements des frais professionnels. Cette somme est la même quelque soit le secteur, la distance de l'hôpital, le nombre d'internes effectuant des vacations. Déjà des effets se font sentir et de nombreux internes ont de sérieux retards dans le remboursement de leurs frais de déplacement. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour abroger les notes préfectorales instaurant l'enveloppe globale et pour résoudre les problèmes qui tiennent à créer les internes en psychiatrie, à savoir la réforme de l'interne ; les statuts des médecins en secteur psychiatrique ; la fin des disparités salariales régionales.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Hautes-Pyrénées).

1017. — 3 août 1981. — **M. André Tourné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le maintien des vingt-cinq fermetures de classes dans le primaire pour le département des Hautes-Pyrénées. Il lui demande en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable pour ce département et sa population et permettre une rentrée scolaire acceptable.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Saône-et-Loire).

1018. — 3 août 1981. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de l'école régionale des Beaux-Arts de Mâcon (Saône-et-Loire) où sont envisagées sept suppressions de postes de titulaires, dont celui du directeur de l'école. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour maintenir en province et dans ce cas précis à Mâcon, les écoles d'art françaises.

Sécurité sociale (cotisations).

1019. — 3 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le régime de la durée du travail ainsi que sur les modalités particulières du calcul du S.M.I.C. du personnel employé dans l'entreprise hôtelière. Dans la détermination de cette réglementation, il n'est pas tenu compte des obligations imposées à l'employeur en matière d'avantages en nature tels que la fourniture de la nourriture gratuite au personnel ou d'une indemnité compensatrice de nourriture ainsi que l'obligation de loger ce personnel en particulier pour les entreprises hôtelières saisonnières. Or, les entreprises saisonnières ont les plus grandes diffi-

cultés à équilibrer leur trésorerie. Il serait donc nécessaire de ne pas les priver d'une minoration des charges sociales d'autant plus que certains de ces établissements ne sont pas en mesure d'intégrer dans leurs prix de saison la revalorisation du S.M.I.C. intervenue le 1^{er} juin dernier.

Cadres et agents de maîtrise (emploi).

1020. — 3 août 1981. — **M. Claude Wolff** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'opportunité qu'il y aurait à promouvoir une action visant, d'une part, à prodiguer une assistance technique aux P.M.E.-P.M.I. qui le désirent et, d'autre part, utiliser les compétences de certains cadres sans emploi. En effet, nombre de chefs d'entreprise sont confrontés à des problèmes de gestion, de méthodes, d'organisation et de planification auxquels leurs compétences techniques ou leur surcharge de travail ne leur permettent pas toujours de faire face. Ils peuvent avoir recours à des « sociétés de conseils », sous réserve que les moyens financiers de leur entreprise les y autorisent. Parallèlement, on constate que des cadres de grande valeur, le plus souvent ayant atteint un âge où les possibilités de carrière, de reconversion, se font rares, se trouvent sans emploi. Si leur situation matérielle est en partie soulagée par les allocations légales octroyées aux travailleurs privés d'emploi, en revanche, l'atteinte à leur état physique et moral, souvent indéniable, n'est pas prise en considération. Leur bagage culturel, leur expérience du « vécu » de l'entreprise et leur spécificité technologique n'étant plus valorisés par la concrétisation d'un emploi, il en résulte une perte pour notre société et une frustration intellectuelle souvent mal vécue. Il lui demande si la mise en place d'une structure permettant de pallier cette double carence ne peut être envisagée. Il conviendrait de prévoir un système reposant sur une forme n'excluant pas le versement des indemnités légales au profit du personnel d'encadrement. De plus, les entreprises bénéficiaires de cette assistance technique pourraient s'acquitter d'un versement forfaitaire au fonds de chômage sous forme d'honoraires après rentabilisation ou engager le cadre à titre définitif. Cette formule s'insérerait dans un aménagement du pacte pour l'emploi dont les effets positifs ne sont plus à démontrer.

Cadres et agents de maîtrise (emploi).

1021. — 3 août 1981. — **M. Claude Wolff** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'opportunité qu'il y aurait à promouvoir une action visant, d'une part, à prodiguer une assistance technique aux P.M.E.-P.M.I. qui le désirent et, d'autre part, utiliser les compétences de certains cadres sans emploi. En effet, nombre de chefs d'entreprise sont confrontés à des problèmes de gestion, de méthodes, d'organisation et de planification auxquels leurs compétences techniques ou leur surcharge de travail ne leur permettent pas toujours de faire face. Ils peuvent avoir recours à des « sociétés de conseils », sous réserve que les moyens financiers de leur entreprise les y autorisent. Parallèlement, on constate que des cadres de grande valeur, le plus souvent ayant atteint un âge où les possibilités de carrière, de reconversion, se font rares, se trouvent sans emploi. Si leur situation matérielle est en partie soulagée par les allocations légales octroyées aux travailleurs privés d'emploi, en revanche, l'atteinte à leur état physique et moral, souvent indéniable, n'est pas prise en considération. Leur bagage culturel, leur expérience du « vécu » de l'entreprise et leur spécificité technologique n'étant plus valorisés par la concrétisation d'un emploi, il en résulte une perte pour notre société et une frustration intellectuelle souvent mal vécue. Il lui demande si la mise en place d'une structure permettant de pallier cette double carence ne peut être envisagée. Il conviendrait de prévoir un système reposant sur une forme n'excluant pas le versement des indemnités légales au profit du personnel d'encadrement. De plus, les entreprises bénéficiaires de cette assistance technique pourraient s'acquitter d'un versement forfaitaire au fonds de chômage sous forme d'honoraires après rentabilisation ou engager le cadre à titre définitif. Cette formule s'insérerait dans un aménagement du pacte pour l'emploi dont les effets positifs ne sont plus à démontrer.

Impôts et taxes (énergie).

1022. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** s'il est exact qu'une taxe sur l'énergie serait envisagée afin de faciliter les investissements dans ce secteur. Il souhaiterait savoir si les incidences d'une telle taxe ont bien été envisagées dans le cadre de la concurrence, en particulier avec les industries américaines, et quelles conclusions ont été dégagées après cette étude.

Drogue (lutte et prévention).

1023. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de bien vouloir faire le point de l'action du service des douanes dans la lutte contre la drogue et, d'une manière comparative, pour les années 1977, 1978, 1979, et si possible 1980. Il lui demande également s'il peut préciser si des progrès ont été faits notamment en ce qui concerne les interpellations, les saisies concernant les principaux produits : opium, morphine, héroïne, cocaïne, cannabis.

Impôts et taxes (tare sur les salaires).

1024. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** quelle est la justification technique de la taxe sur les salaires qui freine l'embauche et pénalise les entreprises de main-d'œuvre, même sans but lucratif, comme les hôpitaux publics.

Commerce extérieur (Japon).

1025. — 3 août 1981. — Les importations japonaises constituant une menace pour la situation de l'emploi en France, **M. Pierre-Bernard Cousté** souhaiterait que **M. le ministre d'État, ministre du commerce extérieur**, lui indique : 1^o quelle est l'évolution de la balance commerciale entre la France et le Japon pour les cinq dernières années et en 1981 ; 2^o s'il a reçu du Gouvernement japonais des assurances concernant les autorisations d'importations en provenance de la France (et des autres pays de la C.E.E.) à des conditions équitables ; 3^o quelles mesures il compte prendre pour améliorer les exportations de la France vers le Japon.

Propriété industrielle (marques de fabrique).

1026. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la multiplication des cas de contrefaçon des marques commerciales. Il lui demande s'il peut lui préciser le nombre de contrefaçons relevées en France et dans la C.E.E. au cours des trois dernières années, et pour quels produits. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement français pense adopter tout ou partie des recommandations de la chambre de commerce internationale à cet égard, à savoir : poursuite des délits devant les juridictions pénales en leur appliquant des sanctions plus sévères ; demande aux autorités civiles d'utiliser la saisie et la destruction pour éviter que ces contrefaçons ne profitent aux producteurs et aux distributeurs ; mettre un terme au secret douanier sur les contrefaçons, en informant les propriétaires légitimes des marques ; infliger de lourdes amendes aux contrevenants pour les décourager d'exercer le commerce de produits contrefaits. Enfin, il lui demande s'il entend accorder son appui aux initiatives internationales destinées à lutter contre les contrefaçons nuisant aux propriétaires des marques comme aux consommateurs, et spécialement s'il entend signer le code international contre les contrefaçons, présenté au cours des négociations commerciales multinationales du G.A.T.T.

Politique extérieure (Maroc).

1027. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que la coopération franco-marocaine en matière de développement de la production de phosphates et d'uranium, comprenant notamment la mise en place d'une usine d'extraction, est menacée. Il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles ce projet, représentant 10,6 milliards de francs d'investissement n'aboutirait pas, et, précisément, s'il s'agit d'une décision française ou marocaine, ainsi que, dans chacune de ces hypothèses, les causes financières ou morales de cette attitude. Il aimerait savoir également si les U.S.A. et la R.F.A. ont d'ores et déjà posé leur candidature à la succession de la France, et si cette nouvelle est de nature à infléchir la décision du Gouvernement français.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : banques et établissements financiers).

1028. — 3 août 1981. — **M. Marcel Esdras** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la B.N.P., banque nationalisée, n'a pas de succursale dans la partie française de l'île de Saint-Martin, ce qui en soi est déjà fort préjudiciable à la bonne marche

des affaires dans cette commune et au développement des investissements. Or, il existe un projet d'installation d'une agence de la B.N.P. à Phillipsburg dans la partie hollandaise de Saint-Martin, projet qui a déjà reçu l'agrément officiel. Cette situation est pour le moins choquante et pénalise sur le plan économique la population française de l'île. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour éventuellement reconsidérer cette affaire et promouvoir l'installation d'une succursale de la B.N.P. dans la partie française de Saint-Martin.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : banques et établissements financiers).

1029. — 3 août 1981. — **M. Marcel Esdras** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la caisse de crédit agricole mutuelle n'est pas représentée dans l'île Saint-Martin. Cette anomalie constitue un handicap évident pour la population, les investissements et le développement de l'île. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier cette difficulté et promouvoir l'installation d'une agence du Crédit agricole dans la partie française de Saint-Martin.

Transports fluviaux (trois navigables).

1030. — 3 août 1981. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'achèvement complet de l'aménagement fluvial à grand gabarit du sillon rhodanien suppose que soient, d'une part, menés à bonne fin les travaux de la liaison entre le Rhône et le port de Fos, et que soit, d'autre part, résolu le problème posé par le « bouchon » du pont Saint-Laurent, à Mâcon. Il lui demande si l'échéancier annoncé, soit avril 1982, sera tenu pour la première opération, et quand et comment sera tranché le choix entre les diverses solutions possibles pour la deuxième opération, dont le programme et l'échéancier restent à établir.

Agriculture (politique agricole).

1031. — 3 août 1981. — **M. Alain Mayoud** interroge **Mme le ministre de l'agriculture** sur les mesures d'urgence et de sauvegarde prévues pour répondre aux causes du développement de la crise viticole, fruitière et maraîchère qui enflamme les départements méditerranéens. Alors que les conditions d'existence de milliers de familles sont mises en cause par le recours massif à des prix de dumping, dans un cas, et le mauvais fonctionnement des circuits de production, dans l'autre, alors que la pérennité même des exploitants est menacée, il s'étonne du caractère abstrait des réactions des pouvoirs publics qui parlent de « jeter les bases d'une politique nouvelle » et « d'analyser les problèmes en profondeur pour avancer des solutions ». Il est un peu facile d'avancer « qu'on ne règle pas en deux mois les problèmes qui se posent depuis vingt ans », car on aurait pu supposer que ce long délai avait été mis à profit par l'opposition d'alors pour trouver des solutions. Il lui demande quelles décisions sérieuses, compatibles avec les règlements communautaires, seront prises.

Enseignement (personnel).

1032. — 3 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels administratifs, techniques et ouvriers de service pour ce qui concerne le transfert ou la suppression de postes, le respect de la durée du temps de travail et le maintien de tous les agents non titulaires à la rentrée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ce corps d'agents aussi utile à la bonne marche de l'enseignement.

Automobiles et cycles (entreprises : Hauts-de-Seine).

1033. — 3 août 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'usine Citroën de Clichy. En effet, dans le bulletin d'information de cette entreprise, le président directeur général de Citroën-Clichy écrit notamment : « Vous le savez, un jour assez proche, l'unité de production de Clichy sera fermée... La majeure partie des pièces de fonderie seront reprises par Charleville, tandis que d'autres iront dans le groupe ou aux

achats. Pour ce qui concerne les forges, une partie ira à Mulhouse, l'autre à Chilly-sur-Loire, mais également dans les usines du groupe et aux achats. Nous avons prévu que ces transferts seraient finis en 1990, mais il est probable que ces délais seront raccourcis. Il n'y aurait que les machines à déplacer, nous pourrions dire comment et quand cela se fera. Mais il y a également un important problème social qu'il faut régler le mieux possible ». Cette déclaration confirme des inquiétudes déjà exprimées — cette entreprise, qui occupait 3 000 personnes il y a quelques années, ne compte plus aujourd'hui que 3 000 travailleurs. La disparition de l'usine Citroën-Clichy correspondrait à un gâchis du potentiel humain et technique existant ; elle se doublerait, de toute évidence, d'une opération immobilière spéculative. Elle accentuerait les déséquilibres dans un des secteurs clés pour la place de l'économie française dans le monde : l'automobile. Elle marquerait une nouvelle étape dans la disparition des emplois industriels en Ile-de-France. Cette fermeture entrerait en contradiction avec les objectifs de la politique de relance économique et de lutte contre le chômage engagée par le Gouvernement. Il lui demande donc quelles mesures lui semblent de nature à empêcher cette fermeture, étant donné que la solution de ce problème réside dans la modernisation de l'entreprise, dans une perspective résolument dynamique de notre développement économique et non dans sa fermeture.

Calamités et catastrophes (dégâts au gibier : Nord).

1034. — 3 août 1981. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dégâts que provoquent les sangliers dans la région riveraine de la forêt de Mormal (Nord). Les dégâts se situent essentiellement au niveau des champs de maïs et des incursions ont lieu également dans les jardins et les vergers. Déjà en 1978, le bilan des ravages s'était révélé très important. La proposition faite, à l'époque, aux agriculteurs de se faire rembourser les semences s'avère aujourd'hui plus que dérisoire. Les exploitants agricoles souhaitent que les sangliers soient déclarés animaux nuisibles et sollicitent le droit de les détruire. Compte tenu des préjudices subis depuis de nombreuses années par les agriculteurs de cette région, il apparaît urgent qu'une décision ferme soit prise. En conséquence, il lui demande quelles solutions elle préconise pour lutter contre les devastations causées aux cultures par les animaux sauvages ; quelles mesures elle compte prendre pour que soient indemnisés substantiellement les agriculteurs victimes de ces dégradations.

Charbon (politique charbonnière).

1035. — 3 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la question suivante : la direction des houillères nationales du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, vient de publier son rapport de gestion de l'année 1980. Ce rapport, rédigé après l'élection du Président de la République et le succès de la gauche aux élections législatives, fait l'apologie de la politique de l'ancienne majorité : de liquidation de l'extraction charbonnière, et d'autres activités minières. Ce rapport traduit bien l'état d'esprit qui règne encore dans les sphères dirigeantes des houillères. Il est en contradiction avec les intérêts de notre pays. Le Gouvernement a affirmé sa volonté de donner la priorité au charbon national, il a prévu sur cette importante question un débat à l'Assemblée nationale à l'automne prochain. En attendant ce débat, il lui demande s'il ne pense pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures conservatoires, afin de protéger l'outil de travail suffisamment saccagé par la politique conduite ces dernières années, et s'il ne serait pas urgent : 1° d'arrêter les mutations de personnel d'un bassin à un autre ; 2° de cesser toute activité qui met en péril les travaux d'exploitation des puits, par exemple l'exploitation des gisements autour des puits ; 3° de recourir à l'embauchage comme cela s'est produit dans le bassin lorrain qui présente d'ailleurs un bilan positif pour 1980. Le rapport de ces houillères note que les résultats acquis sont dus grâce aux efforts de tout le personnel, dont le rajeunissement a été assuré ainsi que l'expérience et la valeur professionnelle ; 4° de promouvoir à la tête et aux postes des Charbonnages de France et des houillères de bassin, des hommes qui ont confiance dans l'avenir du charbon.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

1036. — 3 août 1981. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la déduction du revenu global des dépenses destinées à économiser l'énergie pour le chauffage. Les catégories de dépenses admises en déduction ont été limitativement fixées par les décrets n° 75-52 de janvier 1975 et n° 77-859

du 27 juillet 1977. L'administration fait une interprétation très stricte de ce dispositif refusant de prendre en compte tout aménagement d'isolation thermique non prévu par les décrets ci-dessus visés. Une telle rigueur étant contraire à l'encouragement fiscal pour entreprendre des transformations pour améliorer l'isolation thermique, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en cette matière et les instructions données aux services des impôts pour apprécier, cas par cas, du bien-fondé des dépenses déductibles du revenu global dans ce cadre.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

1037. — 3 août 1981. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des Français domiciliés hors de France. Ceux-ci, dans le cadre d'une réclamation contentieuse, disposent d'un délai de trente jours pour répondre aux interrogations des services fiscaux. Ce délai, identique à celui des résidents de notre pays, apprécié au plus juste par le centre des impôts des non-résidents de notre pays, apprécié au plus juste par le centre des impôts des non-résidents permet le rejet de la réclamation pour défaut de réponse. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les délais pour saisir le tribunal administratif sont augmentés d'un mois pour les réclamants qui demeurent dans un département ou un territoire d'outre-mer et deux mois pour ceux qui demeurent à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour harmoniser le dispositif législatif et réglementaire en cette matière.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

1038. — 3 août 1981. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des forains sans domicile fixe. En raison de difficultés inhérentes à la profession beaucoup d'entre eux rencontrent des difficultés pour remplir leurs obligations fiscales. Il semblerait que le centre des impôts, gestionnaire des forains sans domicile fixe, notifie la base imposable aux contribuables après une seule mise en œuvre en l'absence de déclaration de revenus (modèle 951). Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'y a pas de seconde mise en demeure étant fait observer qu'aucun texte légal ne prévoit de notifier après une seule mise en demeure.

Impôt sur le revenu (personnes imposables).

1039. — 3 août 1981. — **M. Christian Bergelin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 164 D du code général des impôts, les personnes physiques exerçant des activités en France ou y possédant des biens, sans y avoir leur domicile fiscal, peuvent être invitées par le service des impôts à désigner, dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la réception de cette demande, un représentant en France autorisé à recevoir les communications relatives à l'assistance, au recouvrement et au contentieux de l'impôt. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est l'étendue des fonctions et des responsabilités du représentant. Celui-ci doit-il être considéré comme simple courroie de transmission entre l'administration fiscale et le contribuable qu'il représente ou doit-il être considéré comme l'interlocuteur unique de l'administration. Dans ce dernier cas, peut-il être rendu responsable du défaut de paiement des impôts de son mandant

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : mer et littoral).

1040. — 3 août 1981. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de l'environnement** l'importance du projet d'aménagement — notamment en espaces verts — du front de mer à Saint-Denis-de-la-Réunion pour lequel un dossier a été constitué en vue d'une subvention d'un montant d'un million de francs. Il appelle donc son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à soutenir l'action de cette ville dans le cadre général d'une politique de l'environnement.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : protection de l'eau).

1041. — 3 août 1981. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le projet de construction d'un centre de secours à Saint-Denis-de-la-Réunion, et lui signale que l'exécution en est subordonnée au versement par son département d'une subvention au taux de 30 p. 100. Il tient à souligner à ses yeux toute l'importance de ce projet du point de vue de la sécurité et lui demande donc quelle suite est susceptible d'y être réservée.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

1042. — 3 août 1981. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des distributeurs d'essence indépendants propriétaires de leurs réservoirs. Suite à une instruction du ministère de l'environnement et du cadre de vie en date du 17 avril 1975, tous les réservoirs en service doivent avoir satisfait à une épreuve de pression avant le 31 décembre 1981, délai de rigueur, faute de quoi les distributeurs ne seraient plus approvisionnés par les compagnies pétrolières. Cette épreuve rigoureuse, qui risque d'endommager ou de mettre au rebut de nombreuses cuves pourtant toujours utilisables en service normal, éliminera, du fait des investissements nécessaires et des nouvelles normes d'implantation, beaucoup de petits pompistes au profit des grandes stations-services, propriétés des compagnies, installées sur les grands axes et donc plus rentables. Il lui demande de bien vouloir étudier les possibilités d'un assouplissement de l'instruction ministérielle du 17 avril 1975 relative aux pompes à essence, compte tenu des situations particulières.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

1043. — 3 août 1981. — **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il y a quelques années les fonctionnaires de l'Etat étaient classés dans les groupes I, II et III suivant leur indice de traitement brut pour le remboursement de leurs frais de déplacements effectués dans l'intérêt du service. Le décret modifié du 10 août 1966 a bien donné des définitions de classement pour les fonctionnaires de l'Etat et celui du 28 mai 1968 pour les agents communaux. Mais le grade de certains agents, les contractuels par exemple, n'apparaît pas sur ces classements type, il faut donc procéder par assimilation. Il lui demande s'il n'existe pas un barème indiciaire (indices bruts par exemple) qui permettrait un classement facile dans le groupe I, II et III des fonctionnaires et agents communaux dont le grade ou la fonction ne figure pas dans les classements de base indiqués.

Tourisme et loisirs (associations et mouvements).

1044. — 3 août 1981. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation du Touring-Club de France. Cette association reconnue d'utilité publique, au rôle éminent dans l'animation socio-culturelle de notre pays, vient d'être mise en règlement judiciaire, le 12 juin dernier. Cette situation va entraîner de graves conséquences : licenciements, fermetures de bureaux, suppression d'activités. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer la survie du Touring-Club de France et le maintien de l'emploi.

Transports maritimes (ports : Haute-Corse).

1045. — 3 août 1981. — **M. Robert-André Vivien** demande à **M. le ministre de la mer** ce qu'il est advenu du rapport de **M. l'inspecteur général Pages** sur la situation et l'état des jetées des ports de Haute-Corse, notamment ceux de Bastia et de L'Île-Rousse. A maintes reprises l'attention des autorités compétentes a été attirée sur le fait que les ports devaient être adaptés désormais aux nouveaux navires construits par la compagnie ayant le monopole plutôt que de voir l'inverse se réaliser. Les navires porteurs sont construits par les architectes maritimes de telle sorte qu'ils puissent disposer pour les garages d'un maximum de place. Les popul-

seurs placés sous les flottaisons affouillent le bas des quais et amènent leur destruction. La technique de construction des quais devrait être désormais adaptée aux nouvelles caractéristiques des navires. C'est ainsi que le port de L'Île-Rousse construit en 1974 a dû être reconstruit en 1981. Par ailleurs, sa vieille jetée datant du temps de Napoléon III menace ruine et pourrait être abattue par une tempête. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions ont été prises pour prévenir les conséquences fâcheuses d'un tel événement.

Transports maritimes (ports : Haute-Corse).

1046. — 3 août 1981. — **M. Robert-André Vivien** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, ce qu'il est advenu du rapport de M. l'inspecteur général Pages sur la situation et l'état des jetées des ports de Haute-Corse, notamment ceux de Bastia et de L'Île-Rousse. A maintes reprises l'attention des autorités compétentes a été attirée sur le fait que les ports devaient être adaptés désormais aux nouveaux navires construits par la compagnie ayant le monopole plutôt que de voir l'inverse se réaliser. Les navires porteurs sont construits par les architectes maritimes de telle sorte qu'ils puissent disposer pour les garages d'un maximum de place. Les propulseurs placés sous les flottaisons affouillent le bas des quais et amènent leur destruction. La technique de construction des quais devrait être désormais adaptée aux nouvelles caractéristiques des navires. C'est ainsi que le port de L'Île-Rousse construit en 1974 a dû être reconstruit en 1981. Par ailleurs, sa vieille jetée datant du temps de Napoléon III menace ruine et pourrait être abattue par une tempête. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions ont été prises pour prévenir les conséquences fâcheuses d'un tel événement.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

1047. — 3 août 1981. — **M. Roland Guillaume** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'une entreprise a pris la décision de licencier un de ses salariés mais n'a entrepris aucune action dans ce sens avant la fin de l'exercice social. La question se pose de savoir s'il est possible de provisionner en franchise d'impôt les indemnités qui seront dues à ce salarié. Il convient en effet de rappeler à cet égard que les dispositions fiscales précisent les conditions dans lesquelles peuvent être constituées les provisions : 1° la provision doit être destinée à faire face à une perte. C'est le cas ; 2° la perte doit être nettement précisée. C'est également le cas ; 3° la perte doit être probable. Le cas envisagé correspond également à cette disposition ; 4° la probabilité de la perte doit résulter d'événements en cours. A cet égard, il existe une difficulté puisque si l'origine du licenciement se situe bien au cours d'un exercice, aucun élément ne permet de justifier qu'il en est bien ainsi. Il lui demande s'il est possible de provisionner les conséquences dudit licenciement. D'une manière plus générale, toute entreprise peut un jour ou l'autre se trouver confrontée au problème des incidences financières dues à un licenciement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager la constitution, en franchise d'impôt, d'une provision pour charge se rapportant à d'éventuels licenciements. Afin de garantir les salariés, en cas de difficultés financières de l'entreprise, ces fonds pourraient, par exemple, être placés obligatoirement sur un compte spécial ouvert dans un établissement financier.

Enseignement (personnel).

1048. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que son attention a été attirée à plusieurs reprises sur la situation des instituteurs de l'ancien plan de scolarisation en Algérie. Les intéressés déplorent que les négociations menées depuis deux ans et demi en vue de donner une solution à un problème qui est posé depuis vingt ans n'aient abouti qu'à un projet qui ne parvient pas à être traduit dans les faits. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais ce problème pourra être définitivement réglé.

Enseignement secondaire (personnel).

1049. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'application du décret n° 78-219 du 3 mars 1978 relatif à la promotion interne et à la hors-classe des professeurs agrégés du second degré. En effet, il semble que ses dispositions n'ont pas à ce jour été appliquées en faveur de professeurs détachés auprès des ministères des affaires étrangères et de la coopération. Compte tenu qu'il est de l'intérêt général que l'avancement des agents détachés soit favorisé et compte tenu d'autre part de l'utilité du détachement, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).

1050. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la nécessité d'instaurer une véritable concertation entre ses services et les différentes organisations syndicales représentant les intérêts des retraités de la fonction publique. Cette concertation s'impose notamment lors des discussions budgétaires dans le domaine de la détermination de la revalorisation des salaires et du maintien effectif du pouvoir d'achat. Des contacts s'avèrent par ailleurs très opportuns en ce qui concerne l'amélioration, souhaitée depuis longtemps, de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires, telles que : pensions minimum, taux de la pension de réversion, péréquation, majoration familiale. Enfin, des mesures restent à prendre, intéressant l'achèvement de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, de la généralisation du paiement mensuel des retraités et du service d'aide ménagère à domicile. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions, s'agissant de l'étude et de la prise en compte des suggestions présentées ci-dessus.

Enseignement (personnel).

1051. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des attachés d'administration scolaire et universitaire travaillant à mi-temps qui se voient refuser l'octroi des indemnités pour travaux supplémentaires au motif que ces indemnités n'entrent pas dans les catégories d'indemnités énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1971 pris pour l'application du décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités d'application du régime de travail à mi-temps. Dans sa réponse (*Journal officiel*, Assemblée nationale, débats n° 67, du 19 juillet 1975, p. 5286) à une question à ce propos, M. le ministre de l'éducation indiquait que ses services se proposaient de saisir de cette question le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au près du Premier ministre (Fonction publique) afin que soit envisagée la possibilité de prendre un arrêté complémentaire qui permettrait l'octroi des indemnités considérées. Compte tenu du fait qu'il est de l'intérêt général de favoriser le travail à temps partiel dans la fonction publique, il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour remédier à cette situation.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité).

1052. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les difficultés que rencontrent actuellement les personnes désirant faire renouveler leur carte d'identité. Outre un délai de six à sept semaines d'attente qui leur est demandé pour l'obtention de la nouvelle carte, elles sont contraintes de fournir divers documents qui ne sont pas toujours faciles à rassembler et qui semblent inutiles : certificat de nationalité, alors que l'ancienne carte d'identité, le livret militaire, le livret de famille ou le passeport sont présentés ; ou extrait de l'acte de naturalisation pour les Français naturalisés, alors que le livret de famille mentionne le numéro de cet acte. Compte tenu qu'il est de l'intérêt général de faciliter les relations entre l'administration et le citoyen, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour réduire ces complications administratives.

Circulation routière (réglementation).

1053. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que beaucoup d'accidents de deux-roues sont dus au fait que les adolescents conduisant ces engins n'hésitent pas à circuler en sens interdit. La verbalisation de l'infraction par la police est certes nécessaire, mais il apparaît que les sanctions encourues et qui sont d'ordre pécuniaire sont pratiquement sans effet sur les adolescents. En effet, ceux-ci dépendent très souvent financièrement de leurs parents sur lesquels la punition est alors reportée. Compte tenu de l'intérêt général de tenter d'enrayer la progression de plus en plus alarmante des accidents des deux-roues, il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier la législation pour que ces véhicules, lorsqu'ils créent de graves désordres, puissent être saisis et retenus pendant un certain délai par la police.

Elections et référendum (législation).

1054. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème des dépenses considérables qu'entraînent pour les candidats et pour l'Etat chaque consultation électorale au suffrage universel. L'article R. 34 du code électoral stipule que la commission de propagande doit adresser : d'une part, à tous les électeurs de la circonscription une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste; d'autre part, à chaque mairie de la circonscription les bulletins de vote de chaque candidat ou de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Compte tenu de ce qu'il est de l'intérêt général de comprimer les dépenses entraînées par les consultations électorales au suffrage universel et, d'autre part, de réduire la consommation du papier qui est faite à cette occasion, il lui demande s'il ne paraît pas souhaitable que le Gouvernement prenne l'initiative d'un projet de loi visant à pallier cet anachronisme.

Voirie (autoroutes).

1055. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le montant des taxations des véhicules empruntant les autoroutes, montant déterminé en particulier en fonction de la hauteur des véhicules. Ainsi, les petits véhicules aménagés pour le transport des familles nombreuses sont automatiquement taxés à un tarif supérieur à celui des véhicules de tourisme (y compris de grand luxe). Afin de ne pas pénaliser injustement les familles nombreuses, il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier la tarification afin d'assimiler ces véhicules aux voitures familiales.

Cadres et agents de maîtrise (formation professionnelle et promotion sociale).

1056. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la difficile situation que rencontre le personnel d'encadrement ayant suivi un stage de formation professionnelle. Il lui cite le cas d'un cadre informaticien ayant suivi une formation professionnelle pour devenir cadre de gestion du personnel et qui est actuellement emprisonné dans une situation doublement hermétique : d'une part, il se retrouve dans une « voie de garage », son employeur actuel n'ayant pas de poste à lui proposer dans son service du personnel et ne lui confiant plus aucun travail important en informatique (le considérant comme s'il était « démissionnaire »); d'autre part, il ne peut changer de situation, les éventuels employeurs qui ont un poste correspondant à lui offrir exigeant des années d'expérience qu'il n'a, bien sûr, pas à son actif. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que la formation professionnelle ne puisse conduire à cette impasse.

Baux (baux d'habitation).

1057. — 3 août 1981. — **M. Michel Péricard** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés d'application des accords « Delmon », notamment en ce qui concerne la hausse supplémentaire de loyer de 4 p. 100 l'an consentie lorsque le propriétaire a fait ou doit faire face à des travaux importants dans l'immeuble. Il lui indique que les locataires devant supporter cette hausse de leur loyer ont le sentiment très net que leur propriétaire abuse des termes des accords Delmon en effec-

tuant de modestes réparations dans l'immeuble, baptisées alors « travaux importants ». Compte tenu qu'il est de l'intérêt général d'améliorer les rapports propriétaires-locataires, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour qu'une liste précise des travaux dits « importants » soit rendue publique.

Assurance maladie maternité (régime de rattachement).

1058. — 3 août 1981. — **M. Henri Bayard** signale à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'à l'occasion de son congrès, la Fédération française des taxis de province a émis un certain nombre de vœux, dont certains semblent être du ressort de son ministère. C'est ainsi que les conducteurs de taxis demandent à adhérer au régime général de la sécurité sociale et des garanties égales pour des cotisations égales (par exemple l'étalement l'indemnités journalières). Les conducteurs, s'estimant en situation d'infériorité par rapport à ceux des véhicules sanitaires légers, demandent le rétablissement du tiers payant. En fonction de ces vœux, il lui demande si, à l'occasion du projet de loi de finances pour 1982, ou par un autre texte, elle envisage de répondre favorablement à ces questions.

Taxis (politique en faveur des taxis).

1059. — 3 août 1981. — **M. Henri Bayard** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le congrès de la Fédération française des taxis de province, réuni en mai dernier, a émis un certain nombre de vœux au sujet de la situation et de l'avenir de cette profession. Il pense que ce congrès n'a pas échappé à **M. le ministre**. Il serait désireux de savoir, si à l'occasion du projet de budget pour 1982, il envisage d'apporter des réponses précises à ces vœux qui concernent entre autres : la détaxe sur les carburants; l'amortissement des véhicules en trois ans au lieu de cinq; la modification du taux de T. V. A. à l'achat des véhicules; le réajustement des tarifs tenant compte des charges d'entretien et des charges sociales ainsi que des majorations pour travail de nuit et de jours fériés.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

1060. — 3 août 1981. — **M. Marcel Bigeard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les difficultés engendrées par la pratique pour les médecins des associations de gestion agréées des professions de santé (A. G. A. P. S.). Depuis 1977, les médecins qui ont adhéré à une A. G. A. P. S. doivent tenir leur comptabilité des recettes sans tenir compte seulement des relevés fournis par la sécurité sociale. Or l'usage s'est révélé dangereux à certains médecins pour plusieurs raisons : il est quasiment impossible au praticien de campagne sans cesse en déplacement et continuellement dérangé dans ses tournées de faire une récapitulation complète de ses visites. De plus, pour des raisons évidentes, le médecin ne demande pas le règlement de sa consultation le jour même, bien qu'il soit tenu de signer la feuille de sécurité sociale; par ailleurs, le service des A. G. A. P. S. ne vérifie pas les recettes mais, au contraire, il le laisse croire au praticien bien qu'il n'en soit rien. Il s'ensuit, pour certains médecins qui ont opté pour les A. G. A. P. S. et dont la comptabilité apparaît imprécise, la perte des avantages de déduction fiscale successives qui s'y rattachent (20 p. 100 jusqu'à 150 000 francs et 10 p. 100 de 150 000 francs à 300 000 francs de bénéfice). Ils ne pourraient pas, dans ce cas, retrouver les avantages antérieurs qui consistaient en la déduction de 3 p. 100 du chiffre des recettes et l'abattement de 20 000 francs. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible, dans le cas précité, de laisser la possibilité au médecin de retrouver les avantages de l'autre option fiscale.

Communautés européennes (fonds européen de développement régional).

1061. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le concours du fonds européen de développement régional en France, et en particulier sur le montant affecté à la région Rhône-Alpes (2,47 mio ECU, d'après certaines informations qu'il a recueillies). Il lui demande de bien vouloir lui confirmer ce montant, en lui précisant quels sont les quatre projets retenus (investissements industriels, artisanaux et de services) ainsi que la somme attribuée à chacun d'entre eux.

Communautés européennes (convention de Lomé).

1062. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** s'il est d'accord avec la conclusion présentée par un haut fonctionnaire de la C.E.E. à la conférence sur « Les perspectives de la politique de la C.E.E. en matière de coopération avec les pays en voie de développement », selon laquelle la convention de Lomé aurait été surestimée par la C.E.E. et n'aurait pas atteint le but qu'elle visait. S'il partage ce point de vue, il souhaiterait savoir quelle action le Gouvernement français conduira pour infléchir la politique de la C.E.E. dans ce domaine et parvenir à établir un meilleur équilibre entre les aides apportées à l'Afrique et aux pays A.C.P. d'une part et, d'autre part, à l'Amérique latine et à l'Asie.

Enseignement (office national d'information sur les enseignements et les professions).

1063. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'ouvrage de l'Onisep, édité en 1981, et intitulé *Bac ou pas bac*. Certaines informations font état, dans l'édition de 1981 comme dans l'édition de 1980, d'erreurs, d'omissions ou d'un manque d'objectivité des renseignements figurant dans cet ouvrage. Il lui demande quelles vérifications sont opérées sur l'exactitude des informations données par l'Onisep et par qui ; s'il entend, à la suite des réclamations qui pourraient être formulées, prendre des dispositions — et lesquelles — pour que des rectificatifs soient publiés.

Automobiles et cycles (commerce extérieur).

1064. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** : 1° si le dispositif de protection de l'industrie française de l'automobile lui paraît suffisant pour faire face aux fabrications japonaises ; 2° s'il envisage des mesures nouvelles et, dans cette hypothèse, lesquelles.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

1065. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le renouvellement de l'accord multifibres en cours de renégociation. Il souhaiterait savoir, à l'heure actuelle, quelle est la position de la France en ce qui concerne la croissance des importations textiles en provenance des pays du tiers monde, et en particulier si le Gouvernement est favorable à un taux de croissance positif ou, comme ses collègues britanniques et italiens, à un taux de croissance négatif. Il aimerait également savoir s'il estime que la France est en mesure de faire prévaloir sa position au sein de ces discussions, et comment.

Papiers d'identité (passports).

1066. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que, bien que tous les Etats membres reconnaissent la nécessité de l'instauration d'un passeport européen, aucune position définitive n'a été adoptée à cet égard par le conseil européen. Celui-ci, après la session du 16 mars 1981, aurait dû prendre une décision « dans les meilleurs délais », ainsi que la commission l'avait alors fait savoir. Il lui demande quelle est l'action de la France dans ce domaine pour que ce dossier trouve enfin sa conclusion.

Entreprises (aides et prêts).

1067. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, toute l'efficacité qu'a eue, pour le sauvetage de nombreux cantons ruraux en voie de dépeuplement, l'aide spéciale rurale. Cette mesure doit prendre fin le 31 décembre 1981. Il lui demande s'il envisage de proroger cette aide spéciale rurale pour une nouvelle période de trois ans ou davantage.

Emprunts (modalités d'émission).

1068. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'il était possible, il y a encore peu de temps, pour les petits épargnants d'acquérir des obligations par coupures de 2 000 francs pour des emprunts tels que P.T.T., E.D.F., etc. Depuis peu, le minimum de souscription à ces emprunts a été porté à 5 000 francs, ce qui tend à écarter les petits épargnants de ce genre de souscription. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait avanta eux pour ces petits épargnants de pouvoir leur donner la possibilité comme autrefois de souscrire aux emprunts par coupures de 2 000 francs.

Circulation routière (transports de matières dangereuses).

1069. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le trafic important des poids lourds sur la route nationale 10 entre Paris et Tours. Il lui rappelle le danger présenté en particulier par la circulation des engins transportant des matières dangereuses ou inflammables, alors que l'autoroute A 10, en fonctionnement depuis 1974, a été construite justement pour permettre à ces transports dangereux de mieux rouler en évitant les agglomérations traversées par les routes nationales. Il lui demande quelles mesures il compte pouvoir prendre pour obtenir que les transports de matières dangereuses ou inflammables n'empruntent plus que l'autoroute A 10 dans leurs déplacements entre Tours et la région parisienne et vice versa.

Administration (documents administratifs).

1070. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** expose à **M. le Premier ministre** que, en vertu de l'article 11 du code du commerce, les correspondances reçues et les copies de lettres envoyées doivent être classées et conservées pendant dix ans. Or, les administrations de l'Etat et divers services publics et semi-publics (U.R.S.S.A.F., caisses de retraite, etc.) ont adopté une pratique qu'ils utilisent de plus en plus, qui consiste à transmettre à leurs correspondants des imprimés comportant un questionnaire auquel il est demandé de répondre sur un emplacement réservé à cet effet. Cette façon de procéder met lesdits correspondants dans l'impossibilité de conserver, conformément à l'article 11 susvisé, les documents reçus et les réponses fournies, sauf à les faire photocopier, ce qui serait onéreux et n'est pas obligatoire. Il lui demande si, pour mettre fin à ces difficultés, il n'envisage pas de donner aux divers départements ministériels intéressés toutes instructions utiles afin que les imprimés administratifs comportant de tels questionnaires soient transmis en double exemplaire à leurs destinataires.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

1071. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les délais de paiement des cotisations laissés aux employeurs par la mutualité sociale agricole avant application de pénalité de retard sont particulièrement courts. Dans la plupart des cas ce délai est de dix jours. Il en résulte de nombreuses difficultés pour les assujettis. Ceux-ci sont parfois des retraités qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé déficient, sont obligés d'employer du personnel à la journée pour l'entretien de leur jardin ou de leur propriété. Il arrive que les bordereaux d'appel de cotisations leur sont adressés en leur absence, alors qu'ils sont partis en vacances ou en cure. Ils se trouvent ainsi pénalisés malgré eux sans avoir aucune possibilité de recours gracieux puisque le système de pénalisation prévu par le décret du 29 décembre 1976 ne prévoit pas de tels recours. Cette rigueur excessive a certainement pour conséquence d'inciter les employeurs, sinon à ne pas déclarer la main-d'œuvre employée, tout au moins à cesser d'employer du personnel d'entretien afin d'éviter les tracasseries que cela entraîne. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait judicieux d'inviter la mutualité sociale agricole à faire parvenir les bordereaux de cotisations dans un délai raisonnable avant la date d'échéance : un appel des cotisations un mois plus tôt que la date actuelle donnerait satisfaction aux assujettis, sans pour autant bloquer le travail des services expéditeurs.

Pétrole et produits raffinés (stare intérieure sur les produits pétroliers).

1072. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le régime d'essence détaxée dont bénéficient un certain nombre d'agriculteurs. Il lui demande si, en accord avec M. le ministre du budget, il n'envisage pas d'augmenter ce contingent lors de l'établissement de la loi de finances pour 1982. Une telle mesure serait éminemment favorable aux agriculteurs des zones de montagne et des zones défavorisées, ainsi qu'aux maraîchers, aux horticulteurs et aux arboriculteurs qui ont vu leurs coûts de production augmenter considérablement au cours de ces dernières années du fait du renchérissement du prix des carburants.

Habillement, ours et textiles (emploi et activité).

1073. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur tout un secteur de notre production industrielle qui connaît de plus en plus de difficultés en raison des importations de produits à des prix très inférieurs à nos productions nationales. Il s'agit, en particulier, des secteurs de la confection, lingerie, bonneterie, tissage, chaussure, etc. De nombreuses entreprises françaises travaillant dans ces productions ont déjà fermé leurs portes, et celles qui demeurent en activité sont menacées à brève échéance si des mesures importantes ne sont pas prises rapidement pour assurer leur survie. Il lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises dans le domaine de la protection aux frontières, d'une atténuation de la fiscalité ou des charges sociales en faveur de ces entreprises de main-d'œuvre employant en grande partie du personnel féminin, afin de permettre à ces productions menacées de pouvoir lutter contre la concurrence étrangère.

Fruits et légumes (champignons).

1074. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les grandes difficultés que connaissent actuellement les entreprises traitant de la mise en conserve des champignons de couche, du fait de la concurrence qu'elles subissent sur le marché européen par les importations en provenance d'Extrême-Orient. Il lui demande quelles mesures il peut prendre pour permettre d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises de ce secteur, et en particulier s'il lui est possible de les aider dans trois domaines : 1° l'amélioration de la productivité technique par des aides fiscales aux investissements ; 2° l'attribution de la prime d'orientation agricole ; 3° une campagne de promotion collective de champignons français sur le marché européen. Ces trois mesures seraient de nature à permettre la survie de tout un secteur de transformation de produits d'origine agricole qui emploie des milliers de salariés dans notre pays.

Fruits et légumes (champignons).

1075. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les grandes difficultés que connaissent actuellement la culture et l'industrie du champignon de couche dans notre pays, en raison de l'importance des importations en provenance de la République populaire de Chine. Les stocks de produits français connaissent actuellement dans notre pays des niveaux record ; des licenciements de personnel sont à prévoir dans les entreprises qui connaissent des difficultés d'écoulement de leurs productions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter les importations de champignons de couche, afin que la concurrence étrangère ne vienne pas menacer l'existence des entreprises françaises et accroître le déséquilibre de notre balance commerciale extérieure.

Voie (routes).

1076. — 3 août 1981. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'augmentation constante de la circulation sur la route nationale 10 entre Chartres et Tours. En raison du coût élevé du péage sur l'autoroute A 10, les véhicules automobiles et les poids lourds continuent à utiliser la R. N. 10 avec la même intensité qu'avant l'ouverture de l'autoroute A 10 en 1974. D'autre part, l'A 10 ne double pas parallèlement la

R. N. 10 puisqu'elle passe par Orléans, Blois et Amboise. Cette autoroute n'apporte donc rien au nord du département du Loir-et-Cher, dont la sécurité et le développement économique dépendent de l'amélioration des relations routières du Vendômois avec la région parisienne et avec la Touraine. Il lui demande, pour toutes ces raisons, s'il peut envisager d'affecter des crédits de son ministère, en 1982, pour permettre de poursuivre l'élargissement à trois voies de la route nationale 10 de Châteaudun à Tours par Vendôme.

Retraites complémentaires (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).

1077. — 3 août 1981. — **M. Marcel Esdras** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'incidence des dispositions récentes sur la retraite complémentaire I. R. C. A. N. T. E. C. des médecins hospitaliers publics. L'élevation du plafond de la sécurité sociale en venant s'y ajouter rend plus sensible pour ce type de personnel, l'obstination de l'administration à ne prendre en compte qu'une partie seulement (actuellement 66 p. 100) de la tranche B de leurs salaires hospitaliers. Ces praticiens sont les seuls dans le régime I. R. C. A. N. T. E. C. à subir une telle minoration sans que l'administration n'ait jamais fourni de ce fait une explication probante et bien claire. A une époque où les pouvoirs publics n'hésitent pas à faire appel au civisme de ces personnels pour contribuer au redressement financier de la sécurité sociale, ces mêmes personnels comprennent mal en contrepartie, l'obstination du ministère de maintenir sans raison légitime la pénalisation dont ils sont depuis de nombreuses années les victimes.

Retraite complémentaire (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).

1078. — 3 août 1981. — **M. Marcel Esdras** soumet à **M. le ministre de la santé** la difficulté qui résulte du fait que ses services omettent de prendre au titre de l'assiette de l'I. R. C. A. N. T. E. C. les sommes versées par l'hôpital-employeur qui constituent la rémunération des gardes et astrants. Bien que l'administration s'obstine à intituler ces sommes « indemnités » sans que cette appellation ne leur en confère le caractère juridique, l'administration fiscale ainsi que les services d'immatriculation à la sécurité sociale considèrent les revenus en question, et sans hésitation, comme des salaires qui de ce fait doivent être partie intégrante de l'assiette de l'I. R. C. A. N. T. E. C., sous peine de déclencher une série d'actions contentieuses devant les tribunaux dont le rôle est justement d'introduire un peu de clarté dans cette situation particulièrement contradictoire.

Chômage : indemnisation (chômage partiel).

1079. — 3 août 1981. — **M. Alain Mayoud** demande à **M. le ministre du travail** quelles suites seront données à certaines dispositions annoncées par sa circulaire du 10 juin 1981 relative au traitement des licenciements pour motif économique. Il attire en particulier son attention sur l'urgence d'une augmentation du plafond annuel d'heures indemnisables dans le cas de chômage partiel, qui devait passer de 400 heures prévues par l'arrêté du 26 janvier 1981 à 600 heures au terme de cette circulaire. Le retard apporté à cette application place nombre d'entreprises de taille petite ou moyenne devant de difficiles échéances de trésorerie. A tout le moins, l'annonce d'une date de relèvement permettrait de lever une incertitude négative à tous les égards.

Enseignement (fonctionnement).

1080. — 3 août 1981. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance de la dotation en postes d'instituteurs et de P. E. G. C. attribuée au département du Rhône pour la rentrée de 1981 et récemment soulignée par le congrès départemental de la section du Rhône du S. N. I. - P. E. G. C. qui fait état d'un déficit d'environ 100 postes. Il lui rappelle que le gouvernement est lié par des promesses de recrutement massif dans ce domaine et s'inquiète que les revendications d'un syndicat de fonctionnaires, légitimement soucieux d'enrayer les fermetures de classe ou leur surpopulation, et dont l'attachement aux élèves n'a d'égal que celui qu'il porte au nouveau gouvernement, n'aient pu se voir satisfaites.

Métaux (emploi et activité).

1081. — 3 août 1981. — **M. Maurice Adevah-Pœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur la situation des entreprises du secteur de la coutellerie, qui sont essentiellement des entreprises de main-d'œuvre. Celles-ci sont actuellement confrontées non seulement à la concurrence « traditionnelle » européenne, notamment britannique, suisse et allemande, mais aussi, et semble-t-il de plus en plus, à celle de l'Extrême-Orient et notamment du Japon. Il lui demande d'une part de faire le point sur l'application des mesures de contingentement déjà prises et d'autre part s'il ne lui apparaîtrait pas utile d'envisager d'autres mesures afin de permettre à ce secteur de mener à bien sa restructuration.

Lait et produits laitiers (lait).

1082. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'accroissement inquiétant du troupeau caprin. Cette augmentation du cheptel productif de lait pose des problèmes de surproduction que l'appareil de transformation et de commercialisation ne parvient pas à dominer. Mais, dans le même temps, des plans de développement de l'élevage caprin continuent à être proposés aux agriculteurs. Cette incitation paraît tout à fait contradictoire avec les conditions économiques du marché du lait de chèvre. Si les plans de développement peuvent encore être acceptés lorsqu'il s'agit d'améliorer les exploitations déjà existantes, les encouragements à la création de nouveaux élevages paraissent aujourd'hui mal venus. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure elle compte prendre afin de réadapter la situation des élevages caprins.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

1083. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** demande à **M. le ministre de la santé** si les dispositions relatives à la prime pour travail intensif de nuit versée aux personnels des établissements de soins peuvent être étendues aux personnels des établissements d'hébergement de personnes âgées.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

1084. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le handicap très difficile à surmonter que constitue la surdité. Plus de deux millions et demi de Français sont des malentendants. Pour recevoir l'information du monde extérieur, la télévision est un outil privilégié à condition qu'un effort minimum d'adaptation soit fait. Le sous-titrage d'émissions plus nombreuses est le seul moyen pratique. Les émissions d'information surtout devraient être sous-titrées. Les moyens techniques aujourd'hui connus peuvent lever les obstacles financiers naguère utilisés comme prétexte pour ne rien faire. C'est pourquoi il lui demande quelle action rapide elle peut mettre en œuvre en faveur de cette catégorie de handicapés.

Handicapés (assistance d'une tierce personne).

1085. — 3 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la pénible situation des « pluri-handicapés », graves et adultes, qui présentent non seulement une arriération mentale profonde mais aussi des handicaps physiques divers avec appareillage, dont l'état semi-grabaire nécessite l'aide d'une tierce personne salariée. Pour l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, l'obligation de « vivre seul » du décret du 24 mars 1972 est incompatible avec leur état mental. En effet, ils sont dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne, parce qu'ils ne peuvent ni envisager de fonder un foyer ni vivre seuls étant donné leur handicap mental. Ils ont alors recours à un parent, souvent âgé qui assure outre leur hébergement, leur surveillance constante et la difficile gestion de leur vie, et qui leur apporte souvent le complément financier indispensable aux allocations compensatrices de tierce personne, insuffisantes pour payer le salaire et les charges patronales d'une tierce personne. Il lui demande si dans le cadre d'une meilleure solidarité entre les différentes catégories de citoyens, il ne serait pas bon de prévoir un assouplissement ou une dérogation

à cette notion de « vivre seul » pour les grands handicapés mentaux ou physiques adultes qui vivent avec un parent âgé. Il demande aussi quelle sera l'action de son ministère en matière de soins à domicile pour les grands handicapés prévus par l'article 46 de la loi du 30 juin 1975, mais qui n'ont jamais été organisés, les établissements visés par la loi de 1975 étant inexistantes.

Handicapés (assistance d'une tierce personne).

1086. — 3 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation sociale des handicapés. Il note que les personnes handicapées, qui bénéficient de « la tierce personne », sont dans l'obligation de payer les charges sociales correspondantes. Le montant de l'allocation aux handicapés s'en trouve sérieusement grevé. Il souhaite que, dans le cadre d'une prochaine revalorisation de l'aide aux handicapés, il soit tenu compte de cette charge. Il lui demande de bien vouloir étudier toutes dispositions pour remédier à cette situation.

Bois et forêts (politique forestière).

1087. — 3 août 1981. — **M. Roland Carraz** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la disposition du code forestier qui exclut de la liste des ayants droit à l'affouage les ressortissants communaux de nationalité étrangère. Lorsqu'il s'agit de familles vivant en France depuis longtemps, qui y travaillent, y élèvent leurs enfants et contribuent à l'activité de la collectivité nationale cette exclusion est particulièrement injuste. Dans un souci de justice et d'égalité, il serait souhaitable de mettre fin à une disposition qui légalise une ségrégation de fait entre habitants d'un même village.

Sang et organes humains (politique et réglementation).

1088. — 3 août 1981. — **M. Roland Carraz** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la longueur des listes d'insuffisants rénaux en attente de transplantation rénale. L'excès des délais aboutit à des difficultés morales, psychologiques, ainsi qu'à une dégradation de l'état de santé des malades. Elle surcharge également les centres de dialyse rénale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation et réduire ces délais sachant que la capacité de transplantation des centres hospitaliers français est actuellement sous-utilisée.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

1089. — 3 août 1981. — **M. Roland Carraz** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la mauvaise répartition géographique des centres de dialyse rénale. Il lui demande s'il envisage pas de remédier à cette situation soit en développant la capacité de dialyse dans les secteurs géographiques où elle reste insuffisante, soit en favorisant la dialyse à domicile.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

1090. — 3 août 1981. — **M. Roland Carraz** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'extrême difficulté des transplantés rénaux ou insuffisants rénaux soumis à dialyse pour se réinsérer professionnellement. Souvent jeunes, les transplantés ou insuffisants rénaux ne trouvent pas les conditions qui leur permettraient d'exercer une activité professionnelle à temps partiel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard.

Retraites complémentaires (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).

1091. — 3 août 1981. — **Mme Annette Chepy-Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'incidence des dispositions récentes sur la retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C. des médecins hospitaliers publics. L'élevation du plafond de la sécurité sociale en venant s'y ajouter rend plus sensible pour ce type de

personnel, l'obstination de l'administration à ne prendre en compte qu'une partie seulement (actuellement 60 p. 100) de la tranche B de leurs salaires hospitaliers. Ces praticiens sont les seuls dans le régime I.R.C.A.N.T.E.C. à subir une telle minoration sans que l'administration n'ait jamais fourni de ce fait une explication probante et bien claire. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces personnels ne soient plus pénalisés.

Retraites complémentaires (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).

1092. — 3 août 1981. — **Mme Annette Chepy-Léger** soumet à **M. le ministre de la santé** la difficulté qui résulte du fait que ses services omettent de prendre au titre de l'assiette de l'I.R.C.A.N.T.E.C. les sommes versées par l'hôpital employeur qui constituent la rémunération des gardes et astreintes. Bien que l'administration s'obstine à intituler ces sommes « indemnités » sans que cette appellation leur en confère le caractère juridique, l'administration fiscale ainsi que les services d'immatriculation à la sécurité sociale considèrent les revenus en question comme des salaires qui de ce fait doivent être partie intégrante de l'assiette de l'I.R.C.A.N.T.E.C. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour que cesse cette situation particulièrement contradictoire.

Assurance invalidité décès (pensions).

1093. — 3 août 1981. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la mer** s'il envisage de payer chaque mois aux ayants droit les pensions d'invalidité dont ils sont bénéficiaires auprès de l'établissement national des invalides de la marine.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1094. — 3 août 1981. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les termes de la loi du 17 juillet 1978, n° 78-754, portant sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. En effet, les indemnités versées par l'Etat sont basées sur le taux du S.M.I.C. en vigueur le jour de l'ouverture du stage et demeurent inchangées jusqu'à la fin de celui-ci. Ce qui, actuellement, fait apparaître, pour un stagiaire entré en novembre 1980, un manque à gagner de 355,82 francs par rapport aux stagiaires entrés en juin 1981. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

1095. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la politique d'embauche dans certains hôpitaux, en particulier en milieu rural, semblable aux entreprises intérimaires. En effet, souvent, les directions des hôpitaux emploient des salariés sur la base de contrats à durée déterminée, pour cinq ou six mois, et qui sont éventuellement renouvelés. Ainsi, la même personne peut travailler l'équivalent d'une année de travail, mais, en fait, elle ne peut prétendre à une année d'ancienneté car elle est considérée débauchée après chaque fin de contrat. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prendre des dispositions afin d'éviter de tels abus.

Santé: ministère (services extérieurs: Paris).

1096. — 3 août 1981. — **M. Léo Gréard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les menaces pesant sur certaines agences de l'aide à l'enfance et à l'adolescence de Paris, notamment celle d'Avallon, qui paraissent, à terme, menacées de suppression. Si, autrefois, les placements en milieu rural étaient une règle qui ne souffrait que peu d'exceptions et se faisaient en fonction d'impératifs maintenant dépassés, actuellement, les modes de placement des enfants et adolescents se sont affinés et les agences de l'A.E.A. devraient, au contraire, être renforcées. Pour une période difficile de leur vie, beaucoup d'enfants mineurs tirent le plus grand profit des familles d'accueil, avec des assistantes mater-

nelles suffisamment formées. Il importe d'améliorer cette formation. Les services ministériels pourraient faire utiliser à la D. D. A. S. S. de Paris ces possibilités, tout en renforçant les moyens socio-éducatifs des agences. Cela n'exclurait pas, au contraire, les formations des enfants en milieu scolaire normal, classique ou professionnel et, plus tard, comme les autres enfants de la région, dans les écoles ou lycées ou centres de formation nécessaires à leur avenir. Il lui demande si elle peut lui donner des assurances du maintien et du développement de ces agences.

Professions et activités sociales (aides familiales).

1097. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés des organismes d'aide familiale à domicile, qui portent notamment sur les carences en effectifs, le défaut de crédits nécessaires, l'absence de prise en charge du coût réel des interventions et le dégageant d'un nombre de bourses suffisant. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour résoudre au mieux l'ensemble de ces questions.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

1098. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** indique à **M. le ministre de la santé** que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail Santé, qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou paramédical compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Leur disparition, qui, certes, n'aurait pas obligatoirement un effet direct sur la distribution d'actes curatifs, tels que nous les connaissons aujourd'hui, n'en aurait pas moins un répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant les centres de soins.

Chômage: indemnisation (allocation de garantie de ressources).

1099. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs français frontaliers travaillant en France mais résidant dans un Etat membre de la C.E.E., notamment en Belgique, au regard de l'attribution de l'allocation de garantie de ressources. En effet, aux termes de deux règlements communautaires (n° 1408/71 du 14 juin 1971 et n° 574/72 du 21 mars 1972), ces salariés demeurent exotis du bénéfice de la garantie de ressources, puisque les allocations de chômage leur sont versées selon les dispositions de la législation de l'Etat membre sur le territoire duquel ils résident, ces prestations étant servies par l'institution du lieu de résidence et à sa charge. Or, par une disposition du 25 novembre 1980, l'U.N.E.D.I.C. aurait décidé que la garantie de ressources pourra désormais être également servie à des salariés résidant à l'étranger. En conséquence, il lui demande s'il n'estimerait pas nécessaire d'envisager une modification de la réglementation actuelle afin que les travailleurs frontaliers ne puissent plus être désavantagés par rapport à leurs collègues résidant en France.

Professions et activités sociales (aides familiales).

1100. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées dans toutes les régions par les services des travailleurs familiales concernant la reconnaissance du prix de revient réel des budgets et les crédits alloués à ces services. Cette situation finan-

cière difficile est à l'origine du manque d'effectifs et nous sommes loin actuellement des 25 000 travailleurs familiaux nécessaires pour la France. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas souhaitable de prendre les mesures qui permettraient une progression réelle de ces services pour le plus grand bien des familles.

Retraites complémentaires (salariés).

1101. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que certains régimes de retraite complémentaire ne valident les périodes d'incapacité de travail occasionnées par la maladie qu'à la condition qu'il y ait une continuité entre la date de l'arrêt de travail du salarié et celle de l'indemnisation par la sécurité sociale de la maladie, sauf à respecter le délai de carence légal fixé par l'article L. 289 du code de sécurité sociale. En application de cette règle, de nombreux salariés qui, par leur négligence, n'ont pas perçu les indemnités journalières de maladie juste après ce délai de carence, ne valent pas leur période d'incapacité de travail validée pour la retraite complémentaire. Il lui demande si elle n'envisage pas d'intervenir auprès des partenaires sociaux responsables de la création et de la gestion des régimes de retraite complémentaire afin qu'ils modifient cette règle dont les conséquences sont très rigoureuses pour certains assurés.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces).

1102. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation au regard du droit aux prestations en espèces de l'assurance maladie, des personnes bénéficiaires d'un congé en vue de garder leur enfant malade. Aux termes des dispositions de l'article L. 283 B du code de la sécurité sociale, les indemnités journalières ne sont octroyées qu'aux assurés se trouvant dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail. De fait, ces personnes assurées se trouvent privées du droit aux indemnités journalières. Certes, les conventions collectives peuvent prévoir qu'à l'occasion d'un tel congé ces salariés peuvent percevoir une fraction de leur salaire. Il reste néanmoins que de telles dispositions ne constituent pas des clauses obligatoires. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'étendre le droit aux indemnités journalières aux personnes assurées bénéficiaires d'un congé en vue de garder leur enfant malade, afin de concilier leur droit à l'emploi et celui d'éduquer leurs enfants.

Assurance maladie, maternité (prestations en nature).

1103. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des assurés, hospitalisés pendant une durée assez longue, sans intervention, qui ne bénéficient pas d'une prise en charge du ticket modérateur, notamment pendant les trente premiers jours d'hospitalisation. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas de limiter les dépenses ainsi encourues par les assurés, compte tenu du montant qu'atteignent les prix de journée et donc aussi la partie prise en charge par la sécurité sociale.

Sécurité sociale (prestations).

1104. — 3 août 1981. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes que rencontrent les ressortissants de certaines caisses primaires d'assurance maladie à la suite de décisions qu'elles ont prises de cesser les règlements des prestations par le canal des P.T.T. et imposer le recours systématique aux banques. Cette manière de procéder gêne profondément toutes les personnes étant dans l'impossibilité de se déplacer. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soit restaurée la notion de service public.

Santé : ministère (personnel).

1105. — 3 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le statut des secrétaires médicales. En effet, ces personnels, en dépit d'un niveau de recrutement de catégorie B (baccalauréat) sont considérés comme faisant partie de la catégorie C. Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).

1106. — 3 août 1981. — **M. Jean-Pierre Kucheida** expose à **M. le ministre de l'industrie** la situation faite aux agents des Houillères ayant accompli entre quinze et vingt-neuf ans de services qui ne peuvent pour autant prétendre aux avantages spécifiques en matière de chauffage et de logement. Ces agents sollicitent du ministère de tutelle la reconnaissance de droits proportionnels à la durée des services. Il lui demande, en conséquence, si une étude plus approfondie de la question peut intervenir permettant de répondre favorablement aux souhaits exprimés.

Calamités et catastrophes (pluies et inondations : Gironde).

1107. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les 8 et 9 mai dernier, une tornade d'une violence inouïe — « orage multicellulaire » selon les techniciens de la météorologie — ravageait sept cantons du Sud et du Sud-Est de la Gironde provoquant des dégâts considérables évalués jusque-là à 90 millions de francs. Soixante-dix communes étaient déclarées sinistrées, dont plusieurs à plus de 100 p. cent, puisque les cultures pérennes, vignes et arbres fruitiers, étaient rendues improductives pour au moins deux années. La solidarité départementale ainsi que la solidarité régionale ont aussitôt joué, et des crédits exceptionnels ont été dégagés par le conseil général de la Gironde et la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine pour apporter une première aide d'urgence aux sinistrés. Mais les agriculteurs concernés, appuyés par leurs élus et par les représentants de l'administration, demandent instamment que joue aussi en leur faveur, et de façon la plus urgente étant donné la saison, la solidarité nationale. Celle-ci pourrait notamment s'exercer de la façon suivante : 1° prise en charge par l'Etat des cotisations sociales dues au titre de l'année 1981, et ceci au prorata des dommages subis ; 2° prise en charge des annuités échues ou à échoir en 1981 selon les mêmes règles du prorata ; 3° exonération d'impôt au titre de l'exercice 1981 ; 4° octroi d'une aide complémentaire pour ceux qui ont tout perdu ; 5° bénéfice des aides attribuées aux chômeurs pour les ouvriers permanents et temporaires des exploitations agricoles et des coopératives ; 6° indemnisation pour les dégâts aux bâtiments d'exploitation, en particulier aux serres, châssis et tunnels d'hiver, ainsi qu'aux infrastructures de l'environnement agricole ; 7° prise de dispositions particulières pour les fermiers qui ne pourront pas honorer leurs engagements de fermage ; 8° enfin, abrogation des dispositions réglementaires sur les calamités datant de 1979 et mise en place d'un véritable fonds de garantie. Il lui demande si elle ne pourrait pas se pencher prioritairement sur ce qui peut être considéré comme une calamité de caractère national de façon à faire bénéficier les agriculteurs si cruellement éprouvés, et principalement les jeunes déjà très endettés, d'une aide spécifique de l'Etat en cette circonstance exceptionnelle.

Chômage : indemnisation (allocations).

1108. — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des sans-emplois âgés de cinquante-cinq ans et plus, en particulier les cadres, qui ont de moins en moins de possibilités de trouver du travail. Un nombre croissant de cette catégorie de demandeurs d'emploi est en chômage depuis une longue période et soumis à la double difficulté d'une suppression imminente de leurs droits indemnitaires et des effets psychologiques déprimants d'une cessation prématurée et brutale de la vie active. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prévoir le maintien des allocations à cette catégorie de demandeurs d'emploi jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de leur retraite ou puissent trouver un travail salarié.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités paramédicales).

1109. — 3 août 1981. — **M. Louis Lareng** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les restrictions budgétaires imposées aux hôpitaux et décidées par l'ancien gouvernement. Ces dernières ont été en particulier la cause des difficultés de fonctionnement des écoles d'infirmières, de manipulateurs de radiologie, de laborantins, de sages-femmes, de kinésithérapeutes. C'est ainsi que des hôpitaux ont décidé ou envisagent : 1° de supprimer tout ou partie des locaux d'internat des écoles d'infirmières ; 2° de supprimer des bourses locales aux élèves. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ne soient pas mis en difficulté les jeunes gens et les jeunes filles les moins favorisés.

Travail : ministère (services extérieurs).

1110. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le caractère superfétatoire et répressif du service de contrôle des demandeurs d'emploi, mis en place en juillet 1980 dans les directions départementales du travail, suite au décret n° 79-858 du 1^{er} octobre 1979. En effet, le contrôle de la recherche d'emploi, qui vient doubler ceux déjà effectués par l'A.N.P.E. et l'A.S.S.E.D.I.C., est perçu par le public intéressé comme une tracasserie administrative supplémentaire et injustifiée. Par ailleurs, l'impossibilité dans laquelle ces contrôleurs se trouvent de proposer un emploi laisse clairement apparaître aux chômeurs l'aspect répressif d'une tel service. Enfin, le pourcentage relativement faible de « faux demandeurs d'emploi » ne justifie pas le coût de ce service, dont l'effectif de sept contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais nécessite un budget de frais de déplacements très important, imputés en partie sur les crédits octroyés aux inspections du travail. Il lui demande en conséquence de bien vouloir étudier l'abrogation de ces dispositions et de favoriser tout au contraire le rôle actif que doit jouer l'A.N.P.E. dans le reclassement des demandeurs d'emploi, tâche essentielle pour combattre le chômage trop important que connaît notamment le département du Pas-de-Calais et particulièrement la région bouloonnaise.

Enfance (aide sociale : Paris).

1111. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la précarité de la situation des instituteurs de l'action sanitaire et sociale recrutés en tant qu'auxiliaires par la préfecture de Paris, en particulier ceux qui enseignent dans les centres de formation professionnelle dépendant de l'aide à l'enfance. Alors qu'ils ont le même niveau et la même valeur pédagogique que leurs collègues de l'éducation nationale, ils enseignent le plus souvent à des enfants sinon inadaptés du moins en proie à des difficultés socioculturelles, ce qui est le cas dans les foyers d'aide à l'enfance. Or, il apparaît que ceux-ci n'ont ni statut défini, ni possibilité d'être titularisés et que seule la préfecture est habilitée à fixer leur recrutement, leurs conditions de travail ainsi que les dates et horaires des ouvertures et fermetures de classes. Ce serait simple justice que de leur garantir de meilleures conditions de travail et la sécurité de leur emploi à chaque rentrée scolaire. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer leur situation dès la rentrée de septembre 1981.

Enfants (aide sociale : Paris).

1112. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la précarité de la situation des instituteurs de l'action sanitaire et sociale recrutés en tant qu'auxiliaires par la préfecture de Paris, en particulier ceux qui enseignent dans les centres de formation professionnelle dépendant de l'aide à l'enfance. Alors qu'ils ont le même niveau et la même valeur pédagogique que leurs collègues de l'éducation nationale, ils enseignent le plus souvent à des enfants sinon inadaptés du moins en proie à des difficultés socioculturelles, ce qui est le cas dans les foyers d'aide à l'enfance. Or, il apparaît que ceux-ci n'ont ni statut défini, ni possibilité d'être titularisés et que seule la préfecture est habilitée à fixer leur recrutement, leurs conditions de travail ainsi que les dates et horaires des ouvertures et fermetures de classes. Ce serait simple justice que de leur garantir de meilleures conditions de travail et la sécurité de leur emploi à chaque rentrée scolaire. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer leur situation dès la rentrée de septembre 1981.

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

1113. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sur la situation des infirmières du C.N.R.S. et leur reconstitution de carrière. L'arrêté du ministère du travail, paru le 29 octobre 1978 au *Journal officiel*, classe le diplôme d'Etat d'infirmière au niveau III du cadre B de la fonction publique, ce qui correspond à la catégorie 2B de la grille du C.N.R.S. Or, les infirmières du C.N.R.S. sont aujourd'hui encore classées au niveau 3B. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées afin que ce reclassement et cette reconstitution de carrière soient appliqués dans les meilleurs délais.

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

1114. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme**, sur la situation des infirmières du C.N.R.S. et leur reconstitution de carrière. L'arrêté du ministère du travail paru le 29 octobre 1978 au *Journal officiel* classe le diplôme d'Etat d'infirmière au niveau III du cadre B de la fonction publique, ce qui correspond à la catégorie 2B de la grille du C.N.R.S. Or, les infirmières du C.N.R.S. sont aujourd'hui encore classées au niveau 3B. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées afin que ce reclassement et cette reconstitution de carrière soient appliqués dans les meilleurs délais.

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

1115. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des infirmières du C.N.R.S. et leur reconstitution de carrière. L'arrêté du ministère du travail, paru le 29 octobre 1978 au *Journal officiel*, classe le diplôme d'Etat d'infirmière au niveau III du cadre B de la fonction publique, ce qui correspond à la catégorie 2B de la grille du C.N.R.S. Or, les infirmières du C.N.R.S. sont aujourd'hui encore classées au niveau 3B. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées afin que ce reclassement et cette reconstitution de carrière soient appliqués dans les meilleurs délais.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Charente-Maritime).

1116. — 3 août 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation du centre Lanne-longue de Saint-Trojan-les-Bains. La fermeture de cet établissement public sanitaire sera inéluctable si des mesures financières ne lui sont pas accordées. Actuellement en projet de reconversion pour obtenir trente lits en raison d'accueil spécialisé, le centre n'est pas en mesure de réaliser cette section faute de moyens financiers. Cet établissement qui jouit d'un climat et d'un emplacement géographique idéaux a guéri des milliers d'enfants depuis 1921. Mais d'une capacité de 133 lits, il tourne en-dessous de la moitié des effectifs. Cette situation compromet l'avenir des enfants qui y sont accueillis et risque d'entraîner le licenciement des quatre-vingts personnes qui y travaillent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la disparition de ce centre et de lui permettre de fonctionner correctement.

Dettes publiques (emprunts d'Etat).

1117. — 3 août 1981. — **M. Roger Mas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le prix d'émission des récents emprunts est trop élevé pour les petits épargnants. C'est ainsi qu'après des emprunts émis à 2 000 francs, la caisse nationale de l'énergie émet un emprunt par obligations de 5 000 francs. Le taux élevé favorise les gens très fortunés. En prévision d'un futur emprunt d'Etat qui, selon les informations, pourrait être lancé prochainement, il lui demande s'il envisage l'émission d'obligations à 500 francs ou à 1 000 francs, afin de permettre aux petits épargnants de répondre à l'appel d'un Gouvernement dont ils ont salué avec joie l'avènement et qu'ils entendent soutenir par leurs modestes moyens.

Assurance vieillesse (fonds national de solidarité).

1118. — 3 août 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions de calcul des ressources fixées pour l'obtention du fonds national de solidarité. En effet, entret dans le décompte des ressources les revenus « fictifs » des biens possédés effectivement mais également les revenus des biens dont il a été fait donation depuis moins de cinq ans. Depuis septembre 1980, cette période a été portée à dix ans. Il lui demande si elle envisage de modifier cette nouvelle réglementation et de revenir au délai précédent de cinq années.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1119. — 3 août 1981. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la facturation de plusieurs journées d'hospitalisation par un centre hospitalier, alors que le malade est rentré chez lui en permission. Ceci entraîne un refus de remboursement de son transport sanitaire alors que les caisses d'assurance acceptent de rembourser des frais hospitaliers inexistantes. En outre, cette méthode est de plus en plus employée par de nombreux centres hospitaliers, d'où il découle qu'une catégorie d'assurés est défavorisée. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier cette situation.

Commerce et artisanat (commerce de détail).

1120. — 3 août 1981. — **M. Michel Sapin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le statut actuel des gérants non salariés des maisons d'alimentation de détail et sur les nombreuses difficultés sociales et fiscales que ce statut entraîne pour les gérants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est de ses intentions de réformer les articles L. 782-1 et suivants du code du travail dans les plus brefs délais.

Sang et organes humains (politique et réglementation).

1121. — 3 août 1981. — **M. Georges Sarre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés de fonctionnement rencontrées par le centre du Don du Corps de Paris et de la région parisienne, situé 45, rue des Saint-Pères, à Paris. Ainsi, il apparaît qu'à chaque proposition de donation de corps l'intéressé est invité à devenir membre bienfaiteur de cet organisme en participant financièrement aux frais occasionnés par le don. Il y a là une anomalie d'autant plus incompréhensible qu'elle porte sur un acte indispensable pour l'enseignement, l'étude et la recherche en médecine et en anatomie. Il lui demande quelles mesures satisfaisantes pour les intéressés comme pour le développement de la donation du corps à la médecine peuvent être mises en œuvre.

Politique extérieure (Turquie).

1122. — 3 août 1981. — **M. Georges Sarre** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation préoccupante des droits de l'homme en Turquie. Les récentes condamnations des cinquante-deux syndicalistes de la confédération syndicale (D.I.S.K.) et les peines de mort requises contre eux par le ministère public, ainsi que les dernières déclarations du chef de la junte militaire sur l'exercice des libertés montrent que la démocratie et le respect des droits de l'homme et du citoyen en Turquie sont ouvertement et constamment bafoués. Les exécutions capitales et les tortures se multiplient. Il lui demande : 1° quelle initiative la France compte prendre devant ces atteintes et violations des droits élémentaires, de la liberté et de la démocratie ; 2° quelle attitude la France compte adopter au sein des instances communautaires en ce qui concerne notamment le quatrième protocole financier négocié actuellement par la Communauté économique européenne et la Turquie ainsi que la décision d'ouvrir le crédit au Gouvernement d'Ankara prise par le conseil des communautés européennes.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

1123. — 3 août 1981. — **M. Bernard Schreiner** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le mécontentement des utilisateurs du Citizen Band après la décision de maintenir, dans l'immédiat, le décret de l'ancien gouvernement en date du 20 décembre 1980, réglementant la Citizen Band en France à 22 canaux - F. M. 2 watts. Ce décret va à l'encontre de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste le 18 décembre 1980, qui prévoit l'augmentation du nombre de canaux mis à la disposition des émetteurs ainsi que l'accroissement de la puissance des émetteurs autorisés. Il va aussi à l'encontre des engagements pris dans le même sens par le Président de la République. L'importance des réformes envisagées nécessite, et sur ce point les utilisateurs du Citizen Band sont d'accord, une large concertation regroupant tous les intéressés. Il s'agit d'agir vite afin de déboucher très rapidement sur un bon accord permettant la protection des différents intérêts qui doivent

être préservés : qualité de l'audition, bon fonctionnement des services publics, impératifs de sécurité des citoyens. Il lui demande quel calendrier il envisage pour cette concertation ; il lui demande aussi quelles consignes il a ou il compte donner vis-à-vis des émetteurs qui sont poursuivis pour s'être servi d'émetteurs hors normes avant et après le décret de décembre 1980.

Élevage (veaux).

1124. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** que les conséquences de la campagne de boycott du veau de boucherie lancée par les consommateurs, n'ont pas toujours été bénéfiques : en premier lieu, le revenu des agriculteurs a subi une atteinte grave. La chute des cours du veau de boucherie et du veau naissant a entraîné un manque à gagner considérable sur la vente du lait, de la poudre de lait et du sérum, plaçant devant de sérieuses difficultés de trésorerie les innombrables agriculteurs qui tiraient jusqu'alors une part importante de leurs revenus de cette production hors-sol ; en second lieu, les éleveurs de veaux ne peuvent que déplorer une désorganisation complète de leur secteur de production, imputable principalement à l'absence de marché officiel. Les outils économiques qu'ils se sont donnés en instituant par exemple des coopératives ou des caisses de péréquation destinées à assurer la régulation des cours, voient leur rôle et leur efficacité fortement remis en question. C'est ainsi par exemple que la caisse de péréquation instituée dans le Cantal se trouve actuellement dans une situation des plus critiques. De façon générale il a fallu renoncer à passer de nombreuses conventions avec les agriculteurs pour l'engraissement de leurs veaux ; en troisième lieu, les effets induits de cette campagne de boycott se trouvent compromettre l'avenir économique du département du Cantal dans la mesure où les agriculteurs, dans leur ensemble avaient mis sur le développement de leur production hors-sol pour aider notamment au maintien sur le pays des jeunes exploitants. A cet égard, leurs espoirs sont anéantis. Certes, les veaux naissants arrivant sur le marché ont jusqu'à ce jour trouvé des débouchés, principalement en Italie, mais cette situation est très mal ressentie par les agriculteurs cantaliens qui, à l'image des producteurs de matières premières, se trouvent désormais placés dans un état d'étroite dépendance vis-à-vis d'un marché incontrôlable et doivent se contenter du travail le plus ingrat et le moins rémunéré. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour apporter des solutions satisfaisantes à ces différents problèmes.

Agriculture (aides et prêts).

1125. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le handicap que constituent pour les agriculteurs pluriactifs les dispositions du décret n° 81-49 du 21 janvier 1981 modifiant les articles 9 et 9 bis du décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Il lui expose que l'indemnité spéciale de montagne prévue par ce texte au bénéfice des agriculteurs pluriactifs qui répondent par ailleurs à toutes les conditions d'exploitation et de revenu exigées, n'est accordée que dans la limite de dix unités de gros bétail. Il lui signale que ce plafonnement est réellement de nature à décourager les agriculteurs qui ne se contentent pas de vivre de leur seule exploitation et qui prennent des initiatives pour revivifier les zones rurales en y développant, entre autres exemples, le tourisme, et en créant pour cela des chambres et tables d'hôtes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures incitatives elle compte prendre pour y remédier.

Pêche (réglementation : Cantal).

1126. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'environnement** du sort réservé aux redevances piscicoles acquittées par E. D. F. Il lui rappelle que, chaque année, E. D. F. verse des indemnités importantes en compensation des dégâts causés par des aménagements qui, noyant des dizaines de kilomètres de rivière et empêchant toute remontée, compromettent la reproduction naturelle. Les charges piscicoles qui sont fixées par l'administration des eaux et forêts pour chaque cours d'eau devraient logiquement pouvoir être utilisées sur place par les services compétents. Il n'en est rien en réalité car, à la seule exception de l'Alsace, elles sont versées par E. D. F. au ministère même. L'administration centrale s'est toujours refusée à la moindre précision sur le montant et l'utilisation de ces fonds. La seule certitude en cette matière

porte sur la rareté et le caractère extrêmement parcimonieux de leur redistribution au niveau des instances locales compétentes. C'est ainsi que, jusqu'en 1956, le département du Cantal n'a pu obtenir le moindre centime. Depuis cette date il a dû se contenter de dotations très épisodiques et très limitées. Il lui demande donc de faire toute la lumière sur l'utilisation des indemnités versées par E. D. F. pour le Cantal. Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre dès cette année pour que ces redevances soient affectées au seul repeuplement des cours d'eau du département et que leur produit alimente des crédits raisonnables accordés à la D. D. A. chaque année, dès le premier trimestre.

Foires et marchés (forains et marchands ambulants).

1127. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** s'inquiète auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** des insuffisances de la réglementation concernant l'exercice de la profession du commerçant non sédentaire. Il attire son attention sur les abus auxquels donne lieu l'absence d'obligation de restitution de la carte professionnelle en cas de cessation d'activités, ce qui permet, semble-t-il, à certaines entreprises industrielles ou commerciales (grossistes en particulier) de disposer d'un certain nombre de cartes et d'exercer ainsi une activité intermittente et incontrôlable sur les marchés et les foires, causant un grave préjudice aux commerçants non sédentaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces pratiques anormales.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils (politique en faveur des retraités).

1128. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur certaines anomalies présentées par le régime de retraite des agents de son administration. Il lui signale en premier lieu que des écarts considérables peuvent être constatés, à fonction égale et ancienneté identique, entre les pensions servies aux agents récemment admis à la retraite, et celles de leurs prédécesseurs qui ont cessé leurs fonctions depuis plus longtemps. Il lui expose en second lieu que, plus de cinq années après le vote de la loi instituant la mensualisation, plus de la moitié des retraités des P. T. T. sont encore payés au trimestre échu. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser dans quels délais il compte établir le paiement mensuel et la péréquation intégrale des pensions.

Commerce et artisanat (prix et concurrence).

1129. — 3 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le profond mécontentement engendré chez les commerçants de détail par les pratiques de certains de leurs concurrents, régulièrement inscrits au registre du commerce, qui attribuent aux consommateurs des cartes de fidélité sur présentation desquelles des réductions importantes, allant parfois jusqu'à 30 p. 100 du prix de vente initial, sont consenties toute l'année. Il lui demande de faire le point de la réglementation qui, sur cette question précise, doit garantir un jeu loyal de la concurrence.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1130. — 3 août 1981. — **M. Paul Duraffour** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le problème que pose l'importance de l'écart existant entre les prix de vente des articles d'optique médicale et le montant des remboursements de l'assurance maladie. Il avait été indiqué par le Gouvernement précédent que des études étaient en cours qui devraient traiter de mettre au point une nomenclature de l'ensemble des types de verres répondant à toutes les corrections optiques, assortie de tarifs d'intervention situés aussi près que possible des prix de vente au public, « chaque fois que le principe de la plus grande économie compatible avec l'efficacité du traitement aura été observé ». Il lui demande si, la volonté politique aidant, les conclusions de ces études ne pourraient déboucher rapidement sur l'adoption de nouveaux tarifs.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

1131. — 3 août 1981. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la position qui avait été prise par le groupe socialiste au mois de décembre dernier, tendant à autoriser l'usage d'émetteurs radio-électriques sur la bande de fréquence de 27 MHz, et lui demande de bien vouloir s'expliquer sur les précisions tout à fait restrictives qu'il a récemment apportées aux fabricants, importateurs, revendeurs et utilisateurs de matériel C. B.

Transports routiers (transports scolaires).

1132. — 3 août 1981. — **M. Vincent Ansqer** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'en réponse à la question écrite n° 41-042 (*Journal officiel*, Questions A. N. n° 9, du 2 mars 1981, p. 923) il a été précisé qu'en matière de transports scolaires le transporteur n'est pas responsable, à l'occasion du service, de la garde des enfants, laquelle incombe à l'organisateur. Il lui fait observer que cette réponse apparaît incomplète dans la mesure où elle ne fait pas référence à la circulaire du 12 décembre 1979 traitant du partage de la responsabilité entre le transporteur et l'organisateur lorsque des voyageurs non scolaires ont accès dans les autocars affectés aux services spéciaux d'écoliers. Il est vrai que, dans le cas faisant l'objet de la question posée, il peut être objecté que le parent d'élève et le professeur étaient chargés de la surveillance des enfants et qu'en conséquence l'un et l'autre n'étaient pas transportés à titre onéreux. Il lui demande pourtant s'il ne lui paraît pas opportun de reconsidérer la position prise, en soulignant que les tribunaux retiennent parfois dans la régularité du transport des enseignants chargés d'assurer la surveillance des enfants dans les cars une manière de « prestation de services » qui confère à ce genre de transport le caractère « rémunéré ».

Postes : ministère (personnel).

1133. — 3 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs-distributeurs, agents titulaires de l'administration des P. T. T., chargés de la gestion d'une recette-distribution et de la distribution. Dans les mêmes conditions qu'un receveur des P. T. T., ils sont à la fois postiers, financiers, banquiers, correspondants de la caisse nationale de prévoyance, gestionnaires d'un établissement d'Etat et représentants de l'administration sur toute l'étendue de la circonscription postale confiée à leurs compétences. Malgré de nombreuses déclarations de principe, rien n'a été fait pour établir les receveurs-distributeurs dans leur grade spécifique et leur faire retrouver leurs anciennes parités dans le cadre de la maîtrise. En outre, le développement de la formule Cidex, la mise en œuvre de nouvelles méthodes commerciales, la création de contrôles de gestion, la multiplication des statistiques et la mise en place prochaine de la polyvalence administrative conduisent à une extension des charges à tous les niveaux de l'exploitation des établissements de recette-distribution. Face à cette situation, les receveurs-distributeurs souhaitent : 1° le rétablissement d'un grade spécifique correspondant aux fonctions exercées ; 2° la reconnaissance de leur qualité de comptable public ; 3° l'intégration de leur catégorie dans le corps des chefs d'établissements des P. T. T. ; 4° leur reclassement indiciaire sur la base du retour et du maintien de la parité avec les conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement et des contrôleurs du service général. Il lui demande en conséquence s'il envisage de donner une suite favorable à l'ensemble des légitimes revendications des receveurs-distributeurs des P. T. T.

Logement (prêts).

1134. — 3 août 1981. — **M. Jean Falala** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par certaines catégories sociales : fonctionnaires, militaires, gendarmes, astreintes à un logement de fonction, pour accéder à la propriété. En effet, selon la législation actuelle, ces personnes ne peuvent bénéficier ni de prêts aidés, ni de prêts employeur pour réaliser une accession à la propriété. Tout au plus, ce n'est que quelques années avant leur départ en retraite qu'elles peuvent prévoir une telle opération qui, bien souvent d'ailleurs, devient irréalisable, un endettement tardif à un âge avancé constituant un obstacle important. En dehors du fait qu'elle constitue un réel frein à la

mobilité professionnelle, par ailleurs prônée, cette situation aboutit parfois à de véritables drames lorsque, par suite du décès du titulaire du logement de fonction, sa famille se trouve brutalement privée d'habitation. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour faciliter l'accès à la « première propriété » de ces catégories sociales.

Défense : ministère (personnel).

1135. — 3 août 1981. — **M. Gaston Flosse** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels militaires (officiers, sous-officiers, hommes du rang) originaires de Polynésie française en activité hors de ce territoire et qui demandent à terminer leur carrière dans leur territoire d'origine. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre à ces militaires, avant de bénéficier de leur retraite, de terminer leur carrière dans leur pays d'origine afin de faciliter de la sorte leur installation définitive avec leur famille et leur reconversion sociale.

Transports aériens (lignes).

1136. — 3 août 1981. — **M. Gaston Flosse** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle réponse il entend donner au vœu de l'association des officiers - mariniers, quartiers-maîtres en retraite et veuves de Polynésie française, transmis par lettre en date du 23 janvier 1981, demandant que soit consentie aux militaires et à leur famille à charge une réduction sur le prix des billets d'avion entre la Polynésie française et le territoire métropolitain. Il lui demande, de façon plus générale, s'il entend attribuer dans un proche avenir le bénéfice des tarifs préférentiels aux habitants des territoires d'outre-mer désirant se rendre en métropole, en application de la notion de continuité territoriale.

*Départements et territoires d'outre-mer
(territoires d'outre-mer : assurance maladie maternité).*

1137. — 3 août 1981. — **M. Gaston Flosse** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des retraités et fonctionnaires des corps de l'Etat résidant dans un territoire d'outre-mer. Il lui indique que depuis le 1^{er} juillet 1980 les cotisations de sécurité sociale sont systématiquement et définitivement précomptées sur les traitements et pensions des personnels concernés sans que ceux-ci puissent en contrepartie bénéficier des prestations sociales correspondantes lorsqu'ils résident dans un territoire d'outre-mer. Il lui demande en conséquence si elle entend mettre fin rapidement à cette injustice et si elle entend, pour ce faire, apporter son soutien à la proposition de loi relative à l'assurance maladie des retraités et fonctionnaires des corps de l'Etat résidant dans un territoire d'outre-mer, qu'il a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Salaires (réglementation).

1138. — 3 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre du travail** si une entreprise qui propose une prime semestrielle d'objectif à chaque salarié de chaque usine de son groupe est réglementaire, dans la mesure où l'objectif semestriel de marche des machines fixé est atteint.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils
et militaires (calcul des pensions).*

1139. — 3 août 1981. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur le décret du 21 janvier 1974 qui permet d'assimiler les périodes des patriotes réfractaires à l'annexion de fait (P. R. A. F. alsaciens et mosellans) à des périodes d'assurance au titre de la pension vieillesse. Ce décret ne s'applique qu'aux assurés du régime général de la sécurité sociale et exclut *ipso facto* les assurés fonctionnaires relevant du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour étendre l'application du décret du 21 janvier 1974 à l'ensemble des assurés en particulier aux pensionnés civils et militaires de la fonction publique.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

1140. — 3 août 1981. — **M. Charles Haby** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la garantie de ressources, communément appelée préretraite, a été créée en 1972 en faveur des salariés licenciés à partir de soixante ans par un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières. En 1978, cet accord a été complété, si bien que la garantie de ressources est maintenant étendue aux salariés démissionnaires de soixante ans et plus. Cet accord a été renouvelé en 1979. Cette disposition est un élément important de la lutte entreprise contre le chômage. Cependant, il serait sans doute plus logique de remplacer une telle mesure par des dispositions plus générales visant à attribuer la retraite à taux plein (50 p. 100 du salaire de base) dès l'âge de soixante ans. Il lui demande si elle envisage de déposer un projet de loi dans ce sens.

Professions et activités sociales (aides familiales : Finistère).

1141. — 3 août 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que l'association locale d'aide à domicile en milieu rural dans le département du Finistère se trouve aujourd'hui dans une situation critique. Cette association, qui compte 121 travailleuses familiales (dont vingt et une à temps partiel) a pour vocation de venir en aide aux familles empêchées momentanément d'assumer complètement leur rôle du fait de l'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses membres (naissance d'un enfant, maladie, fatigue ou surcharge de la mère de famille, etc.). Cette association est traditionnellement financée par quatre canaux : les organismes d'allocations familiales ou de sécurité sociale ; les subventions municipales ; les familles ; le financement propre. Or, alors qu'augmentent les besoins des familles, on constate, de la part des organismes financeurs, un désengagement financier qui met en péril le fonctionnement de l'association. C'est ainsi que la confrontation des prévisions en heures entre les différents financeurs (coût horaire de 53,76 francs) et des prévisions budgétaires sur la base des participations des organismes financeurs laisse apparaître un déficit prévisible de l'ordre de 1 600 000 francs. Par ailleurs, certains organismes financeurs estiment que les subventions municipales devraient être retranchées des dépenses réelles de l'association, ce qui abaisserait ainsi le prix de revient horaire. Cette dernière fait valoir qu'elle applique strictement la convention conclue avec les organismes, et que ceux-ci ne doivent pas s'en remettre aux municipalités et aux bénévoles pour financer une partie de l'action des travailleuses familiales auprès de leurs ressortissants. Dans un tel contexte, il lui demande de bien vouloir examiner d'urgence ce dossier afin de déboucher sur une solution qui permette le maintien et le développement de l'aide dont les familles ont le plus grand besoin.

Professions et activités sociales (aides familiales : Finistère).

1142. — 3 août 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'association locale d'aide à domicile en milieu rural dans le département du Finistère se trouve aujourd'hui dans une situation critique. Cette association, qui compte 121 travailleuses familiales (dont vingt et une à temps partiel) a pour vocation de venir en aide aux familles empêchées momentanément d'assumer complètement leur rôle du fait de l'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses membres (naissance d'un enfant, maladie, fatigue ou surcharge de la mère de famille, etc.). Cette association est traditionnellement financée par quatre canaux : les organismes d'allocations familiales ou de sécurité sociale ; les subventions municipales ; les familles ; le financement propre. Or, alors qu'augmentent les besoins des familles, on constate, de la part des organismes financeurs, un désengagement financier qui met en péril le fonctionnement de l'association. C'est ainsi que la confrontation des prévisions en heures entre les différents financeurs (coût horaire de 53,76 francs) et des prévisions budgétaires sur la base des participations des organismes financeurs laisse apparaître un déficit prévisible de l'ordre de 1 600 000 francs. Par ailleurs, certains organismes financeurs estiment que les subventions municipales devraient être retranchées des dépenses réelles de l'association, ce qui abaisserait ainsi le prix de revient horaire. Cette dernière fait valoir qu'elle applique strictement la convention conclue avec les organismes, et que ceux-ci ne doivent pas s'en remettre aux municipalités et aux bénévoles pour financer une partie de l'action des travailleuses familiales auprès de leurs ressortissants. Dans un tel contexte, il lui demande de bien vouloir examiner d'urgence ce dossier afin de déboucher sur une solution qui permette le maintien et le développement de l'aide dont les familles ont le plus grand besoin.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1143. — 3 août 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de la santé** que le don du sang trouve sa contrepartie dans la gratuité de la fourniture de produits sanguins, celle-ci impliquant nécessairement le remboursement à 100 p. 100 par les caisses d'assurance maladie des frais occasionnés par le prélèvement, le contrôle et le conditionnement des produits sanguins. Cela a toujours constitué la condition *sine qua non* du développement du don du sang et il n'y a jamais et, à cet égard, la moindre équivoque entre les donneurs et les établissements de transfusion. Or, à l'encontre des dispositions prises dès 1958 par les pouvoirs publics, il apparaît que notamment la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ne prévoit pas d'exonération systématique de ticket modérateur pour le remboursement des frais de délivrance de produits sanguins d'origine humaine. Il y a là une sérieuse atteinte au principe évoqué. Il lui demande à ce sujet de bien vouloir prendre des mesures de nature à corriger cette anomalie.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Ile-et-Vilaine).

1144. — 3 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur son refus de délivrer l'habilitation de la maîtrise S.T.A.P.S. (activités physiques et sportives), de la maîtrise langues étrangères appliquées, mention Traduction spécialisée, de la licence de sciences de l'éducation et du D.E.A. d'études anglophones dans le cadre de l'université de Haute-Bretagne-Rennes II. En ce qui concerne les enseignements physiques et sportifs, les étudiants bretons sont pénalisés par l'absence d'un diplôme qui viendrait sanctionner une formation finalisée de quatrième année d'études universitaires. En ce qui concerne la maîtrise de langues étrangères appliquées, mention Traduction spécialisée, il faut rappeler que l'université de Haute-Bretagne avait été habilitée à délivrer jusqu'en 1981 cette maîtrise, mention Traduction et documentation scientifique, dont le profil est analogue à celui de la nouvelle dénomination. En ce qui concerne la licence de sciences de l'éducation, sa disparition équivaudrait à anéantir le potentiel de recherche en sociologie et ethnologie dans la région Bretagne. En ce qui concerne, enfin, le D.E.A. d'études anglophones, on ne peut que déplorer une certaine incohérence dans la décision d'en refuser l'habilitation dans la mesure où le doctorat de troisième cycle avait été habilité à l'automne 1980. **M. Charles Miossec** appelle également l'attention de **M. le ministre** sur un autre point, qui lui paraît particulièrement digne d'être pris en considération : à la suite du refus, en 1980, de délivrer l'habilitation de la licence de sociologie, le conseil de l'université de Haute-Bretagne avait jugé opportun, en octobre de la même année, de maintenir les enseignements supprimés et avait pris la responsabilité de créer, à cette fin, un « Diplôme supérieur de sociologie » qui se substituait à titre conservatoire à la licence, dans l'attente de la réhabilitation de celle-ci. Les étudiants ayant obtenu ce diplôme, et désireux à présent de s'inscrire en maîtrise de sociologie dans une autre université, n'ont fait que saisir l'opportunité qui leur était offerte à l'époque par l'université de Haute-Bretagne. Ils ne doivent donc, en aucun cas, être pénalisés pour avoir suivi avec succès des enseignements ayant fait l'objet d'une procédure détournée, dès lors qu'ils ont satisfait aux obligations de contrôle des connaissances validant cette discipline. Au demeurant, ce diplôme, qui reprend dans leurs formes exactes les dispositions de la licence supprimée, place les étudiants concernés à un niveau de formation équivalant à celui d'une licence nationale officielle. Sur tous les points évoqués, il lui demande, d'une part, de bien vouloir réviser sa position, faute de quoi les refus d'habilitation auraient pour conséquence de canaliser les étudiants bretons vers les universités parisiennes déjà en surcharge, d'autre part, de régulariser au plus tôt la situation des étudiants bretons en sociologie qui désirent s'inscrire en maîtrise.

Chômage : indemnisation (cotisations).

1145. — 3 août 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur un privilège dont le maintien peut paraître quelque peu anachronique. Il s'agit de la non participation des fonctionnaires à l'effort national d'indemnisation du chômage. Cette non participation appelle deux remarques : la première, c'est que l'argument suivant lequel la fonction publique, ne créant pas de chômage, n'a pas de raison de participer à son indemnisation,

constitue un argument spécieux. C'est précisément l'avantage qu'elle offre, à savoir la sécurité de l'emploi, qui exige une contrepartie. La seconde a trait à la nature même de la fonction publique. Celle-ci, qui ne saurait constituer une caste dans l'Etat, a pour mission de servir l'intérêt collectif. A ce titre, elle est moralement soumise, davantage qu'un autre corps professionnel, au principe de solidarité nationale, sans lequel il ne peut y avoir volonté de vivre ensemble dans le cadre d'une nation. Au moment où la priorité de la politique gouvernementale est présentée comme la résorption du chômage, il lui demande de préciser sa position ainsi que ses intentions sur le sujet évoqué.

Cours d'eau (pollution et nuisances : Bretagne).

1146. — 3 août 1981. — **M. Charles Miossec** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que son prédécesseur avait confié le 2 janvier 1980 à un ingénieur général de la mission spécialisée de l'environnement du conseil général des ponts et chaussées une mission d'inspection sur les modalités d'application de la police des eaux en Bretagne. Les conclusions de ce rapport qui aurait dû être déposé au cours du dernier trimestre 1980 n'ont toujours pas été rendues publiques. Il lui demande en conséquence s'il peut réparer cette anomalie et l'informer au plus tôt des conclusions de cette mission.

Communes (rapports avec les administrés).

1147. — 3 août 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de la communication** si les services juridiques de son ministère ou le Conseil d'Etat ont été consultés sur la conformité à la loi du 3 juillet 1972 et au décret du 20 mars 1973 des nouveaux services d'information électronique destinés au grand public, actuellement mis en place par diverses municipalités.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

1148. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** de faire le point des exportations en France des textiles en provenance des Etats-Unis depuis les trois dernières années et si l'action menée par la C.E.E. a permis de noter un recul ou une stabilisation des exportations américaines vers la France dans le secteur en cause.

Transports aériens (réglementation et sécurité : Bas-Rhin).

1149. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que le statut de ville ouverte a été accordé à Strasbourg-Entzheim lors de la signature du contrat triennal entre l'Etat, le département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg et récemment étendu. Pourrait-il préciser les avantages que Strasbourg et les institutions européennes qui s'y trouvent, notamment l'Assemblée parlementaire européenne, peuvent raisonnablement envisager du statut aéronautique de ville ouverte de Strasbourg. Pourrait-il notamment préciser quelles seront les liaisons aériennes, ainsi établies, et leur fréquence, cela étant de nature à satisfaire les parlementaires, les fonctionnaires et les diplomates européens.

Communautés européennes (commerce extracommunitaire).

1150. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que certains contrats passés par les pays de la Communauté avec les pays du Golfe contiennent des clauses de non-revente dans les autres pays C.E.E. Il souhaiterait que lui soit indiqué : quelle est la position de la France à cet égard ; quels sont les pays C.E.E. ayant signé ce type de contrat et ceux à qui la revente serait interdite.

Communautés européennes (commerce extracommunitaire).

1151. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur le fait qu'il semble que l'attitude du gouvernement japonais consiste à l'égard de l'accroissement des exportations industrielles dans la Communauté économique européenne à « faire traîner les choses »

au bénéfice du dynamisme des commerçants et industriels japonais. En effet, le déficit bilatéral de la Communauté vis-à-vis du Japon est passé à 10 milliards 700 millions de dollars, augmentant de près de 30 p. 100. Or, le conseil des ministres de la Communauté, le 25 novembre de l'an dernier, avait fait part « de sa sérieuse préoccupation de l'état actuel des échanges entre le Japon et la Communauté et leur évolution probable ». Le 17 février dernier le même conseil des ministres n'a pris aucune décision précise sauf celle consistant à mettre en surveillance les importations, ce qui est une attitude de constat et pas de négociation. A l'occasion enfin de la réunion du conseil européen de Maastricht les 23 et 24 mars, de nouveau la situation a été évoquée et il semble que le Gouvernement français ait accepté qu'aucune décision n'intervienne avant le sommet économique occidental d'Ottawa. L'impression n'est-elle donc pas justifiée que le gouvernement japonais gagne du temps et continue par là même sa pénétration dans la Communauté économique européenne, et notamment en France.

Politique extérieure (femmes).

1152. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** : 1° de bien vouloir faire le point des ratifications de la convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ; 2° s'il est exact que tous les membres de la Communauté européenne n'ont pas adopté cette convention ; 3° s'il pourrait préciser quels sont les Etats qui n'auraient pas adopté cette convention et quelles sont les raisons de leur attitude.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

1153. — 3 août 1981. — Etant donné la situation extrêmement grave dans laquelle se trouve l'industrie textile française — et communautaire — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est sa position sur les mesures de restructuration et de conversion dont le conseil des Communautés européennes a été saisi depuis octobre 1978. Dans la mesure où il y serait favorable, quelle sera son action pour que les mesures en cause soient concrètement mises en œuvre tant au plan français qu'euro-péen.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

1154. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui indiquer si les accords pétroliers passés entre certains Etats membres de la C.E.E. et certains Etats du golfe Persique contiennent des clauses de non-revente dans les autres pays de la Communauté et si de telles clauses sont compatibles avec le Traité de Rome.

Produits fissiles et composés (entreprises).

1155. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, tout en se réjouissant que la société Framatome soit devenue le premier constructeur mondial de réacteurs nucléaires à uranium enrichi, demande à **M. le ministre de l'industrie** de préciser si l'accord de licence avec Westinghouse expire bien en 1982 et si la société Framatome entend poursuivre la coopération avec cette société américaine et sous quelles conditions.

Politique extérieure (énergie).

1156. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** souligne que, sauf erreur de sa part, le dialogue euro-arabe ne prévoyait pas d'examen approfondi du problème de l'énergie. Il demande à **M. le ministre des relations extérieures** : 1° s'il est exact qu'en novembre 1980, à Luxembourg, les deux parties ont retenu la possibilité d'en élargir le champ ; 2° si cette possibilité pourra être examinée prochainement au niveau ministériel ; 3° s'il pourra être précisé si cet examen porterait non seulement sur les hydrocarbures, mais aussi sur les problèmes tels que les investissements dans les sources de remplacement.

Recherche scientifique et technique (politique de la recherche).

1157. — 3 août 1981. — Le développement des industries de la mécanique a été retenu parmi les huit priorités de la stratégie décennale de la recherche. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, quelles sont les mesures prévues ou déjà adoptées pour ce très important secteur, ainsi que les objectifs année par année, jusqu'à l'échéance des dix ans, qui a été fixée.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

1158. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les inconvénients sérieux qu'entraîne pour les industries de main-d'œuvre l'augmentation rapide de la taxe professionnelle. Il lui fait observer que ces industries ont très souvent, conformément aux recommandations du Gouvernement tendant à la revalorisation du travail manuel, relevé substantiellement les salaires de leurs employés et que dans ces conditions l'augmentation de la taxe professionnelle constitue une pénalisation supplémentaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou quelles dispositions il se propose de soumettre à l'adoption du Parlement pour réduire la charge de la taxe professionnelle pour les industries de main-d'œuvre.

Métaux (commerce extérieur).

1159. — 3 août 1981. — Faisant suite à la décision prise au début de 1981 par les Etats-Unis de contrôler les importations d'aciers spéciaux, afin de déceler les « pratiques déloyales », **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** : combien d'entreprises françaises sont concernées par des mesures qui conduisent, en réalité, à limiter les importations par les U.S.A. d'aciers français ou européens ; ce qu'il entend faire pour tenter de régler ce différend avec le gouvernement américain.

Permis de conduire (auto-écoles).

1160. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les écoles de conduite automobile rencontrent à l'heure actuelle un certain nombre de difficultés qui pourraient contraindre certaines d'entre elles à la fermeture et au licenciement de leurs salariés. Il pense que certaines mesures pourraient être prises en faveur de ces établissements et notamment l'exonération du paiement de la vignette dont sont déjà exonérées d'autres professions utilisant leurs véhicules à des fins professionnelles comme les chauffeurs de taxis et les représentants de commerce, la possibilité de déduire la T.V.A. afférente à l'acquisition des véhicules ainsi qu'une détaxation sur l'essence utilisée à titre professionnel. Il lui demande s'il pourrait lui préciser dans quel délai de telles mesures pourraient être adoptées.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

1161. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'application qui est faite des dispositions du décret du 21 novembre 1979 sur l'élimination et la récupération des huiles usagées. Il semble que toute l'action actuelle de l'administration ait pour but de privilégier la régénération de ces huiles au détriment de leur brûlage sur place qui pourrait être effectué notamment par les garagistes afin de chauffer leurs locaux et faire ainsi au pays une substantielle économie de devises. Il lui demande d'une part s'il peut lui faire le bilan technique comparé précis de la régénération et du brûlage des huiles usagées et, d'autre part, s'il envisage de délivrer les agréments nécessaires au brûlage de ces huiles aux garagistes disposant d'installations répondant aux normes prévues pour la lutte contre la pollution.

Communautés européennes (circulation routière).

1162. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quels sont les autres pays de la C. E. E. où le port du casque est obligatoire pour les motocyclistes, en précisant si les normes de sécurité qui y sont appliquées sont conformes aux normes françaises. Il souhaiterait savoir quelle action pourrait être entreprise par la France pour rendre cette réglementation uniforme dans tous les pays de la Communauté.

Energie (énergies nouvelles).

1163. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour exploiter la biomasse, et plus particulièrement pour utiliser le bois de feu, conformément aux engagements pris par le Président de la République pour diversifier les sources d'énergie.

Minerais (uranium).

1164. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est la quantité d'uranium achetée chaque année par la France (depuis cinq ans) et à quels pays; quelles sont les modalités de ces achats (conditions d'utilisation, restrictions, etc.); quelles incidences il est d'ores et déjà possible d'envisager, du fait de la mise en place de la nouvelle administration Reagan, sur la renégociation de l'accord de coopération nucléaire entre les Etats-Unis et Euratom.

Matériels électriques et électroniques (emploi et activité).

1165. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le retard que semble avoir pris en France — et même en Europe — l'industrie des micro-plaquettes. Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour que la France soit en mesure de conquérir sa place sur ce marché important où figurent seuls actuellement le Japon et les Etats-Unis.

Informatique (politique de l'informatique).

1166. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie**: quelle est la mission de l'agence pour l'informatique; quels sont ses modes d'action; qui sont les bénéficiaires de cette action.

Femmes (politique en faveur des femmes).

1167. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** qui a eu lieu dans les instances communautaires, faire le point de la législation française dans ce domaine. Il souhaiterait savoir si la France entend appliquer — en totalité ou en partie — les mesures préconisées par Mme Maj-Weggen dans son rapport sur les droits de la femme, si des mesures autres que celles figurant dans ce rapport sont prévues dans un proche avenir en France et, si oui, lesquelles.

Ordre public (attentats).

1168. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** aimerait connaître, depuis 1960 et année par année, le nombre des victimes d'attentats qui ont été sans suite au niveau judiciaire par manque d'information. Il souhaite savoir si **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, peut lui indiquer, pour chaque attentat où des victimes ont été à déplorer, le nom des prétendus groupes ou organisations par lesquels ils ont pu être revendiqués. Il aimerait également savoir si ces groupes ou organisations ont fait l'objet de poursuites judiciaires et quels ont été les verdicts de ces jugements.

Police (fonctionnement).

1169. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que la criminalité ne progresse pas également dans l'ensemble des pays industrialisés modernes. L'exemple du Japon montre au contraire une régression. Les études sur la police japonaise mettent en relief les réussites remarquables qu'elle remporte dans sa lutte contre la délinquance et la criminalité, grâce notamment à la rapidité de ses interventions en réponse aux appels des particuliers (il existe un numéro unique d'appel à l'échelon national). En 1976, l'ensemble du territoire japonais, le temps moyen mis par la police pour répondre à une demande d'intervention a été de trois minutes et vingt-trois secondes. Il lui demande: 1° quel a été en 1979 et 1980 le nombre de demandes d'interventions reçues par les autorités de police placées sous son autorité; 2° s'il existe des statistiques nationales sur le temps de réaction à ces demandes; 3° si ces statistiques existent, quels ont été leurs résultats pour 1979 et 1980.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

1170. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le nombre d'enfants atteints de la terrible maladie de la mucoviscidose et sur l'évolution de ce nombre dans les cinq années à venir. Il lui demande de comparer les chiffres de places disponibles en établissements spécialisés afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action à long terme.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

1171. — 3 août 1981. — **M. Roland Beix** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des personnels des hospices et maisons de retraite à l'égard de l'indemnité pour travail intensif de nuit. En effet, l'indemnité pour travail intensif de nuit était prévue pour les établissements de soins et semblait exclure les établissements d'hébergement. Or depuis quelques années les hospices et maisons de retraite ont connu une amélioration des conditions de soins et la distinction entre le travail des personnels dans un établissement hospitalier ou un hospice « médicalisé » est de plus en plus difficile à faire. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser si les commissions administratives des hospices et maisons de retraite peuvent bien accorder aux personnels de ces établissements l'indemnité pour travail intensif.

Education physique et sportive (personnel).

1172. — 3 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le dossier de la revalorisation de la carrière des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive des collèges et lycées. Alors que le recrutement et le niveau d'étude de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive est très comparable à ceux des professeurs d'enseignement général, les écarts de rémunération entre ces deux catégories d'enseignants sont considérables: 600 francs en début de carrière et plus de 1 200 francs en fin de carrière. L'écart est encore plus grand avec les professeurs d'E. P. S. qui, pour une année de formation supérieure supplémentaire, les devancent en rémunération de 800 francs en début de carrière, jusqu'à 2 700 francs en fin de carrière. Le dossier était déjà connu du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs du Gouvernement précédent mais n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse et approfondie. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser sous quel délai le délicat problème pourra faire l'objet d'un examen attentif et positif.

Assurance vieillesse régime général (calcul des pensions).

1173. — 3 août 1981. — **M. Roland Carraz** attire particulièrement l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la catégorie des grands invalides de guerre salariés du secteur privé. Une grande partie de ces invalides, du fait de leurs mutilations reçues souvent très jeunes, se sont vus interdire l'accès à des emplois où la retraite est liquidée à cinquante ou cinquante-cinq ans. De plus, les blessures de guerre provoquent certains troubles de santé qui ne font que s'aggraver au cours des années. Il apparaît souhaitable que les grands invalides de guerre puissent bénéficier par anticipation à partir de cinquante-cinq ans d'une pension vieillesse du régime de la sécurité sociale.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(non rattachement) : Pas-de-Calais.*

1174. — 3 août 1981. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les graves conséquences de la politique conduite par ses prédécesseurs en matière d'établissements hospitaliers. Des services nouveaux dont tous les équipements sont réalisés depuis plus de six mois ne fonctionnent pas faute d'accord sur les effectifs nécessaires; d'autres fonctionnent dans des conditions précaires. A Arras, le centre de cure médicale (V 240) termine, prêt à fonctionner depuis avril 1981, n'est pas ouvert, le ministre de la santé de l'époque ayant accordé 103 postes sur les 183 postes nécessaires par le conseil d'administration. Dans la même ville, la nouvelle maternité vient d'ouvrir ses portes grâce à la bonne volonté du personnel alors que treize postes étaient autorisés sur vingt demandés. Compte tenu des créations de postes envisagées et de la politique que le Gouvernement entend mener en matière de santé, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces établissements hospitaliers de fonctionner normalement.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers).*

1175. — 3 août 1981. — **M. Paul Dhaille** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation financière des hôpitaux publics. En effet, depuis plusieurs années, l'augmentation des prix de journée a été plafonnée en pourcentage, ce qui avait pour effet de désavantager les établissements à faibles prix de journée et de créer des difficultés financières dans l'ensemble des établissements hospitaliers publics. De plus, l'interdiction faite de voter des budgets supplémentaires en dépassement des budgets primitifs n'a fait qu'aggraver la situation. Dans le même temps, les salaires, les produits utilisés, les services divers, les charges connaissent des hausses bien supérieures au pourcentage d'augmentation autorisé. Il lui demande : 1° si des budgets supplémentaires pourront être votés en 1981; 2° s'ils pourront être équilibrés par des recettes nouvelles résultant de l'augmentation des prix de journées, ou de l'usage rendu possible des recettes supplémentaires engendrées par un taux d'activité supérieur aux prévisions.

Politique extérieure (Cenafrique).

1176. — 3 août 1981. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** sur la situation en République centrafricaine. Il lui rappelle la nature particulièrement anti-démocratique des mesures que vient de prendre le chef de l'Etat centrafricain (interdiction des partis politiques, appel à l'armée pour disperser les rassemblements), malgré les assurances données aux autorités françaises, début juillet, par le Premier ministre centrafricain d'engager son pays dans la voie d'une libéralisation. Il lui demande s'il compte transmettre aux autorités centrafricaines l'expression de son inquiétude et de sa réprobation.

Politique extérieure (Royaume-Uni).

1177. — 3 août 1981. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des détenus de la prison de Maze en Irlande du Nord. Il lui rappelle que depuis quelques mois, six de ces prisonniers sont décédés à la suite d'une grève de la faim entreprise pour faire aboutir leur demande de rétablissement du statut spécial de prisonnier politique en vigueur jusqu'en 1976. Il lui demande s'il compte transmettre aux autorités britanniques l'expression de l'inquiétude et de la réprobation concernant cette affaire.

Politique extérieure (Royaume-Uni).

1178. — 3 août 1981. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** sur la situation des détenus de la prison de Maze en Irlande du Nord. Il lui rappelle que depuis quelques mois, six de ces prisonniers sont décédés à la suite d'une grève de la faim entreprise pour faire aboutir leur demande de rétablissement du statut spécial de prisonnier politique en vigueur jusqu'en 1976. Il lui demande s'il compte transmettre aux autorités britanniques l'expression de l'inquiétude et de la réprobation concernant cette affaire.

Salaires (S. M. I. C.).

1179. — 3 août 1981. — **M. Raymond Forn** demande à **M. le Premier ministre** si le relèvement du S. M. I. C. de 10 p. 100 doit s'appliquer sur le salaire horaire brut avant calcul et octroi du bénéfice d'avantages divers. En effet il semble que de nombreux chefs d'entreprises de son département aient décidé d'inclure le treizième mois dans le calcul du salaire horaire à partir de la décision gouvernementale. Ceci a pour conséquence de le faire apparaître supérieur au S. M. I. C. et de ce fait de le soustraire à l'obligation légale de le relever. Il lui semble que de telles pratiques ne sont conformes ni à l'esprit, ni à la lettre de la mesure sociale adoptée par le Gouvernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à de tels errements.

Assurance vieillesse (calcul des pensions).

1180. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des aides ménagères qui ne peuvent obtenir la retraite anticipée au titre de mère de famille exerçant une activité manuelle, dès lors qu'elles n'exercent pas leur activité à plein temps. En effet, la demande présentée par les intéressées est systématiquement rejetée pour le motif qu'elles n'ont pas effectué au moins 520 heures de travail par trimestre durant les cinq dernières années. Il fait remarquer que l'emploi d'aide ménagère est très utile à la collectivité en contribuant efficacement au maintien à domicile des personnes âgées. Beaucoup de ces agents dont le dévouement est bien connu ne peuvent exercer leur activité à plein temps en raison de la pénibilité du travail ou de leurs charges familiales. Ils se trouvent alors dans l'obligation d'exercer leur activité salariée jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans pour pouvoir bénéficier d'une pension au taux plein, s'ils ne peuvent justifier avant cet âge, d'une durée d'assurance d'au moins trente-sept ans et demi. Par ailleurs, les aides ménagères employées par une collectivité locale (bureau d'aide sociale) ne peuvent pas non plus bénéficier de la garantie de ressources à l'âge de soixante ans. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas une diminution du nombre d'heures nécessaires pour l'octroi de la retraite anticipée au titre de mère de famille pour les aides ménagères travaillant à temps non complet compte tenu des raisons susévoquées.

Sécurité sociale (cotisations).

1181. — 3 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les cotisations d'assurance maladie dues par des assurés pluriactifs qui relèvent à la fois du régime général et du régime des travailleurs indépendants, et qui, soit parce que leur activité non salariée vient de commencer, soit parce qu'elle présente un caractère très subsidiaire, se trouvent redevables de la cotisation minimum appliquée dans le régime des T. N. S. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, la cotisation des pluriactifs est assise sur la totalité de leurs ressources et non plus seulement sur les revenus de leur activité principale; cette solution, en dépit des mécontentements qu'elle a fait naître, a le mérite de mieux proportionner l'effort du cotisant à sa capacité de cotisation; mais on peut se demander si elle est compatible avec le maintien d'un mécanisme de cotisation minimum dans l'un des régimes concernés. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable soit de supprimer le système du plancher de cotisation, soit de tenir compte pour l'application de ce plancher de l'ensemble des cotisations versées par un même assuré.

Enseignement secondaire (établissements : Finistère).

1182. — 3 août 1981. — **Mme Merle Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité et l'urgence d'une deuxième tranche de travaux pour permettre l'achèvement du collège de Mescoat à Landerneau. En effet, les bâtiments actuels sont prévus pour une capacité de 480 élèves alors que l'effectif du collège atteint 700 élèves environ. Une partie des élèves est toujours accueillie dans les locaux de l'ancien C. E. G. situés à 1,500 km avec tous les inconvénients de cette coupure en deux. En 1978 la construction des bâtiments de Mescoat avait été présentée comme la première tranche d'un collège 900. Depuis l'admi-

nistration a purement et simplement fait disparaître la dernière tranche de la liste pluriannuelle de prévisions de construction. En conséquence elle lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour que cette situation prenne fin et qu'enfin tous les élèves du collège de Landerneau puissent être accueillis dans les mêmes locaux, ce que parents et personnels attendent depuis seize ans.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1183. — 3 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur l'abattement imposé aux centres de soins. Cet abattement ne peut se justifier par des frais moindres d'autant que les centres concernés organisent des actions de prévention qui, pour l'instant, ne sont pas rémunérées. Si de tels centres sont demandés par des médecins, personnels paramédicaux, usagers, toute étude de budget prévisionnel montre que l'existence de cet abattement interdit toute avance du projet. Il faut ajouter que ces projets sont peu nombreux (un seul par exemple dans le Nord-Finistère), qu'une concertation est possible avec l'ensemble de la profession médicale mais que les problèmes ne pourront être abordés qu'en fonction des nouvelles dispositions. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, conformément aux engagements du Président de la République.

Défense : ministère (personnel).

1184. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** sur l'existence, au sein même des personnels militaires coopérants, d'une différence considérable de statut entre les officiers des armes et les officiers des services. Celle-ci entraîne une grave discrimination au détriment des seconds. Ainsi, le maintien au-delà d'une certaine durée dans les grades de capitaine et de lieutenant-colonel n'entraîne pas pour les militaires des corps techniques et administratifs l'accès à un échelon de solde plus élevé de sorte qu'à leur limite d'âge, ils percevront une retraite très inférieure à celle de leurs camarades des armes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier le statut des officiers des services et réajuster leur régime de solde afin d'atteindre une plus grande équité avec leurs collègues.

Enseignement (personnel).

1185. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels non enseignants de l'éducation nationale : agents des services et des laboratoires, ouvriers, soignants et personnels administratifs, tout particulièrement dans l'académie de Versailles. Ainsi, 190 postes y ont été supprimés à la rentrée 1980. A cette réduction de personnels, aggravée cette année par le non-remplacement généralisé des agents en congé de maladie ou de maternité, s'ajoutent des conditions de travail difficiles : 6 640 ouvriers et agents de services et laboratoires travaillent actuellement quarante-quatre heures hebdomadaires, sur les 8 717 du personnel non enseignant de l'académie. Aussi, il lui demande quelles améliorations sont à l'étude concernant les conditions de travail de ce personnel et si la création de nombreux postes aux concours de recrutement ainsi que l'augmentation substantielle des crédits de fonctionnement en fonction des besoins réels des établissements ne lui paraissent pas devoir figurer aux priorités du budget 1982.

Défense : ministère (personnel).

1186. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement** sur le système de notation et d'avancement concernant les personnels militaires de l'assistance technique. Il lui rappelle que le système actuellement en vigueur conserve un caractère pour le moins arbitraire. Ainsi, onze niveaux de valeur répartissent mathématiquement les officiers ; la notation en début de carrière dépend du seul jugement du supérieur hiérarchique ; aucune observation de l'intéressé ne peut être prise en considération. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à ce mauvais système de notation, s'il ne pense pas qu'il conviendrait de faire appel à plusieurs

noteurs non concertés, de donner aux intéressés une possibilité de recours contre d'éventuels abus ou du moins de faire signer à l'officier sa feuille de notation, comme cela avait été proposé sans succès dans un amendement à la loi n° 75-1000 déposé le 30 octobre 1975.

Défense : ministère (personnel).

1187. — 3 août 1981. — **M. Guy Malandain** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le système de notation et d'avancement concernant les personnels militaires de l'assistance technique. Il lui rappelle que le système actuellement en vigueur conserve un caractère pour le moins arbitraire. Ainsi, onze niveaux de valeur répartissent mathématiquement les officiers ; la notation en début de carrière dépend du seul jugement du supérieur hiérarchique ; aucune observation de l'intéressé ne peut être prise en considération. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à ce mauvais système de notation, s'il ne pense pas qu'il conviendrait de faire appel à plusieurs noteurs non concertés, de donner aux intéressés une possibilité de recours contre d'éventuels abus ou du moins de faire signer à l'officier sa feuille de notation, comme cela avait été proposé sans succès dans un amendement à la loi n° 75-1000 déposé le 30 octobre 1975.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (cliniques et établissements privés : Drôme).

1188. — 3 août 1981. — **M. Rodophe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur la décision prise le 15 mai 1981 par la commission nationale d'appel en matière d'agrément des établissements privés de cure et de prévention concernant la possibilité, pour le centre de soins infirmiers de la rue Charles-Gounod, à Valence, de disposer d'une antenne dans les locaux mis à sa disposition par la caisse d'allocations familiales de la Drôme dans le quartier du Polygone, à Valence. La commission a décidé de refuser l'agrément de cette antenne sous le motif que si l'importance du personnel infirmier est suffisant, que si les conditions d'accueil y sont satisfaisantes, par contre « la salle de soins n'est pas encore équipée d'une armoire fermant à clé, ce meuble étant en cours d'acquisition ». En conséquence, il lui demande si les règlements prévoient que ce type d'armoire doit être dans un style précis ou non, si la dimension de la clé est précisée. Par ailleurs, il souhaite être informé sur le temps passé par la commission sur cet important dossier et sur les répercussions financières, compte tenu des salaires des hauts fonctionnaires qui en font partie ; en conséquence, il lui demande si la futilité des arguments avancés ne la conduirait pas à revenir sur cette décision.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

1189. — 3 août 1981. — **M. Joseph Pinard**, attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées avait prévu la création « d'équipes de préparation et de suite du reclassement » et que le décret d'application précisant les modalités de fonctionnement de ces équipes a été publié le 25 juin 1978. Or, trois ans après la sortie de ce texte, nombre de départements, dont le Doubs, sont encore dépourvus de ces structures destinées à faciliter la réinsertion dans la vie sociale et professionnelle des personnes handicapées. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

1190. — 3 août 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées avait prévu la création « d'équipes de préparation et de suite du reclassement » et que le décret d'application précisant les modalités de fonctionnement de ces équipes a été publié le 25 juin 1978. Or, trois ans après la sortie de ce texte, nombre de départements dont le Doubs, sont encore dépourvus de ces structures destinées à faciliter la réinsertion dans la vie sociale et professionnelle des personnes handicapées. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Enseignement secondaire (établissements : Finistère).

1191. — 3 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité et l'urgence d'une deuxième tranche de travaux pour permettre l'achèvement du collège de Mescoat à Landerneau. En effet, les bâtiments actuels sont prévus pour une capacité de 480 élèves alors que l'effectif du collège atteint 700 élèves environ. Une partie des élèves est toujours accueillie dans les locaux de l'ancien C.E.G. situés à 1,500 kilomètre avec tous les inconvénients de cette coupure en deux. En 1978 la construction des bâtiments de Mescoat avait été présentée comme la première tranche d'un collège 900. Depuis l'administration a purement et simplement fait disparaître la dernière tranche de la liste pluri-annuelle de prévisions de construction. En conséquence il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour que cette situation prenne fin et qu'enfin tous les élèves du collège de Landerneau puissent être accueillis dans les mêmes locaux, ce que parents et personnels attendent depuis seize ans.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1192. — 3 août 1981. — **M. Jean-Pierre Worms** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des centres de soins infirmiers. La multiplication de ces centres et le taux de croissance de leurs activités partout où ils sont implantés est le signe de leur très large audience auprès des populations concernées et de la satisfaction qu'en retirent leurs usagers. Ce succès s'explique certainement par la forme nouvelle d'organisation d'un service de santé qu'ils mettent en œuvre (association loi 1901 où participent conjointement usagers et professionnels), par leur insertion dans leur environnement local et par la qualité des rapports qui s'établissent entre soignants et soignés. Mais leurs succès tiennent non moins sûrement du type de besoins qu'ils permettent de satisfaire en matière de santé, besoins par rapport auxquels les institutions existantes du secteur public comme du secteur libéral apparaissent mal adaptées : soutien professionnel à une prise en charge globale et à domicile de sa santé par l'usager lui-même, actions de prévention et d'éducation sanitaire, maintien des malades à domicile et tout particulièrement des personnes âgées. Enfin, il faut signaler le bénéfice financier que la collectivité retire de ce mode d'organisation d'un service de santé du fait de l'économie que cela représente par rapport au coût des soins infirmiers équivalents délivrés dans une institution spécialisée. Or, malgré l'intérêt évident de ces centres et leur audience croissante, ceux-ci font l'objet de mesures discriminatoires prises par les gouvernements précédents, visant tant à contrarier leur création qu'à alourdir leurs coûts de fonctionnement et à les asphyxier financièrement : exclusion des centres de soins infirmiers de toute négociation portant sur la nomenclature des actes et sur les tarifs ; application d'abattements de 7 p. 100, 10 p. 100 et 13 p. 100 sur les tarifs de base, suivant la catégorie A, A' B, dans laquelle est rangé le centre (circular de la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 11 novembre 1978) ; refus d'indemniser les actions de prévention et d'éducation sanitaire ; le délai de probation de six mois imposé à un centre de soins infirmiers réunissant toutes les conditions pour passer à une catégorie supérieure ; et tout récemment, le décret du 8 mai 1981, concernant la création de services de soins à domicile pour les personnes âgées, précise en son article 2, que l'autorisation de créer un service de soins à domicile est accordée par le préfet, après consultation d'une ou plusieurs des organisations syndicales les plus représentatives d'infirmiers libéraux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, conformément aux engagements du chef de l'Etat, pour que les textes réglementaires définissant les modalités de suppressions des abattements sur tarif, et situant les centres de soins infirmiers à leur véritable place dans le réseau des services de la santé soient discutés avec les fédérations nationales représentatives, mis en forme et signés dans les meilleurs délais possibles.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

1193. — 3 août 1981. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la profession des auto-écoles, non seulement s'est vu refuser l'exonération de la T.V.A. sur ses prestations d'enseignement, mais encore s'est vu assujettie à un taux de 17,60 p. 100 bien que la formation des conducteurs présente un caractère d'intérêt social. Il lui signale en outre l'injustice qui consiste à leur refuser la récupération de la T.V.A. sur leur acquisition de véhicules alors que ceux-ci ne sont pas conçus pour le transport des personnes, mais dès le stade de leur fabrication, pour l'enseignement de la conduite. Le parlementaire susvisé

signale à **M. le ministre du budget** la situation difficile dans laquelle se trouvent les auto-écoles du fait de cette surcharge fiscale alors que cette profession rend des services considérables à la collectivité en égalisant la formation des conducteurs. Il demande, en conséquence, s'il compte revoir la fiscalité de cette profession.

Apprentissage (établissements de formation).

1194. — 3 août 1981. — **M. Jean-Paul Luisi** demande à **M. le Premier ministre** si, conformément aux engagements pris durant la campagne présidentielle, il peut préciser l'échéancier de mise en place des nouvelles structures des centres de formation d'apprentis, permettant d'intégrer ces établissements au sein du service public de l'éducation nationale, et quelles modalités devront être appliquées, pendant la période transitoire, quand les conventions portant création des C.F.A. viendront à expiration et devront être renouvelées. En outre, en attendant les négociations qui interviendront entre les parties intéressées, il lui demande de bien vouloir adresser aux préfets et au recteur, les directives nécessaires permettant au personnel des C.F.A. de la région Corse, notamment celui d'Ajaccio, d'être maintenu dans ses fonctions.

Enfants (garde des enfants).

1195. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés sans cesse croissantes que rencontrent les gestionnaires des crèches familiales pour en assurer le financement régulier. Actuellement on constate qu'en l'absence de règles de portée générale, les frais de fonctionnement de ces institutions sont le plus souvent répartis entre les parents, les caisses d'allocations familiales et la municipalité, cette dernière en assumant la part la plus importante. Or, au cours de la période récente, divers facteurs, parmi lesquels on relève l'amélioration du statut des assistantes maternelles, ont entraîné une augmentation considérable du prix de revient des crèches familiales. S'il est évident que l'on ne saurait revenir sur ce progrès social, il n'en reste pas moins que les communes à qui il appartient très fréquemment de combler le déficit de ces crèches doivent faire face à des dépenses qui grèvent de plus en plus lourdement leur budget et qui dépassent même dans certains cas la limite de leurs possibilités. Il lui demande donc : 1° s'il a pu mener à bien l'étude qu'il annonçait au début de cette année de voir entreprendre en liaison avec la caisse nationale des allocations familiales sur le coût des crèches ; 2° dans l'affirmative, quelles conclusions il a pu en tirer, et notamment s'il envisage de peser les bases d'une répartition des charges entre les différentes collectivités concernées en prévoyant la participation du département à l'effort financier consenti par les communes.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités sociales).

1196. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** si l'examen spécial à l'entrée des études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistant de service social lui paraît justifié et si une homologation de ce diplôme avec la licence est envisagée dans la mesure où il sanctionne trois années d'études après le baccalauréat.

Entreprises (représentants du personnel).

1197. — 3 août 1981. — **M. Pierre Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la question suivante : à l'occasion des élections des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprises ou d'établissements, les employeurs sont tenus d'établir des listes électorales qui sont publiées, le plus souvent par voie d'affichage, en vue de permettre à l'ensemble du personnel intéressé d'en prendre connaissance. Le code du travail, tant en ce qui concerne les délégués du personnel (art. L. 420-8 et L. 420-9) que les membres des comités d'entreprises (art. L. 433-3 et L. 433-4) impose aux salariés, pour qu'ils soient électeurs et éligibles, le respect d'une double condition d'âge et d'ancienneté dans l'entreprise. Or, à défaut de dispositions légales propres aux élections professionnelles, des tribunaux d'instance — à l'occasion de recours intentés par certaines organisations syndicales — et la Cour de cassation dans deux arrêts récents faisant application du droit commun électoral, ont imposé aux employeurs concernés de porter

sur les listes électorales les date et lieu de naissance ainsi que les adresses personnelles de leurs collaborateurs. Outre l'atteinte à la vie privée que constitue la divulgation de telles informations et la contradiction flagrante que l'on relève entre une telle obligation et celles qui résultent de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la mention des adresses apparaît particulièrement comme étant totalement inutile. Si elle se justifie en effet à l'occasion d'élections politiques pour lesquelles le lieu de vote est fonction du domicile des électeurs, elle ne présente, à l'occasion des élections professionnelles, aucun intérêt puisque le lieu de vote, indépendamment de l'adresse des électeurs, est le lieu de travail. Il importe d'ailleurs de noter que, même dans le cas d'élections de droit commun, ces informations ne font l'objet d'archivage que pour les retranchements et additions opérés depuis la dernière révision des listes électorales et non pour la totalité des électeurs. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette anomalie et notamment assurer la protection de la vie privée des collaborateurs des entreprises.

Famille (conubinage).

1198. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** s'il est en mesure de lui indiquer quel a été en 1980 le pourcentage atteint par la cohabitation juvénile chez les futurs conjoints.

Sécurité sociale (cotisations).

1199. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la santé** que, en application de l'article 9 du décret n° 71-543 du 2 juillet 1971 selon lequel les cotisations d'assurance maladie, maternité, décès sont payables d'avance, les praticiens et les auxiliaires médicaux conventionnés qui commencent à exercer une activité professionnelle se voient réclamer le paiement d'une cotisation peu de temps après la date de leur affiliation. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'assouplir cette règle pour ces nouveaux cotisants qui doivent déjà faire face à de très lourdes charges d'installation.

Politique économique et sociale (généralités).

1200. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** s'il peut lui faire connaître : 1° à quelle date et dans quel texte l'expression « partenaires sociaux » a été employée pour la première fois ; 2° si cette expression, utilisée couramment par le Gouvernement et l'administration pour désigner leurs interlocuteurs, notamment syndicaux, est reconnue ou contestée par ces interlocuteurs et lesquels.

Communautés européennes (permis de conduire).

1201. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la confirmation de la décision du 21 juin du conseil des ministres des Communautés intervenue à l'occasion du conseil des ministres des transports du 4 décembre et relative à l'instauration d'un permis de conduire communautaire. Il lui demande pourquoi il y a lieu d'attendre 1983 pour l'introduction d'un système de reconnaissance mutuelle et d'échange de permis de conduire sans examen dans le cas où un ressortissant d'un Etat membre établit sa résidence dans un autre Etat membre. Quelles sont en effet les difficultés qui s'opposent à une application immédiate d'une mesure dont le caractère pratique et européen est évident.

Professions et activités paramédicales (manipulateurs radiologistes).

1202. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'imbricatio juridique résultant de la délivrance d'un certificat de fin d'études de manipulateur d'électroradiologie par une école se dénommant : « Ecole supérieure de formation professionnelle », dont la qualité de l'enseignement, se réduisant à une seule année de cours par corres-

pondance, laissait de toute évidence à désirer. Ce certificat figurait néanmoins sur la liste officielle des titres permettant l'entrée dans le cadre de manipulateur d'électroradiologie en secteur hospitalier public, en vertu d'un décret du 17 juillet 1966 modifié. Ce n'est qu'en octobre 1977, à la suite d'un jugement rendu par la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris, que ce certificat, qui a permis l'entrée en fonction et la carrière d'un personnel sans doute insuffisamment qualifié, a été retiré de la liste officielle éditée par le ministère de la santé. Il lui demande ce qu'il envisage pour assainir une situation qui fait tort à l'ensemble de la profession.

Travail (travail à temps partiel).

1203. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail**, à la suite de la réunion du 11 décembre 1980, à Bruxelles, du comité permanent de l'emploi, quelles sont les incidences, au plan français, des décisions prises en ce qui concerne le travail à temps partiel, après les dispositions adoptées en la matière par le Parlement. Il souhaiterait savoir si des incitations pour l'adoption de ce type d'activités seront mises en place : au niveau européen ; par le Gouvernement français en sus des mesures déjà prévues dans la loi récemment votée.

Démographie (fécondité).

1204. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** dans quelle mesure les analyses statistiques qui établissent l'existence assez constante dans les pays industrialisés d'une relation étroite et inversée, entre les variations de la fécondité et la densité relative des jeunes, c'est-à-dire leur proportion dans la population active, sont vérifiées ou infirmées par l'évolution de la démographie française.

Etrangers (politique à l'égard des étrangers).

1205. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** s'il a été informé des travaux du colloque international sur la pathologie des migrants, qui s'est tenu à Marseille les 30 et 31 mai 1980 et, dans l'affirmative, quelles suites ces travaux lui paraissent devoir comporter quant à la politique gouvernementale à l'égard des immigrés.

Licenciement (licenciement individuel).

1206. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** si le fait pour un salarié d'omettre de déclarer à son employeur sa situation de père constitue un motif de licenciement.

Enseignement supérieur et post baccalauréat (professions et activités para-médicales).

1207. — 3 août 1981. — **M. Pierre Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** s'il envisage de rendre officiel l'enseignement de l'entéro-stomathérapie, qui sous l'impulsion de l'école chirurgicale lyonnaise, forme, depuis plusieurs années, des infirmières spécialisées apportant aux malades porteurs de dérivations intestinales ou urinaires, souvent définitives, le confort de soins appropriés et d'un appareillage convenable permettant leur réinsertion sociale.

Communautés européennes (emploi et activité).

1208. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la proposition du conseil européen de décembre 1980, de réunir une conférence des ministres de l'économie, des finances, des affaires sociales et de l'emploi, afin d'établir un plan de lutte concertée sur le chômage. Il lui demande : si le Gouvernement français est favorable à cette proposition et ce que la France a fait pour qu'elle aboutisse dans les meilleurs délais ; où en est concrètement ce projet à l'heure actuelle.

Urbanisme (zones d'intervention foncière).

1209. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles sont les municipalités qui ont fait usage de leur droit de préemption sur le Z. I. F. (zones d'intervention foncière) depuis la création de ces dernières. Il souhaiterait savoir s'il est possible au vu de ces statistiques, de déterminer la politique foncière généralement adoptée par les municipalités, en fonction de leur appartenance politique.

Politique extérieure (Afrique).

1210. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'accord dont le contenu n'a pas encore été officiellement annoncé passé entre les six pays membres de l'A. C. D. A. (association créée pour le développement de l'Afrique). Certaines informations indiquent que l'accord en question viserait à confier aux Etats-Unis l'ensemble des actions de développement sanitaire menées en Afrique. Il lui demande : 1° si ces informations sont exactes ; 2° la position de la France à cet égard, compte tenu des relations qu'elle entretient avec les Gouvernements de plusieurs pays africains ; 3° les conséquences de cet abandon que le Gouvernement n'a pu manquer d'envisager avant d'accepter cet accord, certaines d'entre elles apparaissant particulièrement graves pour nos relations culturelles, industrielles et commerciales avec les pays africains.

Entreprises (politique en faveur des entreprises).

1211. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, rappelant à **M. le ministre du travail** la question d'actualité qu'il avait posée à son prédécesseur le 18 avril 1979 sur le problème des « seuils » dans les entreprises, et attirant son attention sur les difficultés suscitées par cette notion à l'occasion de la discussion du projet de loi sur le travail à temps partiel, lui demande s'il n'envisage pas de changer l'unité de mesure en cause (actuellement les effectifs) et de prendre comme unité de référence le nombre total d'heures de travail effectuées dans l'entreprise pendant l'année.

Entreprises (aides et prêts).

1212. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs privés d'emploi ont été encouragés à créer leur propre entreprise, ou à reprendre une entreprise en difficulté afin, en particulier, de résorber le chômage particulièrement important chez les cadres. Il lui demande de lui indiquer : 1° depuis 1978, le nombre de travailleurs privés d'emploi qui ont : a) créé une entreprise ; b) repris une entreprise en difficulté et ont bénéficié, pour ce faire, de l'aide de l'Etat ; 2° combien de dossiers sont actuellement en instance pour l'attribution des aides prévues par les nouvelles dispositions applicables aux travailleurs privés d'emploi en 1981, ainsi que, depuis 1978 : a) le nombre d'entreprises « reprises » par des chômeurs, qui ont réussi à surmonter leurs difficultés ; b) le nombre d'entreprises qui, bien que « reprises », ont dû, malgré tout, cesser leur activité ; 3° si ce bilan apparaît de nature à encourager à l'avenir la reprise d'entreprises en difficulté dans des conditions identiques, et quelles dispositions nouvelles le Gouvernement entend prendre en la matière.

Chômage : indemnisation (allocations).

1213. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'ensemble des partenaires sociaux avait accueilli plutôt fraîchement l'aide aux « chômeurs non indemnisés », telle que le précédent Gouvernement l'avait présentée. Les conditions fixées (plus de quarante-cinq ans et plafond familial de ressources) limitent en effet le nombre des bénéficiaires, d'après les premières estimations, à 150 personnes par mois, sur les 800 000 inscrits à l'A.N.P.E. qui ne perçoivent aucune allocation. Il lui demande s'il peut lui indiquer les nouvelles dispositions qu'il entend prendre pour étendre le bénéfice de cette aide à davantage de chômeurs démunis.

Constructions aéronautiques (avions).

1214. — 3 août 1981. — C'est avec satisfaction sans doute que **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, comme **M. Pierre-Bernard Cousté** a lu l'élogieuse appréciation de **M. Franck Borman**, président de la compagnie aérienne Eastern Airlines. Ce compliment à Airbus appelle l'attention sur les difficultés que rencontreraient, dans le domaine de l'étude puis de la mise sur le marché entre les deux principaux partenaires d'Airbus, la France et l'Allemagne, sur le nouvel appareil A 320. Il lui demande s'il est exact qu'en Allemagne fédérale les avis soient partagés, voire même réservés à l'égard du nouvel appareil A 320 et si la coopération franco-allemande ne devrait pas, dans ce domaine d'avenir, être très rapidement clarifiée.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

1215. — 3 août 1981. — Sans que l'opinion publique s'en doute, l'une des difficultés rencontrées par l'industrie européenne du textile est l'augmentation des importations en provenance des Etats-Unis. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, s'il est exact que le volume et le montant des importations U.S.A. dans les différents Etats membres de la Communauté sont supérieurs aux importations textiles des pays généralement cités comme concurrents : la Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong et même les pays de l'Est. Il lui demande en outre de préciser l'importance des importations européennes de fibres textiles américaines et les raisons de la croissance de ces importations.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

1216. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation, au plan de leur couverture sociale, des moniteurs de ski. Il lui rappelle tout d'abord que 95 p. 100 des intéressés exercent leur métier pendant quatre mois d'hiver en tant que membres d'une profession libérale, en étant, à ce titre, inscrits à la caisse mutuelle provinciale des professions libérales pour leur assurance maladie dans le cadre du régime des travailleurs non salariés. L'activité complémentaire salariée que les moniteurs de ski exercent pour deux tiers d'entre eux pendant le restant de l'année ne leur permet pas d'être considérés comme salariés à titre principal. Ils continuent donc à dépendre, pendant cette période d'activité salariée, du régime des travailleurs non salariés, avec les inconvénients qu'une telle situation comporte. D'autre part, la majorité des monitrices de ski mariées (environ 600) ne travaille que pendant les vacances scolaires, afin d'assurer leur enseignement dans le cadre des cours collectifs. La plupart d'entre elles envisagent d'arrêter leur activité en raison des lourdes charges sociales qui leur sont imposées tout au long de l'année (U.R.S.S.A.F., C.M.P.P.L. et bientôt cotisations de retraite). Des propositions avaient été faites afin de remédier à cet inconvénient, soit par l'affiliation à la C.M.P.P.L., du 1^{er} décembre au 1^{er} juin par exemple, avec paiement d'une cotisation semestrielle, soit par la possibilité donnée aux moniteurs de recourir à une assurance personnelle plutôt qu'à l'inscription à la C.M.P.P.L. pendant la saison d'hiver, de façon à bénéficier toute l'année du régime des travailleurs salariés. D'autre part, un décret du 13 décembre 1977 a affilié tous les moniteurs de ski exerçant à titre libéral à la caisse de retraite de l'enseignement et des arts appliqués (C.R.E.A.), laquelle soumet ses adhérents à une cotisation élevée en accordant une retraite à l'âge de soixante-cinq ans, ce qui, pour la profession exercée, paraît pour le moins surprenant. Si ce système de retraite devait être mis en application, il mettrait en faillite le fonds de prévoyance des moniteurs créé en 1964, c'est-à-dire il y a plus de quinze ans, alors que ce fonds a versé des pensions de retraite à près de 300 moniteurs ou de leurs ayants droit. Il avait été proposé, d'une part, une reprise de l'actif et des engagements de ce fonds de prévoyance par la C.R.E.A. et, d'autre part, la mise en place d'un système permettant le départ à la retraite à cinquante-cinq ans des moniteurs ayant effectivement enseigné jusqu'à cet âge. Il lui demande que des réponses soient apportées dans les meilleurs délais aux propositions qui lui ont été faites depuis plus de deux ans par les représentants syndicaux des moniteurs de ski, afin que des modifications interviennent, permettant d'assurer une réelle protection sociale aux professionnels concernés.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(champ d'application de la garantie).*

1217. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur une lacune concernant l'indemnisation des assurés sociaux victimes d'un accident de trajet. En effet, l'article 415-1-B du code de la sécurité sociale ne reconnaît pas comme accident de travail « l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet aller et retour entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ». La jurisprudence, d'une façon constante et restrictive, refuse toute extension en se référant aux travaux préparatoires de la loi n° 57-819 du 23 juillet 1957 (Cour de cassation du 3 octobre 1979 : sécurité sociale contre dame Pulido et autres ; cour d'appel de Paris du 10 novembre 1978 ; sécurité sociale contre Bigot ; Cour de cassation : chambre sociale du 17 juin 1970 ; sécurité sociale contre dame Laisné). Il apparaît que, depuis 1957, les circonstances économiques ont évolué. En particulier le développement des chèques-restaurant incite nombre de salariés à aller acquiescer chez un traiteur un plat chaud cuisiné, qu'ils reviennent ensuite consommer sur les lieux de travail. D'autres salariés, lorsque dans leur entreprise n'existent pas de chèques-restaurant, vont se ravitailler de façon habituelle chez les commerçants proches et reviennent consommer sur le lieu de travail. Les accidents de trajet qui surviennent dans ces circonstances ne sont pas reconnus comme accidents de travail. La différence de traitement entre ces diverses catégories de salariés paraît injuste et sans fondement, dès lors qu'une enquête appropriée peut établir le caractère habituel du déplacement entre le lieu de travail et le commerce d'alimentation. Il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires pour que soient complétées les dispositions de l'article 415-1-b précité afin de tenir compte des situations sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Communes (personnel).

1218. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la possibilité de titulariser les agents à temps incomplet. La réglementation en vigueur stipule qu'au-delà de trente-six heures hebdomadaires, les agents communaux cotisent obligatoirement auprès de la C.N.R.A.C.L. Il lui demande donc si à partir de ce même nombre d'heures les agents doivent être obligatoirement titularisés. Le problème se pose notamment dans les communes de moins de 2 500 habitants (non concernées par la limite d'âge, fixée à quarante ans en matière de recrutement) qui sont amenées à nommer à temps complet des agents qui en raison de leur âge ne compteront pas quinze ans de services au moment de leur retraite. Dans ce cas, est-il possible de ne pas titulariser ces agents qui cotiseraient cependant à la C.N.R.A.C.L.

Communes (personnel).

1219. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conditions d'avancement au grade de commis prévues par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1973. En effet, l'article 3 précise que peuvent figurer sur la liste d'aptitude : a) les candidats reçus à un concours sur épreuves ; b) au titre de la promotion sociale et dans la limite d'une inscription pour cinq candidats inscrits en application du paragraphe a, les agents comptant dix ans de service en qualité de titulaire, dont cinq ans dans les emplois définis par l'arrêté ministériel du 5 mai 1978, qui, après proposition par les maires et présidents des établissements publics, auront été retenus par la commission. Il lui demande de lui préciser : si l'année de stage et les services militaires sont comptés dans les dix ans de service en qualité de titulaire ; si les candidats inscrits au titre de la promotion sociale (un pour cinq candidats inscrits en application du paragraphe a) le sont par rapport à ceux susceptibles de subir les épreuves ou ceux retenus au concours ; comment s'apprécient les conditions d'ancienneté : dix ans de services accomplis au 1^{er} janvier de l'année du concours, au 1^{er} janvier de l'année de publication de la liste d'aptitude.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

1220. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur sa question écrite n° 38555 (réponse parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale du 9 mars 1981), dont la réponse se réfère à l'article 1^{er}, renvoi 4 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1968. Par

cette question du 24 novembre 1980, il souhaitait savoir si les conditions d'accès à la première classe pour un sapeur-pompier professionnel deuxième classe se limitaient à celles fixées par l'article R. 353-38 du code des communes qui prévoit que « les sapeurs-pompiers peuvent être promus à la première classe après trois ans de service ». En effet, cet arrêté ministériel modifié par arrêtés des 3 décembre 1970 et 23 octobre 1972 a été abrogé par arrêté ministériel du 22 février 1973, lui-même modifié à plusieurs reprises. Le dernier en date, concernant le classement indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels est celui du 2 juin 1980 et il n'apporte aucune précision sur ce point. Il lui demande de lui faire connaître si un candidat ayant réussi l'examen d'aptitude (ou bien s'il en est dispensé en application de l'article R. 359-19 du code des communes), possédant le brevet national de secouriste avec la mention « spécialiste en réanimation », et l'une des qualifications professionnelles prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 1979, peut être nommé sapeur-pompier de première classe dès son recrutement en dérogation à l'article R. 358-38 du code des communes qui prévoit normalement « trois ans ».

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Savoie).

1221. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nouvelle carte universitaire telle qu'elle doit résulter des décisions récemment prises. Il lui rappelle que c'est une décision ministérielle prise il y a environ un an qui a transformé le centre universitaire de Savoie en université de plein exercice, à compter du mois d'octobre 1979. Or, malgré cette création récente, les décisions prises remettent en cause le fonctionnement normal de la nouvelle université, sans pour les langues étrangères appliquées. Les seconds cycles existants sont supprimés en lettres et en droit. Tel est le cas en anglais, malgré des réussites incontestables au C.A.P.E.S. S'agissant de l'italien, il apparaît étonnant que le second cycle soit supprimé, alors que l'université de Savoie se trouve à la frontière italienne et que des liens historiques unissent Chambéry et la Savoie du Piémont. La suppression du second cycle d'histoire est également incompréhensible compte tenu des succès honorables au C.A.P.E.S. et à l'agrégation. Il en est de même en lettres modernes. Enfin, en droit, les effectifs, qui sont nombreux, ne paraissent absolument pas justifier la suppression prévue. Le troisième cycle est lui aussi décapité. La décision prise paraît donc hâtive et injustifiée surtout si l'on tient compte de la nature des rapports qui ont pu s'établir entre les enseignants et les étudiants. Ces rapports sont particulièrement excellents compte tenu de la petite taille de l'université de Savoie, ce qui a pour effet de permettre des relations humaines enrichissantes pour tous. De très nombreux étudiants sont issus de milieux ruraux et ouvriers. La décision prise va les handicaper gravement, car beaucoup d'entre eux ne pourront continuer leurs études supérieures loin de leur famille dans les universités de Grenoble ou de Lyon, dont les effectifs n'ont pas besoin d'être surchargés. Cela signifie que de nombreux jeunes de Savoie ne pourront finir leurs études supérieures, passer la licence et la maîtrise, et se présenter aux différents concours qui leur seraient alors ouverts. Compte tenu de l'effet fâcheux qu'une telle décision aurait sur l'évolution et le développement de la Savoie, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude du problème sur lequel il vient d'appeler son attention.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

1222. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la concurrence déloyale que font certaines associations ou agences de voyages étrangères à l'hôtellerie dans certaines stations de sports d'hiver. Celles-ci, en effet, bénéficient de dispositions fiscales de faveur (notamment exonération de la taxe professionnelle) qui pourraient se comprendre si elles drainaient une clientèle sociale (encore que cela provoque des pertes de revenus importantes pour les communes), mais qui ne se justifient absolument pas, compte tenu des prix pratiqués, qui sont tout à fait comparables à ceux des autres formes d'hébergement. Actuellement, certaines agences louent à la saison des hôtels entiers, en offrant aux hôteliers des prix supérieurs aux bénéfices qu'ils obtiendraient en exploitant leurs hôtels. Dans ces conditions, nombre d'hôtels ne sont plus exploités et il s'en suit une perte fiscale importante pour les communes, ainsi qu'une perte de revenus sensible pour le commerce local, ces hébergements vivant en circuit fermé. Il demande en conséquence si des mesures précises (soit de contrôle, soit réglementaires), peuvent être prises pour que des associations ou agences de voyage de ce type aient des charges fiscales comparables à celles de l'hôtellerie et pour que les communes d'accueil ne soient pas les victimes de dispositions prises dans un but social, mais totalement détournées de ce but.

Communes (personnel).

1223. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les congés de longue maladie auxquels ont droit les agents communaux. La réglementation prévoit qu'un second congé de longue maladie peut être accordé, à condition que l'intéressé ait repris effectivement ses fonctions pendant un an. Il lui demande de lui préciser, lorsque à l'issue de la période d'un an au cours de laquelle l'agent a repris ses fonctions à mi-temps seulement en raison de son état de santé, si le nouveau congé de maladie octroyé à l'agent est imputé en prolongement de son congé de longue maladie ou s'il s'agit d'un nouveau congé.

Communes (personnel).

1224. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les textes parus au *Journal officiel* du 23 novembre 1980 permettant le reclassement dans le groupe IV des agents occupant un emploi d'éboueur notamment. Il lui demande si les agents étrangers, recrutés en application de l'arrêté ministériel du 12 août 1974, sont concernés par cette mesure. Dans la négative, n'y aurait-il pas là une discrimination qu'il conviendrait de corriger.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (comités et conseils).

1225. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 a modifié la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, notamment : d'une part, en fixant, par des pourcentages précis (par exemple 5 p. 100 pour les assistants et pour le personnel non enseignant) les proportions des différentes catégories de membres des conseils des universités et des U.E.R. non dérogatoires; d'autre part, en stipulant qu'un membre du conseil ne peut désormais déléguer son vote qu'à un autre membre qui appartienne à la même catégorie que lui-même. Il résulte de ces deux dispositions combinées que, dans un conseil dont l'effectif global ne dépasse pas vingt membres, ce qui est le cas des conseils de l'université de Savoie et de ses deux facultés chambériennes, l'unique représentant des assistants ou du personnel non enseignant se trouve, en cas d'empêchement de siéger, privé du droit de donner délégation. Il appelle son attention sur le caractère particulièrement restrictif de telles mesures et lui demande qu'une dérogation soit apportée à cette règle afin de permettre, dans un esprit de logique et d'équité, la représentation de l'unique élu d'un collège, lorsque celui-ci est empêché de siéger au conseil.

Impôts locaux (taux foncières).

1226. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'une commune a reçu un avis de décision émanant du service du cadastre mettant à sa charge une taxe foncière se rapportant à un bâtiment abritant les installations d'un récepteur de télévision. Ce bâtiment est loué au département aux termes d'une convention en date du 19 juin 1973. Les conditions d'exemption permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont les suivantes : bâtiment ou construction appartenant à l'Etat, département ou commune; bâtiment ou construction affecté à un intérêt général; bâtiment improductif de revenus. Ce bâtiment, propriété de la commune, est bien improductif de revenus et deux des conditions sont incontestablement réunies. Il lui demande si, comme il le pense, un bâtiment dans lequel est installé un récepteur de télévision est bien affecté à l'intérêt général. Dans l'affirmative, il lui demande également de lui préciser si, dans le cas particulier qu'il vient de lui exposer, le bâtiment en cause ne devrait pas bénéficier de l'exemption permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Transports routiers (réglementation).

1227. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** fait observer à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la réponse apportée à sa question écrite n° 36680 (*Journal officiel*, A. N., « Questions », n° 6 du 9 février 1981) relative à l'utilisation par les transporteurs d'ensembles à cinq essieux ignore les avantages pouvant être attendus de l'emploi d'un tel matériel. Si cette réponse fait état notamment des économies d'énergie réalisées par l'utilisation des ensembles à quatre essieux, elle passe sous silence, par exemple, la détério-

ration des routes due à ces mêmes ensembles. Il apparaît donc regrettable que la solution proposée, apparemment simple et ayant le mérite de ne rien coûter aux contribuables, ne soit pas prise en considération. Elle aurait comme avantage l'amélioration de la rentabilité des ensembles à cinq essieux. De plus, l'emploi de ces derniers réduirait les difficultés des transporteurs français effectuant des transports internationaux, lors du passage de la frontière franco-allemande. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à une étude plus approfondie de la proposition faite, consistant à faire passer le poids des véhicules articulés cinq essieux de 38 à 40 tonnes par l'augmentation du poids total autorisé en charge.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Isère).

1228. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels enseignants des centres universitaires d'études françaises, et en particulier du centre de Grenoble, qui embauche le quart des étudiants de l'université de Grenoble-III. En effet le décret n° 78 986 du 20 septembre 1978, s'il régit la situation des personnels vacataires et à plein temps, ne concerne pas les enseignants de ce centre qui ont un contrat avec l'université. De plus le centre universitaire d'études françaises de Grenoble fonctionne sur un budget propre de 430 millions d'anciens francs entièrement alimenté par les étudiants s'inscrivant aux cours de français et par ceux suivant des stages de formation et ne fait donc pas appel aux crédits d'Etat. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour donner un statut national aux enseignants des étudiants étrangers et pour qu'un corps spécifique soit créé afin de répondre aux besoins.

Sécurité sociale (harmonisation des régimes).

1229. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les disparités subsistant encore entre le régime général de sécurité sociale et celui des travailleurs non salariés des professions non agricoles, en dépit des mesures d'harmonisation envisagées par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Sur le plan de l'assurance maladie, les prestations perçues restent particulièrement disproportionnées aux cotisations exigées. D'autre part, le paiement d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident apparaît des plus souhaitables, les assurances complémentaires n'étant pas toujours à la portée des non-salariés à faibles revenus. Enfin, l'extension aux non-salariés des dispositions permettant à certains travailleurs manuels de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une retraite au taux maximum devrait être utilement envisagée. Cette mesure pourrait notamment être appliquée à l'égard des transporteurs conduisant eux-mêmes leur véhicule. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec son collègue **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, étudier la possibilité de donner une suite favorable aux suggestions exposées ci-dessus.

Assurance maladie maternité (cotisations).

1230. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de l'assurance maladie complémentaire que les commerçants et artisans, mariés et ayant des enfants à charge, doivent souscrire pour bénéficier d'une couverture minimum en cas de maladie ou d'hospitalisation. En effet, l'assurance maladie obligatoire rembourse les visites médicales et les médicaments à 50 p. 100 et les commerçants et artisans ne peuvent prétendre à des indemnités journalières. Il lui signale le cas d'un artisan maçon de sa circonscription, marié et père de trois enfants, avec un bénéfice forfaitaire annuel de 52 000 francs, ayant souscrit une assurance maladie complémentaire avec une indemnité journalière de 70 francs et payable seulement à partir du quinzième jour en cas de maladie. Cet artisan doit payer une cotisation annuelle de 5 700 francs d'assurance complémentaire. Il lui demande si les artisans et commerçants ne pourraient pas inclure ces cotisations d'assurance maladie complémentaire dans les frais généraux comme c'est le cas actuellement pour l'assurance maladie obligatoire ou l'assurance vieillesse.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).

1231. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des serristes, en ce qui concerne les problèmes énergétiques auxquels ceux-ci sont confrontés. Une nouvelle majoration du prix du fuel lourd porte à près de 90 p. 100 l'augmentation subie entre mars et

décembre 1979 et les prix des gaz liquéfiés et du fuel-oil domestique ont été ou vont encore être augmentés dans des proportions très importantes. D'autre part, de nombreux serristes ont constaté que les vendeurs de fuel ont raccourci de façon notable les délais de paiement qui étaient jusqu'à présent consentis, ramenant ceux-ci de soixante à trente jours, ou exigent un paiement immédiat alors qu'un délai de règlement de trente jours était auparavant accordé. Enfin, en ce qui concerne les contrats de fourniture de gaz liquéfiés conclus par les serristes, contrats prévoyant une ristourne sur les prix, il apparaît que l'ensemble des compagnies pétrolières entend remettre en cause les conditions de ces contrats et réduire, voire supprimer dans certains cas, la ristourne initialement prévue. Ces différentes mesures menacent sérieusement l'activité des entreprises horticoles se livrant à des cultures sous serres et dont la consommation de produits énergétiques représente 15 à 30 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Il n'est pas possible d'envisager, pour ce secteur d'activité, la reconversion des entreprises, étant donné le poids très lourd de leurs structures et de leurs investissements. Il doit être précisé, d'autre part, que l'abandon des cultures ornementales sous serres par les producteurs français aggraverait considérablement le déficit de la balance commerciale horticole. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, en liaison avec ses collègues concernés par les problèmes exposés, M. le ministre de l'économie et M. le ministre de l'industrie, remédier à cette situation en prenant les mesures qui s'imposent afin de mettre un terme aux réelles difficultés sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Lait et produits laitiers (lait : Rhône-Alpes).

1232. — 3 août 1981. — M. Michel Barnier expose à Mme le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre de coopératives laitières de Savoie et de Haute-Savoie ont cette année sollicité l'attribution de l'aide à la distribution de lait écrémé ou de babeurre aux animaux et tout spécialement aux porcs. Il semble que les services vétérinaires aient reçu récemment l'ordre de ne plus effectuer des prélèvements de contrôle de richesse du babeurre dans tous les ateliers où le lait n'était pas pasteurisé. La décision prise va pénaliser les plus petites entreprises qui sont en outre pour la plupart d'entre elles situées en zone de montagne. Il convient de rappeler à cet égard que : 1° les règlements de fabrication des fromages à appellation d'origine : Beaufort, Comté, Reblochon, interdisent la détention d'un appareil de traitement du lait dans l'atelier. Il en est de même pour les producteurs Emmental « Grand Cru » ; 2° la pasteurisation du lait représente une dépense énergétique non négligeable et que la rendre obligatoire sans raison sanitaire, semble aller dans le sens opposé à celui que les pouvoirs publics préconisent en vue d'économiser de l'énergie ; 3° le babeurre est ici utilisé exclusivement pour l'alimentation des porcs. Il est acidifié par l'adjonction de sérum qui provient de la fabrication de fromages à pâtes cuites et donc après un chauffage à 54°C ce qui semble tout à fait suffisant pour garantir sa purification. Les producteurs en cause ne comprennent pas que l'on veuille, d'une part les assujettir au règlement de la Communauté (taxe de correspondance, etc.) et que, d'autre part, ils ne puissent bénéficier normalement des mesures d'aide décidées par la Communauté. Il lui demande de bien vouloir accorder très rapidement une dérogation afin de permettre aux ateliers de la Savoie de pouvoir bénéficier de l'aide en cause.

Solidarité nationale : ministère (services extérieurs : Savoie).

1233. — 3 août 1981. — M. Michel Barnier appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les très sérieuses difficultés auxquelles certains services publics ont à faire face lorsque les titulaires de postes doivent arrêter leur activité pour cause de maladie, ou de maternité. Il apparaît, certes, très normal que les femmes fonctionnaires de l'Etat ou agents des collectivités locales bénéficient d'un congé de maternité dont la durée leur permette de s'occuper de leur enfant dans les conditions les meilleures. Les récentes mesures appelées à augmenter encore cette durée, à compter de la troisième naissance, sont, elles aussi, bénéfiques. Toutefois, la logique veut que les personnels féminins en cause soient remplacés pendant les mois de congé auxquels ils peuvent prétendre. Or tel n'est pas le cas et il lui a été signalé à ce propos les graves problèmes rencontrés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Savoie du fait de l'absence de trois assistantes sociales sur onze pour cause de congé de maternité. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable, afin que ces congés prolongés ne se traduisent pas par un service de moins bonne qualité pour les usagers et par une charge supplémentaire que ne pourrait honnêtement supporter pendant cette durée les collègues des personnels absents, de prévoir le

remplacement systématique des femmes fonctionnaires en congé de maternité. Il souhaite que des dispositions soient envisagées par ses soins, en liaison avec son collègue M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

1234. — 3 août 1981. — M. Michel Barnier rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, par sa question écrite n° 22430, posée il y a un peu plus d'un an, les difficultés que rencontrent les établissements du second degré pour le remplacement des professeurs absents. La réponse à cette question écrite (J. O., A. N., Questions du 14 janvier 1980, page 91) n'aborde pas tous les aspects de ce problème. Sans doute existe-t-il des difficultés pour trouver des maîtres qui puissent assurer les suppléances demandées, mais il convient en outre d'observer que les directives ministérielles ne tendent parfois pas à faciliter les choses. Ainsi, actuellement les suppléances ne sont autorisées qu'à partir du quinzième jour d'absence (appel de cette décision a été fait par la circulaire du recteur de l'académie de Grenoble, réf. DIPSA 880 170). Les arguments qui figurent dans la réponse précitée perdent donc une grande partie de leur valeur face à la situation intolérable créée par ce trop long délai avant qu'intervienne la suppléance. Il est évident que de telles situations ne pourraient exister dans l'industrie. Lorsque dans une unité de production un O.S. est absent, on le remplace immédiatement. Dans les établissements scolaires on admet que 5,5 p. 100 du temps scolaire d'un enfant peuvent être perdus irrémédiablement. Il est évident d'ailleurs que le même professeur peut être absent pour plusieurs périodes de quatorze jours au cours de la même année scolaire. La situation alors devient pour les élèves des classes concernées absolument catastrophique. Les absences de plus en plus fréquentes qui multiplient les heures de permanence et engendrent des horaires de plus en plus décausés sont incontestablement une des plaies du système éducatif français. Elles contribuent à détruire une ambiance de travail déjà difficile à créer dans les établissements scolaires. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la situation sur laquelle il vient d'appeler son attention. Il souhaiterait que soit envisagée la prise en charge des maîtres suppléants au moins à partir du troisième jour de congé. D'une manière plus générale, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les « études en vue de l'éventuelle mise en place de nouvelles modalités de remplacement » auxquelles faisait allusion la réponse précitée.

Fruits et légumes (arbres fruitiers).

1235. — 3 août 1981. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de l'arboriculture fruitière de montagne, et notamment de l'arboriculture savoyarde. Cette dernière reste marquée par un certain nombre de handicaps non négligeables qui sont : le relief, car 60 p. 100 des exploitations fruitières ont leur siège en zone de montagne, ce qui a longtemps freiné la mécanisation ; la taille des exploitations qui est souvent faible (superficies variant de 0,50 à 10 hectares) ; la conception des vergers, du fait que l'importance des plantations haute tige entraîne des coûts de production élevés ; les rendements moyens qui, mises à part quelques exceptions, sont relativement faibles par rapport à ceux enregistrés dans des régions de haute production ; les lenteurs de la modernisation ; la modification des circuits de distribution avec l'avènement des vergers industriels. Or, il doit être noté la nécessité de la poursuite du rôle primordial joué par les productions fruitières dans un grand nombre de cantons montagneux et de la contribution irremplaçable que ces productions fruitières apportent à l'approvisionnement du marché des fruits. Par ailleurs, il est évident que l'arboriculture contribue au maintien d'une population équilibrée dans ces régions et participe, de ce fait, à la sauvegarde et à la qualité de la vocation d'accueil de la montagne. Des mesures s'avèrent donc indispensables pour préserver ce secteur d'activité agricole de montagne. Il lui demande de bien vouloir envisager une action à cet effet portant sur les points suivants : aide des pouvoirs publics, par la mise en œuvre de mesures spécifiques destinées à faciliter l'acquisition de moyens nécessaires à la poursuite de la production de fruits de qualité (pulvérisateurs, irrigation, calibreuses, bâtiments de stockage, aménagement des transports) ; compte tenu des résultats économiques meilleurs obtenus par les fruits montagnards conservés en chambres frigorifiques (reinettes du Canada par exemple), aide aux investissements souhaités par les arboriculteurs des zones de montagne, membres de groupements de producteurs reconnus, par le ruche-ment de subventions adaptées aux handicaps importants de l'arboriculture de ces régions, en particulier en ayant recours au F. E. O. G. A., comme a pu le faire l'Italie ; organisation de campagnes promotionnelles appuyées sur les caractéristiques et la qualité des fruits de montagne, dans le but de leur faire reprendre un meilleur contact avec les consommateurs.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre)*

180. — 13 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les évadés de la guerre 1939-1945. Il constate en effet avec regret que n'a toujours pas été mis en œuvre un statut de l'évadé qui permette aux intéressés fonctionnaires et salariés du secteur privé de bénéficier de la prise en compte — pour le calcul de leur pension de vieillesse — de la période qui s'est écoulée entre leur évasion et 1945. Par ailleurs, il serait hautement souhaitable que, dans un souci de justice, la forclusion opposée aux demandes d'évadés de la dernière guerre soit levée, afin que les retardataires se voient récompensés selon leur mérite. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre, en vue de mettre fin aux préjudices que subissent ces hommes qui ont pourtant consenti de grands sacrifices et couru des risques au péril de leur vie.

Réponse. — Les prisonniers de guerre évadés (guerre de 1939-1945) sont une des catégories de victimes de guerre dont la situation mérite un examen minutieux à laquelle il sera procédé en concertation avec les intéressés. Il est exact qu'un statut de l'évadé avait été mis au point il y a quelques années sans toutefois recueillir l'approbation de tous les ministres compétents. Il peut d'ores et déjà être signalé que les prisonniers évadés comptant six mois de captivité peuvent obtenir leur pension de vieillesse à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans par application des dispositions de la loi du 21 novembre 1973, qu'ils possèdent ou non la carte d'ancien combattant. Aucune forclusion n'est opposable aux anciens combattants prisonniers de guerre, ni aux anciens prisonniers de guerre évadés dans le domaine de la réparation des dommages physiques de guerre dont le ministère des anciens combattants a la charge; en revanche, la forclusion s'oppose actuellement à l'accueil des demandes tendant à l'attribution de la médaille des évadés; cette question relève de la compétence du ministre de la défense.

DEFENSE

Défense nationale (organisation).

121. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'un décret du 9 juin 1944 signé à Alger et non publié au *Journal officiel* prévoyait la création de régions militaires au fur et à mesure de la libération du territoire. Il souhaiterait connaître quels étaient les chefs-lieux de ces régions militaires et leur ressort territorial.

Réponse. — Aux termes du décret du 9 juin 1944 concernant l'organisation militaire territoriale dans la France libérée, l'organisation du commandement militaire territorial dans la métropole est calquée sur l'organisation administrative. Elle comprend des régions militaires et des subdivisions. Les régions militaires correspondent aux commissariats régionaux de la République. Les subdivisions correspondent aux départements. Le siège du commandement de région militaire est le même que celui du commissariat régional de la République. Le siège de la subdivision est le même que celui de la préfecture. Aux termes de ce décret, il existe vingt régions dont la numérotation et le siège sont donnés ci-après: 1^{re} région: Lille; 2^e région: Laon; 3^e région: Rouen; 4^e région: Angers; 5^e région: Orléans; 6^e région: Châlons-sur-Marne; 8^e région: Dijon; 9^e région: Poitiers; 10^e région: Strasbourg; 11^e région: Rennes; 12^e région: Limoges; 13^e région: Clermont-Ferrand; 14^e région: Lyon; 15^e région: Marseille; 16^e région: Montpellier; 17^e région: Toulouse; 18^e région: Bordeaux; 20^e région: Nancy; 21^e région: Metz; 22^e région: région de Paris-Paris. A la connaissance du service historique, le décret du 9 juin 1944 n'a pas été publié au *Journal officiel*; il fait donc apparaître une vingtième région et une vingt et unième région dont les sièges étaient prévus respectivement à Nancy et à Metz. Cependant aucune consistance territoriale quant aux régions militaires n'est précisée. Une autre version, mais incomplète, de ce décret a été découverte dans les archives. Elle comporte un tableau des régions militaires et fixe également le ressort de chacune d'elles. Il n'y est pas fait état d'une vingt et unième région ayant Metz pour chef-lieu. Ce document existe seulement sous la forme d'une pelure dépourvue

de tout élément d'authentification. Le ressort des différentes régions militaires, tel qu'il apparaît dans cette deuxième pièce est donné ci-après: 1^{re} région: Nord-Pas-de-Calais; 2^e région: Aisne-Ardenne-Oise-Somme; 3^e région: Calvados-Eure-Manche-Orne-Seine-Inférieure; 4^e région: Indre-et-Loire-Maine-et-Loire-Mayenne-Sarthe-Loire-Inférieure; 5^e région: Cher-Eure-et-Loire-Loir-et-Cher-Loiret; 6^e région: Aube-Marne-Haute-Marne; 8^e région: Côte-d'Or-Doubs-Haute-Saône-Jura-Nièvre-Saône-et-Loire-Yonne; 9^e région: Charente-Charente-Maritime-Deux-Sèvres-Vendée-Vienne; 10^e région: Moselle-Bas-Rhin-Haut-Rhin-Territoire de Belfort; 11^e région: Côtes-du-Nord-Finistère-Ille-et-Vilaine-Morbihan; 12^e région: Corrèze-Creuse-Dordogne-Indre-Haute-Vienne; 13^e région: Allier-Cantal-Haute-Loire-Puy-de-Dôme; 14^e région: Ain-Ardèche-Drôme-Haute-Savoie-Isère-Loire-Rhône-Savoie; 15^e région: Alpes-Maritimes-Basses-Alpes-Hautes-Alpes-Corse-Bouches-du-Rhône-Gard-Var-Vaucluse; 13^e région: Aude-Aveyron-Hérault-Lozère-Pyrénées-Orientales; 17^e région: Ariège-Gers-Haute-Garonne-Hautes-Pyrénées-Lot-Lot-et-Garonne-Tarn-Tarn-et-Garonne; 18^e région: Basses-Pyrénées-Gironde-Landes; 20^e région: Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges; 22^e région: Seine-Seine-et-Oise-Seine-et-Marne.

P. T. T.

Postes et télécommunications (courrier).

27. — 6 juillet 1981. — **M. Pascal Clément** demande à **M. le ministre des P. T. T.** pourquoi les artisans affiliés à la caisse mutuelle régionale ne bénéficient pas, au même titre que les assurés du régime général, d'une franchise postale pour leur correspondance.

Réponse. — Le principe de la dispense d'affranchissement pour les correspondances échangées entre les organismes gestionnaires de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les assurés a été posé par l'article 30 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, sous réserve de l'intervention d'un arrêté interministériel fixant les conditions de mise en œuvre de cette mesure. La dispense d'affranchissement implique en effet le versement par le régime d'assurance intéressé, au budget annexe des P. T. T., d'un forfait calculé sur la base du montant de l'affranchissement de la lettre et du trafic prévisible. Consulté pour la mise au point du texte prévu, le ministre des affaires sociales a fait connaître en février 1969 que le conseil d'administration de la Caisse nationale chargée d'assurer le fonctionnement du régime en cause renonçait au bénéfice des dispositions de l'article 30 de la loi précitée. En raison de la structure particulière du régime, les assurés sont en effet appelés à correspondre essentiellement avec les organismes visés à l'article 14 de la loi du 12 juillet 1966, chargés d'effectuer pour le compte des caisses mutuelles régionales le recouvrement des cotisations et le service des prestations. Or, ces organismes sont des sociétés mutualistes et des compagnies d'assurances dont l'activité excède très largement la gestion du régime d'assurance maladie des non salariés. Il serait dans la pratique impossible de distinguer dans les correspondances échangées entre les assurés et ces organismes la part qui se rapporte à la seule application de la loi. C'est la raison pour laquelle les plis adressés par les travailleurs non salariés des professions non agricoles (commerçants, artisans, membres des professions libérales) aux organismes gestionnaires de leur régime d'assurance maladie sont soumis aux règles normales d'affranchissement des correspondances.

Postes et télécommunications (courrier).

42. — 6 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** fait part à **M. le ministre des P. T. T.** de sa vive inquiétude devant l'accroissement des charges que représente, pour les hebdomadaires d'information de province, l'augmentation automatique des tarifs d'expédition postale des journaux qui atteignent des taux susceptibles de mettre en péril l'équilibre financier d'entreprises de presse parmi les plus modestes. Celles-ci font justement valoir que leurs journaux sont d'un faible grammage, distribués sur de très courtes distances et qu'ils représentent un trafic minime. En conséquence, il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre une révision de la grille de tarification qui tienne un juste compte de ces éléments. Dans l'attente d'un nouvel examen, il lui demande également un sursis à l'application automatique de l'augmentation tarifaire programmée au 1^{er} juin 1981.

Réponse. — Les travaux effectués au sein de la table ronde Parlement-presse-administration réunie en 1979 pour examiner les relations entre la poste et la presse ont abouti à des conclusions qui ont été acceptées par l'ensemble des représentants de la profession. Pour les journaux qu'ils éditent, il a été décidé que les taxes d'aff-

franchissement augmenteraient chaque année pendant huit ans, de 11,5 p. 100, taux affecté d'un coefficient égal à l'évolution constatée au cours de la période précédente de l'indice des prix des services publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. L'objectif recherché est, qu'à l'issue de ce plan de rattrapage, en 1983, les recettes postales relatives à ces objets de correspondances couvrent le tiers des dépenses correspondant à leur traitement. Toutefois, conformément aux conclusions de la table ronde, a été instituée une commission paritaire presse-poste, dite commission paritaire du tarif, qui a pour objet de proposer dans le cadre du strict respect des objectifs globaux du plan tarifaire, les adaptations et les réformes de structures susceptibles d'être apportées au système actuel de tarification, notamment en fonction de la situation de certaines catégories de publications. Cet organisme a été saisi de la demande d'atténuation de taxes présentée par la presse hebdomadaire régionale d'information, et procède actuellement à son examen. D'autre part et sans remettre en cause les accords intervenus, il a été décidé, pour tenir compte de la situation financière de certaines entreprises de presse, de différer cette année l'application du reajustement tarifaire au 1^{er} octobre 1981, ce qui correspond à un décalage de quatre mois par rapport à la date initialement prévue.

Postes et télécommunications (téléphone).

79. - 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des P. T. T.** que la fédération des associations générales de familles de Moselle estime qu'il serait souhaitable que chaque abonné puisse contrôler lui-même ses communications téléphoniques par le biais d'un compteur donnant une facturation détaillée. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il lui serait possible de donner une suite favorable à cette demande.

Réponse. — Il est rappelé tout d'abord que les abonnés qui le souhaitent peuvent, dans la plupart des cas, disposer d'un

moyen personnel de suivre en permanence leur consommation téléphonique. L'administration leur propose, d'une part, lorsque l'équipement du central en dispositifs de retransmission d'impulsions de taxe le permet, des compteurs individuels, dont, du reste, l'esthétique va être améliorée. Ils sont mis à disposition moyennant un versement initial de 600 francs (500 francs pour la fourniture du compteur et 100 francs pour le dispositif de retransmission d'impulsions) et une redevance mensuelle de 7,50 francs. Divers fournisseurs privés en offrent également. Si l'abonné préfère s'adresser à l'un d'eux, l'administration ramène évidemment le versement initial aux 100 francs correspondant à sa propre prestation. Compte tenu de l'intérêt récemment apparu pour ce moyen de contrôle et qui se manifeste par une demande importante, l'équipement des centraux en dispositifs de retransmission va être sensiblement renforcé et rapidement étendu. Certains fournisseurs privés proposent, d'autre part, des dispositifs fonctionnant sans intervention du central et susceptibles d'enregistrer, sous une forme voisine de la facturation détaillée, les éléments caractéristiques d'une communication. L'administration est favorable à cette initiative, qui est de nature à faire diminuer sensiblement le nombre de contestations de taxe en provenance d'usagers de bonne foi surpris par une consommation supérieure à leur estimation et encourage la mise au point de dispositifs de prix plus modiques que ceux qui existent actuellement. Par ailleurs, la possibilité de suivre la consommation au moment même où elle se produit n'est nullement exclusive de la fourniture *a posteriori* d'une facture détaillée à ceux des abonnés qui le souhaitent. Les conditions de la mise en œuvre d'un tel service doivent être éclairées par la conduite d'expérimentations réelles, telle que celle effectuée à Lille au quatrième trimestre 1980 sur des abonnés volontaires. Le bilan de ces expériences sera notamment communiqué à la commission nationale de l'information et des libertés, qui aura à l'appuyer en particulier du point de vue de la liberté individuelle. En fonction des enseignements retirés de ces expériences, la généralisation à l'ensemble du territoire pourra être envisagée au fur et à mesure de la disponibilité des équipements techniques nécessaires.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75277 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-42-31
33	Questions	72	300		Administration : 578-41-39
07	Documents	390	720		TELEX
Sénat :					
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément module selon la zone de destination.

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : **1,50 F**